

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES
ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE
COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)

Projet ID : P167945

N° Crédit : 6492-BF du 24 septembre 2019



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**RÉALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LA RÉHABILITATION DU COMPTOIR D'ACHAT (MARCHE DES
FRUITS ET LEGUMES) DE MOUSSODOUGOU DANS LA PROVINCE DE LA
COMOE, REGION DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE
RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE



RAPPORT DEFINITIF

Mars 2023

TALL Nassourou
Consultant en environnement
Mobile : +226 70 67 39 31/78 63 72 04
Email : nassouroutall@gmail.com

Table des matières

Table des matières	i
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES PHOTOS	xii
LISTE DES FIGURES	xii
LISTE DES ANNEXES	xiii
RESUME NON-TECHNIQUE	xiv
NON-TECHNICAL SUMMARY	xxiv
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.2. Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)	2
1.2.1. Objectif général	2
1.2.2. Objectifs spécifiques	3
1.3. Résultats attendus	3
1.4. Démarche méthodologique	4
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	5
2.1. Situation géographique de la zone du sous-projet	5
2.2. Description des travaux	7
2.2.1. Principales étapes et consistances des travaux	9
2.2.2. Allotissement	9
2.2.3. Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux	10
2.2.4. Provenance, qualité et préparation des matériaux	10
2.2.5. Ressources en eau pour les travaux	11
2.2.6. Zones d'emprunts	11
2.2.7. Politiques environnementale et sociale de la Banque Mondiale	11
2.2.8. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale	13
2.3. Conception du sous-projet	17
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
2.4. Cadre politique au Burkina Faso en lien avec le sous-projet	18
2.4.1. Plan National de Développement Économique et Social phase II (PNDES II)	18
2.4.2. Étude nationale prospective « BURKINA 2025 »	18

2.4.3.	Stratégie nationale en matière d’environnement 2019-2023	19
2.4.4.	Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024	19
2.4.5.	Politique Nationale d’Hygiène publique (PNHP).....	19
2.4.6.	Politique et Stratégie Nationales d’Assainissement (PSNA).....	19
2.4.7.	Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT)	20
2.4.8.	Plans Nationaux de Développement Sanitaire et la Politique Nationale d’IEC pour la santé	20
2.4.9.	Plan National d’Adaptation aux changements Climatiques (PNA) 2050..	20
2.5.	Cadre législatif national	21
2.5.1.	Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi N°072-2015/CNT	21
2.5.2.	Code de l’environnement	21
2.5.3.	Code forestier	22
2.5.4.	Code du travail au Burkina Faso.....	22
2.5.5.	Code des investissements du Burkina Faso	22
2.5.6.	Code de la Santé Publique	23
2.5.7.	Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble	23
2.5.8.	Code de l’hygiène publique	23
2.5.9.	Régime foncier Rural	23
2.5.10.	Loi relative à la gestion de l’eau	24
2.5.11.	Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 sur les emballages et les sachets plastiques	24
2.5.12.	Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel	25
2.5.13.	Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d’utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d’utilité publique et d’intérêt général au Burkina Faso	25
2.5.14.	Loi n° 0058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau	25
2.5.15.	Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles	26
2.6.	Décrets et règlements au niveau national	26

2.7.	Accords, protocoles et conventions au plan international.....	27
2.8.	Conventions internationales applicables au Projet.....	28
2.9.	Plans et programme en relation avec le comptoir d'achat de Moussodougou ..	29
2.10.	Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina	30
2.10.1.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	30
2.10.2.	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH).....	30
2.10.3.	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDCAPME).....	31
2.10.4.	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)	31
2.10.5.	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)	31
2.10.6.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	32
2.10.7.	Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille	32
2.10.8.	Ministère de l'Économie des Finances et de la Prospective (MEFP).....	32
2.10.9.	Bureau de Contrôle	32
2.10.10.	Entreprises en charge des travaux.....	32
2.10.11.	Communautés locales	33
2.10.12.	Groupement d'intérêt Économique (GIE) et coopératives intervenant dans la filière fruits et légumes	33
2.10.13.	ONG ou Associations communautaires	33
2.10.14.	Banque mondiale	34
2.10.15.	Délégation spéciale de la commune de Moussodougou	34
3.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
3.1.	Zone d'influence du sous-projet.....	35
3.1.1.	Zone d'étude restreinte ou zone d'influence directe.....	35
3.1.2.	Zone d'étude élargie	36
3.1.3.	Etat des lieux du comptoir	36
3.2.	Milieu physique.....	38
3.2.1.	Climat.....	38

3.2.2.	Relief et topographie.....	39
3.2.3.	Réseau hydrographique.....	39
3.2.4.	Type de Sols.....	40
3.2.5.	État d'occupation des terres dans la commune.....	42
3.2.6.	Qualité de l'air et du bruit.....	42
3.2.7.	Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone.....	43
3.3.	Milieu biologique.....	43
3.3.1.	Ressources végétales.....	43
3.3.2.	Ressources fauniques et halieutiques.....	44
3.4.	Milieu humain.....	44
3.4.1.	Situation démographique.....	44
3.4.2.	Caractéristiques socio-démographiques.....	44
3.4.3.	Organisation sociale.....	44
3.4.4.	Problématique du genre et protection sociale.....	45
3.4.5.	Occupation et gestion de l'espace et gestion du foncier.....	45
3.4.6.	Éducation.....	45
3.4.7.	Santé.....	45
3.4.8.	Mine et énergie.....	46
3.4.9.	Eau potable et assainissement.....	46
3.4.10.	Secteurs principaux d'emploi.....	46
3.4.11.	Sécurité.....	46
3.4.12.	Situation des VBG dans la zone des sous-projets.....	46
3.4.13.	Agriculture.....	48
3.4.14.	Sylviculture.....	48
3.4.15.	Elevage.....	48
3.4.16.	Commerce et industrie.....	49
3.4.17.	Réseau de communication et les transports.....	49
3.4.18.	Culture et tourisme et hôtellerie.....	49
3.5.	Analyse des sensibilités environnementales et sociale de l'infrastructure dans sa zone d'influence.....	50

3.6.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	55
4.	ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES.....	57
4.1.	Analyse des variantes du sous projet.....	57
4.1.1.	Analyse de la variante « sans le sous projet ».....	57
4.1.2.	Analyse de la variante « Avec le sous projet ».....	57
4.2.	Variante et alternative retenue.....	62
5.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	63
5.1.	Sur le plan environnemental.....	63
5.1.1.	Préservation de la biodiversité (faune et la flore)	63
5.1.2.	Problématique de la gestion des déchets.....	63
5.1.3.	Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population	64
5.2.	Sur le plan socioéconomique et humain.....	64
5.2.1.	Conflits sociaux	64
5.2.2.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet.....	64
5.2.3.	Qualité de l'infrastructure qui sera construite.....	64
5.2.4.	Création d'emplois.....	65
5.2.5.	Développement des activités socio-économiques aux alentours du comptoir65	
5.2.6.	Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.....	65
6.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....	66
6.1.	Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts.....	66
6.1.1.	Méthodologie d'identification	66
6.1.2.	Identification des activités sources d'impacts.....	66
6.1.2.1.	Phase préparatoire	66
6.1.2.2.	Phase des travaux de réhabilitation.....	66
6.1.2.3.	Phase d'exploitation.....	67
6.1.2.4.	Phase de fermeture et démantèlement.....	68
6.1.3.	Composantes de l'environnement susceptible d'être affectées	68
6.1.4.	Résultats de l'identification des impacts.....	72

6.2.	Approche méthodologique d'évaluation des impacts	72
6.2.1.	Étapes de l'évaluation de l'importance relative des impacts	75
6.3.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux.....	77
6.3.1.	Analyse des impacts positifs en phase de préparation et de réhabilitation	77
6.3.2.	Analyse des impacts positifs en phase d'exploitation et de fermeture	78
6.3.2.1.	<i>Impacts positifs sur le milieu biophysique</i>	78
6.3.2.2.	<i>Impacts positifs sur le milieu humain</i>	80
6.3.3.	Analyse des impacts négatif en phase de préparation et de réhabilitation	82
6.3.3.1.	Impacts négatifs sur le milieu biophysique	82
6.3.3.2.	Impacts négatifs sur le milieu humain.....	88
6.3.4.	Analyse des impacts négatif en phase d'exploitation et de fermeture	92
6.3.4.1.	Impacts Négatifs sur le milieu <i>biophysique</i>	92
6.3.4.2.	Impact négatif sur le milieu humain.....	97
6.4.	Identification et analyse des impacts cumulatifs.....	102
6.4.1.	Identification des différents projets et activités dans la zone du sous-projet	102
6.4.2.	Analyse des impacts cumulatifs.....	103
6.4.3.	Mesure de gestion des impacts cumulatifs.....	104
6.5.	Mesures d'atténuation des impacts	105
7.	ANALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES.....	115
7.1.	Méthodologie	115
7.2.	Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité	115
7.3.	Identification et description des risques/dangers	116
7.3.1.	Identification des risques / dangers du sous projet	116
7.3.2.	Description des risques / dangers.....	118
7.4.	Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet	119
7.5.	Synthèse des analyses et des évaluations des risques environnementaux et sociaux.....	120
7.6.	Plan de gestion des risques.....	126
7.7.	Plan de mesures d'urgence.....	132

7.7.1.	Objectifs	132
7.7.2.	Contenu	132
7.7.3.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	132
7.7.4.	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention	133
7.7.5.	Organisation et responsabilités	133
7.7.6.	Autres aspects	133
7.7.7.	Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de réhabilitation	135
8.	MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	136
8.1.	Objectifs de la consultation publique	136
8.2.	Procédure de la consultation publique.....	136
8.3.	Synthèse des consultations publiques.....	138
8.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	141
8.4.1.	Typologie des plaintes	141
8.4.2.	Parties prenantes impliquées.....	141
8.4.3.	Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes	142
8.4.4.	Organisation et fonctionnement.....	142
8.4.5.	Logigramme du mécanisme de gestion de plaintes et du mécanisme de gestion des plaintes EAHS.	144
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	146
9.1.	Objectif des PGES.....	146
9.2.	Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....	146
9.3.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.....	150
9.3.1.	Au plan environnemental	150
9.3.1.1.	Mesures pour réduire l'impact sur le paysage	150
9.3.1.2.	Mesures pour la réduction des émissions de poussières et de gaz sur la qualité de l'air.....	150
9.3.1.3.	Mesures sur les nuisances sonores :.....	150
9.3.1.4.	Mesures sur la protection de la ressource en eau de surface et souterraine	151
9.3.1.5.	Mesures concernant l'impact sur le sol.....	151
9.3.1.6.	Mesures concernant l'impact sur la végétation.....	151

9.3.1.7.	Mesures concernant l'impact sur la faune	152
9.3.1.8.	Mesures sur la gestion de déchets	152
9.3.2.	Au plan Social	152
9.3.2.1.	Mesures sur les conditions socioéconomiques de la population.....	152
9.3.2.2.	Mesures sur la santé et la sécurité au travail.....	152
9.3.2.3.	Mesures en cas de découverte de vestiges archéologiques	153
9.3.2.4.	Mesures de protection des personnes vulnérables	153
9.4.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	164
9.4.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	164
9.4.2.	Programme de suivi environnemental et social.....	168
9.5.	Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des PGES	171
9.6.	Programme de renforcement des capacités	172
9.6.1.	Évaluation de la capacité institutionnelle.....	172
	Estimation du coût du PGES	174
10.	PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION	177
10.1.	Contexte et problématique.....	177
10.1.1.	Objectifs	177
10.1.2.	Résultats attendus	177
10.1.3.	Méthodologie de fermeture et de réhabilitation.....	177
10.2.	Gestion des déchets	178
10.2.1.	Gestion des déchets solides	178
10.2.2.	Gestion des déchets banals	179
10.2.3.	Gestion des déchets inertes.....	179
10.2.4.	. Gestion des déchets spéciaux	179
10.2.5.	. Mesures d'hygiène et de protection de la santé	179
10.2.6.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	180
10.3.	Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux	181
10.4.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	182
	CONCLUSION	183
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	184

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEPS	:	Adductions d'Eau Potable Simplifiée
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CES	:	Cellule Environnementale et Sociale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSPS	:	Centres de santé et de Promotion Sociale
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DEMAC	:	Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières
DGA	:	Direction Générale l'Assainissement
DGAC	:	Direction Générale de l'Architecture et de la Construction
DGB	:	Direction Générale du Budget
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGUTF	:	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DI	:	Déchets inertes
DIB	:	Déchets industriels banals
DID	:	Déchets industriels
DLCTE	:	Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants
DRAT	:	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DRPS	:	Direction Générale de la Protection Sociale
DRT	:	Direction Générale du Travail
DREEA	:	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
EAS/HS	:	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EHS	:	Environnementales, sanitaires et sécuritaires
HSE	:	Hygiène Santé Environnement
IDE	:	Infirmiers Diplômés d'État
IEC	:	Information/Sensibilisation, d'Éducation et de communication
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
MARAH	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCAT	:	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MDCAPME	:	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	:	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MFPTPS	:	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
MSHP	:	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
MSAHRNGF	:	Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille
MST	:	Maladies Sexuellement transmissible
MUAFH	:	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social

OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National de l'Eau et l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAGIRE	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAN/LCD	:	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	:	Plan Communal de Développement
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprises
PNA	:	Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques
PNAE	:	Plan National d'Action Environnementale
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNE	:	Politique Nationale d'Environnement
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène publique
PNP	:	Politique Nationale de Population
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PO	:	Politique Opérationnelle
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPI	:	Plan Particulier d'Intervention
PReCA	:	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PSE	:	Politique Sectorielle de l'Éducation
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SGSES	:	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale
SNG	:	Stratégie Nationale Genre
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SSSES	:	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	:	Termes De référence
VBG	:	Violence basée sur le genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Infrastructures et activités prévues dans la réhabilitation du comptoir de Moussodougou	7
Tableau 2: Liste du matériel prévue dans le DAO.....	10
Tableau 3: Liste du personnel d'encadrement prévue dans le DAO	10
Tableau 4:Quantité de matériaux nécessaire à la réalisation des infrastructures.....	11
Tableau 5 : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale :	11
Tableau 6: Conventions et accords internationaux	27
Tableau 7 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet.....	28
Tableau 8 : Situation des plans d'eaux (barrages et des boulis) dans la province	39
Tableau 9 : Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	43
Tableau 10 : Synthèse des données journalières.....	43
Tableau 11 : Les cas de violences basées sur le genre dans la province de la Comoé	47
Tableau 12: Analyse des sensibilités environnementales et sociale de l'infrastructure dans sa zone d'influence	50
Tableau 13 : Situation des PDI de la Province de la Comoé à la date du 30 Novembre 2022.....	55
Tableau 14 : Situation des incidents relevés par commune dans la région des Cascades	56
Tableau 15:l'analyse de la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique	59
Tableau 5: Localisation d'un ancien emprunt dans la commune :.....	62
Tableau 16: Activités de la phase de démarrage.....	66
Tableau 17:Principales activités de la phase des travaux	67
Tableau 18: Détails des principales activités de la phase d'exploitation.....	67
Tableau 19:Détails des activités de la phase d'exploitation	68
Tableau 20: Composantes environnementales susceptible d'être affectées par le sou projet	68
Tableau 21 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts des sous-projets de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou	70
Tableau 22: Impacts potentiels du sous-projet.....	72
Tableau 23 : Critères d'évaluation des impacts.....	74
Tableau 24 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)	75
Tableau 25 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par les sous-projets...	76
Tableau 26 : Analyse des impacts cumulatifs.....	103
Tableau 27 : Mesures d'atténuation des impacts.....	105
Tableau 28 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	116
Tableau 29 : Grille d'évaluation des risques.....	116
Tableau 30 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques	116
Tableau 31 : Identification des risques et dangers potentiels	117

Tableau 32 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux	120
Tableau 33 : Plan de gestion des risques	126
Tableau 34: Synthèse des consultations des parties prenantes	138
Tableau 35: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous-projet	147
Tableau 36: Synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation des impacts du sous-projet.....	154
Tableau 37 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	158
Tableau 38 : Programme de surveillance environnementale et sociale	165
Tableau 39 : Programme de suivi environnemental et social	169
Tableau 40 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	171
Tableau 41: Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PGES.....	173
Tableau 42: Estimation du budget du programme de renforcement des capacités	174
Tableau 43: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales des PGES	175
Tableau 44: Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	182

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Hangars réalisées par le PAFASP	38
Photo 2: Végétation autour du site.....	38
Photo 3: Peuplement de <i>Borassus aetiopium</i>	38
Photo 4: État de l'érosion du sol	38
Photo 5: Échange avec le régional du commerce des Cascades	137
Photo 6: Échange avec la secrétaire générale de la région des Cascades	137
Photo 7: Rencontre avec le service Régionale de l'environnement des Cascades	137
Photo 8: Consultation publique à la direction régionale d'agriculture de Moussodougou	137
Photo 9: Échange avec le président de la délégation spéciale de la commune de Moussodougou	137
Photo 10: Échange avec le directeur provincial de l'Agriculture des cascades	137

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du sous-projet.....	6
Figure 2: Zone d'étude restreinte du sous projet	35
Figure 3: plan de délimitation dans l'espace du comptoir	36
Figure 3: Évolution de la moyenne de hauteur d'eau annuelle 2011-2020	39

Figure 4: Carte du Réseau hydrographique de la Commune de Moussodougou.....	40
Figure 5: Carte géologique de la Région des Cascades	41
Figure 6: carte d'occupation des terres de la commune de Moussodougou	42
Figure 7 : Situation des Personnes Déplacées Internes dans la ZIP	55
Figure 8:Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes ordinaires.....	144
Figure 9: Logigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAHS	144
Figure 10: plan d'un site stockage des déchets du chantier	lxxiii

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence	xxxiii
Annexe 2: Procès-verbal des consultations publiques (avec liste de présence).....	xl
Annexe 3: fiche rapport d'accident / incident.....	xlix
Annexe 4: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises	xlix
Annexe 5: Fiche de rapport mensuel HSE.....	lvi
Annexe 6: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE	lvi
Annexe 7: Fiche de création d'emploi	lviii
Annexe 8: Code de bonne conduite (faire signer par l'ensemble du personnel et afficher sur les tableaux)	lix
<i>Annexe 9 : Fiche de rapport mensuel HSE</i>	<i>lxv</i>
<i>Annexe 10 : Plan de gestion des déchets du chantier.....</i>	<i>lxvii</i>
<i>Annexe 11 : Plan de reboisement compensatoire.....</i>	<i>lxxv</i>
Annexe 12: Types de déchets produits par secteur du comptoir	lxxx
Annexe 13: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources	lxxxii
Annexe 14: Fiche de gestion des déchets	lxxxii
Annexe 15: Plan de gestion des déchets de fruits et légumes du comptoir de Orodara en phase exploitation	lxxxiii

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Contexte et justification de l'étude

Le sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou dans la province de la Comoé, région des Cascades est réalisé pour le compte du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) dans le but de le connecter les sites de production des fruits et légumes au marché. La réhabilitation du comptoir va entraîner des impacts positifs certes, mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économique et biophysique de la zone d'implantation du sous-projet. C'est dans ce cadre que se justifie la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) afin de se conformer aux exigences nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée a été participative et itérative impliquant l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée autour de : (i) la réunion de cadrage entre le PReCA et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension des termes de référence (TDR) ; (ii) la revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la zone du sous-projet ; (iii) l'élaboration des outils d'animation, suivi de la collecte des données et la conduite des consultations ; (iv) le traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens, ont été traitées et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

3. Description du sous-projet

Selon le DAO, les activités prévues dans le cadre du sous projet seront réparties en un lot unique dont les travaux consisteront à :

- la réhabilitation d'un (1) hangars de tri de mangue existants ;
- construction d'un (01) hangar pour rencontre du site relais a Moussodougou;
- la construction d'un (01) bureau du siège de comptoir de Moussodougou ;
- l'aménagement externe et interne du comptoir;
- la construction d'un bloc de latrine à 4 postes ;
- la construction d'un (1) quai de (débarquement / embarquement) ;
- la construction d'un (1) bac à ordure (terrassment et maçonnerie) ;
- la réalisation d'un mini système d'adduction d'eau.

4. Cadre Politique, juridique et institutionnel

Les principaux cadres politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous projet sont :

- **pour le cadre politique:** le Plan national de développement économique et social phase II (PNDES II); la Stratégie nationale en matière d'environnement (SNE) ; le Programme national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA) ; la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ; la Stratégie nationale genre (SNG).
- **Pour le cadre législatif et règlementaire,** on peut citer la Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au

Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier et le décret N°2015-

1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MID T/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social;

- **pour le cadre légal qui est complété par les Conventions internationales ratifiées** par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente NIES est également soumise aux exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Plus particulièrement, la OP : 4.01 (Évaluation environnementale) et la OP 4.11 (ressources culturelles) sont déclenchées par le sous-projet.

- **Pour les aspects de EAS/HS et de VCE, le sous projet sera mis en œuvre** conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale et au niveau national, la Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

5. Description de l'état initial de l'environnement

Le climat de la zone du sous projet est de type sud-soudanien marqué par l'alternance de deux (2) saisons : (i) une saison humide d'avril à octobre avec une pluviométrie moyenne annuelle qui varie entre 900 et 1200 mm et (ii) une saison sèche de novembre à mars. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C. Le relief est constitué de chaînes de collines occupant une très grande partie de l'espace du terroir. Les deux chaînes les plus importantes sont localisées au Sud-Est du terroir (Tandaly et Karo). Moussodougou est traversée par le fleuve Comoé ou est érigé un barrage en amont qui sert de réservoir d'une part pour alimenter en eau les champs de canne à sucre de la SN-SOSSUCO et d'autre part la ville de Banfora. Les affluents du fleuve sont le cours d'eau de Kalari, de Didi et de Sougouli qui s'assèchent rapidement. Les ressources en eaux souterraines ne sont pas très abondantes. On y rencontre essentiellement quatre (03) grands types de sols dans la commune. Il s'agit : (i) des sols gravillonnaires, (ii) des sols à cuirasse et (iii) des sols sablonneux ou « djimdjindjoa » et (iv) des sols limono-argileux ou « djitjoé ».

Du point de vue phytogéographique, la végétation est caractérisée par une savane arbustive dense à dominance de *Combretum Sp*, *Koko Niékou*, *Bouya*, *Tjèla*, *Monkou*, *Mangola*, *Milè*, *Vouhé*. En plus de ces différentes espèces, il faut signaler les peuplements de rôniers (*Borassus aetiopium*) et les différents vergers de manguiers, d'anacardiens et d'agrumes, plantés et entretenus par les populations. L'inventaire floristiques dans l'emprise du comptoir présente un peuplement de 86 pieds de rôniers (*Borassus aetiopium*). La commune abrite une gamme assez importante et variée d'espèces fauniques dont : les francolins (*Francolinus bicalcaratus*), les singes (*Simiiformes*), les lièvres (*Lepus lapensis*), les phacochères (*Phacochoerus africanus*), etc. Quant à la pêche, elle, constitue une activité importante dans la commune. Les espèces les plus répandues et

d'intérêt économique sont : les *cichlidae (tilapia)*, les *heterotis*, les *mormyridae*, les *mochokidae*, les *cyprinidae*, *claridae*, les *choracidae* et les *capitaines*.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la commune était estimée à 17 288 habitants, dont 8 122 hommes et 9 166 femmes sur 2 901 ménages. Moussodougou compte elle-même 10 903 habitants dont 5018 hommes et 5885 femmes sur 1 799 ménages. La gestion du pouvoir traditionnel est l'apanage du chef de village, des chefs de quartier, des chefs de terre et des sages notables qui gèrent la vie socio-politique et coutumière des villages. La femme participe activement à la création de richesse au niveau familial dont la gestion et le contrôle reviennent à l'homme. Les types et l'ampleur des Violences Basées sur le Genre (VBG) se présentent différemment selon qu'il s'agisse des femmes ou des hommes.

Le secteur de l'éducation enregistre dix neuf (19) écoles primaires dont huit (15) publiques et deux (04) écoles primaires privées. Il existe quatre (04) établissements d'enseignement secondaires. La santé compte quatre (04) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et il n'abrite pas de Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA). Le bois, le gaz butane, l'énergie électrique, l'énergie solaire et d'hydrocarbures constituent les principales sources d'énergie des ménages. La commune on compte 36 forages et la gestion des déchets solides est assurée par des associations qui transportent les ordures des ménages vers les lieux de regroupement moyennant une rémunération puis acheminées vers la décharge publique non contrôlée. La situation sécuritaire que connaît le pays (attaques terroristes) a entraîné un grand mouvement de population. Selon la CONASUR, à la date du 30 Novembre 2022, la province de la Comoé comptait 16 947 personnes déplacées internes dont 57 personnes pour la commune de Moussodougou.

L'agriculture est une des principales activités économiques. Elle est de type traditionnel essentiellement pluviale basée sur un système de production de type familial. Les principales spéculations produites sont : céréales (maïs, sorgho rouge, fonio, mil, riz), les cultures de rentes (arachide, coton, sésame, voandzou et niébé), les cultures vivrières (patate, manioc et igname) et les arbres fruitiers (agrumes, manguiers et anacardes). Les produits maraichers (choux, oignon, laitue, tomate...) sont pratiqués autour du barrage, des puisards et des puits à grand diamètre. L'élevage constitue la seconde activité principale et abrite un cheptel important composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volailles, etc. Les systèmes de production dominants sont restés traditionnels avec pour conséquence une faible productivité dans le domaine de l'élevage. Pour la production des ressources halieutiques, on note l'existence d'un groupement de pêcheur dénommé « ROUAMBA ». Le commerce constitue aussi une des activités économiques de la commune. Il est principalement axé sur les produits agricoles et animales (fruits, tubercules, céréale, volaille...), les produits alimentaires (huile, conserves, pâtes alimentaires, épices, légumes, fruits etc. Les produits fruitiers notamment la mangue sont produits pour la vente locale mais aussi pour l'exportation vers les grandes villes du Burkina, la Côte d'Ivoire et le Mali.

La commune est traversée par la route nationale N°11 qui passe par le village de Mondon et la route départementale RD071 reliant Mondon à Moussodougou en passant par Kolokolo et qui relie le chef-lieu de la commune à la nationale N°11, au chef-lieu de la province de la Comoé (Banfora) et celui du Kéné Dougou (Orodara). Les principales activités artisanales sont la poterie, la teinture, le tissage, la sculpture et la soudure. Au plan culturel, Le chef-lieu de la commune Moussodougou ne dispose d'aucune

infrastructure culturelle. En matière d'infrastructures hôtelières, d'accueil et d'hébergement, la commune de Moussodougou ne compte aucun établissement d'hébergement, ni de maisons d'hôtes.

6. Analyse des alternatives

L'analyse des variantes s'est portée sur la variante « sans le sous-projet » qui consiste à l'abandon du comptoir et la variante « avec le sous-projet » c'est à dire la réhabilitation du comptoir. Des critères d'ordre technique, environnemental, socio-économique ont été utilisés pour le choix de la meilleure variante. Ainsi, à l'issue de l'analyse comparative, la variante retenue est la « réhabilitation du comptoir ». Une analyse des options a été également faite avec la variante retenue, en rapport avec : l'approvisionnement en agrégat, en énergie, et en eau pour le besoin du chantier et du comptoir. Ainsi,

- **Pour l'approvisionnement en agrégat**, trois (3) options ont été analysées à savoir : (A) privilégier les anciens emprunts ; (B) rechercher des nouveaux emprunts ; et (C) l'achats d'agrégats auprès des fournisseurs locaux. À l'issue de l'analyse, il a été proposé la combinaison des options A et C savoir : privilégier les anciens emprunts et l'achats d'agrégats auprès des fournisseurs locaux si nécessaire au regard de leurs avantages au plan économique, technique et environnemental.
- **Pour l'approvisionnement en énergie**, trois (3) options ont été analysées à savoir : (A) le recours à la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL); ensuite (B) : l'utilisation de groupes électrogènes et (C) le recours à une source d'énergie renouvelable notamment les panneaux solaires. À l'issue de l'analyse, il a été proposé la combinaison des options A et C au regard de leurs avantages au plan économique, technique et environnemental.
- **Pour l'approvisionnement en eau potable**, deux (2) options ont été examinées. Il s'agit de (A) la réalisation d'un mini système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) ou (B) le raccordement à l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). À l'issue de l'analyse, l'option de réaliser d'un mini système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) a été retenue.

7. Enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont : (i) la préservation de la biodiversité (faune et la flore); (ii) la problématique de la gestion des déchets ;(iii) la préservation de l'environnement (Pollution de l'air et bruit, du sol et de l'eau, changement climatique); (iv) la préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population sur les accidents (de travail ou de circulation) et sur la propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST, VIH/SIDA, la pandémie du Covid19, les Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet et (v) la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet.

8. Principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du sous-projet

❖ Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet se résument :

- **Au plan environnemental,**
 - la contribution à la séquestration du carbone et à la création d'un habitat favorable à la microfaune suite à l'aménagement paysager ;
 - la contribution à l'amélioration de la gestion des déchets dans la commune.

- **Au plan social, ces impacts positifs se manifestent par :**
 - l'organisation des acteurs de la filière fruits et légumes ;
 - l'optimisation des circuits de commercialisation et l'amélioration de la qualité des produits destinés aux consommateurs ;
 - la création d'emplois et amélioration des revenus pour la population de Moussodougou en phase des travaux et d'exploitation du comptoir ;
 - l'amélioration des conditions hygiéniques avec la mise en service des latrines ;
 - le développement des activités génératrices de revenus autour du comptoir ;
 - la création de sources de revenus pour les entreprises nationales, locales et la contribution à l'accroissement des recettes fiscales communale.

❖ ***Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet***

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les impacts négatifs se traduisent par :
 - la dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussière, de gaz d'échappement des engins pendant la réhabilitation et l'exploitation du comptoir;
 - l'augmentation des nuisances sonores liées aux travaux et à l'exploitation du comptoir avec la présence des nombreux véhicules et des commerçants (e)s qui fréquenteront le comptoir.
 - la pollution/contamination des sols et des eaux de surfaces et souterraines par les déchets;
 - la destruction de la faune et des espèces végétales dans l'emprise des travaux ;
 - la production de déchets (solides et liquides) source de diverses nuisances et de pollution.
- **Au plan social**, ces impacts négatifs se résument par :
 - l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (accidents de travail, maladies respiratoires, propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), du VIH/SIDA, la pandémie de la Covid 19, les risques d'accroissement des violences basées sur le genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE);
 - la perturbation et la dégradation du cadre de vie liés à la présence des déchets de chantier et ceux issus du fonctionnement du comptoir;
 - les plaintes liés au non-respect des us et coutumes de la localité et dans le processus recrutement de la main-d'œuvre locale.

9. Principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet

Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les risques se définissent comme suit :
 - le risque de pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets issus des chantiers et du fonctionnement du comptoir (biodéchets, emballages, etc.);
 - le risque de nuisances sonores pour les riverains ;
 - les risques de destruction des espèces végétales et de la faune autour du comptoir.
- **Au plan social**, les risques sociaux

Les principaux risques sociaux liés aux activités du sous-projet sont :

- l'augmentation des risques de transmission des MST, du VIH/SIDA, de propagation de la pandémie du COVID-19; et de développement des VBG, VCE;
- le risque d'électrocution pour les usagers du comptoir (usage du matériel électrique);
- risques d'incendies liés aux excursions des camions autour du comptoir;
- les risques d'accident de travail et de blessure pendant la réhabilitation et l'exploitation du comptoir liés à la circulation des camions et autres engins motorisés autour du comptoir,
- les risques pour la santé (hygiène) des usagers du comptoir lié à l'exposition des fruits et légumes à même le sol, souvent à côté des ordures et la stagnation d'eaux usées sources de contamination des personnes à travers les mouches et les moustiques.
- le risque de détérioration des vestiges archéologiques en phase des travaux;
- le risque de conflits entre le personnel du chantier et la population riveraine.

10. Synthèse des consultations avec les parties prenantes au sous-projet

La consultation du publique communale a mobilisé 35 personnes dont 29 hommes et 6 femmes représentant des services techniques, administratif, populations riveraines, ONG et associations intervenant dans la zone d'intervention du sous projet. Les principales préoccupations et recommandations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

❖ Préoccupation et craintes

- la non-prises en compte de la main-d'œuvre locale en phase des travaux ;
- la non-implication des responsables locaux (services techniques, administratifs, les organisations faîtières des producteurs);
- le non-respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux de la réhabilitation du comptoir;
- les conflits liés au non-respect des us et coutumes de la localités ;
- la non-remise en état des emprunts après exploitation et la production des déchets;
- la non prise en compte du genre et des personnes vulnérables en phase d'exploitation du comptoir).

❖ Suggestion et recommandation

- impliquer les services techniques, administratifs et les populations riveraines du site à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet;
- prendre en comptes de la main d'œuvre locale en phase des travaux en priorité ;
- exiger à l'entreprise en charge des travaux au respect du cahier de charge le respect des us et coutume de la localité, de la signature du code de bonne conduite de son personnel;
- exiger à l'entreprise en charge des travaux à élaborer et respecter un plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), un Plan d'action environnement hygiène santé et sécurité (PAEHSS), un plan d'action covid, un

- plan de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et un plan de reboisement compensatoire (PRC).
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
 - mettre en place une stratégie de communication des bénéficiaires (producteurs, vendeurs, les transformateurs, transporteurs, clients, etc.) pour renforcer l'adhésion des bénéficiaires aux principes du comptoir ;
 - mettre en place un dispositif de valorisation des biodéchets issus du comptoir ;
 - mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur le Covid 19 ;
 - prendre en compte les personnes vulnérables en impliquant le service de l'action sociale;
 - informer les propriétaires terriens avant le démarrage des activités;
 - prévoir un mini système d'adduction d'eau potable pour le dispositif de fonctionnement du comptoir.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

Mesures de bonification des impacts positifs

Les principales mesures de bonifications se déclinent ainsi qu'il suit :

- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale en prenant en compte du genre ;
- Mettre en œuvre un programme Information Education Communication (IEC) du personnel du chantier, des riverains et les usagers du comptoir afin de prévenir les risques sociaux ;
- Privilégier les opérateurs nationaux et locaux (fournisseurs, prestataires de services).
- Effectuer des analyses périodiques des paramètres physico-chimique du l'eau du forage ;
- Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion rationnelle des ressources en eau.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les principales mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux sont :

▪ Au plan Environnemental :

Les principales mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux sont :

- la sensibilisation des conducteurs sur la limitation de vitesse à 20 km/h;
- l'arrosage des zones d'évolution des travaux pour les travaux de voirie ;
- l'enlèvement immédiat de toutes les installations de chantier à la fin des travaux ;
- l'élaboration avant le début de la réhabilitation d'un PGES chantier et d'un PAEHSS prenant compte un plan de gestion des déchets avant le début des travaux,
- la sensibilisation du personnel des entreprises et des usager du comptoir sur la gestion des déchets et la mise en place de poubelles de tri des déchets ;
- obtenir au préalable une autorisation de coupes inévitables ou d'exploitation d'emprunt et la remise en état à la fin des travaux;
- la réalisation d'un site de valorisation des déchets issus fonctionnement du comptoir;

- la sensibilisation des ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone des travaux.

▪ ***Au plan Social :***

Les principales mesures d'atténuation des impacts et risques sociaux sont :

- la délimitation et la clôture des aires des travaux et la définition d'un plan de circulation des engins du chantier pour réduire les risques d'accident sur les chantiers;
- la fixation des panneaux de signalisation de part et d'autres de la route nationale n°8 afin de prévenir et de réduire les risques d'accident de circulation;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation des employés et les riverains sur les risques liés aux activités du sous-projet (accident, Covid, IST-VIH/SIDA, VBG, VCE);
- la dotation du personnel de chantier et visiteurs de chantier en Équipements de Protection Individuelle adaptés aux conditions de travail et exiger le port effectif ;
- la mise à disposition d'une boîte à pharmacie sur le site des travaux ;
- le recrutement en priorité de la main-d'œuvre locale afin d'éviter les risques de conflit.
- la réalisation d'un bac à ordures, l'installation de poubelles de tri de déchets et procéder à l'enlèvement régulier;
- l'installation des extincteurs à des endroits visibles et accessibles à tous ;
- l'installation d'un Robinet d'Incendie Armés (R.I.A) dans l'emprise du comptoir.

Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par l'UGP du PReCA et qui aura comme principales missions de :

- respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du sous-projet
- rappeler aux entreprises en charge des travaux leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter la zone des travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.
- jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et l'entreprise en cas de plaintes relatives aux travaux.

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- la mobilisation d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (personnel proposé) au niveau des entreprises et de la mission de contrôle (MdC) pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des mesures pendant les travaux;
- la production des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES produits par le responsable Environnement, sociale, Santé et Sécurité de l'Entreprise adjudicataire des travaux ainsi que des rapports circonstanciés des éventuels incidents/accidents ;

- la production des rapports mensuels de surveillance de la mise en œuvre du PGES par la Mission de contrôle/Ingénieur-Conseil ;
- la production des rapports trimestriels sur les paramètres environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES et des rapports circonstanciés produits par de l'Unité de Gestion du PReCA et transmis à la Banque mondiale.

Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental se fait pendant la phase de réhabilitation et la phase d'exploitation du comptoir. Il est assuré par l'ANEVE et incombe aussi au PReCA. Le suivi consistera en des missions périodiques que l'ANEVE, accompagné des structures pertinentes en fonction des paramètres à suivre, effectuera pour vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures et de leur pertinence ou d'apprécier le comportement des composantes impactées par rapport aux mesures d'atténuation appliquées. Les éléments essentiels qui feront l'objet de suivi dans ce cadre sont les composantes biophysiques et humaines de la zone d'impacts directs du sous projet dont l'évaluation des impacts s'est révélée moyenne ou majeure dans le sens négatif. L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit de :

- l'ANEVE;
 - l'Unité de Gestion du PReCA/UGR des Cascades;
 - le DREP des Cascades;
 - la Mission de Contrôle (MdC);
 - les Entreprises en charge des travaux.
- En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :
- la Direction régionale en charge l'environnement;
 - la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et sur la pandémie du COVID 19;
 - l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail;
 - la direction de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille en ce qui concerne les personnes vulnérables et les VBG/VCE;
 - les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales;
 - le comité de gestion du comptoir (COGES) ;
 - l'administrations et les services déconcentrés et collectivités locales.

Programme de renforcement des capacités

La réhabilitation et l'exploitation du comptoir seront source de nuisances environnementales et sociales diverses à tous les niveaux. C'est pourquoi un changement de comportement de tous les acteurs potentiels s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement de

capacités dans la mise en œuvre du PGES. Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous-projet, il sera mis en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement de capacités sera axé sur l'information, la formation et la sensibilisation des différents acteurs.

Conclusion et Coût du PGES

Les mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettent de bonifier les impacts positifs d'une part, et d'autre part d'atténuer, de réduire, de compenser les impacts négatifs qui ont été identifiés, analysés et évalués. Il est donc recommandé de réaliser ce présent sous projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs du sous-projet. Ces impacts négatifs pourront être techniquement et financièrement circonscrits dans des limites raisonnables avec la mise en œuvre du PGES. Ce coût est estimé à la somme de **trente trois millions deux cent cinquante mille (33 250 000 FCFA) soit 53,889,044.5378 \$ US** dont **vingt trois millions six cent cinquante mille (23 650 000) FCFA soit 38,330.63 \$ US** est pris en charge par le sous-projets et **neuf millions six cent mille (9 600 000) FCFA soit 15, 559.15 \$ US** sont pris en charge par les entreprises.

12. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion de plaintes est bâti sur la base de celui élaboré par le PReCA qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information devront être menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui du fait des procédures qui lui sont spécifiques peut impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux. L'entreprise en charge des travaux doit avoir son propre MGP pour la gestion des plaintes de son personnel sur toute la durée des travaux.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and justification of the study

The sub-project for the rehabilitation of the Moussodougou purchasing counter in the province of Comoé, Cascades region is carried out on behalf of the Agricultural Resilience and Competitiveness Project (PReCA) with the aim of connecting it to the production sites of fruits and vegetables at the market. The rehabilitation of the trading post will certainly lead to positive impacts, but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of the area where the sub-project is located. It is in this context that this Environmental and Social Impact Notice (ESI) is justified in order to comply with national requirements and the operational policies of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

2. Methodology

The methodological approach adopted was participatory and iterative involving all stakeholders to achieve results. It revolved around: (i) the scoping meeting between the PReCA and the consultant which made it possible to agree on an understanding of the terms of reference (TOR); (ii) the documentary review which made it possible to collect data on the biophysical and socio-economic characteristics of the sub-project area; (iii) the development of facilitation tools, monitoring of data collection and the conduct of consultations; (iv) data processing and analysis. All the data collected at the end of the documentary review, the interviews, were processed and analyzed using standard software (Word and Excel).

3. Description of the sub-project

According to the DAO, the activities planned under the sub-project will be divided into a single lot, the work of which will consist of:

- rehabilitation of one (1) existing mango sorting shed;
- construction of one (01) hangar for meeting the relay site in Moussodougou;
- the construction of one (01) office of the counter headquarters of Moussodougou;
- the external and internal layout of the counter;
- the construction of a latrine block with 4 posts;
- the construction of one (1) wharf (disembarkation / embarkation);
- the construction of one (1) garbage bin (earthworks and masonry);
- the construction of a mini water supply system.

4. Policy, legal and institutional framework

The main political, legal and institutional frameworks related to the sub-project are:

- for the political framework: the National Plan for Economic and Social Development Phase II (PNDES II); the National Environmental Strategy (SNE); the National Program for Adaptation to Climate Variability and Change (PNA); the National Public Health Policy (PNHP); the National Gender Strategy (SNG).

- For the legislative and regulatory framework, we can cite the Constitution of Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso, Law No. 003/2011/AN of April 5, 2011 on the Forest Code and Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating

the strategic environmental assessment, study and notice of environmental and social impact;

- for the legal framework which is supplemented by the international conventions ratified by the Burkinabè State which automatically form an integral part of the legal arsenal of the country.

This ESIS is also subject to the requirements of the World Bank's environmental and social policies. Specifically, OP: 4.01 (Environmental Assessment) and OP 4.11 (Cultural Resources) are triggered by the sub-project.

- For the aspects of EAS/HS and VCE, the sub-project will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for combating gender-based violence in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works (September 2018) of the World Bank and at the national level, Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression, and reparation of violence against women and girls and the care of victims, adopted September 6, 2015.

5. Description of the initial state of the environment

The climate of the sub-project area is of the South Sudanese type marked by the alternation of two (2) seasons: (i) a wet season from April to October with an average annual rainfall which varies between 900 and 1200 mm and (ii) a dry season from November to March. Average annual temperatures are between 17°C and 36°C. The relief is made up of chains of hills occupying a very large part of the space of the terroir. The two most important chains are located in the south-east of the region (Tandaly and Karo). Moussodougou is crossed by the Comoé River where a dam is erected upstream which serves as a reservoir on the one hand to supply water to the sugar cane fields of SN-SOSSUCO and on the other hand the town of Banfora. The tributaries of the river are the Kalari, Didi and Sougouli streams which dry up quickly. Groundwater resources are not very abundant. There are essentially four (03) major soil types in the municipality. These are: (i) gravelly soils, (ii) armored soils and (iii) sandy soils or “djimdjindjoa” and (iv) silty-clay soils or “djitjoé”. From the phytogeographical point of view, the vegetation is characterized by a dense shrubby savannah dominated by Combretum Sp, Koko Niékou, Bouya, Tjèla, Monkou, Mangola, Milè, Vouhé. In addition to these different species, mention should be made of the stands of rôniers (*Borassus aetiopium*) and the various orchards of mango trees, cashew trees and citrus trees, planted and maintained by the populations. The floristic inventory in the grip of the trading post shows a stand of 86 palms of rôniers (*Borassus aetiopium*). The town is home to a fairly large and varied range of wildlife species including: francolins (*Francolinus bicalcaratus*), monkeys (*Simiiformes*), hares (*Lepus lapensis*), warhogs (*Phacochoerus africanus*), etc. As for fishing, it constitutes an important activity in the commune. The most widespread species and of economic interest are: the cichlidae (tilapia), the heterotis, the mormyridae, the mochokidae, the cyprinidae, claridae, the choracidae and the captains.

According to the General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the municipality was estimated at 17,288 inhabitants, including 8,122 men and 9,166 women out of 2,901 households. Moussodougou itself has 10,903 inhabitants, including 5,018 men and 5,885 women out of 1,799 households. The management of traditional power is the prerogative of the village chief, district chiefs, land chiefs and notable elders who manage the socio-political and customary life of the villages. The woman participates actively in the creation of wealth at the family level, the management and control of which

fall to the man. The types and extent of Gender-Based Violence (GBV) present themselves differently depending on whether it is women or men.

The education sector registers nineteen (19) primary schools including eight (15) public and two (04) private primary schools. There are four (04) secondary education establishments. Health has four (04) Health and Social Promotion Centers (CSPS) and there is no Medical Center with Surgical Branch (CMA). Wood, butane gas, electrical energy, solar energy and hydrocarbons are the main sources of household energy. There are 36 boreholes in the municipality and solid waste management is provided by associations that transport household waste to gathering places for a fee and then transported to the uncontrolled public dump. The security situation in the country (terrorist attacks) has led to a large population movement. According to CONASUR, as of November 30, 2022, the province of Comoé had 16,947 internally displaced people, including 57 people for the municipality of Moussodougou.

Agriculture is one of the main economic activities. It is of the traditional, essentially rainfed type, based on a family-type production system. The main crops produced are: cereals (maize, red sorghum, fonio, millet, rice), cash crops (peanuts, cotton, sesame, voandzou and cowpea), food crops (potatoes, cassava and yams) and fruit trees (citrus, mango and cashew). Market gardening products (cabbage, onion, lettuce, tomato, etc.) are grown around the dam, sumps and large-diameter wells. Livestock is the second main activity and houses a large livestock of cattle, sheep, goats, donkeys, pigs and poultry, etc. The dominant production systems have remained traditional, resulting in low productivity in the livestock sector. For the production of fishery resources, we note the existence of a fishing group called "ROUAMBA". Trade is also one of the economic activities of the municipality. It is mainly focused on agricultural and animal products (fruits, tubers, cereals, poultry, etc.), food products (oil, preserves, pasta, spices, vegetables, fruits, etc. Fruit products, in particular mangoes, are produced for sale. local but also for export to the big cities of Burkina, Côte d'Ivoire and Mali.

The commune is crossed by the national road N°11 which passes by the village of Mondon and the departmental road RD071 connecting Mondon to Moussodougou via Kolokolo and which connects the chief town of the commune to the national N°11, to the chief town of the province of Comoé (Banfora) and that of Kéné Dougou (Orodara). The main craft activities are pottery, dyeing, weaving, carving and welding. At the cultural level, the capital of the Moussodougou commune has no cultural infrastructure. In terms of hotel, reception and accommodation infrastructure, the municipality of Moussodougou does not have any accommodation establishments or guest houses.

6. Analysis of alternatives

The analysis of the variants focused on the variant "without the sub-project" which consists in the abandonment of the counter and the variant "with the sub-project", that is to say the rehabilitation of the counter. Technical, environmental and socio-economic criteria were used to choose the best variant. Thus, at the end of the comparative analysis, the variant retained is the "rehabilitation of the counter". An analysis of the options was also made with the chosen variant, in relation to: the supply of aggregate, energy, and water for the needs of the site and the counter. So,

- For the supply of aggregate, three (3) options were analysed, namely: (A) favoring old borrowings; (B) search for new borrowings; and (C) purchasing aggregates from local suppliers. At the end of the analysis, the combination of options A and C was proposed,

namely: giving preference to old loans and the purchase of aggregates from local suppliers, if necessary, in view of their economic, technical and environmental.

- For energy supply, three (3) options were analyzed, namely: (A) recourse to the Burkinabè National Electricity Company (SONABEL); then (B): the use of generators and (C) the use of a renewable energy source, in particular solar panels. At the end of the analysis, the combination of options A and C was proposed with regard to their economic, technical and environmental advantages.

- For drinking water supply, two (2) options were examined. These are (A) the creation of a mini drinking water supply system (AEP) or (B) the connection to the National Office for Water and Sanitation (ONEA). At the end of the analysis, the option of creating a mini-Drinking Water Supply (AEP) system was chosen.

7. Environmental and social issues

The main potential environmental and social issues related to this sub-project are: (i) the preservation of biodiversity (fauna and flora); (ii) the issue of waste management; (iii) preservation of the environment (air and noise, soil and water pollution, climate change); (iv) preservation of the health and safety of workers and the population against accidents (at work or traffic) and against the spread of Sexually Transmitted Diseases (STDs, HIV/AIDS, the Covid19 pandemic, gender-based violence). Gender (GBV), Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) in the sub-project area and (v) the security situation in the sub-project area.

8. Main environmental and social impacts and risks of the sub-project

❖ Positive environmental and social impacts

The positive environmental and social impacts of the sub-project can be summarized as follows:

- **At the environmental level,**
 - the contribution to carbon sequestration and the creation of a favorable habitat for microfauna following landscaping;
 - the contribution to the improvement of waste management in the municipality.
- **At the social level, these positive impacts are manifested by:**
 - the organization of actors in the fruit and vegetable sector;
 - optimizing marketing channels and improving the quality of products intended for consumers;
 - the creation of jobs and improvement of incomes for the population of Moussodougou during the construction and operation phase of the trading post;
 - improvement of hygienic conditions with the commissioning of latrines;
 - the development of income-generating activities around the counter;
 - the creation of sources of income for national and local companies and the contribution to the increase in municipal tax revenues.

❖ The main negative environmental and social impacts of the sub-project

The negative environmental and social impacts of the sub-project can be summarized as follows:

- **At the environmental level, the negative impacts result in:**
 - the degradation of air quality by dust emissions, exhaust gases from machinery during the rehabilitation and operation of the trading post;

- the increase in noise pollution related to the work and operation of the counter with the presence of numerous vehicles and traders who will frequent the counter.
- pollution/contamination of soils and surface and underground waters by waste;
- the destruction of fauna and plant species in the right-of-way of the works;
- the production of waste (solid and liquid) source of various nuisances and pollution.
- **At the social level, these negative impacts can be summarized by:**
 - damage to the health and safety of workers and local populations (work accidents, respiratory illnesses, spread of Sexually Transmitted Diseases (STDs), HIV/AIDS, the Covid 19 pandemic, the risks of increase in gender-based violence (GBV) and violence against children (VCE);
 - the disruption and degradation of the living environment linked to the presence of construction waste and that resulting from the operation of the counter;
 - Complaints related to non-compliance with the habits and customs of the locality and in the process of recruiting local labour.

9. Main environmental and social risks related to the activities of the sub-project

The environmental and social risks related to the activities of the sub-project can be summarized as follows:

- **At the environmental level, the risks are defined as follows:**
 - the risk of pollution of the air, soil, surface water and groundwater by waste from construction sites and the operation of the counter (bio-waste, packaging, etc.);
 - the risk of noise pollution for local residents;
 - the risks of destruction of plant species and fauna around the counter.
- **At the social level, the social risks**

The main social risks related to the activities of the sub-project are:

- increased risk of transmission of STDs, HIV/AIDS, spread of the COVID-19 pandemic; and development of GBV, VCE;
- the risk of electrocution for counter users (use of electrical equipment);
- risk of fires linked to lorry excursions around the counter;
- the risks of work accidents and injuries during the rehabilitation and operation of the counter related to the circulation of trucks and other motorized vehicles around the counter,
- health risks (hygiene) for users of the counter linked to the exposure of fruits and vegetables on the ground, often next to garbage and the stagnation of waste water sources of contamination of people through flies and mosquitoes.
- the risk of deterioration of the archaeological remains during the construction phase;
- the risk of conflicts between site personnel and the local population.

10. Summary of consultations with sub-project stakeholders

The consultation of the municipal public mobilized 35 people, including 29 men and 6 women representing technical and administrative services, local populations, NGOs and associations intervening in the area of intervention of the sub-project. The main concerns and recommendations made by the populations can be summarized, among others, as follows:

❖ Concern and fears

- failure to take local labor into account during the works phase;
- the non-involvement of local officials (technical and administrative services, umbrella organizations of producers);
- non-compliance with the specifications of the company responsible for the rehabilitation of the counter;
- conflicts related to non-respect of local habits and customs;
- the non-rehabilitation of borrow pits after exploitation and the production of waste;
- failure to take into account gender and vulnerable people during the operation phase of the counter).

❖ **Suggestion and recommendation**

- involve the technical and administrative services and the local populations of the site at all stages of the implementation of the project;
- take into account local labor in the works phase as a priority;
- require the company in charge of the works to respect the specifications, respect the habits and customs of the locality, to sign the code of good conduct for its staff;
- require the company in charge of the works to draw up and comply with an environmental and social management plan for the site (site ESMP), an environmental health and safety action plan (PAEHSS), a covid action plan, a grievance mechanism plan (GMP) and a compensatory reforestation plan (PRC).
- ensure the collection and ecological disposal of waste resulting from the works;
- put in place a communication strategy for beneficiaries (producers, sellers, processors, transporters, customers, etc.) to strengthen the adherence of beneficiaries to the principles of the counter;
- set up a system for recovering bio-waste from the counter;
- conduct awareness campaigns on STIs/HIV/AIDS and on Covid 19;
- take vulnerable people into account by involving the social action department;
- inform landowners before the start of activities;
- provide a mini drinking water supply system for the counter operating system.

11. Environmental and Social Management Plan

Positive impact enhancement measures

The main bonus measures are as follows:

- Prioritize the recruitment of local labor taking gender into account;
- Implement an Information Education Communication (IEC) program for site personnel, local residents and counter users in order to prevent social risks;
- Prioritize national and local operators (suppliers, service providers).

Mitigation measures for negative environmental and social impacts

The main environmental and social impact mitigation measures are:

❖ **Environmentally:**

The main environmental impact and risk mitigation measures are:

- sensitization of drivers on the speed limit at 20 km/h;
- watering of work progress areas for road works;
- the immediate removal of all site installations at the end of the works;
- the development before the start of the rehabilitation of a site ESMP and a PAEHSS taking into account a waste management plan before the start of the works,

- Raising the awareness of company staff and counter users on waste management and the installation of waste sorting bins;
- obtain prior authorization for unavoidable cuts or borrow pit operations and restoration at the end of the work;
- the creation of a site for the recovery of waste resulting from the operation of the counter;
- Raising workers' awareness of the ban on hunting in the work area.

❖ **Socially:**

The main social impact and risk mitigation measures are:

- the demarcation and closure of work areas and the definition of a traffic plan for site machinery to reduce the risk of accidents on sites;
- the fixing of traffic signs on either side of National Road No. 8 in order to prevent and reduce the risk of traffic accidents;
- the organization of an awareness campaign for employees and local residents on the risks associated with the activities of the sub-project (accident, Covid, STD-HIV/AIDS, GBV, VCE);
- providing site personnel and site visitors with Personal Protective Equipment adapted to the working conditions and requiring them to be worn;
- the provision of a pharmacy box on the work site;
- priority recruitment of local labor in order to avoid the risk of conflict.
- the construction of a garbage bin, the installation of waste sorting bins and regular removal;
- the installation of fire extinguishers in places that are visible and accessible to all;
- the installation of an Armed Fire Valve (R.I.A) in the grip of the counter.

Environmental and social monitoring program

Environmental and social monitoring should be carried out by the Control Mission (MdC) recruited by the PReCA PMU and whose main missions will be to:

- comply with all standard and specific mitigation measures of the sub-project
- remind the companies in charge of the works of their environmental and social obligations and ensure that they are respected;
- write environmental monitoring reports throughout the work;
- inspect the work area and request the appropriate corrective measures if necessary;
- write the final report of the environmental monitoring program.
- play the role of interface between the local populations and the company in the event of complaints relating to the works.

For better monitoring of the implementation of the ESMP, the following reporting mechanism is proposed:

- the mobilization of a specialist in environmental and social safeguards (staff proposed) at the level of the companies and the control mission (MdC) for the implementation and monitoring of the implementation of the measures during the works;
- the production of monthly reports on the implementation of the ESMP produced by the Environment, Social, Health and Safety manager of the contractor awarded the works, as well as detailed reports of any incidents/accidents;
- the production of monthly monitoring reports on the implementation of the ESMP by the Control Mission/Consulting Engineer;

- the production of quarterly reports on the environmental and social parameters of the implementation of the ESMP and detailed reports produced by the PReCA Management Unit and transmitted to the World Bank.

Environmental monitoring program

Environmental monitoring is done during the rehabilitation phase and the operating phase of the trading post. It is provided by ANEVE and is also the responsibility of PReCA. The monitoring will consist of periodic missions that ANEVE, accompanied by the relevant structures according to the parameters to be monitored, will carry out to verify the conformity of the implementation of the measures and their relevance or to assess the behavior of the components impacted in relation to mitigation measures applied. The essential elements that will be monitored in this context are the biophysical and human components of the direct impact zone of the sub-project whose impact assessment has proved to be medium or major in the negative sense. The objective of the environmental monitoring program is to ensure that the measures are carried out and applied according to the planned schedule.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

The following institutional actors are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP. It is :

- ANEVE;
- the PReCA/UGR des Cascades Management Unit;
- the Cascades DREP;
- the Control Mission (MdC);
- the companies in charge of the works.

In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. It is :

- the Regional Department in charge of the environment;
- the Regional Health Directorate for the monitoring of occupational diseases and accidents and the awareness of workers and local populations on STIs/AIDS and on the COVID 19 pandemic;
- labor inspection on the monitoring of working conditions;
- the direction of humanitarian action, national reconciliation, gender and family with regard to vulnerable people and GBV/VAC;
- non-governmental organizations (NGOs) and local associations;
- the counter management committee (COGES)
- decentralized administrations and services and local authorities.

Capacity building program

The rehabilitation and operation of the counter will be a source of various environmental and social nuisances at all levels. This is why a change in the behavior of all potential actors is needed in terms of knowledge, attitudes and practices. The institutional analysis aims to identify certain structures in place and to assess their capacities to adequately manage the environmental and social aspects and, if necessary, to propose capacity building needs in the implementation of the ESMP. For the consideration of environmental and social management to be effective and real in the implementation of the sub-project, a capacity building program will be put in place for the actors responsible

for monitoring and controlling the implementation of the ESMP. . This capacity building program will focus on information, training and sensitization of the various actors.

Conclusion and Cost of the ESMP

The environmental and social measures that are proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) make it possible to improve the positive impacts on the one hand, and on the other hand to mitigate, reduce, compensate for the negative impacts that have been identified, analyzed and evaluated. It is therefore recommended to carry out this sub-project whose positive impacts, for the populations and the environment, greatly exceed the negative impacts of the sub-project. These negative impacts could be technically and financially circumscribed within reasonable limits with the implementation of the ESMP. This cost is estimated at the sum of thirty three million two hundred and fifty thousand (33,250,000 FCFA) or US\$53,889,044.5378 of which twenty three million six hundred and fifty thousand (23,650,000) FCFA or US\$38,330.63 is covered by the sub-fund. -projects and nine million six hundred thousand (9,600,000) FCFA or 15,559.15 \$ US are supported by the companies.

12. Complaint Management Mechanism (GMP)

The complaint management mechanism is built on the basis of that developed by the PReCA which favors the amicable resolution of complaints. Information campaigns should be conducted so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will significantly reduce recourse to formal justice which, due to the procedures specific to it, can impact the work implementation schedule. The company in charge of the works must have its own MGP for the management of complaints from its staff throughout the duration of the works.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Aux termes de la conférence internationale consacrée exclusivement à la recherche de financement pour la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) du Burkina Faso, tenue en décembre 2016 à Paris avec la participation de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la Banque mondiale (BM) avait affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020 (depuis 2021 le PNDES est à sa deuxième génération s'exécutant sur la période 2021-2025). Cette enveloppe est destinée au financement de la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture. C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA).

Le PReCA a pour objectif global de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture. Ce projet qui se veut ambitieux, s'inscrit dans une approche intégrée en cohérence avec les ambitions déclinées dans le PNDES. Les domaines prioritaires d'interventions du PReCA sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entrepreneuriat agricole et le désenclavement des grandes zones de production. Le projet est structuré autour de quatre (04) composantes :

- **Composante 1** : Amélioration de la productivité agricole à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la sécurisation foncière, le conseil agricole, l'appui aux organisations paysannes, la fourniture d'intrants ;
- **Composante 2** : Amélioration de la compétitivité et facilitation de l'accès au marché à travers le contrôle sanitaire et phytosanitaire, l'élaboration de normes et standards de qualité et l'appui à la connaissance du marché, les infrastructures de commercialisation, les pistes et routes rurales ;
- **Composante 3** : Promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé à travers l'élaboration de plans d'affaires et le financement privé des investissements ;
- Composante 4** : Coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **composante 2**, il est prévu la réhabilitation des comptoirs d'achat de Orodara, Moussodougou, Sindou et de Banfora (marché des fruits et légumes) dans la région des Hauts-Bassins et des cascades. La réhabilitation de ces infrastructures va générer certes des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs, mais aussi, négatifs.

Le comptoir de Moussodougou, objet de la présente étude propose deux types de valeurs à savoir des fruits et légumes destinées aux unités de transformations locales et des produits de crus destinés à l'export. Les principaux produits ciblés dans la région sont : (i) la mangue ; (ii) les agrumes (oranges, tangelo, citron) ; (iii) légumes (Piment frais, Poivron, aubergine, chou). La Capacité d'occupation du comptoir de Moussodougou est d'environ trois (3) camions de 10 tonnes soit en tout 30 tonnes/ jours. Selon les sondages au niveau du comptoir de Bobo Dioulasso, il ressort qu'en pleine période, de production des fruits et légumes, les volumes de déchets enregistrés varient entre 0.20 et 0.5% en fonction de la nature du produit (un tri préliminaire est effectué avant achat). Ainsi,

en tenant compte de la capacité du comptoir de Moussodougou, la quantité des déchets produits serait comprise entre 0.06 à 0.15 tonnes/jours. Par ailleurs la fréquentation du comptoir va entraîner une augmentation du trafic dans la zone du sous-projet pouvant occasionner des risques d'accidents et de dégradation accélérée des voies.

La réhabilitation de ces infrastructures va générer certes des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs, mais aussi, négatifs aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation. De ce fait conformément au Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, de l'EIES et de la NIES, les projets d'investissement public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), soit à des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES), selon leur nature technique, leur ampleur et selon la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

Suivant les recommandations du CGES du PReCA, un processus de screening a abouti à la catégorisation environnementale des travaux projetés en catégorie B ainsi, la réhabilitation de ces infrastructures est classée dans la catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso et par conséquent, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant le démarrage des travaux de réhabilitation est requise. Ces sites avaient bénéficié du financement de la Banque mondiale à travers le Programme d'appui aux filières agro-sylvo pastorales (PAFASP) ou des Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) avaient été réalisées entre 2015 et 2016 et malheureusement les travaux de construction sont inachevés. C'est dans ce cadre que se justifie la réalisation de la Notice Impact Environnemental et Social (NIES) pour la réhabilitation des comptoirs d'achat des fruits et légumes dans ces régions.

C'est dans le but de contenir ces impacts potentiels d'une part, et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale d'autre part, que le commanditaire a initié l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la notice d'impact environnemental et social pour la réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou dans la province de la Comoé, région des Cascades. Cette étude est assujettie aux procédures d'instruction et de la validation par l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale.

1.2. Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

1.2.1. Objectif général

L'objectif principal de la mission est de produire une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il vise à déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de réhabilitation et d'exploitation du comptoir dans le respect des dispositions du CGES, conformément aux lois et textes nationaux sur l'environnement ainsi qu'aux exigences de la Banque mondiale. L'étude devra déterminer les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de réhabilitation et d'exploitation d'une part, et déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures d'autre part.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude tels que définis dans le terme de référence sont :

- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel pertinents en lien avec le sous-projet y compris les Politiques Opérationnelles (PO) de la BM ;
- décrire les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lesquelles les activités du sous-projet auront lieu ;
- analyser, évaluer les impacts (positifs et négatifs) de la réhabilitation des comptoirs d'achat des fruits et légumes sur l'environnement biophysique et socioéconomique (phase préparatoire, de construction, d'exploitation et de fermeture);
- analyser, évaluer les risques sociaux et environnementaux de la réhabilitation pendant la phase de réhabilitation et d'exploitation;
- analyser l'impact du projet sur le climat et inversement en déterminant la contribution du projet à l'émission des GES et aussi proposer des options d'adaptation aux changements climatiques pour augmenter la résilience de ces infrastructures ;
- déterminer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs identifiés et une proposition de mesures de bonification des impacts positifs du projet avec une estimation des coûts des différentes mesures ;
- proposer un programme de surveillance et de suivi avec une estimation des coûts ;
- proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet ;
- proposer un plan de fermeture et de réhabilitation des carrières et des emprunts exploités pendant les travaux si nécessaire et des mesures d'entretien et de maintenance des infrastructures.
- proposer un plan de gestion des déchets en phase travaux et en phase d'exploitation
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conforme aux exigences de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux de réhabilitation et l'exploitation des comptoirs pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19 à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet.

1.3. Résultats attendus

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour la réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou, la province de la Comoé, région des Cascades est réalisée.

1.4. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée participative de toutes les catégories d'acteurs impliqués directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans la réhabilitation et d'exploitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou. La méthodologie s'articule essentiellement autour des points ci-après :

- ❖ la rencontre de cadrage avec les responsables du PReCA le 21 septembre 2022 qui a permis de s'accorder sur le contenu des TDR et la mise à la disposition du consultant de la documentation disponible (Diagnostic des comptoirs, DAO, NIES à actualiser) spécifique au sous projet. Au regard de la COVID 19 qui sévit dans le pays, il a été recommandé la réalisation des consultations des parties prenantes tout en respectant les mesures barrières.
- ❖ la recherche et l'analyse documentaire qui ont permis au consultant de collecter les informations disponibles portant sur les données environnementales et sociales générales de la zone d'étude du sous-projet, ainsi qu'aux cadres juridiques, institutionnels et organisationnels en lien avec le sou projet. Cela a permis de: (i) faire la description du sous projet, (ii) la synthèse des profils biophysiques et socioéconomique de la zone d'étude, (iii) ressortir le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous projet et relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso notamment le décret N° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et (iv) les conventions internationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
- ❖ la finalisation des outils de collectes de données terrain à savoir les guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale et la mise à niveau des équipes de collecte.
- ❖ la collecte de données a permis de faire un état de référence du site du sous-projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites du site et d'inventorier des espèces ligneuses situées dans l'emprise du site.
- ❖ la consultation publique qui a consisté d'une part à réaliser des rencontres d'échanges et d'informations avec les différentes parties prenantes du sous-projet (populations riveraines, services techniques et administratifs), et d'autre part de discuter sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet avec les populations. Elle a permis également de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, et de recueillir des données complémentaires.
- ❖ la structuration des informations a été réalisée à l'aide de logiciels standards (Word et Excel), suivie de leur analyse et interprétation. Ces résultats ont permis de rédiger le présent rapport provisoire en conformité avec les exigences du TDR.

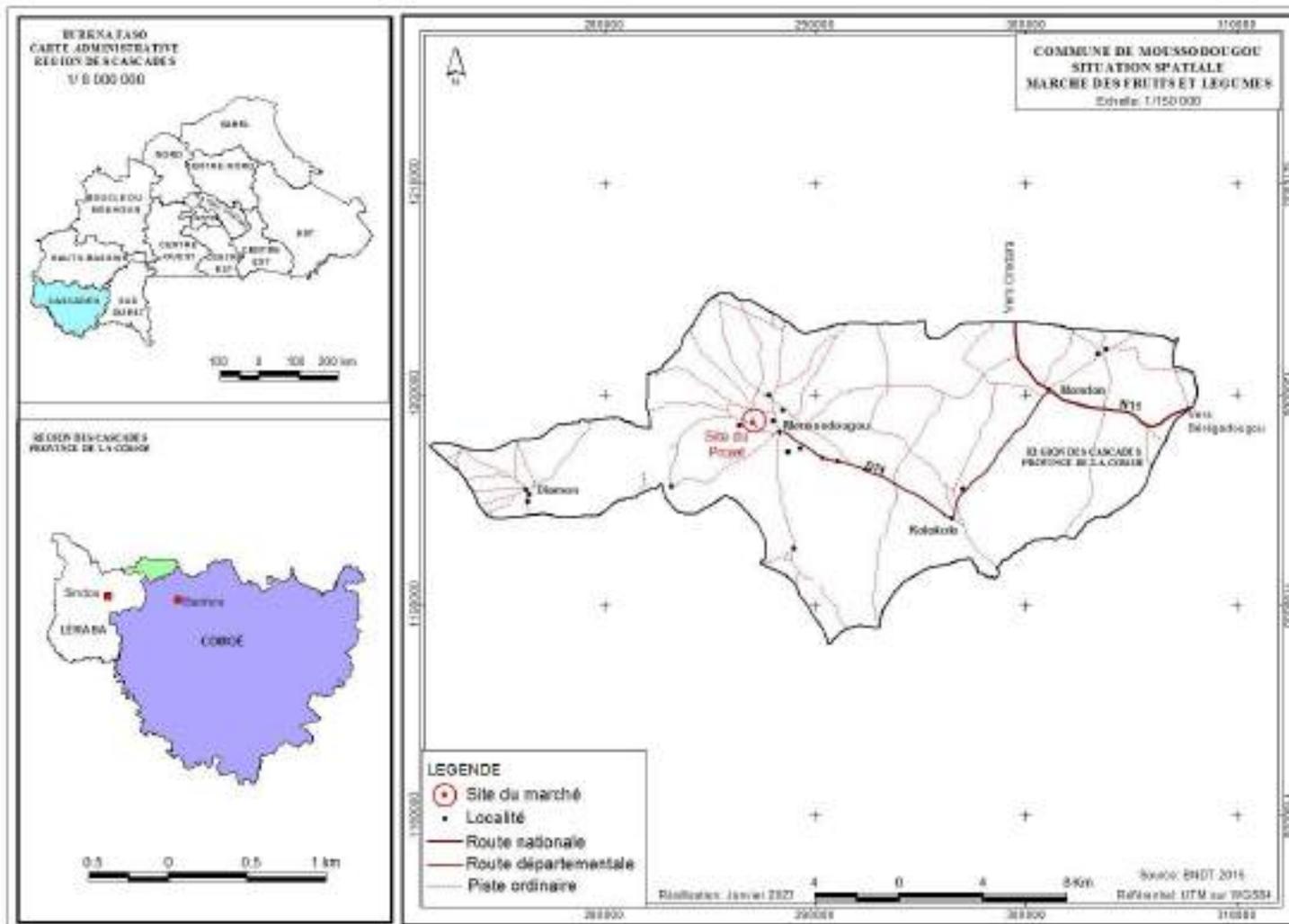
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Situation géographique de la zone du sous-projet

Le sous projet de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou se localise à l'entrée de la commune rurale de Moussodougou dans la province de la Comoé et de la région des Cascades. La commune est distante de 58 kilomètres (km) de Banfora, 143,5 km de Bobo Dioulasso et environ 498,5 km de Ouagadougou la capitale du pays et à 159 km de Ouangolodougou (Cote d'Ivoire).

Le site se trouve à l'entrée de la commune, au bord de la route départementale RD n°071 à partir de la Route Nationale N°11 reliant Mondon à Moussodougou en passant par Kolokolo. Il a comme coordonnées géographiques de latitude : 30P 0287038.421 et de longitude UTM : 1198652.557. La figure ci-après présente la localisation de la zone d'intervention du sous-projet.

Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du sous-projet.



2.2. Description des travaux

Selon le rapport du Dossier d'Appel d'Offre (DAO), les travaux de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou (Marché des fruits et légumes) seront exécutés en entreprise générale en un lot unique et se composent des corps d'état suivants :

- **Pour le lot1 : Réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou**

Tableau 1: Infrastructures et activités prévues dans la réhabilitation du comptoir de Moussodougou

No.	Désignations	Caractéristiques du matériels	Descriptions
I	Travaux préparatoires		
1	Installation de chantier	Élaboration de dossiers d'exécution complet	-Installation de chantier ; -Amené et repli du matériel, panneau de chantier ; -Études topographiques et élaboration de dossiers d'exécution complet (dalot, caniveau, voirie) et validation par un organisme agréé qui sera chargé du contrôle a priori -Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale (PGES) et du code de bonne conduite
II	Aménagement externe et interne du comptoir		
1	Aménagement de terrain	Déblayages du site	-Nettoyage général (intérieur et extérieur du marché) débroussaillage et évacuation des déchets
	Piste d'accès au site et dalot	Travaux de terrassement	Décapage de 20 cm d'épaisseur pour l'emprise de la chaussé
			Fouille pour bêche d'encrage et radier du dalot
			Remblai de stabilisation de l'assise de la route sur 25 cm en terre latéritique compacté à 95% de l'optimum Proctor modifié pour la chaussée
			Remblai pour bloc au droit du dalot en terre latéritique compacté à 95% de l'optimum Proctor modifié pour la chaussée
		Béton- Béton arme-maçonnerie	Béton armé pour bêche d'encrage et pied droit du dalot dosé à 350 kg/m3
			Béton armé pour radier du dalot dosé à 350 kg/m3
			Béton armé pour tablier du dalot dosé à 350 kg/m3
			Béton armé pour guide roue dosé à 350 kg/m3
			Balise en béton armé dosé à 350 kg/m3
			Enrochement rangé à la main en amont du dalot
		Fourniture et pose de gabion en aval du dalot	
	Piste de desserte interne		-Décapage de 20 cm d'épaisseur pour emprise de la chaussé et de la rampe -Remblai de stabilisation de l'assise de la route sur 30 cm en terre latéritique compacté à 95% de l'optimum Proctor modifié pour la chaussée
	Electricité et éclairage public	Installation électrique	-Fourniture et fixation de lampadaire solaire de 200 W avec batterie y compris toutes sujétions

No.	Désignations	Caractéristiques du matériels	Descriptions
MINI-SYSTÈME D'ADDUCTION D'EAU			
1	Ouvrage de captage, équipements électromécanique		-Développement de forage, essais de pompage (par palier, longue durée), analyse de l'eau (physico-chimique avec arsenic et fluor et bactériologique), construction du regard de la tête de forage, couvercle métallique y compris toutes sujétions du forage existant
			Fourniture et pose d'électropompe immergée d'au moins 2m ³ /h y compris câblage, fileterie, boîtier, coffret de commande et de protection, équipement de tête y compris toutes sujétions
			Fourniture et pose de 6 panneaux photovoltaïque de 250 W, convertisseur, kit de raccordement, câble de liaison, support de fixation y compris toutes sujétions
4	Construction et équipement de la cuve d'eau		-Fourniture et pose d'un poly tank de 5 m ³ et de hauteur 5 m (support métallique) sous cuve y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., flotteur, BY-PASS, l'ensemble des pièces de raccordement (té, coude et toutes sujétions) ; béton armé dosé à 350 kg/3M pour semelle et fondation
5	Conduites et accessoires		-Fourniture et pose de la conduite y compris fouille pour tout type de terrain, fourniture et pose de lit de sable, grillage avertisseur bleu, remblai, pièces spéciales, mise en place de bornes de repérage de la conduite et toutes sujétions
			-Conduite en PVC 63 PN 16 (refoulement)
			-Conduite en PVC 63 PN 10
			Fourniture et pose de branchement particulier à moins de 50 m : pose de l'ensemble de la tuyauterie, pièces de raccords, compteur, vanne et robinetterie, massif en béton, ... prise en charge sur la conduite de distribution et toutes sujétions.
Aménagement du bac à ordure			
1	Terrassement		-Fouille en rigole pour semelles filantes
	Béton -béton arme-maçonnerie		Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de 0,05 m d'épaisseur
		Béton cyclopéen pour fondation dosé a 250kg/m ³	
		Maçonnerie en agglos pleins de 20	
		Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m ³	
		Béton légèrement armé pour sape dosé à 350 kg/m ³	
		Maçonnerie en agglos creux de 15	
		Enduit en mortier de ciment sur maçonnerie intérieur, extérieur et poteaux	
QUAIS (débarquement / embarquement)			
1	Travaux préparatoires		-Implantation
			Fouilles en rigoles pour semelles filantes et bèches

No.	Désignations	Caractéristiques du matériels	Descriptions
	Fondations et dallage		Remblai compacté de terre provenant des fouilles
			Remblai hydraulique (sable + ciment 5%)
			Béton de propreté, dosé à 150kg/m ³ coulé en pleine fouille
			Maçonnerie en agglos plein de 15
			Radier en béton armé ép. 15, dosé à 350 kg/m ³ et vibré mécaniquement.
			Enduit en mortier de ciment
			Béton armé pour escalier et rampe, dosé à 350 kg/m ³ et vibré mécaniquement.
			Enduit plastique de type tyrolien
TOILETTES			
1	Menuiserie métallique		-Fourniture et pose de porte métallique pleine de 90×210 y compris toutes sujétions -Dépose, réparation, reprise de peinture et pose de porte pleine de 70×210 -Fourniture et pose de grillage anti-moustique sur un cadre métallique de 70×80 au niveau des boîtes à lettre -Fourniture et pose de grillage anti-moustique de 25×25 pour protection des claustras de ventilation

Source : PReCA, DAO, comptoir, Août 2022

2.2.1. Principales étapes et consistances des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions définies par le D.T.U. N°12 du C.S.T.B. avec comme titre « TERRASSEMENT DES BÂTIMENTS ». Les principales étapes et la consistance des travaux sont :

Les travaux qui seront exécutés en entreprise générale se composent des corps d'état suivants :

❖ GROS-ŒUVRES

- Terrassement
- Béton-Maçonneries
- Charpente-Couverture-Etanchéité
- Assainissement.

❖ SECOND-ŒUVRE

- Menuiseries métalliques et bois
- Electricité
- Electromécanique
- Plomberie
- Revêtements
- Peintures.

2.2.2. Allotissement

Le sous projet comprend les réalisations suivantes : réhabilitation des infrastructures existantes (hangars, latrines, bac à refus, quai de chargement) et aménagements divers, réalisation de bâtiments administratifs, éclairage public et mini système d’adduction d’eau potable. L’exécution des activités du sous projet sont réparties en lot unique à savoir la Réhabilitation du comptoir d’achat des fruits et légumes de Moussodougou.

2.2.3. Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux

Les travaux de réhabilitation du comptoir mobiliseront des moyens humains, matériels selon le délai de réalisation des travaux ci-après :

Tableau 2: Liste du matériel prévue dans le DAO

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne d’au moins 10 m ³	Deux (02)
2	Camion-citerne d’au moins 5 000 l	Deux (02)
3	Véhicule de liaison de type pick-up	Un (01)
4	Camion grue	Un (01)
5	Atelier de foration	Un (01)
6	Bétonnières d’au moins 350 l	Quatre (04)
7	Compacteur manuel	Trois (03)
8	Vibreurs	Six (06)
9	Postes à souder	Deux (02)

Source : PReCA, DAO, comptoir, Août 2022

En termes de mobilisation du personnel de chantier, l’entreprise recrutera en plus des douze (12) personnels d’encadrement prévue dans le DAO, des ouvriers qualifiés et non qualifiés pour l’exécution desdits des travaux.

Tableau 3: Liste du personnel d’encadrement prévue dans le DAO

N°	Position	Nombre de projets similaires
1	Un (1) Directeur des travaux	2
2	Un (01) Conducteur des travaux	2
3	Un (01) Chef d’équipe topographique	2
4	Un (01) Chef de chantier	2
5	Un (01) électricien	2
6	Un (01) Responsable Hygiène – Sécurité – Environnement	2

2.2.4. Provenance, qualité et préparation des matériaux

Tableau 4:Quantité de matériaux nécessaire à la réalisation des infrastructures

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Provenance
1	Matériaux latéritique	3 200 m ³	Emprunt
2	Gravier	720 m ³	Emprunt
3	Sable	2 160 m ³	Emprunt
4	Moellons	252 m ³	Emprunt
5	Ciment	480 tonnes	Commande
6	Eau	3 000 m ³	Forage

Source : PReCA, DAO, comptoir, Août 2022

2.2.5. Ressources en eau pour les travaux

La source d'alimentation en eau potable pour le besoin des travaux sera réalisée à partir de l'eau d'un château d'eau d'une capacité de 10 m³ constituant la réserve d'eau ayant une hauteur de 12 m sous radier.

2.2.6. Zones d'emprunts

La réhabilitation du comptoir nécessitera l'exploitation des emprunts qui seront identifier à la phase opérationnelle. Cependant, avant l'exploitation des emprunts, des dispositions doivent être prise pour : (i) la réalisation d'un screening environnemental et social des sites, (ii) l'élaboration d'un plan de protection de chaque site d'emprunt ainsi que ses voies d'accès, (iii) le recensement et l'indemnisation des biens impactés.

2.2.7. Politiques environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les projets bénéficiant du financement de la Banque mondiale sont soumis aux exigences de ses politiques opérationnelles de sauvegarde. Concernant le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou, certaines politiques de sauvegardes de la Banque mondiale seront nécessairement déclenchées pour garantir une mise en œuvre adéquate et harmonieuse des activités qui sont en lien avec le sous projet. Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au sous projet sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale :

Sujet et Numéro de politique Opérationnelle	Applicabilité	Application pour la réhabilitation
Habitats naturels (OP/BP/GP 4.04)	Elle limite strictement les circonstances dans lesquelles tout projet soutenu par la Banque peut endommager les habitats naturels (zones terrestres et aquatiques où la plupart des espèces végétales et animales indigènes sont encore présentes).	Non applicable car eu égard aux emprises du comptoir, la mise en œuvre du sous projet évitera toute forme de perte ou de dégradation de tout habitat naturel. Les directions déconcentrées entreprendront les dispositifs et mesures nécessaires pour réduire et/ou éviter toute atteinte à ces habitats naturels. La NIES et son PGES spécifiques comprendront des mesures visant à faire face aux impacts négatifs potentiels sur les habitats naturels en général.

<p>Lutte antiparasitaire (OP 4.09)</p>	<p>Lorsque des pesticides doivent être utilisés dans la protection des cultures ou dans la lutte contre les maladies à transmission vectorielle, le projet financé par la Banque devrait inclure un plan de lutte antiparasitaire, préparé par l'emprunteur, soit en tant que projet autonome ou dans le cadre d'une évaluation environnementale.</p>	<p>Non applicable du moment que le sous projet de réhabilitation du comptoir concerne la commercialisation des fruits et légumes qui n'impliquerait pas un usage de pesticides. Cet aspect devrait être pris en charge à l'amont des filières de production. En effet, les activités du comptoir se limitent aux activités post-récolte. Cependant, l'utilisation d'agents antiparasitaires respectueux de l'environnement sera bénéfique pour lutter contre les parasites dans les locaux de la cour du comptoir.</p>
<p>Peuples Autochtones (OD 4.20, OP 4.10)</p>	<p>Intégration des peuples autochtones dans le développement des projets et dans ses avantages</p>	<p>Non applicable car il n'y a pas de personnes appartenant à la catégorie des peuples autochtones dans la zone d'intervention du sous projet.</p>
<p>Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)</p>	<p>S'assurer que toutes les mesures de précaution nécessaires pour renforcer les cadres institutionnels, législatifs et réglementaires pour les programmes de sécurité des barrages sont en place là où il y a des barrages financés par les banques.</p>	<p>Non applicable du moment où les activités du sous-projet de réhabilitation du comptoir ne concerne que la commercialisation des fruits et légumes.</p>
<p>Projets dans des zones en litiges (OP/BP/GP 7.60)</p>	<p>Lorsqu'il y a des zones contestées, la Banque veut s'assurer qu'elle ne porte aucun jugement sur le statut juridique ou autre des territoires concernés ou qu'elle porte préjudice à la détermination finale des prétentions des parties.</p>	<p>Non applicable car il n'y a pas de zones contestées connues dans la zone d'intervention du projet. Le site du comptoir se trouve sur un terrain acquis par la commune de Moussodougou. Il n'a pas fait l'objet d'une de contestation.</p>
<p>Évaluation environnementale (OP/BP/GP 4.01)</p>	<p>L'objectif de l'évaluation environnementale est d'améliorer la prise de décisions, de s'assurer que les options de projet à l'étude sont saines et durables, et que les personnes potentiellement touchées sont dûment consultées.</p>	<p>Applicable : la réalisation de la NIES est une exigence de l'OP 4.01 car le sous projet de réhabilitation du comptoir est classé en catégorie B. Elle sera assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale.</p>
<p>Foresterie (OP/GP 4.36)</p>	<p>Réduction de la déforestation et utilisation des forêts pour promouvoir le développement économique.</p>	<p>Non applicable car l'emprise du comptoir à réhabiliter se trouvent hors forêts. Il est peu probable que les travaux de réhabilitation du comptoir entraînent certes l'abatage des arbres gênants dans l'emprise, mais la NIES assorti d'un PGES doit énoncer clairement qu'il est possible d'éviter ou de réduire au minimum l'abatage des arbres.</p>
<p>Propriété culturelle (OPN 11.03, OP 4.11)</p>	<p>L'emprunteur identifie les ressources culturelles physiques susceptibles d'être touchées par le projet et évalue les impacts potentiels du projet sur ces ressources en tant que partie intégrante du processus d'évaluation environnementale, conformément aux</p>	<p>Applicable car les travaux de fouilles et l'exploitation des emprunts peuvent engendrer des découvertes fortuites susceptibles d'affecter les ressources culturelles physiques.</p>

	exigences de la Banque en matière d'évaluation environnementale	
Réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12)	Cette politique est déclenchée dans des situations impliquant la prise involontaire de terres et des restrictions involontaires de l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignés	Non applicable pour ce site car le sous projet est une activité de réhabilitation du comptoir qui ne nécessite pas une acquisition de terre ou de réinstallation. Toutefois le PReCA a élaboré son CPRP qui est son cadre de référence en matière de réinstallation pour la compensation des pertes économiques.
Projets relatifs aux Voies d'Eau Internationales (OP/BP/GP 7.50)	Où la zone du projet s'étend sur des voies d'eau qui couvrent plus d'un État (voies transfrontalières)	Non applicable au Burkina Faso.

Source : NIES réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

2.2.8. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet. En plus de ces Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 : 2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

➤ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion et stockage d'hydrocarbure ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

➤ Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous projet de réhabilitation du comptoir d'achat de

fruits et légumes de Moussodougou, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

➤ **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités des travaux du sous projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

➤ **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

➤ **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de réalisation des infrastructures du comptoir dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux.

Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

➤ **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

➤ **Bruit**

La présente directive s'applique au sous projet réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le

plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

➤ Sites et sols pollués

La présente directive qui s'applique au sous projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles usées, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » coexistent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

➤ Construction et fermeture

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées,

Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

2.3. Conception du sous-projet

Dans l'esprit de connecter les sites de production au marché, l'État Burkinabé et la Banque mondiale ont initié le projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles avec pour objectifs clés, la productivité et l'accès au marché pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans la zone d'intervention du projet. Cette politique (l'amélioration de la productivité et l'accès au marché pour les PME) déjà mise en œuvre avec le PAFASP, avait, au cœur de sa stratégie, la promotion des infrastructures marchandes parmi lesquels les comptoirs d'achat de fruits et légumes dans les zones de production.

Dans ces zones où la plupart des ventes s'effectuent au bord des champs avec des bénéfices réduits pour les producteurs, il y a un côté où les producteurs subissent les prix faibles et de l'autre côté où un nombre réduit d'acheteurs imposent leurs prix aux producteurs. Cette situation s'explique essentiellement par le faible niveau d'organisation du maillon de la production, le manque ou l'insuffisance d'infrastructures marchandes (magasin de stockage, moyens de transport), la pression financière sur les producteurs tenus souvent de rembourser dans certains délais le crédit de campagne. C'est dans ce contexte, qu'est né le projet de création des comptoirs des fruits et légumes dans les localités de production, dans le but d'éradiquer les ventes anarchiques bord champs et de mieux organiser le marché des fruits et légumes sur le territoire national. Malheureusement, certaines infrastructures n'ont pas pu être achevées avant la clôture du PAFASP pour des raisons de défaillance des entreprises en charge des travaux et le non-respect des délais contractuels. C'est le cas du comptoir d'achat de Moussodougou. Le PReCA qui a pris le relais de cette politique, pour réhabiliter ces comptoirs d'achats non fonctionnels dans la zone d'intervention du projet dont le présent sous-projet concerne le comptoir d'achat de Sindou.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion de l'environnement, de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

2.4.Cadre politique au Burkina Faso en lien avec le sous-projet

2.4.1.Plan National de Développement Économique et Social phase II (PNDES II)

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 a été exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile, mais a permis d'engranger de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social. Au regard des insuffisances et pour valoriser les potentialités qui existent en matière de production dans les secteurs agricole, industriel, commercial et en matière de développement social, le PNDES-II a été défini. Son objectif est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est bâti autour des quatre (4) axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La mise en œuvre du sous-projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs stratégiques de l'axe 4 à savoir « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ».

2.4.2.Étude nationale prospective « BURKINA 2025 »

Cette étude poursuit l'objectif qui vise à déterminer les tendances d'évolution de la société Burkinabé, le profil de cette société au bout d'une génération, d'en dégager les différents germes susceptibles de créer le changement et d'élaborer des scénarii alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Elle a pour objectif:

- de conduire une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ;
- d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

Le sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Orodara est en cohérence avec les orientations de cette étude à travers l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre

pour rendre ces évolutions possibles (Atteinte d'un des objectifs de l'Étude nationale prospective « BURKINA 2025 »).

2.4.3. Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours de la période 2019-2023. Son champ d'action couvre deux (2) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Étude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo--Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les travaux de réhabilitation du comptoir sont en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. Son exécution devra rester dans cette optique à travers la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et les mesures de bonification d'impacts positifs pour une bonne gestion des ressources naturelles.

2.4.4. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024

La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso a été adoptée en 2020. Son objectif général est de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Elle vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du comptoir tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette stratégie politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une attention particulière aux femmes et aux personnes vulnérables.

2.4.5. Politique Nationale d'Hygiène publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP vise entre autres à prévenir des maladies et intoxications. Il est important de mentionner également que le Burkina Faso dispose d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent à la sauvegarde des milieux naturel et humain. Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

2.4.6. Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA)

Le PSNA du Burkina Faso adopté en 2007, définit un ensemble d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles. Il ne consiste donc pas seulement à la fourniture d'ouvrages, mais aussi à la mise à disposition de services dans un contexte social, institutionnel et financier adéquat. Du point de vue institutionnel au Burkina Faso, le secteur de l'assainissement se subdivise en sous-secteurs suivants qui déterminent les domaines d'intervention des acteurs :

- Sous-secteur déchets liquide qui concerne les eaux usées issues des usages domestiques et les eaux résiduaires des industries et établissements assimilés des administrations et des commerces, les huiles usagées et les produits phytosanitaires périmés ou obsolètes ;
- Sous-secteur eaux pluviales qui concerne la gestion des eaux de pluie et de ruissèlement ;
- Sous-secteur déchets solide qui concerne les déchets solides urbains, les déchets solides dangereux et assimilés (biomédicaux, industriels), et les déchets spéciaux (déchets électroniques, amiante, etc.) ;
- Sous-secteur déchets gazeux qui caractérise tous les effluents gazeux issus des installations fixes et mobiles de combustion, les gaz issus des processus de décomposition biologique, les émanations gazeuses issues des procédés industriels ou de l'entreposage de certains produits chimiques, et les nuisances olfactives.

Le sous-projet prendra en compte cette politique dans sa mise en œuvre à travers la réalisation des blocs de latrines et les ouvrages d'assainissements. Les entreprises en charge des travaux mettront en place un dispositif de gestion des déchets du chantier et évitera l'occupation des passages d'eau en phase des travaux.

2.4.7. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La PNAT du Burkina Faso adopté en 2006 constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissants sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Elle repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après : (i) le développement économique ; (ii) l'intégration sociale ; et (iii) la gestion durable du milieu naturel.

Le sous projet est une activité de réhabilitation du comptoir qui ne nécessite pas une acquisition de terre ou de réinstallation. La conception du présent sous projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la PNAT.

2.4.8. Plans Nationaux de Développement Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale Sanitaire en 2010 qui donne les différentes orientations en matière de santé au Burkina Faso. Il a pour but de contribuer au bien-être des populations. Aussi, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. La mise en œuvre du sous-projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail en phase des travaux et d'exploitation du comptoir. Cette présence peut favoriser la transmission des Maladies Sexuellement Transmissibles et la propagation du VIH/SIDA et de la pandémie du COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de la santé des populations tout au long de sa mise en œuvre.

2.4.9. Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques (PNA) 2050

Le contenu des PNA a été revu et il a été adopté un nouveau cadre de programmation dénommé Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA). La vision du PNA porte sur la

gestion plus efficace du développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques par le Burkina Faso. Cette nouvelle vision a l'avantage d'obtenir une plus grande prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement. Le sous-projet provoquera en phase des travaux probablement une destruction des espèces gênantes qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins de chantiers qui y seront déployés pour les activités produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du sous-projet dans le respect des orientations du PNA.

2.5. Cadre législatif national

2.5.1. Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi N°072-2015/CNT

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ...la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent sous-projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le PReCA devra donc se conformer aux dispositions des articles 14 et 29 de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du sous-projet.

2.5.2. Code de l'environnement

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui visent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». L'article 6 de la même Loi stipule que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et est une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ». Par ailleurs, la gestion des déchets constitue une priorité. L'article 50 de la loi stipule que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures nécessaires pour :

- prévenir et réduire la production des déchets et leur nocivité notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation et de la distribution des produits ;
- prévenir l'importation et l'introduction de certains produits et matériaux non biodégradables ;
- valoriser les déchets par la réutilisation, le recyclage ou toute autre action visant la récupération des matériaux réutilisables;
- créer et gérer des décharges contrôlées pour le dépôt des déchets ultimes après épuisement de toutes les possibilités de valorisation.

Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.5.3. Code forestier

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources (articles 1 et 2).

L'article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes les formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Dans la mise en œuvre du projet, la végétation sera détruite et elle devra se faire en se conformant à cette loi. Il respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.5.4. Code du travail au Burkina Faso

Le code de travail adopté le 22 septembre 2021, vise d'une part à permettre de mettre fin au traitement discriminatoire entre le travailleur temporaire et celui de l'entreprise utilisatrice qui occupe des emplois similaires et d'autre part la protection de la main d'œuvre nationale. Le Code du travail réaffirme les conditions d'emploi des étrangers au Burkina Faso. Le pays des hommes intègres veut harmoniser la pratique avec celle de la sous-région et des pays membres de la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES). Ce code qui est issu de la relecture de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso, comporte d'importantes innovations. Ces innovations touchent notamment :

- le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée qui est désormais limité à deux fois ;
- la codification du principe du télétravail et sa mise en œuvre ;
- un meilleur encadrement du régime du travail temporaire ;
- la période de jouissance du repos pour allaitement (1h30mn par jour) qui passe de 14 à 15 mois ;
- les permissions exceptionnelles qui passent de 10 à 15 jours dans l'année.

Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la prise en compte de la main-d'œuvre locale selon les critères définis dans ce présent code de travail.

2.5.5. Code des investissements du Burkina Faso

Loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso. Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso à travers la création et le développement des activités orientées vers :

- la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ;
- la valorisation de matières premières locales ;
- la promotion des exportations ;
- la production de biens et services destinés au marché intérieur ;
- la réhabilitation et l'extension d'entreprises ;
- la protection de l'environnement.

Le sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou est en cohérence avec ce Code des investissements à travers la valorisation de matières premières

locales et la promotion des exportations. Aussi, la réalisation de cette NIES vise la protection de l'environnement.

2.5.6. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement, dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits, et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Le bruit, les émissions et les effluents du sous-projet sont minimales et la mise en œuvre des mesures d'atténuation assurera que le sous-projet ne représente pas une menace pour la santé publique. Toutefois pendant l'exécution des travaux, les entreprises chargées de la réalisation du sous-projet s'efforceront de respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

2.5.7. Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble

La Loi N°05-2004/AN du 21 décembre 2004 portant sur le Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et l'ensemble de ses modificatifs stipule en son article 22 que l'aménagement du territoire de la commune urbaine est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et d'urbanisme et aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement rural du domaine foncier national. Le sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat de fruits et légumes de Moussodougou tiendra compte de ces dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et d'urbanisme du domaine foncier national.

2.5.8. Code de l'hygiène publique

Le sous-projet respectera les dispositions de la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005, portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Ainsi, l'article 82 dispose : « Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et de la population riveraine », et l'article 87 : « Les travailleurs des établissements industriels ou commerciaux doivent faire l'objet de visites médicales systématiques conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être dotés d'équipements de protection adéquats et spécifiques à chaque établissement industriel ou commercial ». Sur le plan de l'hygiène, l'article 83 précise : « Toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation et de traitement des déchets et d'installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel » et l'article 84 : « Les locaux et alentours des établissements industriels ou commerciaux doivent être maintenus salubres. L'élimination des déchets doit se faire selon la réglementation en vigueur ». Toutes les entreprises en charge des travaux établiront des plans de gestion environnementales et sociales des chantiers et le sous projet mettra en place un dispositif de gestion des déchets issus du fonctionnement du comptoir.

2.5.9. Régime foncier Rural

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à

la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3). Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente Loi (Article 61) : (i) les terres laissées en jachère ; (ii) les pâturages et emprises de pistes à bétail ; (iii) les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ; (iv) les forêts classées de l'État et des collectivités territoriales. Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : (i) le domaine foncier rural de l'État, (ii) le domaine foncier rural des collectivités territoriales et (iii) le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le sous projet de réhabilitation du comptoir ne nécessite pas d'acquisition des terres, toutes fois, le PReCA devra s'assurer que l'acquisition d'espace pour les entreprises se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du sous projet.

2.5.10. Loi relative à la gestion de l'eau

La Loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. L'article 24 stipule que « sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; d'une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». Article 51 stipule que « En cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages ». Le sous-projet tiendra compte des dispositifs des articles 24 et 51 de cette Loi.

2.5.11. Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations, etc.

Dans le cadre du présent sous projet, il sera éventuellement utilisé toutes sortes plastiques des emballages plastiques surtout en phase d'exploitation du comptoir, le sous-projet se conformera aux dispositions de la Loi sur les emballages et les sachets plastiques. Le PGES-C devra contenir des dispositions claires sur la gestion des déchets. Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités.

2.5.12. Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. En cas de découverte fortuite d'un vestige culturel, les mesures suivantes doivent être prises :

- l'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces découverte fortuite ;
- il arrêtera temporairement les travaux dans cette zone pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé ;
- il doit également avertir la mission de contrôle qui après vérification informera le maitre d'ouvrage de cette découverte.
- le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité coutumière et administrative par le Maitre d'Ouvrage.

Le sous projet se conformera aux dispositions de cette loi lors de la sa mise en œuvre pour préserver le patrimoine culturel.

2.5.13. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Selon l'article 2 de cette loi, les installations des activités commerciales font partie des opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 4 de cette loi stipule : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visée sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Les articles 8 à 36 indiquent la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités d'indemnisation sont régies par les articles 37 à 39. Les règles et les bases de détermination des indemnités sont inscrites dans les articles 40, 41 et 42.

Le sous projet de réhabilitation du comptoir ne nécessite pas une réinstallation, car ce comptoir se situe sur un terrain déjà acquis par la commune.

2.5.14. Loi n° 0058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau

Il est institué, au profit des Groupements d'intérêt public/agences de l'eau, en abrégé GIP-agences de l'eau, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau en abrégé CFE, sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau (Article 1 de la Loi n° 0058-2009/AN du 15 décembre 2009). Dans le cadre du sous-projet, les entreprises en charge de sa mise en œuvre seront informées de cette taxation et veilleront au respect strict du paiement de cette taxe. L'Agence de l'Eau ces Cascades couvre

la région des Cascades et la zone d'intervention du sous projet. Elle doit être fortement impliquée dans la mise en œuvre du sous projet, notamment sur le suivi de la qualité des ressources en eaux.

2.5.15. Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les travaux de réhabilitation du comptoir et son exploitation vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Il est donc nécessaire de sensibiliser le personnel des entreprises, de la mission de contrôle et la communauté sur la discrimination et les violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel ainsi que les possibilités de prise en charge des victimes/survivant (e) s.

2.6. Décrets et règlements au niveau national

L'ensemble des lois sont appuyées par des textes réglementaires d'application. Parmi ces instruments réglementaires, les décrets suivants doivent aussi servir de référence à la présente Notice d'impact environnemental et social. Les principaux décrets sont inscrits sont

- Le décret N°2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA/ MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- le DECRET N°2012-751/PRES/PM/MICA du 24 septembre 2012 portant adoption du Plan d'action 2012-2014 de la Politique sectorielle de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (POSICA). JO N° 48 DU 29 NOVEMBRE 2012.
- le décret N° 98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
- le Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. L'article 6 stipule que : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes ».
- le Décret N° 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant sur la fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les articles 3 à 15 précisent les normes de rejet au Burkina Faso, pour une unité qui introduit des substances ou des matières dans l'air, dans les eaux souterraines, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol.

2.7. Accords, protocoles et conventions au plan international

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous-projet sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 6: Conventions et accords internationaux

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Le sous-projet devrait tenir compte de ces exigences et veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunts.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socioéconomiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous-projet à travers le reboisement compensatoire et les aménagements paysagers devrait permettre de reconstituer le couvert végétal à travers notamment les essences locales. »
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le sous-projet veillera au respect de la convention en évitant l'usage des produits et substances destructeurs de la couche d'ozone
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelle, Alger 1968,	16 juin 1969	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction du sous-projet pourrait conduire à la destruction des espèces biologiques ou de leur habitat.	Le sous-projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt et/ou de carrière.
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	16 novembre 1972	La mise en œuvre du sous-projet pourrait entraîner lors des fouilles, la découverte d'objets culturels ou naturels.	Le sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.

Source : NIES réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

2.8. Conventions internationales applicables au Projet

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi les conventions de l'OIT qui sont pertinentes et actuellement en vigueur pour le présent sous projet sont répertoriées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 7 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet

N°	Convention de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous-projet
1	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous-projet va se conformer à ces trois (03) conventions.
2	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
3	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	

N°	Convention de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous-projet
4	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous-projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
6	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales
7	Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention en permettant aux employés de pouvoir s'organiser pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération, quel que soit le sexe, l'ethnie.
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous-projet, il est interdit le travail forcé.
10	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il n'y aura pas de discrimination entre l'emploi et la profession.
11	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Âges minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
12	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention
13	Convention sur les changements climatiques et l'Accord de Paris a été adopté en 2015 suivant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) après des années.	21 mars 1994	La mise en œuvre du sous projet va se faire selon l'esprit de la convention et de l'accord qui vise à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agira d'intensifier les efforts d'adaptation, de renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité au changement climatique à travers la valorisation des déchets issus du comptoir.

Source : NIES réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

2.9. Plans et programme en relation avec le comptoir d'achat de Moussodougou

Il est aussi important de considérer les plans et programmes nationaux répondant à certaines problématiques liées à l'exploitation du comptoir dont notamment la génération des déchets liquides et solides, la pollution de l'air, etc. Il s'agit du Plan de Lutte Contre les Infections et de Gestion des Déchets (PLIGD), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et

Excreta (PN–AEUE) 2016-2030 et le réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et de l'air dont l'objectif est de mesurer, prévoir et informer le public, les autorités locales et les décideurs sur la qualité de l'eau et de l'air.

2.10. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement pour tout projet de développement se caractérise par une multiplicité d'intervenants à travers plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales ayant différents rôles chacune. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. De façon spécifique, le présent sous-projet fait intervenir plusieurs institutions et structures dont les plus impliquées sont :

2.10.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA a en charge la politique environnementale et par conséquent il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Ces activités sont réalisées en collaboration avec les structures sous tutelle notamment : l'Agence Nationale d'Évaluations Environnementale (ANEVE). Elle a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement. Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE aura la charge de valider le rapport du NIES et de mettre en œuvre le suivi externe.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MEEA interviendra dans le contrôle, le suivi et sa certification environnementale à travers l'ANEVE et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEA) pendant sa conception et sa mise en œuvre. La Direction Générale de l'Assainissement (DGA) a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides et liquides (ii) de réguler la gestion de tous types de déchets solides et liquides (iii) d'assurer la gestion de l'assainissement. Dans le cadre du sous-projet, la DGA sera l'un des interlocuteurs des entreprises qui produisent une grande quantité de déchets solides. Elle aura aussi pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement, le suivi de l'assainissement autour du comptoir et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs. L'agence de l'eau et l'Office National de l'Eau et l'Assainissement (ONEA) vont intervenir respectivement pour le besoin en eau du chantier et pendant le fonctionnement du comptoir notamment lors de la mise en œuvre du mini système d'adduction d'eau potable.

2.10.2. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA)

Le MARAH est le porteur du projet et assure donc sa tutelle à travers le PReCA qui interviendra dans le suivi et la supervision des activités de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou. L'UGP du PReCA est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication et en étroite collaboration avec les acteurs impliqués. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et

Sociale (SSES) de l'UGP auront en charge la diffusion de l'information en direction de la zone d'intervention du projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PReCA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans la zone concernée, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du sous projet.

2.10.3. Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDCAPME)

Ce ministère intervient dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique commerciale au Burkina dans le but d'atteindre les objectifs de croissance économique et de lutte contre la pauvreté à travers la création d'un cadre propice au développement des échanges et de l'investissement. Dans la mise en œuvre de ce sous-projet, ce ministère aura pour rôle :

- participer à l'élaboration des textes sur les tarifs et, au besoin, à l'uniformisation des prix et des marges de bénéfice et veiller à les appliquer sur les marchés ;
- veiller à réguler le marché selon les règles de l'offre, de stock et de la distribution;
- améliorer l'environnement de l'exportation des fruits et légumes ;
- établir la concertation avec les importateurs et les exportateurs pour assurer la fluidité du marché intérieur et la promotion des exportations.

2.10.4. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances à travers les Directions Générales des Collectivités Territoriales. L'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local. Dans cette optique, les communes traversées sont appelées à contribuer à la mise en place du sous-projet.

La Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT) a entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets. Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site. Le sous projet intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso, ainsi, ce ministère sera sollicité à travers la gendarmerie, la Police Nationale et les Régions militaires pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du sous-projet.

2.10.5. Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)

Le MUAFH est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Dans le cadre de ce sous-projet, il interviendra à travers à travers la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) et la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF) dans le suivi des travaux de réhabilitation afin que les infrastructures soient construites selon les normes nationales. Il est chargé de la supervision des travaux de réhabilitation du comptoir conformément aux normes de construction en vigueur au Burkina.

2.10.6. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. À l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionales et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé. Dans le cadre du sous-projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation de la pandémie du Covid 19 et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHPB. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

2.10.7. Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux OSC et au secteur privé. Ce Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basé sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus d'attribution des hangars pour une meilleure implication des femmes et des groupes vulnérables dans la gestion du comptoir.

2.10.8. Ministère de l'Économie des Finances et de la Prospective (MEFP)

Le MEFP assure pour le compte de l'État toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ce ministère assurera à travers la Direction Générale du Budget (DGB) la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Dans le cadre du sous-projet, il interviendra ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES.

2.10.9. Bureau de Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux de réhabilitation du comptoir, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le bureau de contrôle doit disposer d'un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

2.10.10. Entreprises en charge des travaux

Au niveau de l'exécution des travaux de réhabilitation du comptoir, les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lequel elles disposent d'une certaine expérience. Cependant, l'absence, de mesures environnementales et sociales précises et de guides de bonnes pratiques constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux qui limite souvent la qualité « environnementale » de leur intervention. Dans le cadre du sous projet, ces entreprises mobiliseront des Responsables HSE qui seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Ils devront veiller en permanence au strict respect des recommandations énoncées dans le présent rapport ainsi que dans leurs cahiers des charges respectives aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone d'intervention du sous-projet.

2.10.11. Communautés locales

Ce sont les populations de la commune urbaine de Moussodougou qui sont les bénéficiaires du sous-projet. Leurs importances sont décisives pour l'appropriation sociale du sous-projet par tous les acteurs. Les consultations des parties prenantes devraient s'étendre à ces groupes sociaux de manière inclusive afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au sous-projet et faciliter sa mise en œuvre du sous-projet. En tant qu'acteur au niveau local, la commune de Moussodougou et les autres collectivités riveraines interviendront dans la gestion environnementale et le suivi de l'exécution du sous projet. Outre cet aspect, les services techniques de la Commune participeront à la mise en œuvre du PGES.

2.10.12. Groupement d'intérêt Économique (GIE) et coopératives intervenant dans la filière fruits et légumes

Ces structures seront impliquées dans la mobilisation des bénéficiaires et participeront au suivi des activités du sous projet. Outre cet aspect, ces acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet et participeront à la mise en œuvre du PGES. Le Groupement d'intérêt Économique (GIE) a pour mission de gérer les flux entrants et sortants des comptoirs (produits et services). Ce type de structure permet à chaque agent économique qui interviendra dans les comptoirs d'avoir des parts sociales donc motivé par ses propres intérêts. Il assure le respect du cahier de charge, de la mise en œuvre du plan d'occupation du comptoir et de ses alentours. Il est garant du suivi des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité, de l'environnement du comptoir. Il est composé des acteurs de la mairie, des Fournisseurs de fruits et légumes, Clients des comptoirs, des fournisseurs/CRA des Services techniques (Agriculture, commerce, police/gendarmerie), des Occupants des comptoirs, des Transporteurs, des Banques et microfinances.

2.10.13. ONG ou Associations communautaires

Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, la santé, de l'industrie et du commerce et de la citoyenneté. La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise

en œuvre du sous-projet. Elles pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Ces associations ou ONG pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, pandémie du Covid 19, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.

2.10.14. Banque mondiale

La Banque mondiale, partenaire technique et financier du sous-projet, supervise tout le cycle du sous-projet non seulement du point de vue technique et financier mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale dans la NIES. En outre, elle veille à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de mitigation préconisées dans le présent rapport.

2.10.15. Délégation spéciale de la commune de Moussodougou

Les délégations spéciales sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elles constituent une entité d'organisation et de coordination du développement dans les communes. Le sous-projet se réalisant sur dans la commune de Moussodougou, les obligent à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre à travers l'information sensibilisation des citoyens, la surveillance et l'organisation de la concertation entre les différents acteurs de la commune autour du sous-projet.

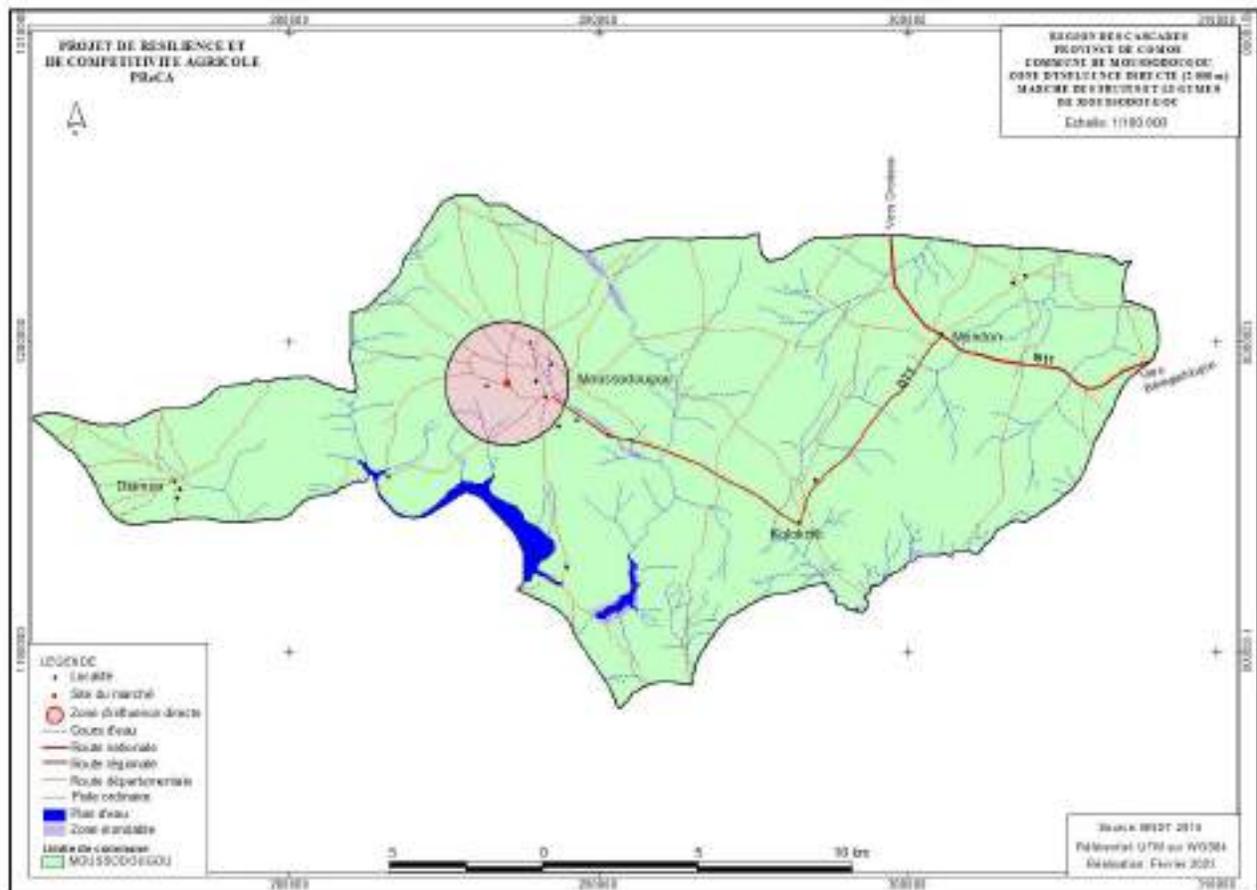
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Zone d'influence du sous-projet

3.1.1. Zone d'étude restreinte ou zone d'influence directe

La zone d'influence directe du sous projet couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous projet au cours de ses différentes phases (préparation, réhabilitation, exploitation, fermeture). Cette zone inclue l'emprise du comptoir et une partie de la commune rurale de Moussodougou pour un rayon de 500 m autour du comptoir. L'emprise du comptoir couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans une réserve foncière communale. La figure ci-après présente la zone d'étude restreinte du sous projet.

Figure 2: Zone d'étude restreinte du sous projet



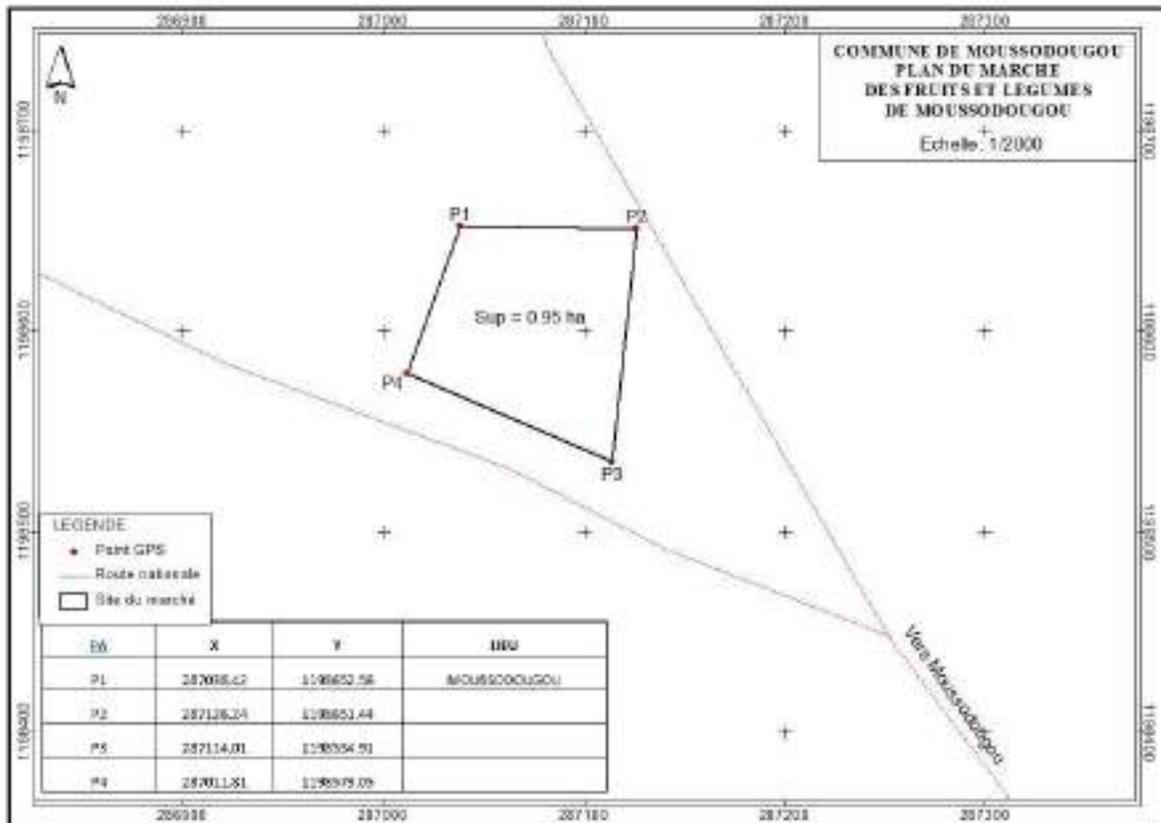
3.1.2. Zone d'étude élargie

La zone d'influence élargie est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du comptoir sur le territoire et de toutes les composantes et les activités prévues en phase de construction et d'exploitation en intégrant les zones de production des fruits et des légumes qui seront écoulés. Cette zone prend en compte les autres secteurs de la commune de Moussodougou, les communes environnantes, la province de la Comoé voire même l'ensemble des régions des cascades.

3.1.3. Etat des lieux du comptoir

Le site se trouve en bordure de la route régionale RD n°071 dans une réserve foncière communale d'une superficie de 1.05 ha destiné au comptoir de fruits et légumes. Il dispose d'un mémorandum d'accord pour la mise à disposition du site pour un comptoir fruitier (annexe 15). Il du forage/ AEP à réaliser n'est pas encore déterminé. Cependant, avant sa réalisation, un screening environnemental et social est nécessaire pour obtenir un site positif favorable tout en minimisant les impacts et risques environnementaux et sociaux. Les figures ci-après présentent un plan de délimitation dans l'espace du comptoir.

Figure 3: plan de délimitation dans l'espace du comptoir





L'état des lieux du comptoir montre l'existence des infrastructures non fonctionnelles dont certaines sont en état de dégradation sur un site non clôturé. L'inventaire floristiques dans l'emprise du comptoir présente un peuplement de quatre-vingt-six (86) pieds de *Borassus akeassii*. Sur l'emprise du comptoir, il n'existe aucun lieu de culte, ni de zones sensibles (cours d'eau) dans un rayon de 500 m du site. Aussi, l'emprise ne présente pas de signe d'exploitation agricole et aucun site sacré ou tombe n'a été signalé lors des séances de consultation publique. Les photos ci-après présentent l'état actuel du comptoir et de son environnement.



Photo 1: Hangars réalisées par le PAFASP



Photo 2: Végétation autour du site



Photo 3: Peuplement de Borassus aetiopium



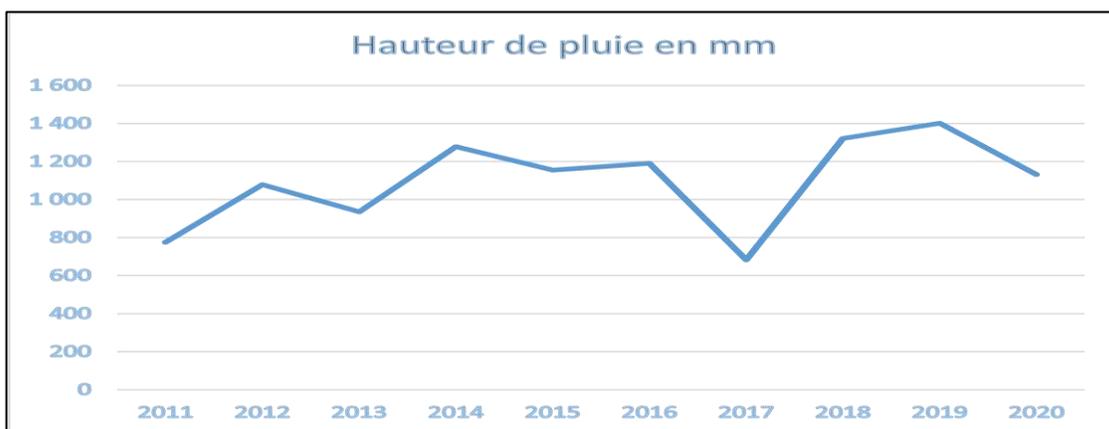
Photo 4: État de l'érosion du sol

3.2. Milieu physique

3.2.1. Climat

Le climat de la zone du sous projet est des type sud-soudanien marqué par l'alternance de deux (2) saisons bien distinctes bien distinctes : (i) une saison humide d'avril à octobre avec une pluviométrie moyenne annuelle qui varie entre 900 et 1200 mm et (ii) une saison sèche de novembre à mars. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C. La figure ci-après montre l'évolution de la moyenne de hauteur d'eau annuelle et le nombre de jours de pluie en 2011-2020.

Figure 4:Évolution de la moyenne de hauteur d'eau annuelle 2011-2020



Source : Annuaire statistique INSD 2020, Novembre 2021

3.2.2. Relief et topographie

A l'image de la province de la Comoé, le relief de la commune rural de Moussodougou est constitué de chaînes de collines occupant une très grande partie de l'espace du terroir. Les deux chaînes les plus importantes sont localisées au Sud-Est du terroir (Tandaly et Karo).

3.2.3. Réseau hydrographique

La commune est traversée par le fleuve Comoé ou est érigé un barrage en amont qui sert de réservoir d'une part pour alimenter en eau les champs de canne à sucre de la SN-SOSSUCO et d'autre part la ville de Banfora. Pour ce faire toute activité sur les berges y est interdite. Par ailleurs la zone du village de Kolokolo est parcourue par trois (3) cours d'eau (Kalari, Didi et Sougouli) qui sont les affluents d'un fleuve et qui s'assèchent rapidement. Les ressources en eaux souterraines sont peu abondantes et difficiles à localiser, d'où un taux d'échec des forages atteignant parfois 20 %. Le tableau ci-après la situation des plans d'eaux dans la province de la Comoé.

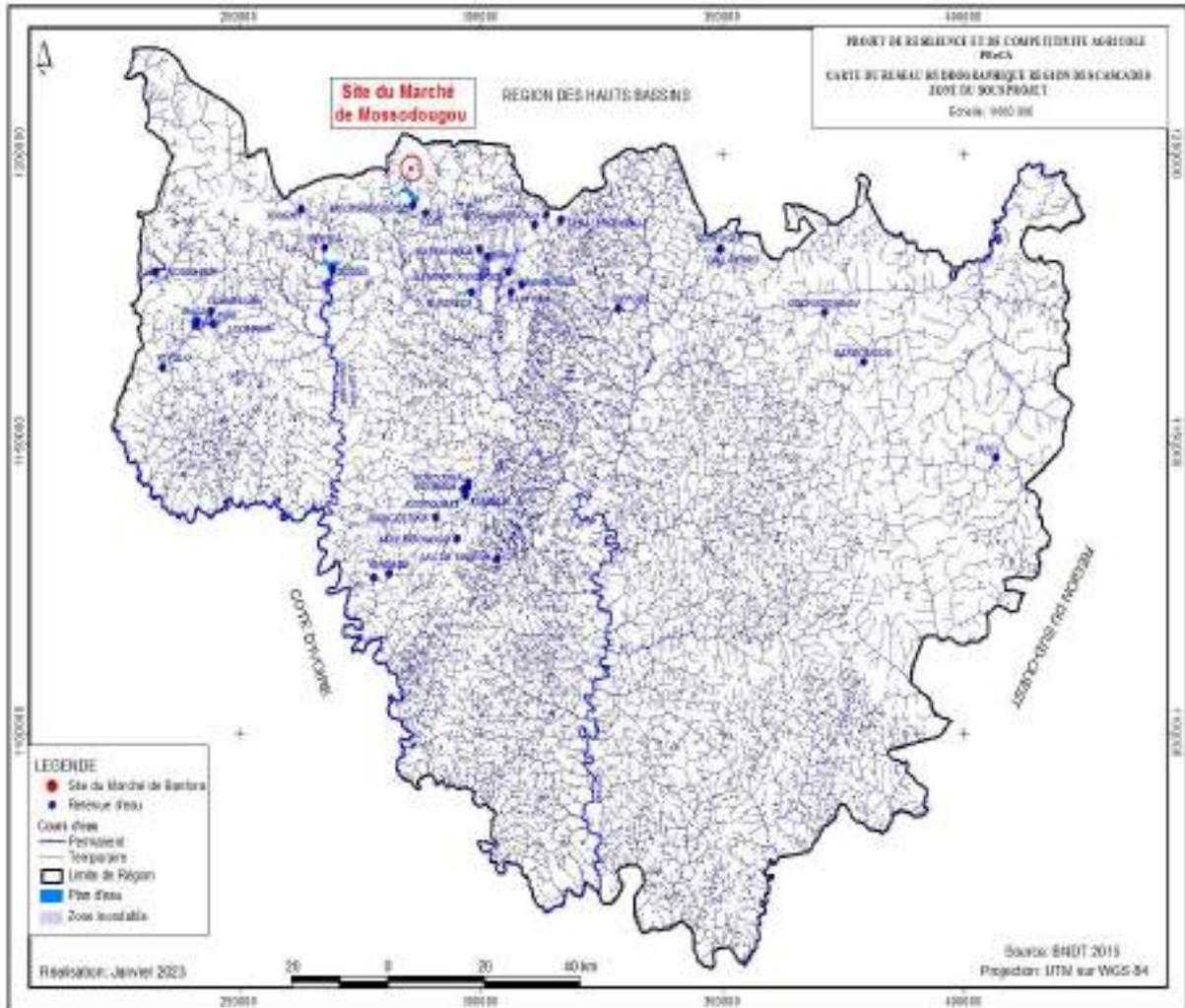
Tableau 8 : Situation des plans d'eaux (barrages et des boulis) dans la province

Types	Barrages	Boulis	Lacs	Mares	Total
Comoé	17	06	03	06	32

Source : PRD Cascades, 2018

La figure ci-après présente la carte du Réseau hydrographique de la Commune de Moussodougou

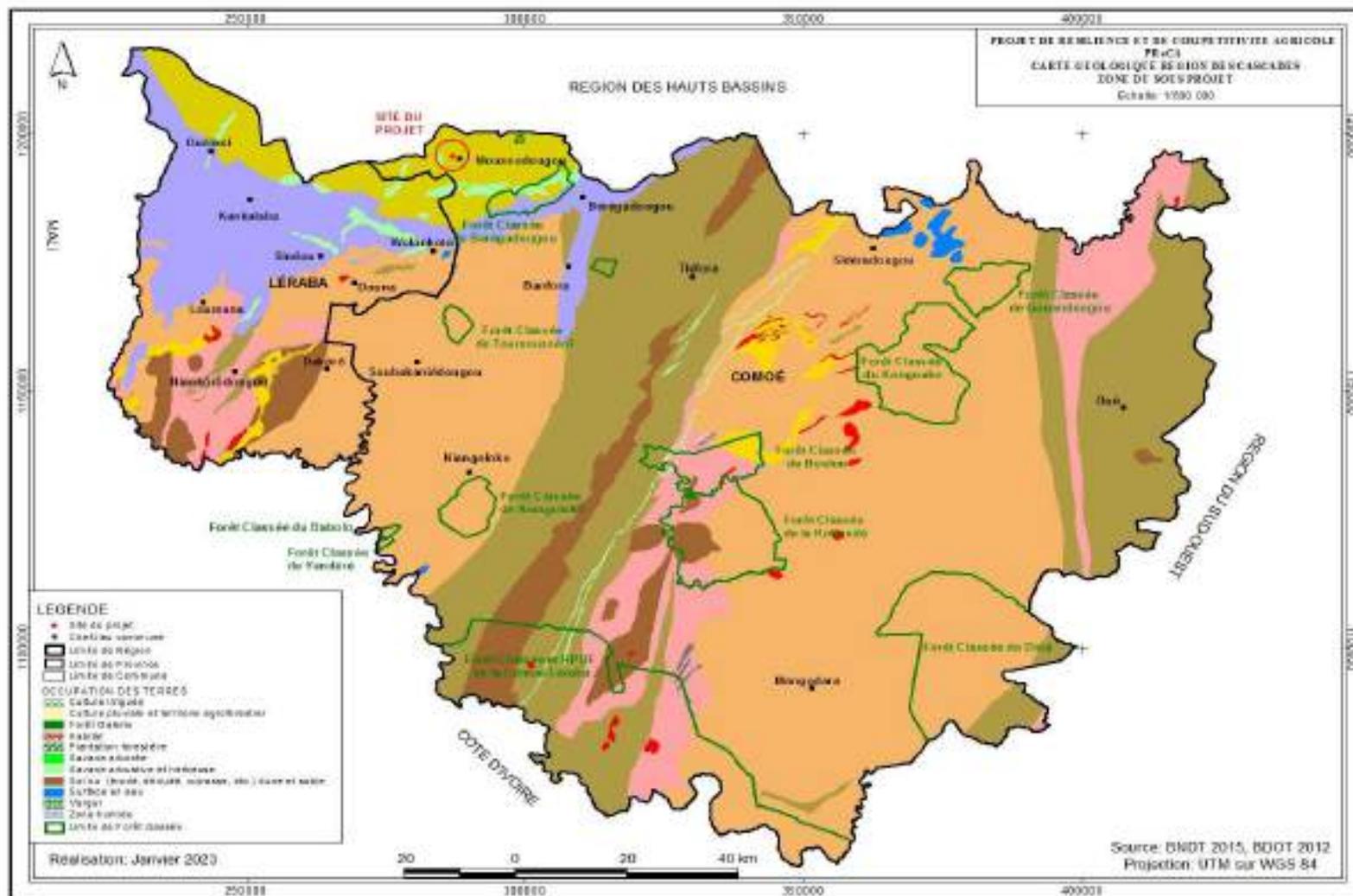
Figure 5: Carte du Réseau hydrographique de la Commune de Moussodougou



3.2.4. Type de Sols

L'ensemble de la région des Cascades repose sur un substrat géologique de composition variée. On rencontre dans la zone à la fois des sédiments anciens et récents et des roches cristallines. La figure ci-après présente la diversité de formations géologiques dont regorge le territoire régional des Cascades. La diversité des matériaux constitutifs permet d'observer quatre (4) grands ensembles pédologiques dans la commune de Moussodougou. Il s'agit : (i) des sols gravillonnaires, (ii) des sols à cuirasse et (iii) des sols sablonneux ou « djimdjindjoa » et (iv) des sols limono-argileux ou « djitjoé ». De façon générale les sols sont aptes aux cultures pluviales et à la sylviculture. Les meilleurs sols sont argilo-sableux en surface. Il s'agit de vertisols sur des alluvions fluviales qui ont une valeur agronomique certaine.

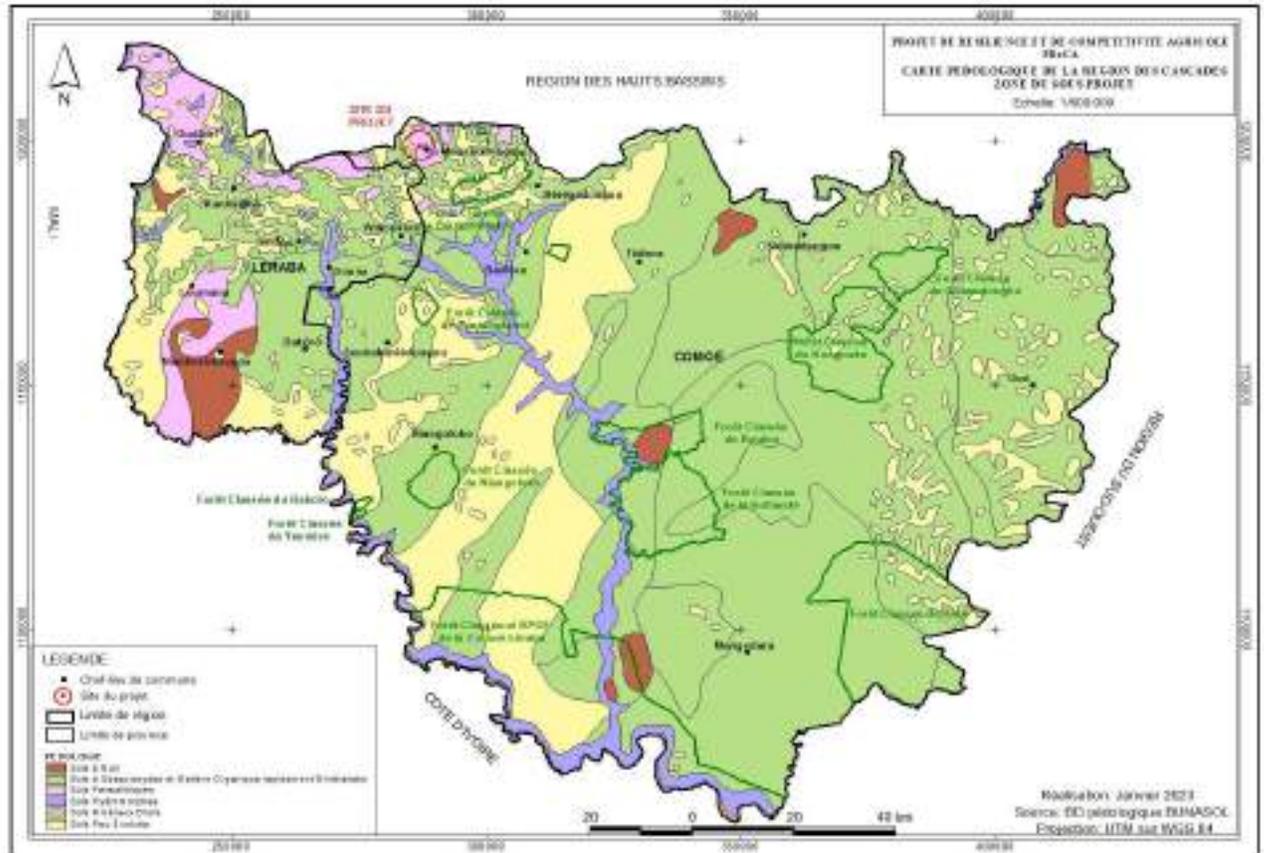
Figure 6: Carte géologique de la Région des Cascades



3.2.5. État d'occupation des terres dans la commune

Le territoire communal est occupé en grande partie par les cultures et en jachères, les vergers, la savane arbustive et la savane arborée, les forêts galerie et les plans d'eau. La figure ci-après présente la carte d'occupation des terres de la commune de Moussodougou.

Figure 7: carte d'occupation des terres de la commune de Moussodougou



3.2.6. Qualité de l'air et du bruit

Les principales sources d'émissions des polluants sont les phénomènes météorologiques (vents, pluviométrie, température), les ménages (bois de chauffe, ordures ménagères), les industries, les véhicules motorisés. Les émissions directes de polluants que sont les particules en suspension (PM 10 ; PM 1 ; PM 2,5), le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO_x) du trafic automobile sont relativement faibles comparées aux émissions domestiques (bois et charbon de bois) et aux émissions de particules des chaussées non revêtues. Les émissions de composés organiques volatiles (COV) proviennent essentiellement des deux roues, et en particulier des moteurs à deux temps. Bien que globalement satisfaisante au niveau national, la qualité de l'air connaît des pics de pollution importante du fait des activités industrielles et du transport en milieu urbain. Une situation de référence faite en 2017 à Banfora donne

les résultats indiquant une présence des particules PM_{2.5} et PM 10 supérieures aux normes de l’OMS.

Tableau 9 : Directives de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Ligne directrice OMS	Moyenne sur 24Heures	Moyenne annuelles
PM_{2.5} Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres	25 µg/m ³ A ne pas dépasser plus de trois jours par an	10 µg/m ³
PM₁₀ Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	50 µg/m ³ A ne pas dépasser plus de trois jours par an	20 g/m ³

Source : BCQEE SARL, 2017

Tableau 10 : Synthèse des données journalières

Données Journalières	PM 1	PM 2,5	PM 10	TPS
	(µg/m ³)	(µg/m ³)	µg/m ³)	(µg/m ³)
MAX JOURNALIER	6,26	36,18	1883,7	2045,1
MIN JOURNALIER	4,09	26,64	316,7	720,1
ECART TYPE	0,56	2,42	342,89	298,69
MOYENNE	4,86	29,88	683,08	1111,76

Source : BCQEE SARL, 2017

3.2.7. Effet des changements climatiques sur l’environnement de la zone

A l’instar du Burkina Faso, la commune de Moussodougou, voire toute la Région des Cascades, est sujette de nos jours, aux manifestations des changements climatiques. Ceux-ci se manifestent par une survenue plus tôt ou plus tard des pluies, un allongement de la période sèche, la tombée de grandes averses en hivernage ainsi que des périodes de jours secs durant la même période. Il existe dans la commune quelques initiatives en vue d’intégrer cette nouvelle donne dans les pratiques de la population avec l’action des projets et des services techniques. Dans l’ensemble, les actions à envisager dans le contexte des changements climatiques sont de deux types dont celles permettant de réduire les effets néfastes des changements climatiques et celles permettant de mieux bénéficier des aspects positifs qui pourraient en découler.

3.3. Milieu biologique

3.3.1. Ressources végétales

Du point de vue phytogéographique, la végétation de la commune de Moussodougou est caractérisée par une savane arbustive dense à dominance de *Combretum Sp*, *Koko Niékou*, *Bouya*, *Tjèla*, *Monkou*, *Mangola*, *Milè*, *Vouhé*. Une grande partie de l’espace du terroir est inexploitée et constitue en plus des jachères un capital floristique très important. En plus de ces différentes espèces, il faut signaler les peuplements de rôniers et les différents vergers de manguiers, d’anacardiens et d’agrumes, plantés et entretenus par les populations. L’inventaire floristiques dans l’emprise du comptoir présente un peuplement de 86 pieds de rôniers (*Borassus aetiopium*) qui est une espèce intégralement protégée selon le l’arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant

détermination de la liste des espèces forestières bénéficiaires de mesures de protection particulière en son article 1er. Sa coupe est soumise à une autorisation du service en charge de l'environnement.

3.3.2. Ressources fauniques et halieutiques

La faune du territoire communal de Banfora est relativement plus concentrée dans sa partie méridionale qui héberge encore des espèces herbivores :Buffle (*Syncerus caffer*) , Hippotragues (*Hippopotamus amphibius*), Cob de fassa (*Kobus ellipsiprymnus*), Phacochère (*Phacochoerus africanus*), Cob de buffon (*Kobus kob*), Redunca (*Redunca fulvorufula*), etc.), carnivores (lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), hyène (*Crocuta crocuta*), chacal (*Canis aureus*), etc.), plusieurs espèces de singes (*Cynocephales*, *Patas*, *Vervets*, *Colobus polykomos*), de reptiles notamment le Python royal (*Python regius*), quelques rares éléphants (*Loxodonta*) et des roussettes. En outre, le barrage de Moussodougou et certains points d'eau comme la Comoé favorisent le développement du secteur halieutique Les espèces les plus répandues et d'intérêt économique sont : les *cichlidae* (*tilapia*), les *heterotis*, le *mormyridae*, les *mochokidae*, les *cyprinidae*, *claridae*, les *choracidae* et les *capitaines*.

3.4. Milieu humain

3.4.1. Situation démographique

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population résidente de la province de la Comoé est estimée à 632 043 habitants et celle de la commune rurale de Moussodougou est estimée à 17 288 habitants, dont 8 122 hommes et 9 166 femmes sur 2 901 ménages. L'agglomération de Moussodougou compte elle-même 10 903 habitants dont 5018 hommes et 5885 femmes sur 1 799 ménages. Cette population était constituée de 38,14% de jeunes de moins de 15 ans, de 51,83% de femmes et 48,17% d'hommes.

3.4.2. Caractéristiques socio-démographiques

La population de la commune rurale de Moussodougou est essentiellement composée de Turka Goins, Komono, Dioula, Mossi, Sénoufo, Peulhs, etc. L'analyse des données sur les caractéristiques socioculturelles montre que l'islam est la religion dominante suivi de l'animisme et le christianisme. Les principales langues couramment parlées sont le turka, le dioula (ou le bambara), le mooré, le gouin et le fulfuldé. Les mouvements migratoires concernent plus l'immigration liée au processus d'industrialisation de la province avec l'implantation des industries telles la SN-SOSUCO, la SOFITEX et de produits dérivés du bois qui ont drainé une importante main d'œuvre étrangère. Le flux migratoire s'est accentué avec la recherche de sols fertiles des sols, favorable à l'agriculture au tour du barrage de Moussodougou des populations des autres régions du Burkina et le retour massif des rapatriés de la Côte d'Ivoire installés dans la commune. On note toutefois des sorties de la commune vers Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et vers des pays étrangers comme la Côte d'Ivoire et le Mali.

3.4.3. Organisation sociale

On note l'existence de deux (2) entités qui structurent l'organisation et le fonctionnement de la commune à savoir la structure politique et de la structure administrative. Le pouvoir politique traditionnel est fondé principalement sur le respect des règles préétablies, la discipline et le respect de la tradition. Le lignage représente la base de la structure sociale et réunit, en un lieu bien circonscrit, tous les descendants en ligne directe d'un ancêtre commun. Le doyen d'âge du lignage en est le chef. La répartition spatiale des populations dans les différents villages s'est faite en fonction du lignage et de la provenance dans la majorité des cas. Le chef de lignage s'occupe de la gestion du patrimoine foncier de son lignage en assurant sa redistribution et en gérant les conflits nés de l'occupation des terres.

3.4.4. Problématique du genre et protection sociale

La femme participe activement à la création de richesse au niveau familial dont la gestion et le contrôle reviennent à l'homme. En plus des travaux ménagers qui l'occupent et la surchargent, la femme participe activement aux travaux champêtres, à l'élevage et s'adonne également à l'artisanat. Les droits économiques lui sont reconnus mais elle reste tout de même économiquement dépendante de son mari qui peut parfois profiter de ses revenus. Au niveau du commerce, elle est présente dans le secteur du petit commerce des légumes, de la petite restauration, de la production de beurre de karité où elle détient le monopole du savoir-faire. Concernant l'accès de la femme à la terre, on peut relever que la position de la femme, lorsqu'elle est mariée est toujours déterminée par le fait qu'une épouse est étrangère et restera étrangère. Elle n'a de droit qu'à travers son époux. Elle peut néanmoins obtenir des droits temporaires sur des parcelles ou hériter de la rizière de leur mère. Toutefois, il existe de nos jours des femmes propriétaires terriennes, possédant donc des titres fonciers. La jeunesse, à l'instar de celle de la province et la région toute entière, vit dans la dynamique des changements actuels. Elle est aussi confrontée aux phénomènes de l'exode vers les centres urbains et les zones aurifères principalement, au manque d'emploi, de ressources pour entreprendre et certaines violences basées sur le genre.

3.4.5. Occupation et gestion de l'espace et gestion du foncier

La gestion du foncier dans la commune prend en compte : (i) le Droits coutumiers et maîtrise foncière existante sur l'espace concerné, (ii) le Mode de gestion foncière (Système de gestion traditionnel ou moderne) et (iii) les Modes de gestion des conflits fonciers. L'ensemble des terres de l'emprise de l'aménagement appartient statutairement à une personne qui est le chef de terre de Moussodougou. De ce fait, la gestion du système foncier est traditionnelle, basée sur des règles coutumières. Dans la pratique, chaque lignage possède un domaine foncier sur lequel il a un droit d'usage permanent qui lui est dû du fait de l'ancienneté de son occupation.

3.4.6. Éducation

L'examen de la situation du secteur de l'éducation dans la commune présente dix-neuf (19) écoles primaires dont huit (15) publiques et deux (04) écoles primaires privées. Il existe également quatre (04) établissements d'enseignement secondaires. Au regard de ce constat sur la situation des infrastructures éducatives, on peut dire que la situation de l'enseignement connaît des problèmes à l'instar des autres secteurs d'activités dans la commune.

3.4.7. Santé

La commune n'abrite pas de Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA). Cependant, il existe quatre (04) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la commune. Les

principales causes de consultation dans les CSPS sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau, les plaies, les parasitoses intestinales, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), etc.

3.4.8. Mine et énergie

Le bois constitue la principale source d'énergie des ménages dans la zone d'intervention du sous projet. Pour s'en servir, les ménages s'en procurent soit directement dans la brousse soit par achat direct auprès des revendeurs. Hormis le bois les autres sources d'énergie utilisées se composent du gaz butane, d'énergie électrique, d'énergie solaire et d'hydrocarbures. L'énergie électrique est produite et distribuée par la SONABEL. L'énergie solaire est de plus en plus utilisée pour l'éclairage des zones non loties et des domiciles, soit à des fins commerciales.

3.4.9. Eau potable et assainissement

L'approvisionnement en eau potable de la commune se fait principalement à l'aide de forages (36), d'AEPS et des puits (grand diamètre et traditionnels). La gestion des déchets solides se fait à travers la collecte des déchets au niveau urbain par des associations qui transportent les ordures des ménages vers les lieux de regroupement moyennant une rémunération. Ensuite, les ordures sont acheminées vers la décharge publique non contrôlée.

3.4.10. Secteurs principaux d'emploi

La population active regroupe l'ensemble des personnes en âge de travailler exerçant une activité rémunérée (les actifs occupés) ainsi que celles déclarant chercher activement à exercer une activité rémunérée (les actifs inoccupés ou chômeurs). La jeunesse est confrontée au problème d'emploi. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement limité à la terre tant qu'ils n'ont pas encore obtenu le statut d'hommes mariés. Pourtant, ils représentent à la fois la force vive (bras valides) et l'avenir de la commune. Du fait du sous-emploi, du chômage, de la faible capacité entrepreneuriale et de certaines pesanteurs sociales, cette jeunesse est contrainte à s'investir dans le séchage de mangue, l'orpaillage ou dans la migration.

3.4.11. Sécurité

La commune rurale dans sa totalité ne dispose d'aucune institution sécuritaire quelconque. Cette situation pourrait certainement s'expliquer par un manque total dans toute la commune de structures de sécurités (gendarmerie ou police). La situation sécuritaire que connaît le pays (attaques terroristes) a entraîné un grand mouvement de population. Selon la CONASUR, à la date du 30 Novembre 2022, la région des Cascades comptait 17 298 personnes déplacées internes dont 16 947 personnes déplacées internes dans la province de la Comoé et 57 pour la commune de Moussodougou.

3.4.12. Situation des VBG dans la zone des sous-projets

Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les femmes menées des activités économiques, etc.). Les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le

couple, la consommation des stupéfiants, etc. sont entre autres les principales raisons qui expliquent les actes de VBG. Plusieurs associations et organisations interviennent dans l'assistance aux victimes et survivantes de VBG à l'intention des responsables d'organisations de la société civile de la région. La cartographie des acteurs intervenant dans la lutte contre la VBG dans la région des Cascades se présente comme suit :

- les institutions étatiques dans les Cascades à travers les quatre (04) Directions régionales que sont : (i) la Direction régionale du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, (ii) la Direction Régionale de la Police Nationale, (iii) la Gendarmerie Nationale et (iv) la Direction Régionale du Ministère de la Justice, Gardes des sceaux.
- les institutions privées associatives, ONG intervenantes dans les Cascades dont (i) l'ONG Terre des Hommes (TDH), (ii) l'ONG Save the Children, (iii) Association Mugnou, (iv) l'Association RAMSA et (v) OCADES et Plan Burkina.
- les institutions familiales, traditionnelles et religieuses qui sont des instances différentes aux structures formelles. Elles jouent un rôle important dans la médiation menée soit par les structures étatiques ou des organisations non gouvernementales et associatives.

Les stratégies adoptées en vue de renverser la pyramide de la violence basée sur le genre reste la sensibilisation des différentes couches de la société. Ce qui fait dire à cette personne enquêtée que « L'éducation est un défi majeur pour venir à bout des violences basées sur le genre. On fait des sensibilisations à l'endroit de la population. On fait aussi des sensibilisations à travers des projections PowerPoint dans les salles avec des différentes sensibilités » (Agent communal, Service du genre). La situation des VBG dans la zone du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Les cas de violences basées sur le genre dans la province de la Comoé

Nature de la violence	Nombre d'enfants de 0 à 17 ans			Nombre d'adultes 18 ans et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique							
Coups et blessures	75	64	139	26	02	28	167
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique							
Répudiation	02	00	02	03	01	04	06
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injures et menaces	76	123	199	75	05	80	279
Sexuelle							
Harcèlement	00	00	00	45	06	51	51
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	02	00	02	00	00	00	02
Viol	02	00	02	00	00	00	02
Culturelle							
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	31	00	31	00	00	00	31

Nature de la violence	Nombre d'enfants de 0 à 17 ans			Nombre d'adultes 18 ans et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Mariage forcé	00	00	00	12	00	12	12
Bannissement	00	00	00	01	00	01	02
Économique	00	00	00	07	01	08	08
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	188	187	375	168	15	183	560

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire, Décembre 2022

3.4.13. Agriculture

L'agriculture est une des principales activités économiques dans la zone d'intervention du sous projet. Elle est de type traditionnel essentiellement pluviale basée sur un système de production de type familial. Les principales spéculations produites sont : céréales (maïs, sorgho rouge, fonio, mil, riz), les cultures de rentes (arachide, coton, sésame, voandzou et niébé), les cultures vivrières (patate, manioc et igname) et les arbres fruitiers (agrumes, manguiers et anacardes). Quant au maraîchage, elle est faiblement pratiquée dans la commune. C'est une politique choisie afin de conserver les berges du plus important plan d'eau qui y existe et qui alimente le chef-lieu de la province (Banfora) et les périmètres irrigués de la SN-SOSUCO. Néanmoins certains produits maraichers (choux, oignon, laitue, tomate...) sont pratiqués autour des puisards et des puits à grand diamètre. Le système de production demeure encore primaire, bon nombre d'agriculteurs restent attachés aux outils traditionnels de production et à l'utilisation de variétés à cycle long et de faible productivité.

3.4.14. Sylviculture

L'arboriculture est très bien développée. C'est une activité qui apporte des revenus importants aux populations. En effet, la commune est une zone de production fruitière (mangue, banane, orange, papaye, goyave) ou les producteurs sont organisés en coopérative. On dénombre une quarantaine de pépiniéristes privés qui produisent principalement les plants de mangue, d'eucalyptus, d'anacarde, d'oranger, etc. Ces acteurs ne sont pas organisés en association mais bénéficient de l'accompagnement des services en charge de l'environnement notamment dans le renforcement de leurs capacités sur les techniques de production de plants. La production de bois (bois de chauffe, bois d'œuvre et charbon de bois) est relativement importante. Cette activité, à travers les revenus qu'elle génère, participe à l'amélioration des conditions de vie des populations. Toutefois, elle a un impact sur les ressources forestières de la commune qui connaissent un niveau de dégradation important.

3.4.15. Elevage

L'élevage constitue la seconde activité principale dans la commune car la zone est favorable à l'élevage. Il abrite un cheptel important et varié composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volailles. Les systèmes de production dominants sont restés traditionnels avec pour conséquence une faible productivité dans le domaine de l'élevage. Les types d'élevage pratiqués sont entre autres l'élevage de transhumance, sédentaire extensif, sédentaire semi-intensif et sédentaire intensif. La principale pathologie dans le domaine de l'élevage, cause de consultation, est la maladie de trypanosomose. Également d'autres

contraintes liées à l'élevage dans la commune sont essentiellement le rétrécissement des espaces réservés au pâturage au profit de l'extension des champs, le manque de points d'eau pour l'abreuvement.

3.4.16. Commerce et industrie

Le commerce constitue aussi une des activités économiques de la commune. Il est principalement axé sur les produits agricoles et animales (fruits, tubercules, céréales, volaille...), les produits alimentaires (huile, conserves, pâtes alimentaires, épices, légumes, fruits etc. ...). Les produits fruitiers notamment la mangue sont produits pour la vente locale mais aussi pour l'exportation vers la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger. Cependant dans tous les villages de la commune il n'y a pas un marché digne de ce nom bien qu'il existe des jours de marché tournant de 5 jours. Les populations fréquentent et vendent plus dans les marchés environnants comme à Bérégadougou et Orodara. L'activité industrielle prédominante est le séchage des mangues et le concassage des noix de cajou dans les unités qui y sont dédiées. Le reste des unités implantées pouvant être qualifié de petites unités semi-industrielles à dominante artisanale de transformation de beurre de karité, de manioc, de produits forestiers non ligneux (graines de néré).

3.4.17. Réseau de communication et les transports

La commune est traversée par la route nationale N°11 qui passe par le village de Mondon et la route régionale RG n°071. La seule voie praticable en toute saison est la départementale reliant Mondon à Moussodougou en passant par Kolokolo (18 km). Elle relie le chef-lieu de la commune à la nationale N°11 et permet son accessibilité au chef-lieu de la province de la Comoé (Banfora) et celui du Kéné Dougou (Orodara). Hormis ce tronçon le reste de la commune est totalement enclavé surtout de l'intérieur. Il est difficile d'accéder au village de Diamon à partir des trois (3) autres villages de la commune. Il y a également le tronçon direct Moussodougou – Orodara de 18 km qui reste impraticable en toute saison et qui aurait plutôt raccourci la distance entre les deux localités. La télécommunication dans la commune de Moussodougou est faite par les canaux modernes (médias, téléphones). Les principaux médias télévisuels et radiophoniques sont reçus dans la commune. C'est le cas de la RTB pour la Télévision, la RNB pour la Radio. La commune ne dispose d'aucune radio FM locale. La communication téléphonique est assurée par les canaux de l'ONATEL (téléphone fixe), Telmob, Orange et Telecel Faso (cellulaire). Certains villages ne reçoivent pas le signal des réseaux téléphoniques.

3.4.18. Culture et tourisme et hôtellerie

Dans la zone d'étude du sous projet, les principales activités artisanales sont la poterie, la teinture, le tissage, la sculpture et la soudure. Au plan culturel, Le chef-lieu de la commune Moussodougou ne dispose d'aucune infrastructure culturelle. Cependant le village de Mondon dispose d'un centre culturel sans clôture mais bien équipé en matériel vidéo pour des activités culturelles. En matière d'infrastructures hôtelières, d'accueil et d'hébergement, la commune de Moussodougou ne compte aucun établissement d'hébergement, ni de maisons d'hôtes.

3.5. Analyse des sensibilités environnementales et sociale de l'infrastructure dans sa zone d'influence

Le tableau ci-après présente l'analyse des sensibilités environnementales et sociale de l'infrastructure dans sa zone d'influence

Tableau 12: Analyse des sensibilités environnementales et sociale de l'infrastructure dans sa zone d'influence

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou
Climat et autres facteurs naturels	Ensoleillement	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures	FO et P	Le degré d'ensoleillement dans la région des Cascades est également tributaire de la saison. La durée et l'intensité de l'insolation varient sensiblement d'une saison à l'autre. En saison sèche, l'intensité de l'insolation est élevée à cause de l'absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d'insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 4 à 8 heures. L'ensoleillement connaît une diminution en saison pluvieuse à cause de l'écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	Pluviosité	Zone assez bien arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 800 et 1200 mm/an	FO et P	La zone d'étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 800 et 1200 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de novembre, soit environ sept (7) mois de pluie
	Changements climatiques	Constat de baisse des quantités de pluies tombées et décalage de la période d'hivernage	MO et N	La zone du sous-projet connaît des variations spatio-temporelles des pluies d'une année à l'autre
	Vent	La zone d'étude est sous le joug de l'harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet	MO et N	Pendant la saison sèche qui s'étale de novembre à mai, l'harmattan est le vent dominant. C'est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l'anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou
				du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s'accompagne le plus souvent par des suspensions de poussière sur la ville, rendant ainsi l'air lourd et compact
	Qualité de l'air	Qualité de l'air moyennement dégradée par la présence des unités industrielles et du trafic routier important	Fa et N	L'exploitation des données secondaires sur la qualité de l'air dans la zone d'étude indique essentiellement deux types de sources d'émissions poussiéreuses. Ce sont : - les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l'harmattan, - les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l'utilisation de combustible tel le bois de chauffe ainsi que l'élevage dont le déplacement des troupeaux vers les pâturages. -les unités industrielles présentes dans la zone
	L'ambiance sonore	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	Fa et N	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier est dû : - au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ; - au déplacement des engins sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ;

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou
				- à la pénétration dans l'air, donc de la vitesse du véhicule ou de l'engin à deux roues.
Géologie	Géologie	Le socle géologique de la zone d'étude est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief constitue un avantage comparatif pour le dimensionnement du projet.	Fo (Po)	Substrat compatible à accueillir des infrastructures (pieux et bâtiment d'exploitation)
Ressources pédologiques	Sols	Diversités d'exploitations agricoles sur les différents sols du bas-fond	FO et P	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, pastorales et halieutiques
Eaux superficielles Eaux souterraines	Eaux superficielles/Eaux souterraines	Le réseau hydrographique s'appuie sur le fleuve Comoé et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères	Fa et N	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être soupçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises : - Enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, - Enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre de la valorisation des activités aquacoles - Enjeux liés à l'exhaure et l'exploitation de l'eau
Biodiversité végétale et habitat faunique	Flore végétale	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Fa et N	Présence d'espèces naturelles et des plantations fruitières Enjeu sur la préservation des espèces naturelles
	Faune aquatique, terrestre et aviaire		MO et N	Savane arbustive avec la présence d'espèces locales à usages multiples. Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou
				<p>efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres de la flore ligneuse et herbacée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Composition floristique - La richesse spécifique - Indices de diversité - Paramètres structuraux <p>Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de l'aménagement. Il s'agirait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La petite faune - L'avifaune - La faune reptilienne - La faune amphibie - Les insectes.
	Services écosystémiques	Produits forestiers non ligneux (PFLN)	MO et N	Privation d'accès aux PFNL dans certaines zones à végétation riche à PFNL
Zones sensibles	Eaux souterraines	Le site du sous-projet n'intercepte aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)	FO et P	Le site du comptoir, objet de la réhabilitation est situé hors de toute zone sensible.
Activités socio-économiques	Utilisation des terres	Terres agricoles et sylvopastorales	MO et N	Le site du comptoir, objet de la réhabilitation est situé sur un site déjà appartenant relevant du domaine de la commune de Moussodougou.
Milieu humain	Us et coutumes	Absence de sites culturels dans l'emprise du comptoir	MO et N	Dans l'emprise du comptoir aucun site sacré ou tombe n'a été signalé lors des séances de consultation publique ou relevé pendant l'inventaire des biens.
	Habitat	Aucun lieu d'habitation n'est empiété par le projet.	FO et P	La mise en place du sous-projet ne nécessitera pas de déplacement d'habitations

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Evaluation enjeux (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec le sous-projet de réhabilitation du comptoir de Moussodougou
	Création d'emploi	Potentiel important de la main d'œuvre locale (Forte proportion de la population active)	FO et P	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	Santé-Sécurité	<p>Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ; - Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; - Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs ; - Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; 	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation du sous-projet comporte des risques sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers pour ce sous-projet est un challenge.

Source : NIES réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou, Janvier 2023

3.6. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Le contexte sécuritaire de la région des cascades a été marqué au cours des derniers mois de l'année 2022 par une forte dégradation ayant entraîné un grand mouvement de population. Selon la CONASUR, à la date du 30 Novembre 2022, la région des Cascades comptait 17 298 personnes déplacées internes dont 16 947 personnes déplacées internes dans la province de la Comoé et 57 pour la commune de Moussodougou. Le tableau ci-après présente la situation des PDI de la Province de la Comoé à la date du 30 Novembre 2022.

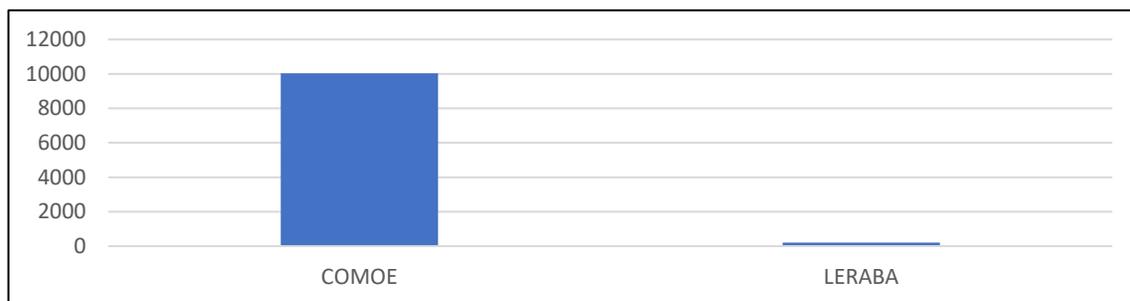
Tableau 13 : Situation des PDI de la Province de la Comoé à la date du 30 Novembre 2022

Regions	Provinces	Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
CASCADES	COMOE	BANFORA	257	459	297	764	1 061	1 777
CASCADES	COMOE	BEREGADOUGOU	127	113	49	154	203	443
CASCADES	COMOE	MANGODARA	598	638	446	1 336	1 782	3 018
CASCADES	COMOE	MOUSSODOUGOU	10	13	6	28	34	57
CASCADES	COMOE	NIANGOLOKO	428	613	468	1 081	1 549	2 590
CASCADES	COMOE	OUO	145	226	162	404	566	937
CASCADES	COMOE	SIDERADOUGOU	1 045	1 326	962	2 592	3 554	5 925
CASCADES	COMOE	SOUBAKANIEDOUGOU	18	23	13	53	66	107
CASCADES	COMOE	TIEFORA	400	469	343	881	1 224	2 093
Total			3 028	3 880	2 746	7 293	10 039	16 947

Source : CONASUR, 30 Novembre 2022

Selon les données de CONASUR en fin novembre 2022, le Burkina Faso a enregistré 1 810 105 déplacés internes, mais spécifiquement dans la région des Cascades, dans la zone d'intervention du PReCA, la situation des Personnes Déplacées Internes est présentée dans la figure ci-après.

Figure 8 : Situation des Personnes Déplacées Internes dans la ZIP



Source : CONASUR, 30 Novembre 2022

Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu des communes touchées dans la région des cascades et celles en vigilance renforcée.

Tableau 14 : Situation des incidents relevés par commune dans la région des Cascades

Région	Communes touchées par des incidents sécuritaires et/ou à mobilité difficile à très difficile	Communes en vigilance renforcée
Cascades	<i>Comoé : Mangodara, Ouo</i> <i>Léraba : RAS</i>	<i>Comoé : Sidéradougou, Niangoloko, Tiéfora, Soubakaniédougou</i> <i>Léraba : Douna</i>

Source : Collecte de données PReCA, 2022

Au regard de la situation sécuritaire délétère, les recommandations générales ci-dessous peuvent être faites aux différents intervenants :

- respecter les consignes sécuritaires fournies par les Forces de Défenses et de Sécurité;
- respecter les règles de l'Etat d'urgence qui est en vigueur dans les régions de la Boucle du Mouhoun, Cascades, l'Est, les Hauts-Bassins, le Nord et le Sahel ;
- respecter les heures du couvre-feu en vigueur dans les localités concernées ;
- coopérer avec les autorités locales (Maires, conseillers municipaux, CVD) lors des missions afin de disposer des informations sur l'accessibilité des sites d'intervention ;
- réfléchir sur des alternatives pour la réalisation de certaines activités dont l'accès aux sites est difficile voire impossible (inventaires forestiers, enquêtes socio-économiques, aménagement).

Spécifiquement à l'attention des consultants et entreprises, chargés de la conduite ou de la supervision des travaux (aménagement, magasins, ZAT, pistes rurales...), il s'agira :

- d'informer le projet (UGP ou UGR) de tout incident sécuritaire observé en lien avec les travaux ;
- d'éviter des déplacements en véhicule « Tout terrain » dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- de sous-traiter avec des entreprises et bureaux d'études locales crédibles les études et travaux en cas d'accessibilité difficile.

4. ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le sous projet consiste à réhabiliter le comptoir de fruits et légumes de Moussodougou dont le niveau de réalisation des gros œuvres est estimé à 90%. Deux variantes se présentent dans le cadre du sous projet à savoir la variante « **sans le sous projet** » qui correspond à la situation d'un comptoir inachevé (abandon du site) et la variante « **avec le sous projet** » qui correspond à l'achèvement ou réhabilitation des travaux déjà entamés du comptoir.

4.1. Analyse des variantes du sous projet.

4.1.1. Analyse de la variante « « sans le sous projet » »

La situation sans le sous-projet aura des impacts négligeables sur l'environnement et le cadre de vie. En effet, elle conduira en un chantier abandonné constituant un lieu refuge pour les personnes de moralité douteuse (bandits, drogués etc.) et pour les animaux de nature agressive (chiens errants, serpents etc.). Par ailleurs, cet espace sera utilisé probablement comme un dépotoir d'ordure de toutes sortes. En résumé, cette option constituera une menace sérieuse pour la santé et la sécurité des riverains. Toutefois, l'abandon du sous projet permettrait au promoteur de garder ces fonds et de les redéployer sur des projets jugés prioritaires. Les consultations publiques ont permis d'écarter cette option car les bénéficiaires tiennent toujours à la réhabilitation dudit comptoir afin de palier à l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements des coopératives et des organisations faitières de fruits et légumes dans la zone d'intervention du sous projet.

4.1.2. Analyse de la variante « Avec le sous projet »

La situation « avec le sous projet » aura des effets positifs et négatifs sur l'environnement et du cadre de vie. En cette situation, les infrastructures prévues dans le DAO seront achevées pour assurer le bon fonctionnement du comptoir. Elle permettra ainsi de connecter d'une part le comptoir aux sites de production des fruits et légumes et d'autre part aux marchés locaux, nationaux et internationaux afin de réaliser des ventes en gros, améliorer la productivité et favoriser l'accès au marché pour les petites et moyennes entreprises. L'analyse comparative de la variante avec le sous projet au plan environnemental, socio-économique et technique se présente comme suit :

Au plan environnemental, on assistera à l'abattage des arbres gênants dans l'emprise du comptoir, à des risques de pollutions de l'air, des sols et des eaux suite aux mouvements des engins et la production de déchets pendant la phase des travaux. En phase d'exploitation les impacts sur l'environnement seront essentiellement liés à la production des déchets (liquides et solides) et aux mouvements des véhicules de transports (gros porteurs, véhicules). La réalisation du sous projet comportera la construction d'un bac à ordure et renforcera la capacité des bénéficiaires sur la valorisation des biodéchets provenant du comptoir Toutefois la mise en œuvre des mesures issues du PGES pourront atténuer les effets néfastes des impacts négatifs.

Au plan socio-économique, La situation avec projet aura des impacts positifs majeurs, au nombre desquels on peut citer : (i) L'amélioration des conditions de vie et de travail des commerçant(e)s de fruits et légumes ; (ii) l'amélioration et la modernisation des modes et systèmes de vente ;(iii) la meilleure visibilité du marché des fruits et légumes auprès des populations. Par ailleurs, la situation avec le sous projet engendrerait des risques sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel des chantiers et pour les populations riveraines. Il s'agira surtout des risques d'accident (travail/circulation), de transmission des IST et du VIH/SIDA, de propagation de la pandémie du COVID-19 ; et de développement des VBG, EAS/HS-VCE. Des risques de conflits entre le personnel du chantier et la population riveraine pourrait se produire. Toutefois la mise en œuvre des mesures issues du PGES pourront atténuer les effets néfastes ces impacts négatifs.

Au plan technique, la réalisation du sous projet tiendra compte de la durée de sa mise en oeuvre, de sa durabilité de l'ouvrage, les contraintes techniques dans sa réalisation, du coût de réalisation (plus ou

moins élevé) et la facilité d'entretien. En cette situation, le besoin en matériaux de construction en quantité et en qualité ; en eau et en électricité est analysé en fonction de leur avantage et inconvénient.

Le tableau ci-après présente l'analyse de la variante avec sous-projet avec les avantages et inconvénients en tenant compte des options, Approvisionnement en agrégat, approvisionnement en eau et approvisionnement en énergie sur le plan environnemental, socio-économique et technique.

Tableau 15: l'analyse de la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique

Options	Choix	Avantage /inconvénient	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Approvisionnement en agrégats	Exploitation d'anciens emprunts	Avantage	Réduction de destruction de la végétation	Réduction de la pression foncière	Caractéristiques techniques des anciens emprunts connues et les résultats sont à confirmer	Privilégier l'utilisation des anciens emprunts et de veiller à ce que chaque emprunt exploité dispose au préalable d'un Plan de Protection des sites d'emprunt (PPES) prenant en compte son plan de restauration
		Inconvénient	Modification du paysage suite à une surexploitation des sites d'emprunt, abattage d'arbres	Reduction des superficies utilisables par les propriétaires terriens suite à une création de voies menant aux emprunts	Quantité d'agrégat insuffisante pour les besoins du chantier,	
	Achat d'agrégats chez les fournisseurs agréés	Avantage	Faible destruction de la végétation (usage des emprunts existants)	Création des activités génératrices de revenu pour les fournisseurs locaux (commune, province, région)	Contrôle aisé de la qualité des agrégats achetés	
		Inconvénient	Sources d'approvisionnement sont inconnues et peuvent provenir de zones protégées	Risque d'accidents lors de l'approvisionnement d'agrégat suite au non-respect des mesures de santé et sécurité au travail	Délais de livraison aléatoire et irrégulier et peut retarder l'avancer du sous projet	
	Exploitation des nouveaux emprunts	Avantage	Remise en état en état après exploitation et exploité suivant un PPES	Compensation pour l'exploitation des emprunts, contribution à l'accroissement des recettes fiscales	La quantité, la qualité et le volume des agrégats disponible par emprunt sont connus	
		Inconvénient	Abattage des arbres gênants dans les emprises des sites et une perturbation de la faune et des habitats fauniques	Pertes d'espace de production et des zones de pâture pour les éleveurs	Difficultés d'acquisition des sites des emprunts à cause de la pression foncière élevée dans la zone du sous projet	

Approvisionnement en eau	Forage AEPS	- Avantage	Disponibilité de l'eau en permanence pour l'entretien des plants (aménagement paysager) et les besoins des exploitants du site	Disponibilité permanente de l'eau pour les riverains,	Il existe un forage sur le site et les entreprises recrutées disposent de technologies pour trouver des forages positifs et à haut débit	Utilisation d'un forage/AEP équipé d'un système solaire
		- Inconvénient	Épuisement de la source Pollution de la nappe, besoin de plusieurs forages pour pérenniser l'approvisionnement en eau	Compétitions entre les utilisateurs de la ressource (riverains, aménagements et usagers du comptoir)	Les sites trouvés peuvent ne pas être dans l'emprise du sous projet	
	ONEA	- Avantage	Disponibilité de l'eau en permanence pour l'entretien des plants (aménagement paysager) et des usagers du site	Ressource accessible et pas besoin d'infrastructures connexes	Possibilité d'extension du réseau de l'ONEA à moyen terme	
		- Inconvénient	Le réseau pour le raccordement est loin du site et son installation pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement	Prise en compte du coût de branchement au réseau qui serait très élevé	La Fréquence des coupures d'eau ou de faible pression pourrait affecter le besoin en eau du chantier	
Électricité	Raccordement au réseau SONABEL	Avantage	La proximité d'un transformateur électrique haut tension non loin du site est un avantage.	Réseau SONABEL (Basse Tension) loin du site mais existence d'un transformateur de haute tension proche du site.	Existence d'un transformateur à proximité du site, rend techniquement possible une demande de branchement au réseau	La combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL
		Inconvénient	En cas d'installation d'un nouveau réseau, cela peut se traduire par l'abattage ou élagage de quelques arbres dans le couloir de la ligne électrique et perturbation d'habitats fauniques, réalisation de fouilles pour les poteaux	Risques d'incendie et d'électrocution Prise en compte du coût de branchement au réseau de la SONABEL par les exploitants	Coût élevé du branchement, besoin d'études techniques, fréquence de délestage ou des pannes qui rendent l'énergie indisponible avec pour effet l'avarie de certains produits de consommation quand ils sont conservés au frais.	
	Solaire	Avantage	Source d'Énergie renouvelable, énergie propre	Fourniture d'une énergie à moindre coût et en tout temps. il n'y a pas de factures à payer	Une source d'énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie	

					régulière et constante technologie maîtrisée T. et	
		Inconvénient	L'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets	Le coût élevé des installations et maintenance des équipements	Inexistence de techniciens locaux pour la maintenance des équipements et renouvellement des plaques photovoltaïques	
	Groupe électrogène	Avantage	Aucun avantage sur l'environnement	Disponibilité de l'électricité en permanence	Dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité et donc une maîtrise de la planification énergétique	
		Inconvénient	Risques de pollution de l'air, eau, sol par les déchets d'hydrocarbures Le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique	Le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes. Les risques d'incendie associés au fonctionnement de ces groupes électrogènes, coût élevé	Travaux de maintenance périodique pas forcément maîtrisés au niveau local	

Source : NIES réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Orodara, novembre 2022

4.2. Variante et alternative retenue

En définitive, il est donc recommandé de réaliser ce présent sous projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs. Pour le choix de l'approvisionnement en agrégats, l'option retenue est de privilégier les anciens emprunts et de veiller à ce que chaque emprunt exploité dispose au préalable d'un Plan de Protection de (PPES) prenant compte son plan de restauration. La localisation de l'emprunt existant (tableau 5) dispose d'une voie d'accès. Pour l'approvisionnement en eau du comptoir, l'utilisation d'un forage/AEP équipé d'un système solaire est retenu. Pour l'approvisionnement en énergie, la combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue pour alimenter le comptoir en énergie électrique. Le tableau ci-après présente la localisation d'un ancien emprunt dans la commune.

Tableau 16: Localisation d'un ancien emprunt dans la commune :

Commune	Coordonnées géographiques		Photos de l'emprunt
	X	Y	
Moussodougou	30P0282135	UTM 1200973	

5. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence des sous-projets ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité.

5.1. Sur le plan environnemental

5.1.1. Préservation de la biodiversité (faune et la flore)

Les travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir et son fonctionnement ainsi que l'exploitation des zones d'emprunts occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante et (ii) une perturbation de la faune et d'habitats fauniques dans la zone d'influence direct du sous projet. Cette perte représente un manque à gagner pour l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Il est souhaitable de réaliser un aménagement paysager autour du comptoir, un reboisement compensatoire des arbres abattus de 150 pies d'arbres et la remise en état au niveau des emprunts après exploitation. Aussi, la proximité du bosquet communal interpelle à la prise de dispositions particulières dans la conduite des travaux et l'exploitation du comptoir afin d'éviter et/ou d'atténuer d'éventuelle dégradation de la végétation et/ou de la perturbation de la faune.

5.1.2. Problématique de la gestion des déchets

L'analyse du Plan communal de Développement de Moussodougou révèle des insuffisances relatives à la gestion des déchets. En effet, la commune ne dispose pas d'un système adéquat de gestion des déchets. Le mécanisme de gestion des déchets dans la commune repose principalement sur un stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre par insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers pour certains ménages, d'opérateurs de collecte et de sensibilisation. Un système de compostage traditionnelle (déchets mélangés avec des eaux usées) est utilisé pour les déchets biodégradables pour produire de la fumure organique et qui est utilisé ensuite dans les champs. Cette action a pour conséquence des sources de nuisances olfactives, des parasites, d'occupation de l'espace public et de la prolifération des moustiques. Les déchets des structures sont stockés soit dans des sacs ou dans des poubelles, suivi de leurs collectes et transports par le groupement « dafeni » vers un dépotoir sauvage de la commune. En matière de gestion des déchets, la commune ne dispose pas de site contrôlé et aménagé. Les principaux déchets rencontrés sont : les déchets de mangues pourries, les déchets d'agrumes, les déchets issus de boutiques, des ateliers de coutures, des kiosques, ...

Les activités de réhabilitation et d'exploitation du comptoir produiront un volume important de déchets. Les déchets produits pendant les travaux de réhabilitation seront collectés, stockés et gérés convenablement par les entreprises en charge des travaux suivant un plan de gestion des déchets de chantier définis dans le PGES chantier de chaque entreprise et validés par le bureau de contrôle. Les déchets générés pendant son fonctionnement sont de nature solide, liquide et gazeux. La caractérisation de ces déchets fait ressortir les déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. Les principaux types de déchets (solide, liquide) qui seront gérés par le comptoir en phase d'exploitation se résument en (i) des déchets valorisables (biodégradables) : les déchets de mangues, d'anacardes, d'agrumes (oranges, tangelo, citron) les déchets des légumes (Piment frais, Poivron, aubergine, choux, tomates) non sélectionnés; restes de repas; (ii) des déchets non valorisables : les emballages divers (paquets de cigarettes, papiers hygiéniques, papiers d'impression, reste de cigarettes...) , les plastiques et les cartons; (iii) les déchets dangereux: les chiffons souillés de produits chimiques divers : solvant, de la colle, peintures vernies, les huiles usées (ou huiles de vidanges), les batteries, etc. Il est à noter que l'enlèvement des poubelles n'est pas régulier occasionnant des nuisances de tout genre aux usagers et aux riverains.

Le comité de gestion du comptoir devrait avec l'appui de la mairie et des services de l'hygiène publique élaborer un plan de gestion des déchets. Ce plan sans être exhaustif devra prendre en compte les mesures suivantes :

- la catégorisation et la collecte séparée des déchets ;
- la mise en place d'un composteur pour les déchets biodégradables dans l'enceinte du comptoir tout en limitant les nuisances olfactives, les parasites et autres risques ;
- la collecte et l'évacuation régulières des déchets banals ordinaires vers la décharge publique communale par des comités de gestions intervenant dans ce domaine ;
- Le recyclage des fractions valorisables tels que la ferraille, les bidons, le bois ;
- la gestion des déchets dangereux par des structures agréées pour leur traitement.

5.1.3. Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Aussi, la cohabitation entre les travailleurs des entreprises avec les communautés locales dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser des cas de VBG, EAS/HS. Par ailleurs, sans mesure de prévention adéquates, cette situation comporte d'énormes des risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA, de la pandémie du COVID 19. Aussi, la proximité du comptoir à la route nationale N°7 (en bordure de la RN7) interpelle à la prise de dispositions particulières dans la conduite des travaux afin d'atténuer les risques d'accidents de circulation. Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage notamment la mitoyenneté du comptoir et la population riveraine.

5.2. Sur le plan socioéconomique et humain

5.2.1. Conflits sociaux

La réhabilitation du comptoir va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration des revenus des ménages des employés en phase des travaux et d'exploitation. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes de la localité par les employés venus d'ailleurs pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises avant le démarrage des travaux.

5.2.2. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Le contexte sécuritaire de la région des Cascades a été marqué au cours des derniers mois de l'année 2022 par une forte dégradation de la situation. Selon la CONASUR, à la date du 30 Novembre 2022, la région des Cascades comptait 17 298 personnes déplacées internes dont 16 947 personnes déplacées internes dans la province de la Comoé et 57 pour la commune de Moussodougou. La cohabitation entre les travailleurs des entreprises, les populations riveraines et surtout avec la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG, EAS/HS et les VCE lors des travaux de réhabilitation du comptoir.

5.2.3. Qualité de l'infrastructure qui sera construite

La réhabilitation du comptoir comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fouilles, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les enjeux climatiques liés au sous-projet de réhabilitation du comptoir peuvent entraîner leurs destructions lors des manifestations de vents violents, les orages de plus en plus puissants, les inondations, etc. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les travaux seront réalisés

conformément aux règlements généraux de la construction définies dans les DAO et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso

5.2.4. Création d'emplois

La réalisation du sous projet occasionnera la création d'emploi (temporaires), le développement de petits commerces (boisson, nourritures etc.) en phase des travaux de réhabilitation ainsi qu'en phase d'exploitation du comptoir (permanents) contribuant à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces impacts positifs se manifesteront aussi à travers la génération de taxes pour la commune de Moussodougou, l'accroissement des revenus des producteurs et des commerçants.

5.2.5. Développement des activités socio-économiques aux alentours du comptoir

Dans la commune, les principales activités économiques qui participent au développement de l'économie locale sont : l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat et l'exploitation des produits forestiers. A l'exploitation du comptoir, en plus des grands exportateurs et des unités industrielles de la place, des commerçants (es) des divers marchés de la Commune pourront également s'approvisionner à partir du comptoir en ce qui concerne les fruits et légumes. Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes. Ils auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques.

5.2.6. Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

En phase des travaux et l'exploitation du comptoir, on assisterait à un l'afflux des travailleurs et commençants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de conduite engagerait les entreprises et les usagers du comptoir sur : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ; des Exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) ;et sur (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS et HST.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Les impacts générés par les sous-projets sur la matrice socio-environnementale sont pris en compte à travers deux grandes étapes : l'identification et l'analyse des impacts socio-environnementaux puis l'évaluation de l'importance relative des impacts identifiés.

6.1. Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous-projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités des sous-projets sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement du sous-projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité des sous-projets sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts des sous-projets de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou.

6.1.1. Méthodologie d'identification

Elle consiste à déterminer parmi les activités menées au cours des différentes phases de mise en œuvre du sous projet, celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives et /ou positives sur les milieux physiques, biologique et humain. Cela revient à juxtaposer les sources d'impact et les composantes de l'environnement.

6.1.2. Identification des activités sources d'impacts

Il s'agit des activités du sous-projet pouvant engendrer des impacts (positifs ou négatifs) sur les différentes composantes du milieu. Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites ci-après. Les détails sur ces activités sont donnés dans le tableau ci-après.

6.1.2.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend toutes les activités nécessaires pour un démarrage des travaux dans les meilleures conditions. Le tableau ci-après présente les activités significatives pour l'analyse des impacts.

Tableau 17: Activités de la phase de démarrage

1.	Phase préparatoire
1.1.	Installation de chantier à proximité du comptoir
1.2.	Transport et installation des engins de chantier (bétonnière, camion de chantier, camion-citerne, etc.)
1.3.	Travaux implantation (topographie)
Matériels et équipements qui seront utilisés : Engins roulants, haches, machettes, râteaux, etc.	

Source : PReCA, septembre 2022

6.1.2.2. Phase des travaux de réhabilitation

Les activités prévues pendant cette phase concernent les gros œuvres et de seconds œuvres. Les remblais seront constitués par des terres provenant des fouilles complétées par des apports de latérites provenant des emprunts. Par ailleurs, il est aussi prévu des travaux de maçonnerie-béton, des travaux de construction métallique pour la charpente, des enduits-revêtement ainsi que des travaux de menuiserie-bois et d'électricité. Les différentes activités de cette phase sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 18: Principales activités de la phase des travaux

2	Phase des travaux et aménagements
2.1.	Décapage et mis en dépôt des produits fouillés
2.2.	Circulation des équipements et matériels de chantiers/transport de matériaux
2.3.	Fonctionnement des base vie (vie et technique) dans les 2 lots
2.4.	Gros œuvres (travaux de génie civil, implantation des bâtiments ; terrassement, maçonnerie)
2.5.	Mise en place de remblai compacté
2.6.	Réhabilitation de des infrastructures prévues (Hangars, Bureau, et ouvrages annexes (latrines)
2.7.	Raccordement de l'ensemble des infrastructures au réseau de la SONABEL pour l'éclairage
2.8.	Réalisation du réseau d'alimentation en eau potable (réalisation d'un mini système d'adduction d'eau potable et équipement divers
2.9.	Reboisement compensatoire
2.10.	Repli des chantiers
2.11.	Réalisation d'un mini AEP
2.12.	Mise en place des panneaux solaires
2.13.	Mise en place du composteur
Réception provisoire par le PReCA au bout de six (06) mois	
Réception définitive par le PReCA au bout d'un an après la réception provisoire	
Matériels et équipements qui seront utilisés : Camions bennes ; Camion grue ; Camions-citernes de 5000 à 6000 litres, Bétonnières de 350 litres, Compacteur manuel, vibreurs, Postes à souder Atelier de foration.	
Source : PReCA, septembre 2022	

6.1.2.3. Phase d'exploitation

La gestion du comptoir sera confiée à la Délégation générale à travers la mise en place d'un comité de suivi dénommé "Groupement d'intérêt Économique (GIE)". Il veillera à l'entretien et à la maintenance des infrastructures et équipements mis en place. Elle assurera la gestion des infrastructures réalisées sur la base des règles définies par le sous-projet. En effet, à cette phase, tous les ouvrages devraient être déjà construits et leur réception sera programmée. L'essentiel du reste des activités sont liées à l'animation du comptoir, à l'entretien, à la maintenance et le suivi des ouvrages et équipements pour la durabilité des investissements. Le tableau ci-dessous traduit l'essentiel des activités de cette phase d'exploitation.

Tableau 19: Détails des principales activités de la phase d'exploitation

3.	Phase d'exploitation
3.1.	Attribution des hangars et des équipements aux commerçants
3.2.	Mise en service des infrastructures et des équipements réhabilités
3.3.	Production des déchets
3.4.	Entretien et maintenance infrastructures, des équipements et des installations réalisées
3.5.	Mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires
3.6.	Installation d'un fumoir (séchage) des fruits et légumes
3.7.	Installation d'une chambre froide des fruits et légumes
3.8.	Fonctionnement du composteur
Acteurs devant intervenir : Mairie de Moussodougou, Groupement d'intérêt Économique, Commerçant(e)s, prestataires de services de maintenance et d'entretien, clientèle ; etc.	

Matériels et équipements qui seront utilisés : Groupe électrogène, équipement de froid, foyers modernes de fumage, toilette, aire de stockage des déchets, compostage

Source : PReCA, Octobre 2022

6.1.2.4. Phase de fermeture et démantèlement

A la fin du cycle de vie de cet ouvrage, il sera fermé et détruit. Lors de cette phase de démantèlement, la prise en compte des mesures environnementales et sociales est aussi importante qu'aux autres phases d'activité du sous-projet. Le tableau ci-dessous traduit l'essentiel des activités de cette phase de démantèlement :

Tableau 20: Détails des activités de la phase d'exploitation

4.	Phase de fermeture et de démantèlement
4.1.	Arrêt des activités du comptoir
4.2.	Démantèlement/démolition des installations du comptoir
4.3.	Évacuation des produits de démolition et remise en état du comptoir
4.4.	Réhabilitation du comptoir

Source: PReCA, Octobre 2022

6.1.3. Composantes de l'environnement susceptible d'être affectées

La détermination des composantes de l'environnement vise à établir, à partir de l'inventaire de la zone d'étude, la liste des éléments des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être touchés par une ou plusieurs sources d'impact relatives au projet. Afin de faciliter le travail de l'analyste, l'élaboration d'une grille d'interrelation peut être nécessaire. Il suffit de faire les croisements anticipés entre les activités du projet et les différentes composantes du milieu. Le tableau ci-après présente les composantes de l'environnement susceptible d'être affectées par le sous projet.

Tableau 21: Composantes environnementales susceptible d'être affectées par le sou projet

Milieu physique	
Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
Eaux de surface	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et des sédiments.
Eaux souterraines	Caractéristiques de l'eau souterraine.
Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières.
Ambiance sonore	Caractéristiques du niveau sonore ambiant.
Milieu biologique	
Végétation	Groupements végétaux terrestres, y compris les espèces à statut particulier.
Faune	Ensemble des mammifères et semi-aquatiques, notamment ceux visés par la chasse et le piégeage, et leurs habitats. Inclut les espèces à statut particulier.
Paysage	Unités de paysage et intégrité des champs visuels.
Milieu humain	

Activités socio-économiques	Développement économique local et régional, emplois, revenus, valeur des propriétés et loyers, fiscalité municipale.
Infrastructures et services	Réseaux routier, puits, infrastructures municipales, télécommunications, etc.
Patrimoine archéologique et culturel	Valeur patrimoniale du bâti et zones de potentiel archéologique, sites sacrés.
Population et tissu social	Essentiellement, croissance ou décroissance démographique. Aussi, cohésion sociale et appartenance au milieu.
Condition de vie	Bien-être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, vibrations du sol, santé, sécurité physique et économique, perception des risques, services à la communauté et employabilité de la main-d'œuvre.
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
Personnes vulnérables	Personnes défavorisées, en situation de handicap ou PDI
Foncier	La gestion du foncier, le statut alloué au futur site
Santé communautaire et sécurité	Bien-être global de la population en lien avec l'environnement, sécurité et intégrité physique Eau impropre à la consommation
EAS/HS/VBG et VCE	L'évolution potentielle de la situation des Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel et toute autre forme de Violence Basée sur le Genre (EAS/HS/VBG) liés aux travaux de réhabilitation du comptoir de fruits et légumes de Moussodougou. Parmi les acteurs susceptibles d'être victime d'EAS/HS/VBG figurent Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, PDI).

Source : NIES de la réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Tableau 22 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts des sous-projets de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou

Phases	Désignation Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Milieu biophysique							Milieu socioéconomique									
		Qualité de l'air	Ambiance	Eaux de surface et souterraines	Sols	Végétation/ Faune et habitat	Paysage	Changement climatique	Hygiène et sécurité	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économiques	Patrimoine	Culturel et archéologique	Foncier	Conditions de vie	Personnes vulnérables	EAS/HS-VBG
Préparat	Installation de chantier	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	O	N	N	N	N
	Travaux implantation (topographie)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O	O	N
	Transport et installation des engins de chantier	N	N	O	N	N	O	N	N	N	P	O	P	O	O	O	O	O
Travaux de réhabilitation	Nettoyage de l'emprise du site (décapage)	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	N	O	N	N	O
	Mobilisation des engins de chantier et des matériaux	N	N	O	N	N	O	N	O	N	P	O	P	O	O	O	O	N
	Fonctionnement des base vie (vie et technique)	N	N	N	N	N	P	N	N	N	P	P	P	O	O	P	O	N
	Gros œuvres (travaux de génie civil ; terrassement, maçonnerie)	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	N	O	P	O	N
	Réhabilitation des infrastructures de relais existants	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	N	O	P	O	N
	Réalisation d'un mini AEP	N	N	P	N	N	O	O	P	P	P	P	O	O	N	P	P	O
	Mise en place des panneaux solaires	O	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	P	O	O
	Travaux de menuiserie	N	N	N	N	N	O	O	N	N	P	P	P	O	O	O	O	O
	Fonctionnement du chantier	N	N	N	N	N	N	O	N	N	P	P	P	O	O	O	O	N
	Travaux de revêtement	N	N	N	N	N	N	O	N	N	P	P	P	O	O	O	O	O
	Travaux de finition (l'installation électrique peinture)	N	N	N	N	O	O	N	N	N	P	P	P	O	O	N	O	O
	Raccordement des infrastructures au réseau pour l'éclairage	O	O	O	N	N	N	O	N	N	P	P	P	O	O	P	O	O
	Réalisation du réseau d'alimentation en eau potable	N	N	N	N	N	N	O	O	N	P	P	P	O	O	P	P	O
	Exploitation des emprunts	N	N	N	N	N	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	O	O
	Reboisement compensatoire	P	P	P	P	P	P	P	O	O	P	P	P	O	O	P	P	O
Mise en place du composteur	N	N	N	N	N	O	N	N	N	P	O	O	N	O	P	O	N	
Repli du chantier	N	N	N	N	N	P	N	N	N	P	O	P	O	O	O	O	O	
Exploitation	Attribution des hangars, des magasins aux commerçants	N	N	N	N	N	P	O	O	N	P	P	P	O	O	P	P	N
	Mise en service des infrastructures et des équipements réhabilités	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	P	O	N
	Installation d'un fumoir (séchage) des fruits et légumes	N	O	O	O	O	O	N	P	P	P	P	O	O	O	P	O	O
	Installation d'une chambre froide des fruits et légumes	O	O	O	O	O	O	N	P	P	P	P	O	O	O	P	O	O
	Production des déchets	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	P	O	O
	Mise en service du composteur	N	O	O	N	O	O	N	N	N	P	P	O	O	O	P	O	O
	Entretien et maintenance infrastructures, des équipements du comptoir	N	N	N	N	N	P	N	N	N	P	P	P	O	O	O	O	O

Fermeture	Arrêt des activités du comptoir	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	O	N	N	O
	Démantèlement/démolition des installations du comptoir	N	N	O	P	P	P	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	N
	Evacuation des déchets et remise en état du comptoir	N	O	N	N	N	N	O	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O
	Réhabilitation du comptoir	N	O	N	N	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	N	O	N

Légende- O : Négligeable, P : Positif, N : Négatif. Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

6.1.4. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels des sous-projets sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 23: Impacts potentiels du sous-projet

Composantes de l'environnement et du social	Impacts potentiels
Air	Dégradation de la qualité de l'air
Ambiance sonore	Vibrations et nuisances sonores
Eaux de surface et eaux Souterraines	- pollution des eaux ; - réduction de la quantité des eaux de surface ; - perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
Sols	- modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - pollution des sols
Paysage, végétation / faune et son habitat	- destruction d'arbres et d'arbustes - perte d'habitat de la faune - perturbation de la quiétude de la faune - modification du paysage naturel
Santé et sécurité	- accroissement des infections respiratoires (pour le personnel des Entreprises qui travaillent sur les sites et les riverains) ; - accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA et de la covid-19 - accroissement des grossesses non désirées et des VBG EAS HS. - accidents de circulation, accidents/incidents sur le chantier - accidents en phase des travaux aussi bien pour les travailleurs que les membres des communautés riveraines
Emploi	Création d'emplois permanents et temporaires
Activités socio- économiques	Développement des activités économiques
Opportunités d'affaires et recettes fiscales	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales et accroissement des recettes fiscales
Conditions de vie	-amélioration des conditions de vie -amélioration de l'accès à l'éducation
Formation technique	-renforcement des capacités techniques sur la gestion des stocks des produits périssables et sur la gestion des déchets (biodéchets) issus du fonctionnement du comptoir.
Foncier	Spoliation de l'emprise du comptoir à cause de sa proximité des concessions souvent source de conflit
Patrimoine culturel et archéologique	- profanation de vestiges enfouis - perte d'objets et biens culturels.
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux).
Personnes vulnérables	Détérioration de la situation économique des personnes vulnérables
EAS/HS/VBG et VCE	Correspond à l'état des lieux sur les EAS/HS/VBG dans la zone du sous projet

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

6.2. Approche méthodologique d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts vise à déterminer le degré d'importance des impacts dans la perturbation de l'environnement. La méthode utilisée s'inspire de la méthode d'évaluation des impacts de *Martin Fecteau*. Elle consiste à déterminer, par la combinaison des critères **d'intensité**, de **portée** et de **durée**, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Cette détermination, à défaut de mesure sur le terrain, l'évaluation de l'importance des impacts est opérée par la réunion d'experts.

Le sous projet se subdivise en quatre (4) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux sont évalués et analysés selon:

- ✓ **Nature de l'impact** (positif ou négatif) en précisant la nature de l'interaction et les significations possibles.

Interaction	Significations
Positive	Les impacts positifs d'un projet sont importants à mettre en lumière, car ils viennent contrebalancer les impacts plus négatifs au cours de l'évaluation générale du projet. Un impact positif peut être direct (l'emploi) ou indirects (développement économique). Tout projet a des impacts positifs, même s'ils ne s'appliquent pas toujours au domaine de l'environnement. La création d'emplois, activités génératrices de revenus, ou les infrastructures sociales sont des exemples d'impacts positifs dans les domaines économique et social.
Négative	Les impacts négatifs d'un projet sont les plus importants à identifier et à évaluer, car ce sont ceux pour lesquels des mesures devront être trouvées afin de garantir le respect des instruments juridiques. Ces effets devront être évités, atténués à leur minimum, voire éliminés. Dans les cas où cela n'est pas possible, il sera alors utile de les compenser.

- ✓ **Interaction de l'impact** (directe (D) ou indirecte (I))

Interaction	Significations
Directe	Les impacts directs sont ceux qui sont directement induits par les travaux sur l'environnement. On peut les constater à court, à moyen ou à long terme.
Indirecte	Les impacts indirects sont ceux qui sont indirectement induits par les travaux sur l'environnement, c'est-à-dire ceux qui découlent d'un autre impact. Il s'agit de réactions en chaîne qui peuvent être nombreuses et on peut les constater à court, à moyen ou à long terme.

Indicateurs de mesure et d'évaluation d'impacts : Ils concernent l'**ampleur ou l'intensité**, l'**étendue** de l'impact, la **durée** de l'impact, l'**importance absolue et relative** et la **réversibilité et l'irréversibilité**. Ces indicateurs ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les évaluations ont été menées selon l'approche d'une analyse multicritère basés sur la durée, l'étendue et l'importance de l'impact.

Durée de l'impact : La durée de l'impact représente une évaluation du temps pendant lequel l'impact se fera sentir ou la fréquence des impacts anticipés. Elle a été divisée en trois classes :

- **Court terme (Ct)** : impact de type occasionnel dont l'effet est ressenti à un moment donné et sur une courte période ;
- **Moyen terme (Mt)** : impact de type temporaire dont l'effet est ressenti de façon continue et pour une période inférieure à la durée de l'activité en cause (impact moyen) ;
- **Long terme (Lt)** : impact de type permanent dont l'effet est ressenti de façon continue pour au moins la durée de l'activité en cause (impact fort).

Intensité de l'impact : L'intensité de l'impact traduit le degré de perturbation des éléments environnementaux ; elle est également divisée en trois classes :

- **Intensité faible (f)** : impact qui affecte peu les éléments environnementaux concernés et qui n'entraîne pas de modification perceptible ;
- **Intensité moyenne (Mo)** : impact qui modifie un ou des éléments environnementaux entraînant une limitation de son utilisation mais sans le ou les détruire (impact moyen) ;
- **Intensité forte (F)** : impact qui détruit un ou des éléments environnementaux ou qui menace fortement son existence (impact fort).

Etendue de l'impact : L'étendue de l'impact détermine l'importance de la superficie affectée ou le nombre d'utilisateurs de l'élément environnemental qui seront affectés ; l'étendue se divise aussi en trois classes :

- **Étendue ponctuelle (P)** : impact qui affecte une aire précise de faible étendue ou touche un nombre restreint de personnes (impact faible) ;
- **Étendue Locale (L)** : impact qui affecte une aire de grande dimension ou un grand nombre de personnes (impact moyen) ;
- **Étendue Régionale (RG)** : impact qui affecte une proportion importante ou l'ensemble de l'espace de référence ou l'ensemble des personnes (impact fort).

L'importance absolue

Afin d'évaluer l'importance absolue de l'impact par rapport à laquelle les mesures d'atténuation ou de bonification seront préconisées, la méthode de Martin Fecteau combine les trois paramètres : Intensité, durée et étendue. Le tableau ci-dessous présente la qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact.

Tableau 24 : Critères d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source (FECTEAU, 1997)

Importance relative

A partir de la caractérisation de l'importance absolue d'un impact, on peut ensuite en déterminer l'importance relative en prenant également en compte plusieurs caractéristiques de la composante du milieu affectée par cet impact. Il s'agit de :

- sa valeur règlementaire ;
- la valeur que la population riveraine lui accorde ;
- sa fragilité face à l'agression que constitue l'impact.

Tableau 25 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau 1997

6.2.1. Étapes de l'évaluation de l'importance relative des impacts

L'évaluation de l'importance relative des impacts comprend quatre (4) étapes, à savoir :

- **Étape 1** : établir la liste des activités sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci ;
- **Étape 2** : évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité ;
- **Étape 3** : après la caractérisation de l'impact suivant les critères d'intensité, de durée et de l'étendue, on utilise la matrice de Fecteau afin de déterminer l'importance absolue des impacts. Cette matrice respecte les principes suivants :

Tous les critères utilisés ont le même poids : (i) si deux (2) critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ; et (ii) si les valeurs des trois (3) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La matrice résultante de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeures que mineures. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Ainsi l'importance absolue qui est qualifiée de :

- ✓ **Mineure** : lorsque les dommages sont observés sans toutefois affecter les milieux récepteurs. L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates ;
- ✓ **Moyenne** : lorsqu'on observe une dégradation partielle des milieux récepteurs. L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- ✓ **Majeure** : en cas de dégradation des milieux récepteurs. L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.

Les autres paramètres de caractérisation de l'impact sont : la réversibilité, l'occurrence, la valeur de la composante touchée et le caractère cumulatif. La situation est préoccupante lorsque l'impact est irréversible, certain, cumulatif et l'élément affecté hautement valorisé (ou de valeur forte).

La mesure environnementale ou sociale est proposée en fonction de l'importance relative. Après application de cette mesure, il peut subsister un impact résiduel. Il est envisagé en considérant l'efficacité de la mesure environnementale proposée. L'ensemble des impacts résiduels va permettre de faire l'évaluation globale des sous-projets sur l'environnement. Globalement, l'évaluation finale des effets des sous-projets sur l'environnement sera faite sur la base de l'importance des impacts résiduels.

- **Étape 4** : Les résultats de l'évaluation de l'importance au moyen sont consignés dans une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

On peut aussi intégrer dans l'analyse, les éléments suivants :

- **Interaction** : lorsqu'elle donne la relation entre les sous-projets et l'impact. Elle peut être directe ou indirecte. Un impact est direct lorsqu'il est directement causé par les sous-projets. Dans le cas contraire, il est dit indirect.
- **Occurrence ou probabilité d'apparition** : lorsqu'elle exprime les chances que peut avoir un impact de se réaliser. L'impact peut ainsi être de réalisation certaine ou de réalisation probable. C'est ainsi que trois (3) classes d'occurrence ont été considérées : certaine, probable et peu probable.
 - o **Valeur de la composante affectée**

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois (3) classes de valeur sont distinguées : Hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation ; Non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Tableau 26 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par les sous-projets

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée
Biophysique	Air	Faible
	Climat sonore	Faible
	Sols	Moyenne
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation	Faible
	Faune et habitats fauniques	Faible
	Paysage	Faible
	Changements climatiques	Moyenne
Socioéconomique	Déchets de chantier	Moyenne
	Santé publique et sécurité	Forte
	Cohésion sociale	Forte
	Activités socioéconomiques et moyens de subsistance	Forte
	Emplois	Forte
	Personnes vulnérables	Forte
	Patrimoine culturel	Forte
	Foncier	Forte
EAS/HS/VBG et VCE	Forte	

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

o Réversibilité

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux (2) classes ont été retenues à savoir : (i) **réversible** pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial et (ii) **irréversible** pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.

o Cumulativité

L'affectation d'un élément par les sous-projets peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ou lorsque les sous-projets peuvent amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

6.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux

6.3.1. Analyse des impacts positifs en phase de préparation et de réhabilitation

❖ *Création d'emplois et d'opportunités d'emplois*

La réhabilitation du comptoir nécessitera un besoin important en main-d'œuvre. Ce type d'emplois est certes temporaire en cette phase, mais très important au plan social et économique car il constitue une opportunité d'emplois pour les jeunes de la commune de Moussodougou. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main-d'œuvre locale (ouvriers qualifiés ou non) et du personnel d'encadrement. . Par ailleurs l'installation du chantier permettra d'accroître le chiffre d'affaires des femmes qui vendent la nourriture et les boissons et produits divers etc.) aux abords du chantier. De même, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés pour l'exécution des activités de réhabilitation occasionnera des bénéfices pour l'État et la commune de Moussodougou grâce au prélèvement d'impôts et aux paiements des taxes de prélèvement d'agrégats.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Abattage et dessouchage des arbres, terrassements, déplacements des engins de chantier (camions et machines) travaux de construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emploi	Le recrutement de l'entreprise, de sous-traitants ou du personnel qualifié ou non pour l'exécution des activités de réhabilitation occasionnera des bénéfices pour la commune	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ; - Etablir des conventions de partenariats au niveau local avec des prestataires de services ; - Obliger les entreprises à embaucher la main-d'œuvre régionale et locale pour certains types de travaux et tenir compte du genre ; - Mettre en place un comité de suivi impliquant les intervenants socio-économiques régionaux et locaux ; - Proscrire le recours au travail des enfants sur le chantier ; - Utiliser des méthodes transparentes de recrutement. 			

❖ *Opportunités d'affaires et recettes fiscales*

Les travaux de réhabilitation du comptoir généreront de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services notamment la restauration des ouvriers, le logement des travailleurs, l'approvisionnement du site en agrégats et autres matières premières. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. La réalisation du sous projet va entraîner des paiements de taxes et d'impôts qui seront perçues sur les revenus des employés et de l'entreprise contribuant à alimenter les caisses de l'État.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Abattage et dessouchage des arbres, terrassements, déplacements des engins de chantier (camions et machines) travaux de construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Opportunités d'affaires et recettes fiscales	La création des opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services.	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes. - Mettre en place un comité restreint pour le suivi du chantier (veille citoyenne). - Prévoir des hangars pour les vendeurs/vendeuses pour la restauration des ouvriers ; - Sensibiliser les vendeurs/vendeuses sur les règles d'hygiène alimentaires ; - Sensibiliser les vendeurs/vendeuses sur la bonne gestion des revenus. 			

6.3.2. Analyse des impacts positifs en phase d'exploitation et de fermeture
6.3.2.1. Impacts positifs sur le milieu biophysique

- ✓ **Impacts positifs sur le milieu physique**
- ❖ **Réduction des émissions atmosphériques**

La mise en place d'un programme solide de gestion des déchets (compostage des déchets biodégradables et la mise en décharge contrôlée des déchets non biodégradables) contribuera à diminuer l'incinération des déchets du comptoir favorisant ainsi à la réduction des émissions atmosphériques. Aussi, l'aménagement paysager autour du comptoir favorisera à la purification de l'air et atténuera les émissions de poussière autour du comptoir.

Evaluation de l'importance de l'impact du couvert végétal

Activités/Interventions du sous-projet				
La mise en service du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Qualité de l'air	Réduction des émissions de poussière autour du comptoir	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la plantation d'arbres (aménagement paysager) autour du comptoir - Réaliser un site de compostage dans l'enceinte du comptoir des déchets biodégradables - Transférer les déchets non biodégradables vers le site de décharge de la commune - Interdire l'incinération des déchets du comptoir 			

- ❖ **Amélioration de la qualité des sols**

L'aménagement paysager participera à la lutte contre l'érosion du sol en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux tout en favorisant la sédimentation et l'infiltration de l'eau. Les déchets provenant du comptoir seront à l'origine d'énormes problèmes d'assainissement et de pollution

des sols si une gestion efficace n'est pas mise en place pour assurer leur élimination. L'amélioration du dispositif de gestion des déchets contribuerait à la réduction de la pollution des sols. De même, le revêtement du sol du site et ses alentours (en pavé ou en dalle de béton légèrement armé) permettra une meilleure évacuation des eaux de pluies ce qui contribuera à l'assainissement du site surtout pendant la saison des pluies. Ceci évitera la stagnation des eaux vecteurs de moustiques et autres nuisibles sources de nombreuses maladies.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
L'amélioration du dispositif de gestion des déchets et la remise en état des emprunts				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	L'aménagement paysager contribuerait à la réduction de l'érosion du sol. De même, le revêtement du sol du site et ses alentours réduira la stagnation des eaux vecteurs de moustiques et autres nuisibles sources de nombreuses maladies. Aussi, l'amélioration du dispositif de gestion des déchets contribuerait à la réduction de la pollution des sols.	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un aménagement paysager dans les emprises du comptoir ; - favoriser la valorisation des biodéchets (compostage des déchets organiques) ; - mettre en place une veille pour empêcher la prolifération des décharges autour du site ; - remettre en états les emprunts épuisés suivant le PPES en impliquant les services de l'environnement - trier et stocker les déchets par catégories c'est-à-dire regrouper les déchets relevant d'une même filière de traitement afin de faciliter leur collecte et leur élimination. 			

❖ **Réduction de la pollution des eaux de surface et souterraines**

L'amélioration du dispositif de gestion des déchets à travers la (valorisation des biodéchets) contribuera à la réduction des pollutions des eaux de surfaces et souterraines.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Mise en service du comptoir et fonctionnement des ouvrages et infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux de surfaces et souterraines	Réduction de la pollution des eaux de surfaces et souterraines et l'amélioration du rechargement de la nappe	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets - Sensibiliser les bénéficiaires du comptoir la gestion des déchets. 			

✓ Impacts positifs sur le milieu biologique

L'enceinte du comptoir sera plus attrayante et offrira un paysage esthétique et un bon cadre de travail avec la présence des arbres d'ombrage grâce aux actions d'aménagement paysager autour du comptoir. Aussi, elles contribueront également à renforcer des habitats favorables à la microfaune (l'avifaune).

➤ Evaluation de l'importance de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
L'aménagement paysager au autour du comptoir et sur d'autres sites définis par les bénéficiaires				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Végétation	L'aménagement paysager de 100 pieds d'arbres	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures de Bonification	Réaliser un aménagement paysager avec des espèces adaptées au milieu. Impliquer le service en charge de l'environnement dans le suivi et l'entretien des plants			

6.3.2.2. Impacts positifs sur le milieu humain

❖ Amélioration des revenus des acteurs de la filière fruits et légumes

La mise en service du comptoir permettra réduire les ventes incontrôlées au bord champs et de mieux organiser les acteurs de la filière des fruits et légumes dans la zone d'intervention du sous projet. Elle contribuera à la relance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, et les jeunes. Les échanges économiques, sur le plan local et régional seront renforcés. Le fonctionnement du comptoir permettra également d'améliorer les revenus des bénéficiaires à travers la présentation aux clients des produits de qualité garantie grâce à l'hygiène et le niveau de conservation amélioré.

➤ Evaluation de l'importance de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
Attribution des stands, la mise en service du comptoir et l'organisation des acteurs de la filière des fruits et légumes dans la zone d'intervention du sous projet				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Condition de vie	Réduction des ventes incontrôlées au bord champs et de mieux et l'organisation des acteurs de la filière des fruits et légumes dans la zone d'intervention du sous projet contribueront à la relance de l'économie locale, la création de	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	

	richesse, l'amélioration des revenus			
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les grands acteurs sur la gestion du comptoir - Appuyer les femmes à l'épargne et aux micro-crédits. - Interdire les achats des fruits et légumes au bord champs et pour fermer les marchés secondaires de fruits et légumes. 			

❖ *Création d'emplois et d'opportunités d'emplois*

Le fonctionnement du comptoir généra des emplois qui participeront à la réduction du taux de chômage au niveau de la commune de Moussodougou. Aussi, il aidera à approvisionner la partie aval de la chaîne de commercialisation en produits adaptés à la demande des clients. En somme, le comptoir permettra, de par son rôle d'intermédiation (production – distribution) de transformer plusieurs expéditions de petites quantités en moins d'expéditions de plus grandes quantités. Aussi, à cette phase, il y aura la création d'emplois permanents non qualifiés (vigiles, chauffeurs, etc.) et qualifiés (techniciens, etc.) ces emplois sont directs. Les emplois indirects créés seront liés à l'achat des produits de nécessité pour le fonctionnement de l'administration, l'entretien des infrastructures, la restauration, vente d'articles divers, etc. Toutes les couches sociales (jeune, femmes et hommes) de la localité concernée pourront prétendre aux différents emplois qui seront potentiellement créés. En sus, le fonctionnement du comptoir va générer un dynamisme des micros activités, l'augmentation des recettes fiscales.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Mise en service du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emploi	La création d'emplois directs permanents non qualifiés (vigiles, chauffeurs, etc.) et qualifiés (techniciens, etc.). Les emplois indirects créés seront liés à l'achat des produits de nécessité pour le fonctionnement de l'administration, l'entretien des infrastructures, la restauration, vente d'articles divers, etc.	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante		
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en matière de sécurité sociale et de traitement salarial ; - Prioriser l'embauche locale dans la planification des services d'entretien et d'exploitation du comptoir - Sensibiliser les bénéficiaires à s'acquitter des différentes taxes. 			

❖ *Amélioration de la santé et de la qualité de vie des populations*

Le fonctionnement du comptoir ; la présence et l'exploitation du système d'adduction d'eau potable permettrait d'améliorer l'accès aux usagers du comptoir et des populations riveraines à

l'eau potable de consommation. Cela entraînera une réduction de la consommation des eaux non potable et donc des maladies hydriques au sein de la population. Ce qui contribuera à améliorer considérablement la santé et la qualité de la vie des populations. Aussi, la présence et l'exploitation du système d'adduction potable permettrait de créer des AGR notamment la vente d'eau conditionnée et de glace par les populations.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Mise en service du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emploi	La présence et l'exploitation du système d'adduction d'eau potable permettrait d'améliorer l'accès à l'eau potable de consommation. Ce qui contribuera à améliorer considérablement la santé et la qualité de la vie des populations.	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des analyses périodiques des paramètres physico-chimique du l'eau du forage ; - Permettre aux populations riveraines de bénéficier l'eau du mini AEP ; - Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion rationnelle des ressources en eau. 			

6.3.3. Analyse des impacts négatif en phase de préparation et de réhabilitation

6.3.3.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

- ✓ **Impacts négatifs sur le milieu physique**
- ❖ *Dégradation de la qualité de l'air*

Les travaux de nettoyage, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles/vies des entreprises seront à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air à travers des émissions de poussière, des particules fines et, de gaz d'échappement des engins de chantier dans l'atmosphère. La quantité de poussières générées dépendra de plusieurs facteurs tels que : (i) le type d'activité (excavation, terrassement, remblayage, démolition, stockage, etc.) ; (ii) la nature et le volume de matériau déchargé, déplacé ou stocké ; (iii) le niveau d'humidité et de la teneur en limon des matériaux et (iv) les mesures d'atténuation mises en œuvre. De même, les mouvements des véhicules et des engins génèreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2) et le monoxyde de carbone (CO), émis par les véhicules de transport et des engins utilisés pour les travaux de terrassement ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles des entreprises en charge des travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative

Qualité de l'air	L'augmentation des émissions de poussière, de fumée et des gaz d'échappement contribuent à la dégradation de la qualité de l'air	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; - Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ; - Assurer le bon fonctionnement des véhicules ou engins par leur entretien régulier - Arroger régulièrement les voies d'accès aux carrières et zones d'emprunts et les zones d'évolution des travaux ; - Interdire l'incinération des résidus du chantier pouvant produire des gaz toxiques - Doter le personnel de chantier de masques de protection et EPI ; - Maintenir les moteurs des engins en bon état ; - Prévoir un aménagement paysager autour du comptoir. 			

❖ *Nuisances sonores*

L'exécution des activités de préparation du site et d'installation du chantier, des travaux de gros œuvre, de second œuvre et de finition et de la réalisation du mini AEP engendreront une dégradation de l'ambiance sonore. Les émissions sonores liées aux activités du sous-projet proviendront également des mouvements des camions et des engins de chantier. Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent. Ces nuisances seront en continu sur les lieux de réhabilitation ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats. Par contre, elles seront ponctuelles sur la route d'accès. Il existe des risques pour la santé des communautés et des employés tels que des troubles auditifs.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles des entreprises en charge des travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Ambiance sonore	Les mouvements des camions et des engins de chantier lors de l'installation du chantier et les travaux de gros œuvre et de second œuvre engendreront une dégradation de l'ambiance sonore	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ; - Information préalable du voisinage sur la nature et de la durée des travaux ainsi que les moyens mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; - Respecter les délais d'exécution des travaux (6 mois) pour réduire et éviter la trop longue l'exposition aux nuisances sonores et aux vibrations. - Réaliser les travaux bruyants pendant les heures normales de travail (de 06h à 18h) ; - Port des équipements de protection individuels (EPI). 			

❖ *Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux*

Les ressources en eau de surface et souterraine pourraient être affectées lors de l’approvisionnement en eau pour le besoin en eau du chantier (arrosage, travaux de maçonnerie) ou lors des déversements accidentels d'hydrocarbures. Les impacts potentiels sur les ressources en eau pendant la phase des travaux se traduiront par les prélèvements pour les différents travaux et la détérioration de la qualité des eaux de surface. Si les prélèvements d’eau pour les travaux sont effectués sur des points d’eau valorisés par les populations locales, il pourrait subvenir des conflits d’usage avec les acteurs concernés. Ces impacts concernent la diminution du potentiel disponible, les risques de pollution ou contamination par les déchets, la modification du système de drainage. En effet, des fuites des hydrocarbures ou huiles des véhicules et engins peuvent être à l’origine des pollutions/contamination des eaux. Les déversements accidentels des hydrocarbures au cours de ravitaillement des véhicules, camions et engins des chantiers peuvent contribuer à la pollution/contamination des eaux. Ces eaux de surface, en cas de ruissèlement, pourraient être chargées de résidus d’hydrocarbures, des lubrifiants, d’huiles et de matières en suspension, susceptibles de contaminer les plans d’eau.

➤ **Evaluation de l’importance de l’impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Approvisionnement en eau pour le besoin du chantier, déversement accidentel d'hydrocarbures, production des déchets solides et liquides				
Milieu	Description de l’impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eau de surface et souterraine	Diminution du potentiel disponible, risques de pollution par les déchets, la modification du système de drainage	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d’atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - éviter les points d’eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) pour les besoins en eaux du chantier, ; - aviser immédiatement la personne responsable de la surveillance environnementale des travaux en cas de déversement des hydrocarbures et prendre des mesures pour arrêter la fuite, confiner le produit et le récupérer ; - disposer sur place du matériel d’urgence de décontamination en cas de déversement accidentel des produits contaminants ; . Éviter de manipuler les huiles et carburants sur les sites non aménagés ; aménager un espace imperméabilisé à cet effet. 			

❖ *Pollution, modification de la structure et de la texture des sols*

Les activités des gros œuvre (de fouilles et de fondations des ouvrages) et de la réalisation du mini AEP entraineront l’excavation de quantités importantes de terre qui modifieront les propriétés physiques des sols. Les déversements et les rejets des produits de vidange et de lavage des engins et équipements de chantier dans le milieu (huiles usagées, graisses, hydrocarbures, composés organiques, pièces défectueuses, etc.) peuvent affecter la qualité du sol sur le chantier et au niveau des bases vies et les sites d’emprunts/carrières. Le fonctionnement des bases-vies et du chantier pourrait également générer des déchets de diverses natures (huile de vidange, eau usée).

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles des entreprises en charge des travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Pollution, modification de la structure et de la texture des sols suite au mouvement des engins, travaux de terrassement (fouilles) et déversement d'hydrocarbures	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - éviter aussi de conduire les travaux de terrassement en période de pluie; - Effectuer les opérations de ravitaillement, d'entretien et de vidange des engins, véhicules et camions de chantier dans les structures agréées prévues à cet effet ; - Signer un contrat d'enlèvement des déchets, des eaux usées et huiles usagées avec une structure agréée - Éviter de manipuler les huiles et carburants sur les sites non aménagés ; - aménager un espace imperméabilisé à cet effet. - Disposer des poubelles pour la collecte sélective des déchets sur les chantiers ; - Rendre étanche les surfaces, objet de manipulation d'huiles, d'hydrocarbures. 			

✓ **Impacts Négatifs sur le milieu biologique**
 ❖ *Perturbation et la destruction de la végétation*

Les activités de nettoyage de l'emprise du comptoir, sur les sites des bases vies, des voies d'accès vers les sites d'emprunts et carrières entraineront pourrait entrainer une dégradation du couvert végétal. Cette destruction ne concernera que les espèces gênantes dans l'emprise du site d'une part, et que les travaux de nettoyage du site bénéficieront aussi du suivi et de l'implication du service en chargée de l'environnement de la commune bénéficiaire d'autre part.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles des entreprises en charge des travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Flore	Dégradations de la végétation sur les sites des bases vies, voies d'accès vers les sites d'emprunts et carrières	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	- Assurer la réhabilitation de ces sites en fin des travaux et effectuer un reboisement			

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel des entreprises à la conservation des espèces végétales considérées comme "rares", protégées, vulnérables ou menacées ; - Compenser les pertes d'arbres par des actions de plantations (aménagement paysager et un reboisement compensatoire). - Remettre en états les emprunts épuisés suivant le PPES en impliquant les services de l'environnement - Impliquer pleinement le service en charge de l'environnement et les populations locales lors du choix des espèces à planter ; - Sensibiliser les populations et le personnel sur la nécessité de préserver la végétation - Permettre aux populations riveraines de pouvoir utiliser les arbres qui sont abattus dans les villages comme bois de chauffe.
--	---

❖ Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique

Les impacts potentiels sur la faune seront surtout liés à la destruction des habitats faunique, à la perturbation de la quiétude et la réduction de l'espace favorable à la microfaune. En effet, les travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir et l'exploitation des emprunts engendreront une destruction de la faune et la perturbation des habitats fauniques.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir, le mouvement des engins de chantier, les activités de fouilles et le fonctionnement des bases mobiles des entreprises en charge des travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Faune	Les travaux de nettoyage de l'emprise du comptoir et l'exploitation des emprunts engendreront une destruction de la faune et la perturbation des habitats fauniques	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les pertes d'arbres par des actions de plantations en impliquant le service en charge de l'environnement de la commune ; - Interdire la pratique de la chasse par les employés sur le chantier. - éviter au maximum toute émission de bruit non indispensable qui peut perturber la quiétude de la faune; - Sensibiliser les populations sur la nécessité de protéger la faune surtout celles qui sont menacées ; - Organiser des sessions de formation à l'attention des ouvriers et le personnel du chantier sur la protection de la faune et les dispositions règlementaires sur la chasse au Burkina 			

❖ Modification de l'aspect visuel du paysage

L'aspect paysager du comptoir sera modifié par la présence d'engins, les travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts. En outre, le stockage transitoire des déchets (déchets ne

pouvant pas être traités sur place) engendrera également la modification de la qualité visuelle du paysage.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Les travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts.				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Paysage	Modification du paysage, fragilisation du sol	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sols ; - Sensibiliser le personnel des entreprises à la conservation des espèces végétales considérées comme "rares", protégées, vulnérables ou menacées ; - Compenser les pertes d'arbres par des actions de plantations en impliquant le service en charge de l'environnement de la commune. - Respecter les profondeurs d'exploitation des sites d'emprunts ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de réhabilitation des sites des emprunts et carrières. 			

❖ **Production de déchets**

Les chantiers pourraient générer des déchets solides et liquides. Ces déchets se composent généralement (de débris de béton et de maçonnerie, de diluants, de peintures, d'huile usager, de chiffons sales, de graisses, de batteries) qui constituent un danger potentiel pour le personnel de chantier et la population environnante s'ils ne sont pas bien gérés. Les déchets provenant des travaux de réhabilitation du comptoir doivent être gérés par les entreprises qui seront en charge des travaux.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts.				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Gestion des déchets	Gestion des déchets	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un Plan de de gestion des déchets lors de l'élaboration des plans de gestions environnementale et sociale du chantier (PGES-C) - Mettre en œuvre ce Plan de de gestion des déchets. - Disponibiliser des poubelles de tri de déchets - Sensibiliser le personnel des entreprises sur la gestion des déchets. - Aménager des plates-formes imperméables pour la collecte et le stockage des déchets ; - Sensibiliser le personnel des entreprises sur la gestion des déchets. 			

	- Elaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de réhabilitation des sites des emprunts et carrières.
--	---

❖ *Effets des changements climatiques*

En phase des travaux de réhabilitation, le mouvement des véhicules et engins de chantier généreront des gaz à effet de serre (CO₂, NO_x, SO₂) et les poussières en suspension dans l'atmosphère qui contribuent au réchauffement climatique. De façon naturelle, l'effet de serre permet de maintenir la température moyenne à la surface de la terre à environ +15°C, température qui permet à la vie de se développer sur la terre. Aussi, la destruction de la végétation sur l'emprise du site et dans les zones d'emprunts va entraîner une réduction du potentiel de séquestration du carbone.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts.				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Changements climatiques	Mouvement des véhicules et engins de chantier généreront des gaz à effet de serre (CO ₂ , NO _x , SO ₂) et les poussières en suspension dans l'atmosphère qui contribuent au réchauffement climatique	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de de gestion des déchets lors de l'élaboration des plans de gestions environnementale et sociale du chantier (PGES-C) ; - Respecter des normes techniques en matière de construction ; - Entretien régulier des engins ; - Arrosage des voies d'accès et des matériaux par temps de forts vents ; - Couverture des matériaux latéritiques et du sable pendant le transport ; - Respecter les limites du déboisement ; - Réaliser un reboisement de compensation des arbres abattus. 			

6.3.3.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

❖ *Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations*

Pendant la phase de réhabilitation du comptoir, il sera observé des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. En effet, les travaux génie civil, de nettoyage de l'emprise des sites et le transport de matériels exposeront les ouvriers et les populations riveraines aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Aussi, la présence des travailleurs favorisera la propagation des maladies sexuellement transmissibles telles que les IST, le VIH/SIDA et de la pandémie du COVID-19. Ces impacts seront de durée temporaire avec une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau local surtout pendant la réhabilitation.

Evaluation de l'importance relative de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts.				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé et à la sécurité des travailleurs	Exposition du personnel des chantiers et des riverains aux risques d'accidents de travail ou de circulation et de contamination des maladies (IST/VIH/SIDA, Covid19)	Nature : Négative	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Régionale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs de chantier en EPI ; - Mise en place des boîtes à pharmacie au niveau de tous les chantiers ouverts ; - Mise en place de balises et panneaux de signalisation provisoires indiquant les travaux ; - Organiser une campagne de sensibilisation auprès du personnel de chantier et des populations riveraines sur la santé et la sécurité ; - Sensibiliser le personnel et les riverains sur les méthodes préventives de lutte contre les IST VIH / SIDA et les autres maladies transmissibles et sur le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID 19 ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et veiller à son utilisation ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains. 			

❖ *Perturbation de la cohésion sociale*

Pendant les travaux, des risques de conflits potentiels pourraient survenir et pourront en fonction des causes, opposer différentes parties prenantes du sous-projet. L'absence d'un critère transparent de recrutement du personnel qualifié ou non, pourrait occasionner des frustrations et des plaintes. Aussi, des conflits pourraient naître suite au non-respect des us et coutumes de la localité. D'autres types de conflits pourraient survenir en cas de non-respect des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, le non-respect des conditions de sécurité sur le chantier. Il est également important de relever que des conflits entre riverains et ouvriers pourraient survenir en raison du non-respect des engagements, des mesures de sécurité et de limitation des gênes et nuisances. Les grèves des employés constitueront autant de manifestations possibles de ces conflits, qui pourraient le cas échéant, entraîner l'arrêt des travaux de construction.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux d'excavation des terres, de nettoyage, l'installation des chantiers (les dépôts temporaires de matériaux de construction) et l'exploitation des carrières et des emprunts.				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Cohésion sociale	Conflits pourraient naître suite au non-respect des us et coutumes de la localité, non prise en compte de la main d'œuvre locale	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - définir et mettre en place un processus transparent de recrutement de la main d'oeuvre y compris le personnel local ; - exiger la signature de code de bonne conduite de tout le personnel des entreprises; - mettre en place un critères transparent pour le recrutement du personnel local. 			

❖ **Détérioration de la situation des personnes vulnérables**

En phase des travaux, la cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI dans la zone d'intervention des sous-projets et les travailleurs des entreprises seront de nature à favoriser les cas de VBG, EAS/HS et de VCE. En effet, la survenue de ces risques n'est pas forcément liée à la vulnérabilité, tout individu aussi bien parmi les travailleurs que les communautés locales est potentiellement exposé. L'impact sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale et de courte longue. Son importance sera majeure.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation des chantiers, Travaux des gros oeuvre, aménagement des voiries et réalisation d'AEPS				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Personnes vulnérables	Cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un critère transparent de recrutement de la main d'œuvre en prenant en compte les personnes vulnérables - Sensibiliser le personnel des entreprises sur les VBG, EAS/HSVCE ; - Faire signer les codes de bonne conduite à tout le personnel de chaque entreprise 			

❖ **Impact sur le foncier**

Les travaux de réhabilitation du comptoir ne nécessiteront pas des acquisitions complémentaires. Aussi, le site du forage ainsi que les activités prévues sont tous localisés dans la réserve foncière de l'administration communale. Ce pendant la mobilisation des agrégats pour le besoin du chantier pourrait engendrer une pression foncière dans la zone d'intervention du sous projet surtout que des cas de conflits fonciers ont déjà été signalés dans le terroir relatif à la vente de terre pour l'agro business et le manque de zone de pâture.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation des chantiers, Exploitation des emprunts, déplacements des engins de chantier (camions et machines)				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Foncier	L'approvisionnement du site en agrégats et autres matières premières	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter uniquement l'emprise du site pour éviter des problèmes fonciers - Exploiter les carrières et des emprunts existants. - Impliquer les responsables locaux dans le choix des emprunts (commune, coutumier, service départemental de l'environnement) 			

❖ ***Exploitation et Abus sexuel/ Harcèlement Sexuel/Violences Basées sur le Genre/ Violences Contre les Enfants***

En phase des travaux, l'afflux des travailleurs sur le chantier couplé à l'intensité de la présence des PDI, des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de bonne conduite et la sensibilisation devront clairement atténuer, prévenir, les populations riveraines et les ouvriers contre les cas d'EAS/HS, de VBG et de VCE et définir des sanctions conséquentes à cet effet. L'impact sur les cas d'EAS/HS, de VBG et de VCE sera de forte intensité d'étendue ponctuelle et de durée moyenne, son importance sera par conséquent moyenne.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation des chantiers, Travaux des gros œuvre, aménagement des voiries et réalisation d'AEPS				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
EAS/HS/VBG/VCE	Cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel des entreprises sur les VBG, VCE ; Faire la cartographie des services VBG et élaborer un protocole de référencement pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. - Opérationnaliser le MGP lié au VBG/EAS/HS ; - Sensibiliser les usagers du comptoir ainsi que les populations riveraines sur les VBG/EAS/HS et les VCE. - Faire signer les codes de bonne conduite à tout le personnel de chaque entreprise 			

6.3.4. Analyse des impacts négatif en phase d'exploitation et de fermeture

6.3.4.1. Impacts Négatifs sur le milieu *biophysique*

✓ Impacts Négatifs sur le milieu physique

❖ *Modification de l'aspect visuel du paysage*

En phase d'exploitation du comptoir, l'insuffisance d'entretien régulier (latrines, caniveaux, etc.) et la mauvaises gestion des déchets contribueront à la dégradation de l'environnement du comptoir. Aussi, la mauvaise gestion des caniveaux (eaux stagnantes) source d'odeurs nauséabondes et les émissions de poussières contribueront à dégrader la valeur esthétique du comptoir. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition contribueront à la dégradation l'environnement du comptoir.

➤ Evaluation de l'importance relative de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Paysage	L'insuffisance d'entretien régulier (latrines, caniveaux, etc.) et la mauvaises des déchets contribueront à la dégradation l'environnement du comptoir	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des eaux usées et des déchets ; - Sensibiliser les usagers du comptoir sur l'utilisation des bacs à ordures (déchets solides) - Veiller à l'enlèvement régulier des déchets par une structure agréée. 			

❖ *Dégradation de la qualité de l'air*

En phase d'exploitation du comptoir, la circulation des camions (gros porteurs, véhicules), tricycles, moto, la mauvaises gestion des déchets contribueront à la dégradation de la qualité de l'air dû à l'augmentation des émissions de poussière, de fumée et des gaz d'échappement tels que le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x), etc. Aussi, l'absence d'un mécanisme approprié pour l'élimination des déchets et la valorisation des biodéchets (compostage) issus du comptoir conduirait à la génération d'odeurs à partir de la détérioration des produits, de la décomposition des résidus de fruits et légumes et de l'action microbienne dans les zones stockées de déchets solides. De même, l'obstruction des caniveaux d'évacuation des eaux usées aux alentours du comptoir par les détritues et les sachets plastiques ou même détruits sous l'effet du poids des gros porteurs favoriseront une accumulation des déchets solides et liquide source de pollution de l'air. L'insuffisance d'entretien des latrines dégageront également des odeurs nauséabondes source de pollution de l'air (*mauvaises odeurs*). L'insuffisance de sensibilisation à l'endroit des marchands et des usagers ou à l'absence de sanctions contre les contrevenants quant à la nécessité d'utiliser les latrines, conduiraient certains acteurs (les populations et les transporteurs) à faire leurs besoins (urines) derrière et sur les murs du comptoir. De même malgré l'existence de poubelle pour la collecte des ordures à l'extérieur du comptoir, les ordures seront tout simplement abandonnées autour du comptoir.

Au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition contribueront à la dégradation de la qualité de l'air.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air suite aux émissions gazeuses et les poussières des véhicules lié à la circulation des camion gros porteurs, véhicules, tricycles, moto, etc. Nuisances olfactives dues à la mauvaise gestion des déchets	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des véhicules en bon état de fonctionnement - Exiger la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; - S'assurer de l'entretien périodique des véhicules pour éviter des contaminations. - Veiller à la collecte et à l'enlèvement régulier des déchets ; - Aménager un dispositif de compostage des déchets biodégradables ; - Veiller au nettoyage régulier des entrepôts et du site des étalages ; - Effectuer un entretien régulier des toilettes et des caniveaux pour réduire les odeurs nauséabondes source de pollution de l'air. 			

❖ **Nuisances sonores**

La circulation des véhicules (gros porteurs, véhicules léger, tricycles, etc.) et la présence des marchands et transporteurs créeront un environnement bruyant et engendreront une dégradation de l'ambiance sonore provenant de l'activité opérationnelle du comptoir. En effet, le sous projet s'exécute dans une zone à faible activités génératrices de bruits. Le niveau de bruit connaîtra donc une augmentation par rapport aux conditions initiales dans la zone d'influence du sous projet. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition contribueront à la dégradation de l'ambiance sonore.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Nuisances sonores	La circulation des véhicules (gros porteurs, véhicules léger, tricycles, etc.) et la présence des marchands, transporteurs et des usagers engendreront une dégradation de l'ambiance sonore	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Faible	

	provenant de l'activité opérationnelle du comptoir.			
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules - Définir les heures normales de travail (de 06h à 18h) ; - Port des équipements de protection individuels (EPI). 			

❖ Pollution, modification de la structure et de la texture des sols

A l'exploitation du comptoir, les déversements accidentels d'hydrocarbure et d'huiles usées, la fréquence du mouvement des véhicules qui fréquentent le comptoir pour le chargement et le déchargement des fruits et légumes pourraient être à l'origine de la contamination du sol et de la modification de la texture du sol. La production des déchets divers issues du fonctionnement du comptoir entrainerait une source de pollution du sol si des dispositifs de récupération de ces déchets au niveau des sources de production ne sont pas prises. De même, suivant le plan de conception des bâtiments et ouvrages et leurs qualités, des risques d'érosion liés à la modification du sens des écoulement des eaux de surfaces pourraient se produire. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition contribueront à la pollution des sols par la production des déchets et à la modification de la structure et de la texture des sols.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Déversements accidentels d'hydrocarbure et la fréquence du mouvement des véhicules (chargement/déchargement des fruits et légumes) pourraient être à l'origine de la contamination du sol et de la modification de la texture du sol.	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état les emprunts et carrières exploitées, et veiller à leur re-végétalisation - Concevoir et réaliser les fossés de drainage dans le respect des normes techniques - Exiger la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; - S'assurer de l'entretien périodique des véhicules pour éviter des contaminations. - Effectuer un entretien régulier des toilettes et des caniveaux pour réduire les odeurs nauséabondes source de pollution de l'air. - Prévoir des cheneaux en béton ou une gouttière métallique au niveau des chutes des toitures au niveau des infrastructures du comptoir - Exiger le respect du cahier de charge et des normes de construction en vigueur au Burkina Faso 			

❖ Pollution des eaux de surface et souterraine

Pendant la mise en service comptoir et son entretien, la mauvaise gestion des déchets et des blocs de latrines engendrerait la contamination des points d'eau de surface par ruissèlement et de la nappe superficielle par infiltration. Aussi, l'absence d'un système d'élimination approprié des effluents liquides et des eaux usées entraînerait un danger important pour la santé et l'environnement, et conséquemment une détérioration des conditions de vie pour les habitants de la zone tout en contaminant les sources d'eau de surface et souterraines existantes. Les eaux usées proviennent des sanitaires et des opérations de lavage et de nettoyage des équipements et du site. De même, suivant le plan de conception des bâtiments et ouvrages et de leurs qualités, des risques de pollution ou de modification du sens des écoulement des eaux de surfaces. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition contribueront à la pollution des eaux de surfaces et souterraine par la production des déchets. Une forte utilisation des eaux issue du forage entraîne la baisse des niveaux piézométriques et le débit des sources.

Evaluation de l'importance relative de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux	Pendant la mise en service comptoir et son entretien, la mauvaise gestion des déchets et des blocs de latrines engendrerait la contamination des points d'eau de surface par ruissèlement et de la nappe superficielle par infiltration.	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire les défécations dans le voisinage du comptoir ; - Mettre à disposition du comptoir des poubelles de tri des déchets ; - Sensibiliser la population sur la gestion de point d'eau - Élaborer et la mettre en œuvre un plan de gestion des déchets du comptoir à travers la valorisation des biodéchets (compostage) et l'incinération des déchets solides. - Évacuer les déchets dangereux par une structure agréé. - Connecter les aires de lavage et toilettes (hommes et femmes) avec WC, lavabo, douche et syphon au sol au réseau d'évacuation des eaux usées avec puisard et fosse septique. - Prévoir un drain dans la fosse septique pour le traitement des eaux utiliser et sa réutilisation vers une irrigation des plantes. - collecter les eaux pluviales depuis le long du mur jusqu'au regard au sol en intégrant des tuyaux de PVC et stocker l'eau de pluie pour une réutilisation et évacuer l'excédent vers le réseau public (caniveaux). 			

❖ *Production de déchets*

Le fonctionnement du comptoir va provoquer une augmentation du volume de déchets produits sur le site. En pleine période de fruits (Avril, Mai, Juin et juillet) et légumes (Janvier, Février et mars), le volume des déchets qui seront générés par le comptoir est estimé à l'ordre de 0,06 à 0,15 tonnes de déchets/ jour selon les sondages. Malheureusement, la gestion des déchets dans la commune repose essentiellement sur un stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre pour certains ménages, par l'insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers, d'opérateurs de collecte et l'insuffisance de sensibilisation. Le système de compostage traditionnelle (déchets mélangés avec des eaux usées) est utilisé pour les déchets biodégradable pour produire de la fumure organique et convoyé ensuite dans les champs. En matière de gestion des déchets, la commune ne dispose pas de site contrôlé et aménagé pour la ville. A l'exploitation du comptoir, la présence des tas d'immondices qui côtoient les marchands à l'intérieur du comptoir, des sachets plastiques, les déversements des huiles usagées et des eaux usées dans les caniveaux occasionnant leur obstruction sont les principales sources de pollution de l'environnement. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances. En cette phase, le gestionnaire du comptoir, doit à travers son Unité de gestion E&S, élaborer un plan de gestion de déchets du comptoir et le mettre en œuvre.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Gestion des déchets	La présence des tas d'immondices qui côtoient les marchands à l'intérieur du comptoir, des sachets plastiques, les déversements des huiles usagées et des eaux usées dans les caniveaux occasionnant leur obstruction sont les principales sources de pollution de l'environnement.	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un site de compostage des déchets biodégradable dans l'enceinte du comptoir ; - Sensibiliser les usagers du comptoir à consentir des redevances pour l'enlèvement des déchets à travers des prélèvements sur les recettes des loyers des infrastructures et sur l'utilisation des poubelles (déchets solides et liquides) - Mettre en place d'un service de pré collecte des déchets et fournir des kits de pré collecte des ordures et les EPI adaptés; - Assurer régulièrement la vidange des fosses septiques et des toilettes ; - Assurer le nettoyage régulier du comptoir et effectuer le curage régulier des caniveaux - Transférer les déchets non biodégradables vers le site de décharge de la commune - Accompagner la commune dans la protection (clôture) du site de décharge communale, - Fournir des équipements appropriés pour le transport des déchets non biodégradable vers le site de décharge communale ; <p>Renforcer la capacité du COGES en matière de gestion des déchets.</p> <p>Veiller à l'enlèvement régulier des déchets par une structure agréée.</p>			

✓ **Impacts Négatifs sur le milieu biologique**
 ❖ *Effet sur les changements climatiques*

En phase d'exploitation du comptoir, l'augmentation du nombre de véhicules (camion, tricycles, remorque, etc.) va entraîner une croissance continue de la consommation de carburant et va contribuer à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO_x, SO₂) et les poussières en suspension dans l'atmosphère surtout avec la production des déchets. En effet, le transport routier utilise essentiellement les hydrocarbures (qui sont des combustibles fossiles) comme source d'énergie, et par conséquent contribue aux émissions de GES. Plus de 80% de ces émissions du comptoir proviendraient des véhicules.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Changements climatiques	Le transport routier utilise essentiellement les hydrocarbures (qui sont des combustibles fossiles) comme source d'énergie, et par conséquent contribue aux émissions de GES.	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires sur l'utilisation des bacs à ordures (déchets solides et liquides) ; - Veiller à l'enlèvement régulier des déchets par une structure agréée. - Réaliser un reboisement compensatoire et un aménagement paysager 			

6.3.4.2. Impact négatif sur le milieu humain

❖ *Santé sécurité (accident de circulation)*

Le fonctionnement du comptoir d'achat des fruits et légumes va entraîner l'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent le comptoir notamment sur la RN8 et les routes et pistes existantes. Les gros porteurs desserviront le site chaque jour. Il est donc impératif d'éviter les risques de congestion et d'accidents de circulation sur ces voies. Aussi, la circulation à l'intérieur du comptoir doit être régulée afin d'éviter les accidents dans le comptoir du fait de la présence de nombreux véhicules qui s'y déplaceront. Il est toutefois utile de rappeler que le flux de circulation a été pris en compte dans la conception du sous projet. A cet effet, un plan de circulation a été élaboré en intégrant les différents flux (poids lourds, véhicules légères et piétons). Ce préalable étant fait, il faudra veiller au respect du plan de circulation par les usagers du comptoir afin de faciliter une circulation aisée et réduire les risques d'accident. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition vont engendrer des risques potentiels d'accidents de circulation lié aux mouvements des engins travaux de démolition et la présence des usagers du comptoir non averties. Considérant le fait que certains chauffeurs ont parfois des comportements indelicats avec une tendance à minimiser les risques ; et compte tenu du nombre important de véhicules qui fréquentera le comptoir, il est impératif de mettre l'accent sur la sensibilisation qui est l'une des mesures préconisées pour réduire les risques d'accidents. L'un des aspects importants à intégrer dans la sensibilisation est l'interdiction de prise de stupéfiants et d'alcool par les chauffeurs et même les employés du comptoir.

Evaluation de l'importance relative de l'impact

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé sécurité (accident de circulation)	L'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent le comptoir et, la circulation à l'intérieur du comptoir engendrerait des risques d'accident de circulation	Nature : Négative	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan de circulation prévu pour le comptoir et ses alentours ; - Sensibiliser régulièrement les conducteurs des camions sur les règles de sécurité routière - Sensibiliser les populations sur les risques importants de la traversée de la route - Sensibiliser les populations riveraines sur les dangers que comporte l'occupation des emprises de la route - recommander la vitesse à respecter sur les différents parcours et dans les agglomérations, - interdire la consommation de stupéfiants et d'alcool) ; - Installer des panneaux de signalisation pour réguler la circulation aux alentours du Comptoir. 			

❖ Santé sécurité (accident de travail)

Pendant la phase d'exploitation, les accidents de travail peuvent survenir à tout moment au cours des différentes activités du comptoir. Ces accidents sont liés notamment aux activités de chargement et déchargement, de manipulation et manutentions manuelles qui en sont la principale cause, puis des chutes et glissades de plain-pied et les coupures avec les outils à main. Par ailleurs le travail au froid pour les produits frais (dans les entrepôts froids), peut produire ou aggraver des pathologies ORL chroniques, des douleurs rhumatismales, des dermatites dues au froid. L'utilisation de produit prohibé tel que le carbure pour le murissement accéléré des fruits peut provoquer des intoxications, et même des explosions en cas de mauvais entreposage. Pour prévenir les accidents de travail, des mesures adéquates doivent être prises en fonction des risques encourus. Par exemple, il est nécessaire de mettre à la disposition des travailleurs exposés au froid, des équipements de protection individuelle (EPI) adaptée pour le travail au froid assurant une bonne protection thermique. Aussi la formation du personnel sur les mesures de sécurité au travail, est importante pour permettre de réduire l'exposition aux dangers. Aussi, au cours de la phase de démantèlement du comptoir, les activités de démolition vont engendrer des risques potentiels d'accidents (chutes) lié à l'installation du chantier et aux travaux de démolition.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Exploitation du comptoir et ses infrastructures connexes				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé sécurité de (accident de circulation)	L'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent le comptoir et, la circulation à l'intérieur du comptoir engendrerait des risques d'accident de circulation	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs du comptoir des EPI adéquats et veiller à leur port effectif ; - Former périodiquement le personnel sur les mesures de sécurité et santé au travail ; - Installer des affiches de règles de sécurité dans les locaux du comptoir (entrepôts, bâtiments et hangars, etc.) ; - Interdiction formelle de l'usage de produits prohibés pour le murissement des fruits ; - Soumettre à tous les employés du comptoir à la signature de code de bonne conduite et à une visite médicale obligatoire d'embauche et à des visites périodiques ; - Fournir une assurance médicale à tous les employés permanents du comptoir ; - Inscrire tous les employés à la CNSS. 			

❖ **Santé publique (augmentation du taux de prévalence des IST, VIH / SIDA et COVID-19)**

Le fonctionnement du comptoir entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (vendeurs, acheteurs, chauffeurs, personnel de l'administration du comptoir, les prestataires de services ...), particulièrement en phase d'exploitation. Ce rassemblement d'individus d'origines et de statuts différents va créer un brassage entre les usagers du comptoir d'une part, et avec les populations des localités voisines d'autre part. Ce contact régulier entre ces personnes pourrait engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées, la propagation des IST et du VIH/SIDA et de la pandémie du covid 19.

Au cours de la phase de démantèlement du comptoir, le déroulement des activités va favoriser la prolifération des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et autres maladies transmissibles résultant de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier. En effet, la cohabitation entre travailleurs de chantier et population riveraines favorisera les risques de contamination ISIT, VIH SIDA et à la propagation la COVID-19.

➤ **Évaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Démantèlement des infrastructures du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé publique	Le contact régulier entre les personnes pourrait engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées, la propagation des IST et du VIH/SIDA et de la pandémie du covid 19	Nature: Négative	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante		
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST VIH / SIDA et les autres maladies transmissibles - Doter le comptoir de kit de préservatifs ; - Sensibiliser les usagers et le personnel sur le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID 19 - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains 			

❖ **Santé publique (Hygiène et assainissement)**

Il est admis que, l'absence d'assainissement du cadre de vie contribue fortement au développement de la morbidité par le prisme d'une mauvaise hygiène. Les dispositions doivent être prises afin que les mauvaises pratiques observées dans la plupart de nos comptoirs ne soient pas répétées dans ce comptoir d'achats de fruit et légumes. Il s'agit par exemple de la défécation dans les sachets plastiques, du fait d'uriner un peu partout ou de jeter les déchets au sol ou dans les caniveaux. La sensibilisation des usagers du marché doit être de mise afin de conserver une bonne hygiène et un assainissement adéquat des lieux. Pour réussir l'implémentation des règles d'hygiène et des bonnes pratiques environnementales dans le comptoir, il faudra créer un service environnement ou Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSE) qui sera appuyé par un Comité d'Hygiène et Sécurité. Les réservoirs d'eau et les conduites doivent être vidés, nettoyés, désinfectés puis rincés. Ces opérations sont source de pollution du cadre de vie si les rejets des eaux de rinçage chargées de produits chimiques utilisés ne sont pas drainés dans un réseau d'assainissement. Aussi, le manque d'entretien des infrastructures hydrauliques et le non-respect des prescriptions environnementales et d'hygiène autour de la ressource pourraient causer des risques sanitaires au sein des usagers du comptoir et des populations riveraines.

➤ **Évaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Démantèlement des infrastructures du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé publique (Hygiène et assainissement)	L'absence d'hygiène et d'assainissement du cadre de vie contribue fortement au développement de la morbidité par le prisme d'une mauvaise hygiène.	Nature: Négative	Moyenne	Forte
		Intensité: Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	Mettre en place d'équipements anti-incendie et assurer leur maintenance - Sensibiliser périodiquement les usagers du comptoir sur les mesures d'hygiène ; - Installer des affiches sur des règles d'hygiène dans le comptoir ; - Créer un service HSE au sein du comptoir ; - Mettre en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) dans le marché conformément aux dispositions du code du travail. - Sensibiliser les usagers et le personnel sur le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID 19 - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains.			

❖ **Détérioration de la situation des personnes vulnérables**

En phase d'exploitation, la cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI à la recherche d'emploi dans la zone d'intervention des sous-projets et les usagers du comptoir (commerçants, transporteurs, ouvriers de chargement et déchargement etc.) seront de nature à favoriser les VBG et les VCE. En effet, la fréquentation du site par les femmes et jeunes filles vendeuses de fruits et légumes au milieu de tous les acteurs masculins pourrait favoriser les cas d'EAS/HS. Ainsi, tout individu aussi bien parmi les usagers du comptoir que les communautés locales pourraient être potentiellement exposé. A cela s'ajoute des plaintes qui pourraient s'enregistrer en cas de la non-prise en compte des personnes à mobilité réduite.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation des chantiers, Travaux des gros oeuvre, aménagement des voiries et réalisation d'AEPS				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Personnes vulnérables	Cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI et l'absence des rampes d'accès	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures d'atténuation	- Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail ; - faire signer aux usagers du comptoir et à son le code de bonne conduite individuel. - prévoir l'aménagement de passerelles ou rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite - prendre en compte les PDI pendant le recrutement du personnel du comptoir			

❖ *Impact sur le foncier*

Les activités du comptoir, vont entraîner de nouvelles installations dans les voisinages. Une urbanisation spontanée pourrait se développer et les valeurs foncières vont connaître une augmentation. Le Groupement d'intérêt Économique (GIE) à travers la mairie assurera une surveillance en continue de la dynamique d'urbanisation et interdira toute occupation anarchique autour du comptoir. Il serait souhaitable d'anticiper et organiser l'occupation de l'espace dans les environs du comptoir par la création de zone de réserve ou d'aménagement paysager.

➤ **Evaluation de l'importance relative de l'impact**

Activités/Interventions du sous-projet				
Mise en service du comptoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Foncier	Une urbanisation spontanée va se développer et les valeurs foncières vont connaître une augmentation	Nature : Négative	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur composante	Forte	
Mesures de Bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger le respect du cahier de charge relatif au fonctionnement du comptoir ; - Renforcer les capacités des services locaux dans l'aménagement territoriale et à valoriser la base vie ; - Créer une zone de réserve ou d'aménagement paysager.. 			

6.4. Identification et analyse des impacts cumulatifs

Dans le cadre de la présente étude, la méthode utilisée pour évaluer les impacts cumulatifs a consisté à :

- identifier les différents projets en cours ou futurs susceptibles d'engendrer des impacts cumulativement avec ceux liés à la réalisation des infrastructures ;
- faire une analyse des interactions des impacts potentiels de ces projets avec ceux de la réhabilitation du comptoir de Moussodougou ;
- proposer des mesures de gestion pour mitiger les impacts cumulatifs.

6.4.1. Identification des différents projets et activités dans la zone du sous-projet

Les sous-projets s'associe à d'autres projets et programmes ainsi qu'à des associations et organisations de la société civile. Selon le plan communal de développement de la commune, les partenaires au développement se répartissent comme suit : deux (02) ONG et deux (02) associations dont le groupement de séchage de mangue de Moussodougou et le groupement « ROUAMBA » des pêcheurs, quatre (4) projets et programmes de développement qui interviennent dans des secteurs variés pour la commune de Moussodougou. Le nombre d'associations et d'ONG témoigne du dynamisme du mouvement associatif, mais force est de reconnaître que ces structures connaissent un faible niveau de fonctionnement. Ces structures évoluent dans des secteurs ou sur des activités en cours dans la commune et dans la province. Ces projets, à proximité directs, peuvent être intégrés dans l'étude afin d'analyser l'impact cumulatif qu'ils peuvent porter sur le milieu biophysique et humain. Ces projets qui s'intéressent au développement de la commune ou de la province sont regroupés dans les domaines de l'économie, la santé, l'assainissement, la protection des droits humains, l'environnement, la gestion des déchets et l'agriculture.

6.4.2. Analyse des impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs est faite au niveau environnemental et social. Ces différents projets de développement dans la zone des sous-projets induiront pendant leur phase de construction les impacts suivants :

- la destruction de la biodiversité : la réalisation de la majorité des projets cités ci-dessus pourrait occasionner la destruction de la biodiversité ;
- l'augmentation de la production des déchets : les travaux de construction de ces projets engendreront des déchets qui augmenteront globalement la quantité de déchets produits dans les communes bénéficiaires;
- la pollution de l'air liée aux émissions de fumées : les émissions de fumées des travaux seront générées pendant la phase de travaux. Les émissions de fumées générées par les mouvements des engins pourront s'ajouter à celles produites par les activités en cours.

Cependant, en phase d'exploitation, les impacts négatifs sont minimes, car les avantages de ces projets sont énormes pour la population.

L'analyse des effets cumulatifs relatifs en phase des travaux et d'exploitation sont donnés par le tableau ci-après. L'analyse de ces effets cumulatifs appelle à poser deux hypothèses (s) : (i) si les travaux de ces projets futurs connus s'achèvent préalablement avant la réhabilitation du comptoir, alors les impacts ne se cumuleront pas avec ceux des sous-projets pendant la phase des travaux. Ainsi donc, l'on peut considérer que les effets cumulatifs concerneront uniquement la phase exploitation du comptoir. (ii) dans l'hypothèse où les projets futurs connus se réaliseront en même temps que les sous-projets de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes, alors il y aura des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et celle d'exploitation du comptoir. Le tableau ci-après présente l'analyse des impacts cumulatifs.

Tableau 27 : Analyse des impacts cumulatifs

Composante de l'environnement		Description des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation de Fecteau
Milieu physique	Air	Ces projets, ONG et associations contribueront tous à l'amélioration de la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation avec la plantation d'arbres à croissance rapide et autres aménagements paysagers.	Fort
Milieu physique	Sol	Si un certain nombre de ces projets, ONG et associations se réalisent dans les environnants immédiat du comptoir alors cela pourrait induire un cumul d'impact simple sur l'emprise du sous-projet.	Moyen
Milieu physique	Eau	La mise en œuvre de ces projets, ONG et associations va entraîner une pression sur les ressources en eau des communes bénéficiaires pendant la phase de construction.	Moyen
Milieu biologique	Flore	Effets cumulatifs des projets, ONG et associations relatifs à la végétation	Moyen
Milieu biologique	Faune et biodiversité	La réalisation de la majorité des projets cités en annexe pourrait occasionner la destruction de la biodiversité.	Moyen
Milieu humain	Santé et sécurité	Pendant la phase des travaux et d'exploitation de ces projets, ONG et associations futurs connus et associés aux sous-projets de réhabilitation du comptoir, il y a risque des effets cumulatifs négatifs d'accidents, de contamination de COVID-19 si les travailleurs et usagers de ces chantiers n'observent pas les mesures barrières et de sécurités requis.	Fort

Composante de l'environnement		Description des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation de Fecteau
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Ces projets, ONG et associations vont induire des effets cumulatifs négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de la zone des présents sous projets.	Moyen
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Si ces projets, ONG et associations se réalisent dans la ville de Moussodougou et dans ladite Commune alors ils auront un impact cumulatif positif par rapport au recrutement de la main-d'œuvre locale avec la création d'emploi pour de nombreux jeunes hommes et femmes.	Fort
Milieu humain	Patrimoine paysage et	Les projets, ONG et associations futurs associés aux sous-projets de réhabilitation du comptoir vont induire un impact cumulé positif d'acquisition de patrimoine de la commune Moussodougou avec des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet. Toutes ces infrastructures seront comptabilisées pour le patrimoine de la commune.	Fort
Milieu humain	Santé et sécurité	Les travaux de construction de ces projets engendreront des déchets qui augmenteront la quantité de déchets produits dans la commune bénéficiaire et pourraient être à l'origine de certaines maladies comme le paludisme et les maladies diarrhéiques.	Fort

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 20223

6.4.3. Mesure de gestion des impacts cumulatifs

Pour limiter les impacts cumulatifs des projets, les différents promoteurs de ces projets futurs doivent élaborer des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et/ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) assorti d'un PGES présentant des mesures d'atténuation et de bonification à mettre en œuvre. Concernant les activités en cours, les responsables de ces activités doivent réaliser des audits environnementaux et sociaux.

6.5. Mesures d'atténuation des impacts

Tableau 28 : Mesures d'atténuation des impacts

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des sols aux risques d'érosion hydrique ; - Risque de perturbation de la structure du sol dans la zone des travaux ; - Pollution des sols par les déchets issus des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des chantiers ; - veiller à l'entretien régulier des engins /véhicules de chantier en bon état de fonctionnement ; - disposer des autorisations réglementaires préalables à l'exploitation de toute carrière ou zone d'emprunt et réhabiliter les sites après exploitations ; - Préférence doit être donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes ou des anciens emprunts ; - disposer d'un bac de récupération des huiles lors des opérations de vidange et de maintenance ; - décaper le sol souillé et le stocké dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - assurer la collecte des huiles usées dans des fûts et des déchets solides dans les poubelles; - réhabiliter le site de la base-vie à la fermeture du chantier - assurer un bon drainage de la plate-forme. 	<ul style="list-style-type: none"> - exposition des sols aux déchets (emballages, déchets divers, etc.) issus du comptoir et au déversement d'hydrocarbure avec la présence d'engins. - risque de pollution des eaux souterraines par infiltration. 	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir et réaliser les fossés de drainage dans le respect des normes techniques en vigueur ; - sensibiliser les bénéficiaires sur l'hygiène et la gestion du comptoir ; - doter le comptoir des kits de gestion des déchets (poubelles de tri et de collecte des déchets) et veiller à l'utilisation rigoureuse des poubelles et bacs à ordures ; - mettre en place une cellule de veille citoyenne ; - sous-traité le nettoyage du comptoir et la collecte des déchets avec une structure agréée. - aménager un site de gestion des déchets (tri, stockage et valorisation) issu du comptoir ; - interdire les défécations dans le voisinage du comptoir ; - interdire tous rejets d'ordure dans les caniveaux; - Sanctionner les non-respects du cahier de charge du fonctionnement du comptoir. - Interdiction d'utiliser les gaz R22 et les HCFC dans le Process de réfrigération - Veiller à l'absence de gaz interdit dans le Process de réfrigération - Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion de la chambre froide.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Air	<p>Dégradation temporaire de la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soulèvement de la poussière, - altération de la qualité de l'air ambiant - dégagement des gaz d'échappement de véhicules et engins de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - arroser les voies d'accès aux carrières et zones d'emprunts et les plates-formes de terrassement ; - informer et sensibiliser les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - implanter des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h et sensibiliser les chauffeurs au respect de cette limitation ; - interdire l'incinération des résidus du chantier ; pouvant produire des gaz toxiques ; - doter le personnel de chantier de masques de protection et EPI ; - entretenir régulièrement les engins de chantier et maintenir les moteurs des engins en bon état. - mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par les odeurs dues à l'accumulation des déchets - Risque de pollution par rejets gazeux dans l'atmosphère liés au séchage (fumage) des fruits et légumes ; <p>Production de gaz à effet de serre pouvant affecter la couche d'ozone liés à la conservation à froid des fruits et légumes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connecter les aires de lavage et toilettes (hommes et femmes) avec WC, lavabo, douche et syphon au sol au réseau d'évacuation des eaux usées notamment au puisard et au fosse septique et procéder à leurs vidanges périodiques avec une structure agréée. - Prévoir un drain dans la fosse septique pour le traitement des eaux utiliser et sa réutilisation pour l'irrigation des plantes..
Ambiance sonore	<p>Augmentation du niveau sonore et de vibration localement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les délais d'exécution des travaux (4 mois) pour réduire éviter la trop longue l'exposition aux nuisances sonores et aux vibrations; - régler les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ; - réduire la vitesse de circulation à 20km/h sur les chantiers ; - maintenir les moteurs des engins en bon état ; - doter les ouvriers intervenant auprès des sources de bruit, des EPI adaptés ; 	<p>Augmentation du niveau sonore et de vibration autour du comptoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir les moteurs des véhicules/ engins de transports en bon état ; - doter et exiger le port des équipements de protection individuels (EPI).adaptés aux employés intervenant auprès des sources de bruit, des EPI adaptés ; - respecter les normes en vigueur au Burkina, en matière de bruit ; - éviter les travaux nocturnes.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - respecter les normes en vigueur au Burkina, en matière de bruit ; - éviter les travaux nocturnes. 		
Ressource en eau	<p>Risques de contamination des eaux Souterraines (infiltration) ou eaux de surface (ruissèlement). Pollution par les déchets solides et liquides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - collecter les huiles usées dans des fûts afin de les évacuer via une structure agréer pour leurs réutilisations ou éliminations. - entretenir et contrôler régulièrement les engins pour prévenir toute fuite hydrocarbures ; - respecter les normes de rejet des polluants liquides et solides ; - récupérer et évacuer les eaux usées en provenance de lavage des engins et véhicules ; - aménager les bases-vie où les postes de garage de l'entreprise loin des bas-fonds ou des forages et des lieux d'habitation. 	<p>Pollution des eaux de surface et souterraines et des risques d'inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les usagers du comptoir sur la gestion des déchets (tri, stockage et valorisation) issu du comptoir ; - Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion du mini système d'adduction d'eau potable ; - prévoir un système de drainage et d'assainissement afin de réduire les risques d'inondation ; - sanctionner toute personne déversant ses déchets dans les caniveaux. - Connecter les aires de lavage et toilettes (hommes et femmes) avec WC, lavabo, douche et syphon au sol au réseau d'évacuation des eaux usées avec puisard et fosse septique. - Prévoir un drain dans la fosse septique pour le traitement des eaux utiliser et sa réutilisation vers une irrigation des plantes. - collecter les eaux pluviales depuis le long du mur jusqu'au regard au sol en intégrant des tuyaux de PVC et stocker l'eau de pluie pour une réutilisation et évacuer l'excédent vers le réseau public (caniveaux).
Flore	<p>Destruction de la végétation sur l'emprise du comptoir ; aux aires de stockage des matériels, au niveau des emprunts et aux alentours de la base vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un aménagement paysager de 50 pieds de rôniers autour du du comptoir et reboisement compensatoire des espèces abattues de 150 pieds d'arbre ; - impliquer pleinement le service de l'environnement de la commune et les populations locales lors du choix 	<p>Destruction de la végétation sur l'emprise du comptoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un aménagement paysager de autour du comptoir ; - impliquer pleinement le service de l'environnement de la commune et les populations locales pour l'entretien des plants mise en terre ;

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> des espèces à planter et à l'entretien des plants mise en terre ; - sensibiliser les populations et les ouvriers sur la nécessité de préserver la végétation de la zone du sous projet ; - obtenir les autorisations nécessaires à l'abattage des arbres situés dans l'emprise des travaux ; - éviter au maximum la coupe des arbres surtout ceux appartenant à la liste des espèces protégées ; - permettre aux populations riveraines de pouvoir utiliser les arbres qui sont abattus dans l'emprise du comptoir comme bois de chauffe. 		<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les usagers du comptoir et les populations sur la préservation du bosquet communal ; - obtenir les autorisations nécessaires à l'abattage des arbres situés dans l'emprise du comptoir.
Faune et habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la quiétude ; - Perturbation et destruction de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur le site ; - interdire la chasse et le braconnage par les ouvriers pendant les travaux; - organiser des sessions de formation à l'attention des ouvriers et le personnel du chantier sur la protection de la faune et les dispositions règlementaires sur la chasse au Burkina Faso. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux habitats fauniques - Perturbation de la quiétude ; - Perturbation et destruction de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - interdire la chasse ou le braconnage autour du comptoir ; - organiser des sessions de formation à l'attention des usagers du comptoir et les populations riveraines sur la protection de la faune et les dispositions règlementaires sur la chasse au Burkina Faso.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'esthétique du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un aménagement paysager autour du comptoir ; - effectuer une pré réception environnementale et sociale avant la réception technique du comptoir 	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'esthétique du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un aménagement paysager dans l'emprise du comptoir - Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets issus du comptoir ; - Interdire tous rejets d'ordure dans les caniveaux et la défécation à libre dans le voisinage du comptoir.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les emprunts épuisés et la base vie à la fin du chantier - entretenir (arrosage régulier) les arbres afin de garantir leur bonne évolution. 		
Production des déchets	Mauvaise gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets du chantier ; - mettre des toilettes à disposition des ouvriers et interdire les défécations dans le voisinage. - disponibiliser des poubelles de tri et de collecte des déchets; - réaliser des séances de sensibilisation des ouvriers sur la gestions des déchets de chantier; - signer une convention avec une structure agréer pour l'évacuation ou la valorisation des déchets solides non biodégradables. 	<ul style="list-style-type: none"> - production des déchets - obstruction des caniveaux - rejets dans la nature les déchets - défécation dans la nature autour du comptoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un site de compostage des déchets biodégradable dans l'enceinte du comptoir ; - sensibiliser les usagers du comptoir à consentir des redevances pour l'enlèvement des déchets à travers des prélèvements sur les recettes des loyers des infrastructures et sur l'utilisation des poubelles (déchets solides et liquides) - Mettre en place d'un service de pré collecte des déchets et fournir des kits de pré collecte des ordures et les EPI adaptés - assurer le nettoyage régulier du comptoir et effectuer le curage régulier des caniveaux - Transférer les déchets non biodégradables vers le site de décharge de la commune - accompagner la commune dans la protection (clôture) du site de décharge communale, - Fournir des équipements appropriés pour le transport des déchets non biodégradable vers le site de décharge communale ; - Renforcer la capacité du COGES en matière de gestion des déchets. - Veiller à l'enlèvement régulier des déchets par une structure agréée.
Santé sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risque accrus de maladies respiratoires ; - Gêne auditive ; 	<ul style="list-style-type: none"> - former les travailleurs sur les risques d'accident de travail et de circulation et sur les moyens de prévention ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques accrus de maladies respiratoires ; - Gêne auditive ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers du comptoir sur les risques d'accident de travail et de circulation et sur les moyens de prévention ; - Installer des panneaux (de limitation de vitesse, d'indication (entrée/sortie engins.) ;

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident et blessures ; - Augmentation de la prévalence IST/SIDA et COVID19 	<ul style="list-style-type: none"> - doter les travailleurs de chantier en EPI adaptés et exiger le port effectif sur le chantier ; - mettre en place des boîtes à pharmacie au niveau de tous les chantiers ouverts; - mettre en place de balises et panneaux de signalisation provisoires (indiquant les travaux, attention travaux, sortie engins, limitation de vitesse à 20 km/h) ; - arroser régulièrement les zones d'évolution des travaux en cas de soulèvement de poussières ; - mettre en place un système d'échafaudage adéquat et contrôlé régulièrement ; - faire signer les codes de bonne conduite individuel à tous les travailleurs du chantier avant le démarrage des travaux; - signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche ; - organiser une campagne de sensibilisation auprès du personnel de chantier et des populations riveraines sur les VBG, VCE, et sur la propagation des MST, VIH-SIDA et sur les mesures barrières contre la pandémie du COVID19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident et blessures ; - Augmentation de la prévalence IST/SIDA et COVID19 - Risques liés aux EAS/HS VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les bénéficiaires sur l'hygiène et sur le respect des exigences du cahier de charge du comptoir ; - Mettre en place d'équipements anti-incendie et assurer leur maintenance ; - Prévoir une voie d'accès avec des panneaux de signalisation, des parkings pour gros porteurs et clients, un poste de contrôle, une clôture, prévoir des boutiques individuelles. - doter le personnel du comptoir en EPI adaptés pour chaque poste de travail et exiger le port effectif; - faire signer les codes de bonne conduite individuel à tous le personnel du comptoir et leurs fournir un mode opératoire approprié pour chaque poste de travail; - sensibiliser les bénéficiaires sur les risques et méthodes préventives de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH / SIDA) et sur le respect des gestes barrières contre la pandémie du COVID 19 ; - Doter le comptoir en kit de prévention contre les MST (préservatifs) et de mesure barrière. - organiser des campagnes de sensibilisation auprès des usagers du comptoir et des populations riveraines sur les VBG, VCE et sur le respect des us et coutume de la localité. - signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Emploi	Création d'opportunité d'emplois ; Amélioration des revenus des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - obliger les entreprises à embaucher la main-d'œuvre régionale et locale pour certains types de travaux en tenant du genre ; - définir un critère transparent de recrutement de la main d'oeuvre locale et mettre en place un comité de suivi impliquant les intervenants socio-économiques régionaux et locaux. - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations de la zone d'intervention avant le démarrage des activités. 	Amélioration des revenus des acteurs de la filière fruits et légumes de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et appuyer les femmes à l'épargne et aux micro-crédits. - interdire les achats des fruits et légumes au bord champs et centraliser les fruits et légumes des marchés secondaires sur ce comptoir; - respecter la réglementation en matière de sécurité sociale et de traitement salarial ; - prioriser la main d'œuvre locale. - sensibiliser les bénéficiaires à s'acquitter des différentes taxes.
Cohésion sociale	Risque de frustration et des plaintes entre travailleur et population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations de la zone d'intervention avant le démarrage des activités ; - mettre en place un critères transparent pour le recrutement du personnel local; - exiger le respect des us et coutumes de la localité ; - faire signer au personnel des entreprises les codes de bonne conduite individuel sur le chantier. 	Attribution des stands et la cohabitation entre les populations riveraines, et usagers du comptoir	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer de manière transparente l'attribution des stands sur ce comptoir ; - exiger le respect des us et coutumes de la localité ; - faire signer aux usagers du comptoir et à son le code de bonne conduite individuel et le respect du cahier de charge de son fonctionnement. - Organiser des campagnes d'information périodiques avec les différents acteurs.
Activités socio-économiques	Contribution à la stimulation de l'économie de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - établir des conventions de partenariats au niveau local avec des prestataires de services; - Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; 	Amélioration des revenus des acteurs de la filière fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les bénéficiaires sur le paiement des taxes - appuyer les personnes vulnérables à l'épargne et aux micro-crédits.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - recruter prioritairement la main d'œuvre locale. 		<ul style="list-style-type: none"> - interdire les achats des fruits et légumes au bord champs et pour fermer les marchés secondaires de fruits et légumes. - Sensibiliser et appuyer les femmes à l'épargne et aux micro-crédits. - interdire les achats des fruits et légumes au bord champs et centraliser les fruits et légumes des marchés secondaires sur ce comptoir; - Encadrement de la population sur toute la ligne de production (des fruits et légumes) et commerciale de la zone du sous projet.
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux EAS/HS VBG et VCE ; - Augmentation de la prévalence IST/SIDA et de la propagation de la pandémie du COVID19 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un critère transparent de recrutement de la main d'œuvre en prenant en compte les personnes vulnérables ; - Sensibiliser le personnel des entreprises sur les EAS/HS, VBG, VCE ; - Faire signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises ; - Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ; 	<p>La non prise en compte des personnes vulnérable dans l'attribution des stands et la cohabitation entre les populations riveraines, la présence des PDI et les usagers du comptoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un critère transparent d'attribution des stands du comptoir en prenant en compte les personnes vulnérables (PDI, personne à mobilité réduite) ; - Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail ; - faire signer aux usagers du comptoir et à son le code de bonne conduite individuel. - prévoir l'aménagement de passerelles ou rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite - prendre en compte les PDI pendant le recrutement du personnel du comptoir
Foncier	Perte de terres ou perturbation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - se limiter uniquement l'emprise du comptoir pour éviter des problèmes fonciers ; - exploiter en priorité les emprunts existants et préférence doit être donnée à des nouveaux emprunts sur des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes; 	<p>Une urbanisation spontanée va se développer et les valeurs foncières vont connaître une augmentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - exiger le respect du cahier de charge relatif au fonctionnement du comptoir ; - mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations des terres perdues équivalent à la perte ; - veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - disposer des autorisations réglementaires préalables à l'exploitation de toute carrière ou zone d'emprunt; - impliquer les responsables locaux dans le choix des emprunts (commune, coutumier, service départemental de l'environnement). 		<ul style="list-style-type: none"> - proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées. <ul style="list-style-type: none"> - locaux dans l'aménagement territoriale et à valoriser la base vie ; - Créer une zone de réserve ou d'aménagement paysager.
EAS/HS/VBG, VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Harcèlement sexuel, propositions indécentes ou non valorisantes ; - Exploitation de certaines personnes vulnérables comme les PDI ou des enfants ; - Une discrimination dans les recrutements des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel des entreprises sur les EAS/HS, VBG, VCE ; - Faire la cartographie des prestataires de services VBG et élaborer un protocole de référencement pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. - Opérationnaliser le MGP du PReCA ; - Sensibiliser le personnel du chantier du comptoir sur les VBG/EASHS et les VCE. - Faire signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Harcèlement sexuel, propositions indécentes ou non valorisantes ; - Exploitation de certaines personnes vulnérables comme les PDI ou des enfants ; - Une discrimination dans les recrutements du personnel du comptoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers du comptoir sur les VBG, VCE ; - Faire la cartographie des prestataires de services VBG et élaborer un protocole de référencement pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. - Opérationnaliser le MGP du PReCA ; - Sensibiliser les usagers du comptoir sur les VBG/EASHS et les VCE. - Prendre en charge des victimes - faire signer aux usagers du comptoir et à son le code de bonne conduite individuel.

Composante affectés	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Patrimoine culturel	Découverte des vestiges archéologique pendant les activités de terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel des chantiers au respect des us et coutumes locaux ; - Arrêter temporairement les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé ; - Assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur l'emprise devant abriter le projet ; - Impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des sites archéologiques qui auront été découverts pendant les travaux. 	Une urbanisation spontanée va se développer et les valeurs foncières vont connaître une augmentation	- Sensibiliser les usagers du comptoir et de son personnel sur le respect des us et coutumes locaux.

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

7. ANALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES

Le sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant la phase de préparation, de réhabilitation et de son exploitation/fermeture, des risques sur le milieu socio-économique et son environnement sont omniprésents. Il s'agit principalement des risques de dégradation/pollution du milieu naturel, des risques biologiques, et des risques socio-économiques. L'analyse de ces risques et dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps à identifier les éléments dangereux liés à la réhabilitation et au fonctionnement du comptoir qui concernent : (i) le fonctionnement de la base vie ; (ii) le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux ; (iii) l'usage de l'infrastructure du comptoir, au non-respect de la réglementation. A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence). Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

- **la sévérité** est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique;
- **la gravité des conséquences** est l'effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).
- **la probabilité** d'occurrence, quant à elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

7.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Le risque est évalué par la formule : $R \text{ (risque)} = G \text{ (gravité)} * P \text{ (probabilité)}$. Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables, mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4	4	8	12	16
G3	3	6	9	12
G2	2	4	6	8
G1	1	2	3	4

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Le tableau ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
	Priorité 1	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
	Priorité 2	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de deuxième ordre.
	Priorité 3	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre.

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

7.3. Identification et description des risques/dangers

7.3.1. Identification des risques / dangers du sous projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réhabilitation des infrastructures ou phase d'installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 32 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et réhabilitation		
<ul style="list-style-type: none"> - Installation des bases vie - Installation du chantier; - Libération de l'emprise ; - Ouverture des sites d'emprunts ; - Recrutement de la main d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrepôts d'hydrocarbures; - De nombreux camions bennes; traversant des agglomérations; - Présence de la main d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière; ▪ Risque d'accident de circulation; ▪ Collusion avec des animaux domestiques; ▪ Risque de pollution de l'air; ▪ Risque d'intrusion/vol; ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...); ▪ Risque de VBG/EAS/HS.
<p style="text-align: center;">Réhabilitation du comptoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement-terrassement-fouilles ; - Travaux de fouille ; - Exploitation des sites d'emprunts et carrières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de destruction des espèces floristique et la perturbation de la faune et d'habitat faunique; ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes; ▪ Risques de nuisances sonores; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'eau de chantier; - Construction des infrastructures; - Afflux de travailleurs ; - Circulation des engins ; - Réalisation des caniveaux ; - Transport du personnel ; - Mise en place des dalles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée; ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains ; ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ; ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ; ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, peinture).
Phase d'exploitation et de fermeture		
<p style="text-align: center;">Exploitation et entretien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de maintenance ; - Présence de personnes sur le site ; - Exploitation du comptoir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés au bruit et aux vibrations des engins motorisés ; ▪ Risque d'insécurité Risques d'incendie, d'explosion, liées au mauvais entretien des installations électriques, à la présence des fumoirs, à l'utilisation des produits prohibés tel que le carbure, à l'installation anarchique des vendeurs de carburants autour du comptoir;
Fermeture	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des travaux; - Démantèlement des installations; - Évacuation des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités de ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risque de production des déchets ; ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins de chantier.

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

7.3.2. Description des risques / dangers

➤ **Risque dus aux chutes d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépôt ou prise de la charge), ou lors des travaux en hauteur, soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ **Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages**

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

➤ **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ **Risques liés à la circulation**

Les risques d'accident de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ **Risque de prolifération d'algues, de mauvaises herbes, de moustiques et d'autres vecteurs pathogènes**

Ces risques sont liés au manque d'entretien des infrastructures hydrauliques, d'assainissement du site et de ses alentours et le non-respect des prescriptions environnementales et

d'hygiène autour de la ressource pourraient causer des risques sanitaires. On note également les risques de pollution de la nappe à partir des points de pollution que constituent les forages et puits abandonnés qui peuvent rendre l'eau inapte pour l'AEP.

➤ **Risque d'incendie et d'électrocution**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance du réseau) ou même pour les populations bénéficiaires. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail et chez les nouveaux abonnés du comptoir ; En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens de la ligne.

➤ **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ **Risque chimique (exposition)**

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. A cela s'ajoute l'utilisation de produit prohibé de murissement des fruits est aussi un facteur de survenue de ce risque en phase d'exploitation.

➤ **Risque d'incendie et d'électrocution**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance) ou même pour les populations bénéficiaires. Aussi, la présence des fumoirs, l'utilisation de carbure, l'installation anarchique des vendeurs de carburant se présenteraient comme facteurs de survenue de ce risque. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail et chez les nouveaux abonnés du comptoir. En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens des installations électriques et les usagers du comptoir.

➤ **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des cas de rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation de la pandémie du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

7.4.Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au sous-projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques d'accident (de circulation ou de travail), de propagation de la pandémie du Covid 19, des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ; du développement des violences basées sur le genre (VBG) VCE et de EAS/HS ; de conflits entre le personnel du chantier et la population locale sont appréciés à un niveau élevé

et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée dans le tableau ci-après.

7.5.Synthèse des analyses et des évaluations des risques environnementaux et sociaux

Tableau 33 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Phase de préparation et de réhabilitation du comptoir					
Air	Risque de détérioration de la qualité de l'air engendrée par les activités du sous-projet	Le mouvement des engins de chantier, les travaux de génie civil (fouilles, remblai, etc.) engendreront des envols de poussières et des rejets de gaz d'échappement (SO ₂ , Nox, CO, CO ₂ , etc.) dans l'atmosphère.	2	2	4
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et le personnel des chantiers	Les origines des bruits se résument principalement aux mouvements des engins de chantier, les travaux de gros et seconds œuvres et l'aménagement des voiries.	2	2	4
Sols	Risques de contamination des sols	Des fuites occasionnelles d'hydrocarbures pendant les opérations d'entretien et de maintenance des engins pourraient s'observer source de pollution des sols.	2	2	4
Eaux de surface et souterraines	Risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	Les déversements accidentels d'hydrocarbure pendant les opérations d'entretien et de maintenance pourraient s'observer source de pollution des eaux.	3	3	9
Climat	Risques liés aux effets du changement climatique	Les effets des changements climatiques pourraient avoir des dommages sur les infrastructures réalisées. Ils se traduiraient par des inondations ou de vent violent qui peuvent endommager les infrastructures du comptoir. Le dimensionnement des infrastructures devrait tenir compte des vents, des températures et des pluies courantes.	2	2	4
Gestion des déchets	Production des déchets	L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pourraient	3	3	9

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
		engendrer des cas de déversements accidentels et des rejets huiles usées issues du fonctionnement des engins. Ces déchets doivent être gérées par les entreprises qui seront en charge des travaux suivant un plan de gestion des déchet validé			
Santé et sécurité	Chutes de plain-pied ou en hauteur et blessures	Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (élévation des murs, mise en place d'échafaudage, etc.). Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction. On peut aussi noter de risques maladies professionnelles consécutives suite à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaise posture, etc.	3	3	9
	Accident de travail	L'utilisation des engins des chantiers, les travaux de fouilles pour l'implantation des ouvrages, l'abattage des arbres, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Le risque d'accident sera surtout observé chez les travailleurs intervenant sur le chantier du fait de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage), de la charge manutentionnée (chute d'objets) ou des chutes de personnes. La proximité de la RN8 est une situation aggravante. Les équipements de protection collective et	3	3	9

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
		individuelle seront alors requis pour réduire ces risques			
	Violences basées sur le genre (VBG)	L'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention des sous-projets qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants) Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles.	3	3	9
	Propagation de la COVID-19, des IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées	Le sous-projet se réalise en pleine pandémie de la COVID 19 occasionnant à ce jour selon le centre des opérations de réponse aux urgences sanitaire (CORUS), 15 533 personnes affectés au Burkina Faso dont 15130 guéris, 275 décès et 128 cas actifs. A la date du 30/11/2022, le district sanitaire de Banfora a enregistré 209 cas confirmés, 208 Guérisons et 5 décès. La présence des travailleurs exposés à la pandémie du COVID-19 et leurs brassages avec la population riveraine pourrait également augmenter la propagation de la pandémie et mêmes des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA).	4	4	16
	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	Pendant la phase de préparation, de réhabilitation et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entraîner une dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles.	2	2	4
Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux	Des conflits sociaux pourraient survenir suite à la non-prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux et au non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits, vols, etc.)	2	2	4

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans l'emprise du comptoir lors des différentes investigations de terrain. Toutefois, si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, les entreprises doivent suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger les sites pour éviter toute destruction.	2	2	4
Phase d'exploitation et de démantèlement du comptoir					
Qualité de l'air	Risque de pollution de l'air	La circulation des camions (gros porteurs, véhicules), tricycles, moto, la mauvaises des déchets contribueront à la dégradation de la qualité de l'air dû à des émissions des émissions de poussière et du rejet du gaz d'échappement (CO, SO2, CO2, NOx, etc.)	2	2	4
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et les usagers du comptoir	La circulation des véhicules (gros porteurs, véhicules léger, tricycles, etc.) et la présence des usagers du comptoir (marchands, transporteurs engendreront une dégradation de l'ambiance sonore provenant de l'activité opérationnelle du comptoir.	2	2	4
Sols	Risque de pollution des sols	Les déversements accidentels d'hydrocarbure, la production des déchets divers et la fréquence du mouvement des véhicules (chargement/déchargement des fruits et légumes) pourraient être à l'origine de la contamination du sol et de la modification de la texture du sol.	2	2	4
Eaux de surface et souterraine	Risque de pollution des eaux	Pendant la mise en service comptoir et son entretien, la mauvaise gestion des déchets et des blocs de latrines	3	3	

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
	surface et souterraine	risqueraient de contaminer les points d'eau de surface par ruissèlement et de la nappe superficielle par infiltration.			
Climat	Risque de destruction des infrastructures du comptoir liée aux effets du changement climatique	Les manifestations du changement climatique telles que les vents violents, les orages de plus en plus puissants et les inondations peuvent entraîner la destruction des infrastructures du comptoir réalisé (hangars, bâtiments, latrines).	2	2	4
Gestion des déchets	Production des déchets	Les déchets générés pendant le fonctionnement du comptoir sont de nature solide, liquide et gazeux et se répartissent en déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. S'ils ne sont pas convenablement gérés, ils constitueront une source de pollution diverses	3	3	9
Santé sécurité	Risques d'accident de circulation	L'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent le comptoir (la RG071 et les routes et pistes existantes) occasionnerait des risques d'accidents de circulation.	4	4	16
	Risques d'accident de circulation	L'augmentation du flux de circulation sur les principales voies qui desservent le comptoir (la RN°8 et pistes existantes) occasionnerait des risques d'accidents de circulation. Pendant les travaux d'entretien des installations (électriques, solaires, etc.) des chutes en hauteur peuvent se produire pendant la mise en place d'échafaudage. Ces chutes sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail pendant les entretiens.	4	4	16
	Risque de propagation de la pandémie du covid e	Le contact régulier entre les personnes pourrait engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles	3	4	12

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
	augmentation du taux de prévalence des IST, VIH / SIDA	non protégées, la propagation des IST et du VIH/SIDA et de la pandémie du covid 19.			
	Risque chimique (exposition)	L'utilisation de produit prohibé de murissement des fruits est un facteur de survenue de ce risque à l'exposition des produits chimiques en phase d'exploitation	4	4	16
	Risque d'incendie et d'électrocution	Des risques d'électrocution pour les usagers du comptoir pourraient se produire par manque d'attention ou lors des branchements (recharge de portables, et autres matériels électriques.). Aussi, des cas d'incendies liées à la survenue d'un court-circuit des installations électriques ou aux excursions des camions autour du comptoir pourraient se produire pouvant entraîner des dégâts matériels et corporels pour le personnel et les usagers du comptoir).	4	4	16

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

7.6. Plan de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 34 : Plan de gestion des risques

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
Ambiance sonore	Risque de troubles auditifs pour les riverains et le personnel des chantiers	Mise en œuvre d'un plan de prévention des nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ; - Informer au préalable du voisinage sur la nature et de la durée des travaux ainsi que les moyens mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; - Respecter les délais d'exécution des travaux (4 mois) pour réduire éviter la trop longue l'exposition aux nuisances sonores et aux vibrations. - Réaliser les travaux bruyants pendant les heures normales de travail (de 06h à 18h) ; - Port des équipements de protection individuels (EPI). 	Entreprise	- MDC - Mairie	- DREEA - ANEVE
Eaux de surface et eaux souterraines	Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de protection des eaux de surface et des eaux souterraines - éviter les points d'eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) pour les besoins en eaux du chantier ; - aviser immédiatement la personne responsable de la surveillance environnementale des travaux en cas de déversement des hydrocarbures et prendre des mesures pour arrêter la fuite, confiner le produit et le récupérer ; - disposer sur place du matériel d'urgence de décontamination en cas de déversement accidentel des produits contaminants. 	Entreprise	- MDC - Mairie	- DREEA - ANEVE

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
Santé et sécurité	Risque d'accident de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et de véhicules de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan d'hygiène santé sécurité au travail pour les activités du chantier ; - Prévoir la formation et l'adhésion de tous les travailleurs au plan de sécurité ; - Rendre obligatoire le port des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices) lors de tâches spécifiques ; - Sensibilisation des populations locales sur les risques d'accidents liés à la circulation - Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; - Faire signer le code de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ; - Informer et sensibiliser les populations et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation ; - Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ; - Disposer aux points critiques de la voie d'accès des porteurs de drapeaux pour réguler la circulation. - Recruter un responsable HSSE ; - Signer une convention pour la prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé situé à proximité du comptoir ; - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Former l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. 	Entreprise	- MDC - Mairie	- DREEA - ANEVE

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
	Risque de développement d'algues, de moustiques et d'autres vecteurs pathogènes	<ul style="list-style-type: none"> - -Mettre en place plan de mise en œuvre des travaux et veiller à son application stricte - -assurer un bon rebouchage des tranchés - Exiger le respect des délais - Informer et sensibiliser les riverains sur les zones des travaux et de la période de démarrage 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEA - ANEVE
	Risque d'incendie et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques ; - Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; - Exiger le port des EPI adapter lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ; - Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie. 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEA - ANEVE
	Perturbation du trafic routier	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs de part et d'autre de la RN°8 ; - sensibiliser les populations riveraines sur les horaires de passage des engins et véhicules de chantier. - Définir un plan de circulation et exiger le respect des itinéraires définis - Réglementer l'accès au comptoir mettre des signaleurs. 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEA - ANEVE

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	<p>Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; - limiter les hauteurs de stockage du fait que les chutes de plus de 3 mètres constituent un danger qui peuvent entraîner des entorses, des foulures, des fractures multiples, et même la mort.; - baliser les zones à risques ; - remblayer les fouilles ; - arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; - sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. <p>Protections individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques...) 	Entreprise	- MDC - Mairie	- DREEA - ANEVE
Humain (personnes vulnérables)	Développement des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA)	<p>Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - faire signer le code de bonne conduite individuelle à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA - assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; - sensibiliser le personnel des entreprises, de la mission de contrôle et la population riveraine sur les violences basées sur le genre et sur les violences contre les enfants ; - mettre en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG. 	- Enterprise - ONG/Association	- MDC - Mairie	- ANEVE - DREEA

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
Cohésion sociale	Risques de conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le MGP du PReCA - impliquer les autorités administratives (préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et les autorités coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), les associations de jeunes et de femmes ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), dans la gestion des plaintes ; - sensibiliser le personnel du chantier sur le respect des us et coutumes la zone d'intervention des sous projets; - recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la commune de Moussodougou; - élaborer et diffuser un code de conduite pour lutter contre le harcèlement et les abus sexuels (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur. 	<p>Entreprise</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC - Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEA
Santé publique et sécurité	Contamination de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de prévention de la pandémie COVID-19; - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19; - exiger le port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement; - appliquer la distanciation sociale sur toute l'emprise des sous-projets; - observer les mesures barrières et exiger le confinement des personnes contaminées par la COVID-19. 	<p>Entreprise</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC - DR santé 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEA
Santé publique et sécurité	Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine; - sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier); - installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux; - assurés une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; - respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense. 	<p>Entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEA

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsables de mise en œuvre	Responsabilités	
				Surveillance	Suivi
Santé et sécurité	Risque de destruction des infrastructures liée aux effets du changement climatique	- respecter les normes de construction des infrastructures (bâtiment administratif, hangars, toilettes) définies dans les DAO.	Entreprise	- MDC - Mairie - OSC	- ANEVE - DREEA
Personnes vulnérables	Risque de marginalisation des Personnes vulnérables	- prévoir des couloirs ou rampes d'accès, aux conditions physiques des personnes handicapées.	Entreprise	- Mairie - OSC	- ANEVE - DREEA
Santé publique	Risque de la propagation de la pandémie du Covid 19, et VIH/SIDA en milieu scolaire	- organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida, sur la pandémie du Covid 19 et sur l'hygiène.	GIE - Association	- Mairie - DR santé - OSC	- ANEVE - DREEA
Santé publique	Risque de dégradation de l'hygiène autour du comptoir	- réalisé un système d'adduction d'eau potable dans l'enceinte du comptoir afin de fournir de l'eau potable pour les bénéficiaires (usager du comptoir et son personnel) ; - installer des systèmes de lave-main dans l'enceinte du comptoir et inciter les bénéficiaires à les utiliser ; - sensibiliser les bénéficiaires à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures dans l'enceinte du comptoir; - entretenir régulièrement l'enceinte du comptoir et des blocs de latrines; - installer des poubelles de tri dans l'enceinte du comptoir devant chaque infrastructure.	GIE	- Mairie - DR santé - OSC	- ANEVE - DREEA

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

7.7. Plan de mesures d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui reconduirait à un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de réhabilitation du comptoir contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates. C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

7.7.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de réhabilitation, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

7.7.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence. Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

7.7.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

7.7.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

7.7.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et des services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone.

Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

7.7.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc. Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau. Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ Mesure en cas de découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

➤ **Mesures contre les VBG/EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PReCA, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes/survivant (e)s potentielles ;
- ✓ impliquer les prestataires de services VBG au niveau local a la prise en charge des survivantes (référencement, soutien psychosocial, sanitaire et juridique et judiciaire) ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues dans le MGP et le code de bonne conduite pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS.

En plus de ces mesures, le plan d'action VBG/EAS/HS du PReCA doit faire l'objet d'un suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devront dans le cadre des travaux adhérer à centre de santé ou à l'OST qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions. Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du sous projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

➤ **Mesures de protection du comptoir du chantier**

L'emprise de la zone d'évolution des travaux sera bien délimitée, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel et d'envol de poussières ou de chute des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du comptoir. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien

de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

7.7.7. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de réhabilitation

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG, EAS/HS en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le sous projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG.

Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par le PReCA pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de cas de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG. Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/EAS, des voies de recours et des procédures de référencements possibles. En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

8. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

8.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de : (i) fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les sous-projets, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue; (iii) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les sous-projets.

8.2. Procédure de la consultation publique

Les séances de consultations du public avec les parties prenantes ont été organisées du 11 au 15 octobre 2022. Elles se sont déroulées essentiellement dans la commune de Moussodougou chef-lieu de la province de la Comoé, de la région des Cascades. Elles ont concerné pour les services techniques (le focal PReCA, le Préfet, la Direction régionale et provinciale de l'Agriculture, de l'environnement de l'eau et de l'assainissement, la Direction régionale du commerce, du CCI-BF, de l'action sociale), pour le service administratif de la commune de Moussodougou (le président de la délégation spéciale), le Secrétariat général de la région des cascades, les représentants des fournisseurs de fruits et légumes (CRA, coopératives de producteurs, propriétaires de grand vergers...), les représentants des transporteurs qui assurent l'approvisionnement du comptoir (sites de production aux comptoirs), les représentants des associations intervenant dans la promotion de la lutte contre les VBG/VCE, les représentants des OSC pertinentes (associations, ONG) intervenant dans la filière fruits et légumes, les représentants du quartier (Nafona) qui abrite le comptoir (représentant coutumiers et religieux) et les représentants des clients des comptoirs (entreprises de séchage, exportateurs...). La consultation du publique communale a mobilisé 35 personnes dont 29 hommes et 6 femmes représentant des services techniques, administratif, populations riveraines, ONG et associations intervenant dans la zone d'intervention du sous projet. Les photos ci-après illustrent quelques séances de consultations organisées. Ces consultations ont permis au consultant de recueillir leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations vis-à-vis du sous-projet.



Photo 5: Échange avec le régional du commerce des Cascades



Photo 6: Échange avec la secrétaire générale de la région des Cascades



Photo 7: Rencontre avec le service Régionale de l'environnement des Cascades



Photo 8: Consultation publique à la direction régionale d'agriculture de Moussodougou



Photo 9: Échange avec le président de la délégation spéciale de la commune de Moussodougou



Photo 10: Échange avec le directeur provincial de l'Agriculture des cascades

Source : N. TALL & T. Djénéba, octobre 2022

8.3. Synthèse des consultations publiques

Tableau 35: Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises pour intégrer les recommandations
Direction régionale/provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - la non-implication du service en charge de l'environnement de la commune aux activités du projet ; - la production des déchets sources de pollution; - la non implication du service en charge de l'environnement de la commune dans le suivi et l'entretien des plants mise en terre. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer le service en charge de l'environnement à toutes les activités du sous projet ; - disposer d'une autorisation préalable pour l'exploitation des emprunts et pour la coupe des arbres; - réaliser une aménagement paysager dans l'enceinte du comptoir; - assurer la collecte et l'élimination des déchets du chantier et valoriser biodéchets issus du comptoir; - élaborer et mettre en oeuvre un PGES chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer le service en charge de l'environnement à toutes les activités du sous projet ; - disposer d'une autorisation préalable pour l'exploitation des emprunts et pour la coupe des arbres; - réaliser une aménagement paysager dans l'enceinte du comptoir; - mettre en oeuvre un plan de gestion des déchet du chantier et valoriser biodéchets issus du comptoir; - élaborer et mettre en oeuvre un PGES chantier.
Direction régionale/provinciale de l'Agriculture, des ressources animales et Halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants 	<ul style="list-style-type: none"> - La non implication des producteurs de légumes notamment les comités d'irrigant pour l'approvisionnement du comptoir en légumes (Piment frais, Poivron, aubergine, choux) ; - L'insuffisance de communication axée sur l'option de gestion du comptoir basée sur le GIE ; - le non-respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les producteurs des fruits et légumes à toutes les activités du comptoir ; - Renforcer la communication axée sur la gestion basée sur le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) à tous les acteurs intervenants sur le sous projet ; - établir des protocoles d'approvisionnement, de réception et de livraison des fruits et légumes du comptoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les producteurs des fruits et légumes et les clients à toutes les activités du comptoir; - Renforcer la communication axée sur la gestion basée sur le GIE à tous les acteurs intervenants sur le sous projet ; - établir des protocoles d'approvisionnement, de réception et de livraison des fruits et légumes du comptoir.
Direction régionale/provinciale de	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflit entre ouvriers et populations riveraines ; 	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des rampes d'accès aux infrastructures réalisées (bâtiments, latrines, 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la

<p>la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine; - la non prise en compte du genre et des personnes vulnérables en phase d'exploitation du comptoir. - La non prise en compte de la main d'oeuvre locale en phase des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> etc.) pour les personnes vivant avec un handicap physique ; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. - Exiger le respect des us et costumes de la localité - Signer les codes de bonne conduite individuelle du personnel du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; - apporté un soutien tout type de soutien pour le bien être des personnes vulnérables; - prendre en compte la main d'oeuvre locale en phase des travaux; - signer les codes de bonne conduite du personnel du chantier.
<p>Direction régionale/provinciale du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés d'acheminement des produits vers les comptoirs; - la mauvaise qualité des ouvrages pouvant engendrer de multiples désagréments ; - le non-respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux; - absence de confiance entre producteurs, clients et comptoirs ; - insuffisance d'infrastructures de commerce (stands) par rapport à la demande de plus en plus croissant. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les services techniques, administratifs et les populations riveraines à toutes les activités du sous projet; - réaliser les ouvrages conformément au DAO et exiger le respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux ; - établir une confiance entre les producteurs, les clients et le comptoirs à travers l'organisation des fournisseurs des comptoirs et en planifiant des transactions en avance via des contrats planifiés; - définir des critères transparents d'attribution des stands aux bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - exiger le respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux ; - établir une confiance entre les producteurs, les clients et le comptoirs à travers l'organisation des fournisseurs des comptoirs et en planifiant des transactions en avance via des contrats planifiés; - Définir des critères transparents d'attribution des stands aux bénéficiaires.
<p>Services administratifs (commune de Moussodougou, Délégation spéciale, conseil régional, Secrétariat général de la région)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - la non implication du service administratif et des populations riveraines aux activités du sous projet, - dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine; - la non prise en compte du genre et des personnes vulnérables en phase d'exploitation du comptoir. - la non prise en compte de la main d'oeuvre locale en phase des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les service administratif et des populations riveraines aux activités du sous projet; - prendre en compte la main d'oeuvre locale en priorité pendant le recrutements; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. - Exiger le respect des us et costumes de la localité - Signer les codes de bonne conduite individuelle du personnel du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte la main d'oeuvre locale en priorité pendant le recrutements; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. - Signer les codes de bonne conduite individuelle du personnel du chantier.

<p>Les représentants des fournisseurs de fruits et légumes (CRA, coopératives de producteurs, propriétaires de grand vergers), des transporteurs, des OSC pertinentes (associations, ONG) intervenant dans la filière et les associations des Jeunes et femmes intervenant dans la promotion de la lutte contre les VBG/VCE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet ; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - La non implication des acteurs de la filière fruits et légumes aux activités du comptoir ; - absence de confiance entre producteurs, clients et comptoirs ; - insuffisance d'infrastructures de commerce (stands) par rapport à la demande de plus en plus croissant. - dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine; - la non prise en compte de la main d'oeuvre locale en phase des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les acteurs de la filière fruits et légumes aux activités du comptoir ; - mettre en place une stratégie de communication des bénéficiaires (producteurs, vendeurs, les transformateurs, transporteurs, clients, etc.) pour renforcer l'adhésion des bénéficiaires aux principes du comptoir; - définir des critères transparents d'attribution des stands aux bénéficiaires. - prendre en compte la main d'oeuvre locale en priorité pendant le recrutements; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. - Signer les codes de bonne conduite individuelle du personnel du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les acteurs de la filière fruits et légumes aux activités du comptoir ; - prendre en compte la main d'oeuvre locale en priorité pendant le recrutements; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. - Signer les codes de bonne conduite individuelle du personnel du chantier.
<p>Les représentants des populations riveraines du quartier Nafona qui abrite le comptoir et des autorités religieuses et coutumières et des jeunes et des femmes de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du sous-projet; - problématique foncière - présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet ; - leçons tirées des projets similaires - recueil des attentes, préoccupations et recommandations des participants. 	<ul style="list-style-type: none"> - La non implication des populations riveraines et les autorités religieuses et coutumières aux activités du comptoir; - Insuffisance d'information préalable avant le démarrage des travaux de réhabilitation; - la non-prise en compte de la main-d'oeuvre locale en phase des travaux; - les conflits liés au non-respect des us et coutumes et les conflits qui pourraient en découler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la commune et les populations riveraines aux activités du comptoir; - Réaliser une campagne d'information au préalable avant le démarrage des travaux ; - Exiger le respect des us et coutumes de la localité ; - Veuillez au respect du cahier de charge surtout les normes de construction. - Réaliser un mini système d'adduction d'eau potable au profit des comptoir et permettre aux riverains d'en bénéficier. - Signer le code de bonne conduite du personnel des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un dialogue entre les populations riveraines, les entreprises en charge des travaux - Signer le code de bonne conduite du personnel des entreprises.

Source : NIES du comptoir de Moussodougou, octobre 2022

8.4. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Dans le cadre de la mise en œuvre du PReCA, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été élaboré en mai 2019. L'adoption de ce mécanisme vise à offrir un cadre accessible et participatif aux personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes. La présente NIES prend en compte ce mécanisme dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

8.4.1. Typologie des plaintes

Les plaintes ou demandes d'information au projet ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

❖ Type 1: demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet.

❖ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans les PGES chantier et les PHQSE;

❖ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

❖ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de bonne conduite

- ✓ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ les cas de VBG, d'exploitation, d'abus/séviçes sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le sous projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

8.4.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes concernées directement ou indirectement par les activités du sous projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PReCA, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises ;
- ✓ des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- ✓ des élus locaux ;
- ✓ des COGES
- ✓ des CVD ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (Préfets, Haut-Commissaires) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ de la justice...

8.4.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

8.4.4. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous projet seront gérées à la base par des comités au niveau des quartiers et de la commune, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution PReCA. En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes, le MGP s'appuiera sur un organigramme à quatre (4) niveaux à savoir : le comité de base (village ou secteur), le niveau intermédiaire (communal/régional), le niveau supérieur (UGP) et la saisine des tribunaux. Ainsi, le plaignant pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant physiquement, par écrit ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte est enregistrée par le point focal et doit être traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée dans la base de gestion des plaintes. Ainsi, la mise en œuvre du PGES s'articulera autour du cadre institutionnel ci-après pour ce qui est de la gestion des plaintes :

✓ Niveau 1 : Village/Secteur

Le premier niveau de règlement des plaintes reste le secteur / village du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Des sous-Comités Villageois de Gestion de Plaintes (CVGP) sont mis en place au niveau desdits secteurs et dudit village. Le processus consiste pour chaque sous-Comité Restreint de recevoir le plaignant, de procéder à l'enregistrement de sa plainte dans un registre (une fiche ou un cahier) ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte si toutefois la plainte peut être résolue dans ce délai.

Ces sous-comités villageois en charge de ce premier niveau de gestion des plaintes seront mis en action en s'appuyant sur le dispositif informel de gestion de plaintes existant au niveau local. Le sous-comité villageois sera composé de 07 membres tout au plus (Chef de village, Président CVD, secrétaire CVD, propriétaire terrien principal, Représentant PAP, Représentante des femmes, Représentant des jeunes, Chef de terre). La composition pourrait être adaptée en fonction des circonstances particulières de terrain.

Pour les plaintes EAHS, un registre de plaintes séparé assigné par le projet est tenu par l'ONG en charge de la mise en œuvre des activités. Les membres du comité villageois pourraient devenir les points d'entrée EAHS (s'ils sont confirmés comme accessibles lors des consultations avec les femmes) pour recevoir les plaintes EAHS et les référer aux prestataires de services. Leur rôle se limitera à cela dans la mesure où la gestion / vérification des plaintes EAHS doit être effectuée au niveau national / régional.

NB : les plaintes sensibles (l'abus de pouvoir, la violation de droit, les plaintes de EAHS, etc.) reçues au niveau du comité de base sont, avec le consentement des survivant/es, également directement et immédiatement transférées à l'UGP pour suite à donner.

✓ Niveau 2 : commune

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord, au niveau de la commune, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local

en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Un comité communal de gestion des plaintes sera mis en place au niveau de la commune, il sera la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Présidé par le Maire de ladite commune, Ce Comité est déjà mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté Municipal de la Commune de Moussodougou. Il devra être composé de tout au plus 11 Membres comme suit : deux (02) représentants de la Mairie (Maire, un (01) service domanial, une entité jugée utile pour le Projet), deux (02) représentants des PAP de la Commune, un (01) représentante de la coordination des femmes de la commune, 1 un (01) représentant des jeunes, un (01) représentant des coutumiers, un (01) représentant des religieux, trois (03) représentants des services techniques (élevage, agriculture et environnement). Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ces membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est l'UGP.

✓ Niveau 3 : L'UGP/Entités de mise en œuvre du projet

A ce niveau la plainte sera gérée avec l'arbitrage de l'UGP qui devra être représenté par un membre de la cellule d'exécution du projet pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du comité Communal ainsi que la PAP qui sera accompagnée par un des représentants des PAP et ce, dans un délai de 02 semaines. Par ailleurs, ce comité peut faire appel à toute ressource nécessaire pour résoudre le problème. Dans les communes traitées par la loi 034-2009/AN, ce rôle sera dévolu aux commissions de concertation foncière communale créée par la loi. Les Membres de cette structure sont donc :

- Un représentant du projet
- Un représentant du comité communal de gestion des plaintes
- Un membre désigné par l'organisation représentative des PAP sur le site ;
- Un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD).

Cependant Si l'option de l'ONG VBG est retenue, cette structure doit être représentée dans ce comité.

✓ Niveau 4 : La saisine des tribunaux

La saisine des tribunaux par le plaignant se fera suivant son choix. Le MGP devra être attractif et efficient pour éviter la saisine des tribunaux. Les règlements amiables des plaintes garantissent la cohésion sociale et permettent d'optimiser la mise en œuvre du sous-projet. Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois (3) exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PReCA et plaignant). Les éventuelles réclamations qui surviendraient ultérieurement, seront enregistrées au niveau des mairies concernées et feront l'objet de traitement par le PReCA à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du comité et des représentants des PAP.

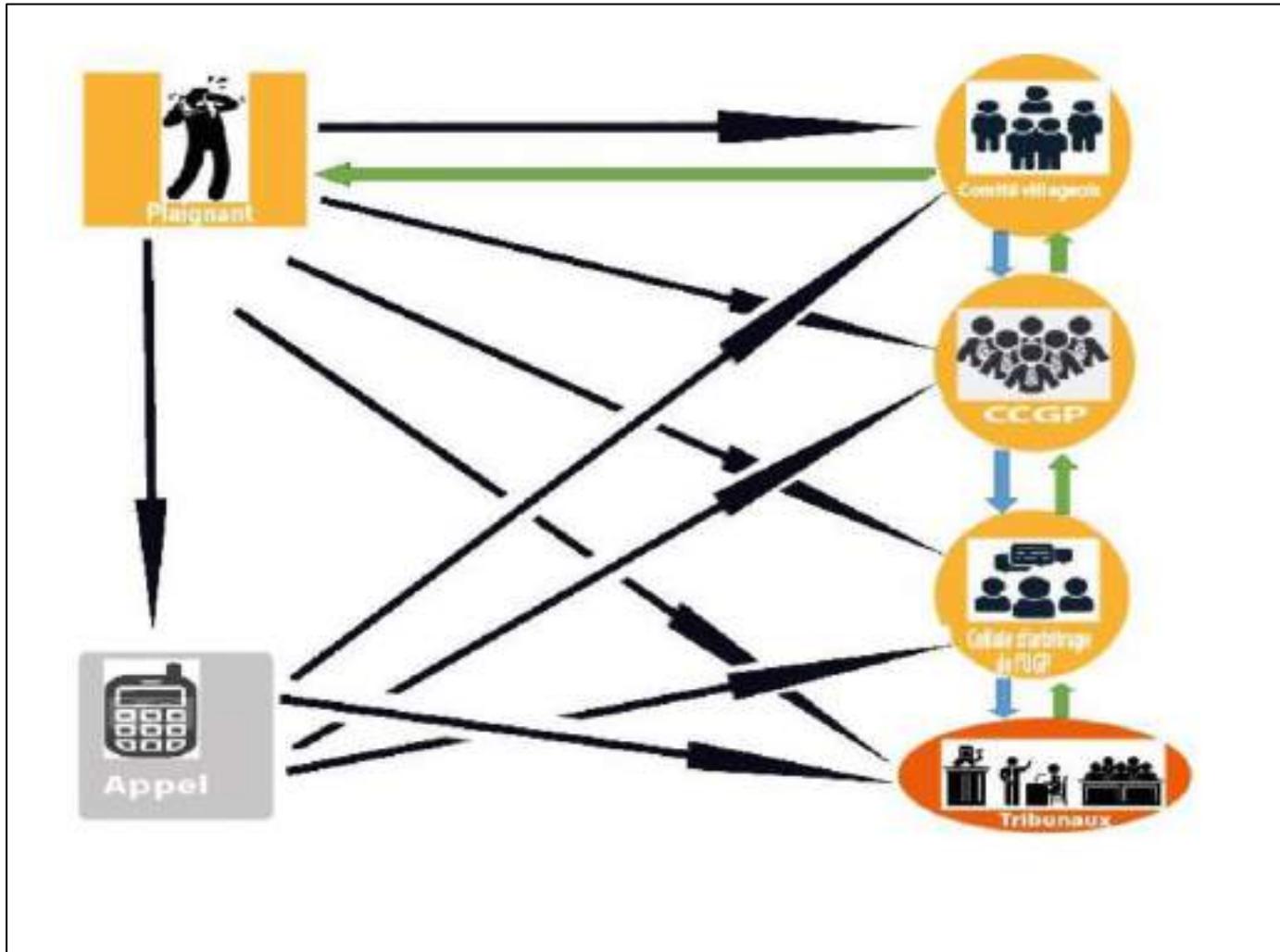
Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAHS se fera uniquement par les points focaux féminins de l'ONG au niveau local qui auront été déterminés comme étant sûrs et accessibles par les groupes de femmes et qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivants (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux, suivant le mécanisme de référencement contenu dans le manuel de procédure de gestion des risques VBG du projet. Concernant les plaintes EAHS, la cellule d'arbitrage de l'UGP joue le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

Pour les plaintes qui concernent directement la cellule d'arbitrage de l'UGP, le ministère de l'agriculture à travers le Ministre et le comité de revue se saisiront des plaintes en vue de les gérer.

8.4.5. Logigramme du mécanisme de gestion de plaintes et du mécanisme de gestion des plaintes EAHS.

Le mécanisme de gestion des plaintes est schématisé dans les logigrammes ci-dessous.

Figure 9: Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes ordinaires



Légende :



Trajectoires possibles des plaintes

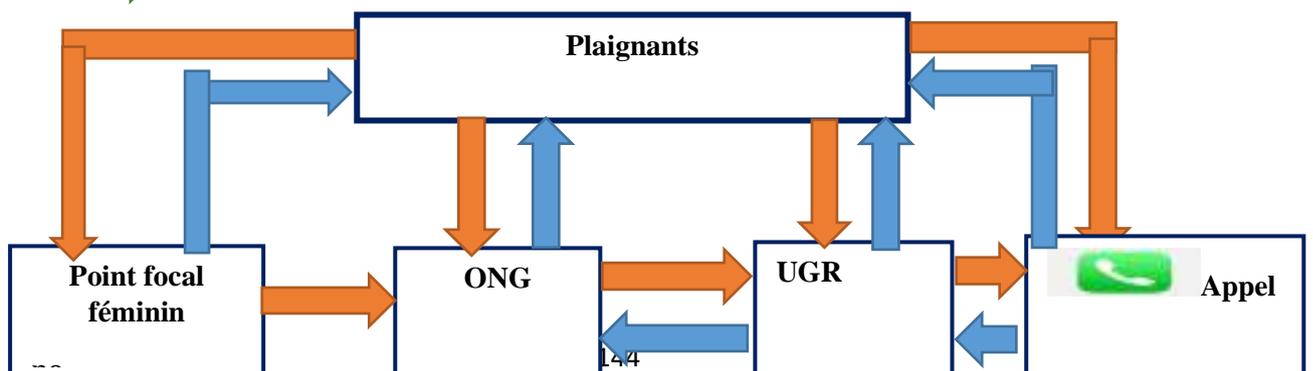


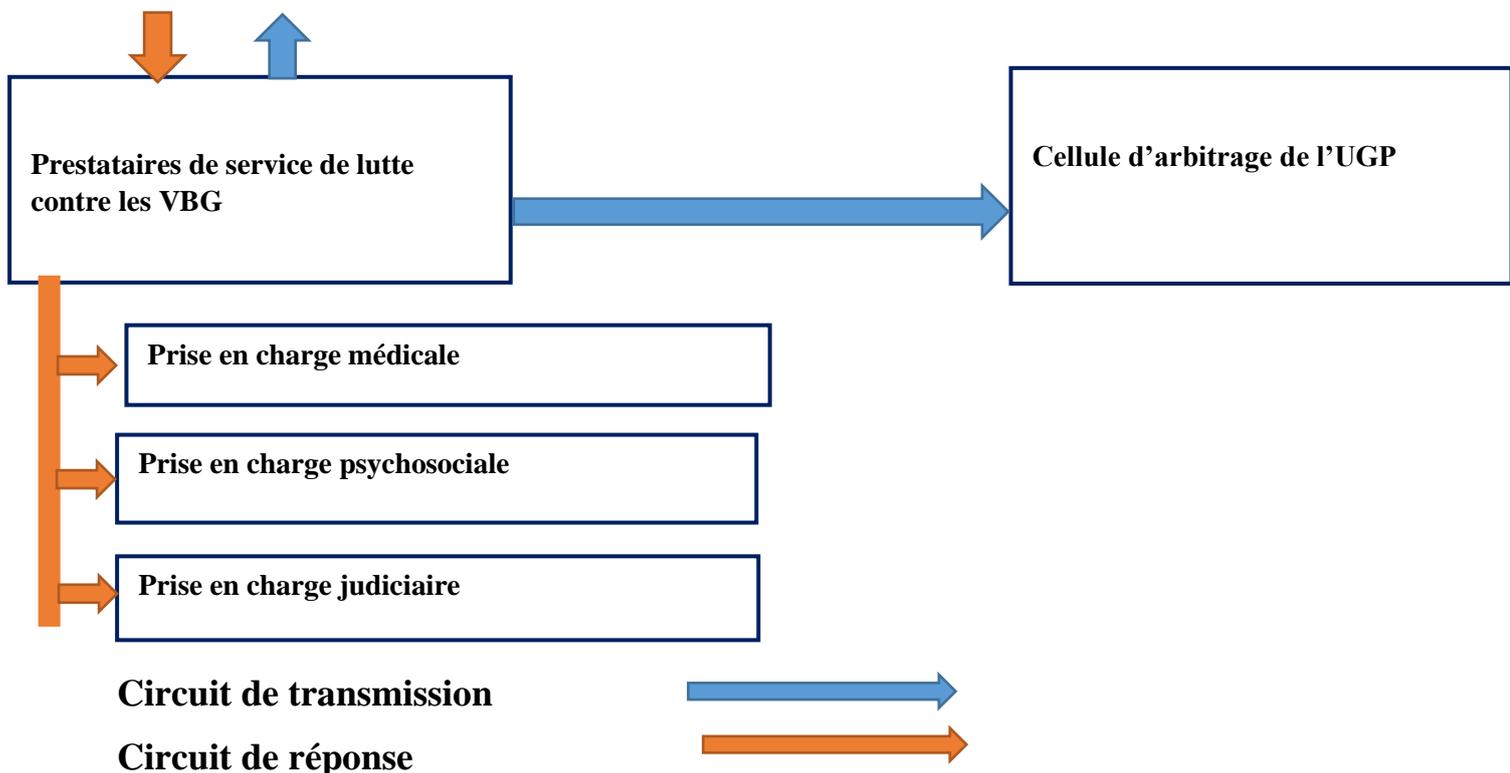
Paliers de gestion des plaintes



Logigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAHS

Voies de retour de l'information après une saisine ou un traitement





Le présent MGP du sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou se veut extra-judiciaire. Toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable. Il faut également noter que les plaintes de EAHS ne feront jamais l'objet de résolution à l'amiable.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Objectif des PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats attendus. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) précise les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants.

9.2. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Le sous-projet de réhabilitation du comptoir vise à finaliser les infrastructures marchandes et améliorer le système de fonctionnement du comptoir de Moussodougou. L'exploitation du comptoir permettra d'augmenter le revenu des acteurs par l'amélioration de l'organisation de la mise en comptoir des fruits et légumes dans la commune Moussodougou. Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après visent à renforcer l'impact positif des activités qui seront conduites par le sous-projet.

Tableau 36: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous-projet

Phase du sous-projet	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
Au plan environnemental								
PRÉPARATION ET RÉHABILITATION	Aménagements paysagers de 50 pieds d'arbre autour du comptoir et reboisement compensatoire de 150 pieds d'arbres dans l'enceinte du comptoir	Air	- Purification de l'air autour du comptoir	- Protéger les plantations par du grillage ; - Accompagner le suivi des plantations ; - Utiliser des pépiniéristes locaux pour la production de plants.	- 80 % des plants ont atteint une hauteur de 1,5m. - Mesures de protection mises en place ; - 100% des plants sont produits localement	- Entreprises	MdC DREEA	UGP/PReCA ANEVE Mairie OSC
		Sol	- Lutte contre l'érosion du sol					
		Paysage	- Retour à l'équilibre écologique dans l'emprise du comptoir et sur les zones d'emprunt					
		Faune	- Création d'un habitat favorable à la faune					
		Végétation	- Restauration du couvert végétal dans l'enceinte du comptoir					
EXPLOITATION	Fonctionnement du comptoir	Air Sols Eau Faune Végétation	- Amélioration des conditions d'hygiène et sanitaires	- Sensibiliser les usagers (commerçants, transporteurs) sur le maintien de la propreté autour du comptoir en éliminant ordures	- Nombre d'IEC réalisée	- Comité de suivi du comptoir (GIE)	Mairie DREEA	ANEVE UCP/PReCA
	Entretien des plants mis en terre	Faune Végétation	Restauration de la végétation naturelle Création d'un habitat favorable à la faune	- Contribution à la lutte contre les effets des changements climatiques	Fréquence des arrosages	Comité de suivi du comptoir (GIE)	Mairie DREEA	ANEVE PReCA

Phase du sous-projet	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
	Gestion de déchets et des contaminants		Gestion des déchets et contribution à la réduction de la pollution sur le milieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un site de traitement et de valorisation des déchets issue du comptoir - Mettre en place un système de nettoyage régulier du comptoir - Mettre en place 10 poubelles de collecte de déchets sur le site 	Nombre de poubelles de collecte disponible	Comité de suivi du comptoir (GIE)	Mairie DREEA	ANEVE PReCA
Au plan humain								
PRÉPARATION ET CONSTRUCTION	Recrutement du personnel du chantier	Emploi	Opportunité de création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale en tenant compte du genre et les jeunes en priorité en impliquant la commune 	Nombre de contrats d'emplois locaux ; Ratio des femmes et jeunes recrutées	Entreprises	MdC Mairie	ANEVE PReCA OSC
	Approvisionnement du chantier (agrégat, achat et acheminement des matériaux locaux pour la réhabilitation du chantier)	Économie	Opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et locales contribution à l'accroissement des recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires locaux. 	Nombre d'entreprises locales recrutées	Entreprises	MdC Mairie	ANEVE PReCA Mairie OSC
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Fonctionnement du comptoir	Condition de travail	Amélioration des conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires sur l'hygiène 	Nombre de formation réalisée	Comité de suivi (GIE)	Mairie DREEA	PReCA ANEVE OSC
			Dotation de nouveaux équipements fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un système d'adduction d'eau potable et prévoir des dispositifs de lave-main - Dotation de Kit Covid 	Nombre dispositifs de lave-main disponible	Comité de suivi (GIE)	Mairie DREEA	PReCA ANEVE OSC
	Gestion des contaminants	Économie locale	Augmentation de l'assiette fiscale communale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires sur le respect du cahier de charge 	Taux recouvrement des taxes	Comité de suivi (GIE)	MdC Mairie	ANEVE PReCA OSC
		Sol Eaux	Amélioration de la gestion des déchets	Mettre en place un dispositif de collecte des déchets	Nombre de poubelles de collecte disponible	Comité de suivi (GIE)	DREEA Mairie	PReCA ANEVE OSC

Phase du sous-projet	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
				Compostage des déchets biodégradables	Présence du compost	Association	- DREEA GIE	- PreCA - ANEVE Mairie
				Récupération de certains Déchets valorisables (ferraille, bidons, bois)	Nombre de déchets récupéré	Association	- DREEA GIE	- PreCA - ANEVE Mairie
				Recyclage en l'utilisation des contenants en plastique comme les bidons et certaines catégories de bouteilles	Nombre de déchets recyclés	Association	- DREEA - Mairie GIE	- PreCA - ANEVE Mairie
				Mise en décharge contrôlée des déchets non biodégradables.	Fréquence de mise en décharge	Association	- DREEA - Mairie GIE	- PreCA - ANEVE Mairie
Fermeture & Réhabilitation	Démolition du comptoir	Emploi	Création d'emploi	Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Nombre de contrats d'emplois locaux ; Ratio de femmes recrutées	Prestataire	MdC Mairie	ANEVE OSC
	Réhabilitation du comptoir	Économie locale	Augmentation de l'assiette fiscale communale	Favoriser le recrutement des Entreprises et prestataires locaux.	Nombre d'Entreprises locales recrutées	Prestataire	MdC Mairie	ANEVE OSC

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

9.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Ce programme définit des mesures pour atténuer ou compenser les impacts potentiels négatifs des activités du sous-projet sur les éléments du milieu physique et humain. Plusieurs mesures globales ont été ainsi proposées. Les détails sont décrits ci-après :

9.3.1. Au plan environnemental

9.3.1.1. Mesures pour réduire l'impact sur le paysage

En vue de réduire les impacts du sous-projet sur le paysage, les mesures suivantes sont essentielles :

- éviter l'abattage des arbres en se limitant uniquement aux espèces gênantes dans l'emprise des travaux et en s'attachant aux conseils d'un forestier et/ou d'un aménagiste si nécessaire;
- limiter autant que possible, le nombre de zones d'emprunt et prioriser l'exploitation des zones ouvertes ;
- démanteler toutes les installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux;
- réaliser des plantations de compensation des arbres abattus et un aménagement paysager en impliquant les services de l'environnement de la commune;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets du comptoir;
- assurer l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement et du site (tas d'immondices, flaque d'eau, caniveaux bouchés etc.) qui sont des facteurs d'enlaidissement de l'image du comptoir.
- élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets du comptoir;
- assurer l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement et du site (tas d'immondices, flaque d'eau, caniveaux bouchés etc.) qui sont des facteurs d'enlaidissement de l'image du comptoir.
- procéder à la remise en état des sites d'emprunt après es travaux.

9.3.1.2. Mesures pour la réduction des émissions de poussières et de gaz sur la qualité de l'air

Pour atténuer les impacts de la poussière, des fumées, des gaz d'échappement des engins et autres véhicules, les bruits et les vibrations, les mesures suivantes seront appliquées :

- informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (20 km/h) afin de réduire le soulèvement de la poussière;
- prévoir des panneaux de signalisation sur le chantier ;
- rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches en saison sèche ou l'humidification des matériaux pulvérulents lors du transport ;
- effectuer le nettoyage quotidien les infrastructure du comptoir;
- choisir un site approprié pour le stockage des matériaux de chantier et des déchets ;
- interdire l'incinération des déchets (les sachets en PVC par exemple) pouvant produire des gaz toxiques;
- Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- Assurer le bon fonctionnement des véhicules ou engins par leur entretien régulier,
- Arroger régulièrement les zones d'évolution des travaux et les voies d'accès aux emprunts ;
- Doter et exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) adaptés.

9.3.1.3. Mesures sur les nuisances sonores :

Pour atténuer les impacts sonores (bruits et vibrations) liés aux activités du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

- entretenir régulièrement les engins et les véhicules de chantier en bon état ;
- éviter le travail de nuit et arrêter les travaux aux heures sensibles ;
- Doter et exiger le port des équipements de protections individuelles (EPI) pour les travailleurs.
- Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- Information préalable du voisinage sur la nature et de la durée des travaux ainsi que les moyens mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;

- Respecter les délais d'exécution des travaux (6 mois) pour réduire et éviter la trop longue l'exposition aux nuisances sonores et aux vibrations.
- Réaliser les travaux bruyants pendant les heures normales de travail (de 06h à 18h).

9.3.1.4. Mesures sur la protection de la ressource en eau de surface et souterraine

Pour prévenir la pollution des eaux de surface et souterraine (nappes phréatiques) :

- disposer d'un dispositif de stockage d'eau sur le chantier afin éviter la concurrence entre les besoins en eau du chantier et les populations riveraines;
- aménager une aire imperméable autour des sanitaires pour les latrines
- sensibiliser les usagers à la bonne utilisation des sanitaires ;
- éviter les points d'eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) pour les besoins en eaux du chantier,
- interdit aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonnière, brouettes, etc.) dans les cours d'eau environnants;
- aviser immédiatement la personne responsable de la surveillance environnementale des travaux en cas de déversement des hydrocarbures et prendre des mesures pour arrêter la fuite, confiner le produit et le récupérer ;
- disposer sur place du matériel d'urgence de décontamination en cas de déversement accidentel des produits contaminants;.
- Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules et engins et qui ne seront effectués que dans des zones spécialement aménagées ;
- installer des systèmes de lave-main pour les commerçant(e)s et autre usagers et sensibiliser les contre la gestion de l'eau .
- Collecter les huiles usées de vidange, les déchets solides ou autres déchets liquides, les huiles dans des bacs spécifiques par les entreprises en phase des travaux.

9.3.1.5. Mesures concernant l'impact sur le sol

Les mesures d'atténuation de la pollution du sol :

- limiter au minimum les superficies à décapier et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion;
- Effectuer les opérations de ravitaillement, d'entretien et de vidange des engins, véhicules et camions de chantier dans les structures agréées prévues à cet effet ;
- Signer un contrat d'enlèvement des déchets, des eaux usées et huiles usagées avec une structure agréée ;
- Disposer de fûts étanches pour la collecte sélective des déchets sur le (chantier et base-vie) ;
- Doter le comptoir en poubelles de tri des déchets ;
- Respecter les profondeurs maximales d'exploitation des emprunts ;
- Restaurer les sols dégradés à la fin de leur exploitation.

9.3.1.6. Mesures concernant l'impact sur la végétation

Les mesures concernant l'impact sur la végétation concernent la mise en place d'un plan de reboisement compensatoire des espèces abattus de 150 pieds d'arbre et d'un aménagement paysager 50 pieds de rôniers au tour du comptoir et les zones d'emprunt. Il consiste à :

- réaliser un aménagement paysager et une plantation de compensation des espèces végétales abattues dans l'emprise du comptoir et dans les sites d'emprunt en impliquant le service communal en charge de l'environnement pour le choix des espèces à planter ;
- limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise des sites ;
- effectuer des aménagements paysagers sur le site du comptoir avec des arbres fruitiers et ombragés au profit des marchands et usagers.
- Sensibiliser le personnel des entreprises à la conservation des espèces végétales considérées comme "rares", protégées, vulnérables ou menacées.

9.3.1.7. Mesures concernant l'impact sur la faune

Elles consistent à la mise en œuvre d'un plan de restauration et de protection des habitats fauniques naturels à qui consiste à :

- sensibiliser les ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone d'évolution des travaux
- réaliser une plantation de compensation qui permettra de reconstituer des habitats pour les oiseaux et reptiles ;
- éviter au maximum toute émission de bruit non indispensable qui peut perturber la quiétude de la faune.

9.3.1.8. Mesures sur la gestion de déchets

Les entreprises en charge des travaux devront :

- mettre en place un plan de gestion des déchets (solides et liquides) du chantier et
- veiller à la gestion des déchets conformément au plan validé par l'Ingénieur contrôle.

La mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets consistera à :

- installer des poubelles de stockage temporaire des déchets au niveau des sources de production et de procéder à l'enlèvement régulier pour éviter l'accumulation d'ordures par une structure agréée ;
- aménager des plates formes étanches pour la collecte des déchets sur site ;
- trier et stocker les déchets spéciaux (piles, pots de peintures, les fuites d'hydrocarbures, etc.) selon leur nature dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l'abri des intempéries ;
- évacuer sur les sites les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction.

Le fonctionnement des infrastructures va occasionner une augmentation du volume de déchets. La mesure de gestion vise à :

- mettre en place un système durable de gestion de déchets in situ et
- confier l'évacuation des déchets solides à des artisans locaux (associations locales intervenant dans la gestion des déchets dans la commune.

9.3.2. Au plan Social

9.3.2.1. Mesures sur les conditions socioéconomiques de la population

Les mesures sur les conditions socioéconomiques de la population visent à :

- informer les populations et la commune sur la période précise du démarrage des activités de réhabilitation du comptoir;
- adopter une stratégie de communication et d'échange avec les autorités de la commune en vue de trouver les meilleures formules pour le recrutement du personnel local. Cette stratégie sera axée sur la démarche suivante : (i) à qualification égale et pour des emplois non qualifiés, la priorité de recrutement sera donnée aux travailleurs ressortissants des secteurs abritant les sites ; (ii) pour les emplois qualifiés, le recrutement se fera selon les procédures administratives et règlementaires requises, et sous la responsabilité et les indications du PReCA.

9.3.2.2. Mesures sur la santé et la sécurité au travail

En plus des mesures préconisées pour atténuer l'altération de la qualité des eaux et de l'air, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des riverains et des ouvriers. Il s'agit de :

- la mise en place de signalisation provisoire et d'agents de régulations de la circulation sur le chantier;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation des employés et les riverains du comptoir sur les risques liés aux activités des sous-projets (santé, accident, Covid, IST-VIH/SIDA, EAS/HS, VBG, VCE, etc.) et la distribution de préservatifs (masculin et féminin);

- la dotation du personnel de chantier et visiteurs de chantier en Équipements de Protection individuelle adaptés aux conditions de travail (chaussures de sécurité, casques, masque à nez, harnais de sécurité, gants) ;
- la disponibilité d'une boîte à pharmacie sur les sites ;
- la délimitation des aires de travaux et la réglementation de l'accès au chantier.
- la limitation de vitesse sur le chantier à 30 km/h ;
- la dotation, des employés en équipement individuelle de protection (masque antipoussière, anti-gaz, gants, bottes, casques).
- la formation des ouvriers en fouille de tranchées.

Par ailleurs, le sous-projet sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Burkina Faso. Des dispositifs de lutte contre les incendies devront être mis en place sur le chantier. Cela se concrétisera par la disponibilité et l'accessibilité d'extincteurs sur le chantier. Du fait d'une mauvaise hygiène ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises la diarrhée peuvent sévir et se propager au sein du comptoir. Ces mesures visent à atténuer les mesures de précarités de l'hygiène à travers (ii) le maintien de la propreté du comptoir (nettoyage régulier du comptoir, le curage des caniveaux et des latrines), la mise en œuvre d'un programme de gestion des déchets (iii) l'installions des systèmes de lave-main tout en incitant les bénéficiaires à les utiliser et (iv) l'organisation des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 et la dotation du comptoir d'EPI appropriés (Cache nez) seront nécessaire.

9.3.2.3. Mesures en cas de découverte de vestiges archéologiques

Dans l'emprise définie pour la réhabilitation du comptoir, aucun site sacré ou archéologique n'a été identifié durant la phase de l'étude. Toutefois, si au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger les sites pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur les sites et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

9.3.2.4. Mesures de protection des personnes vulnérables

Les mesurent pour la protection des personnes vulnérables à : (i) sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques encourus par les personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, personnes en insuffisance mentale, etc.) à proximité du sites ainsi que les voies de recours en cas d'incident ; (ii) collaborer avec les services sociaux et les autorités locales, provinciales et régionales pour les dispositions à prendre pour éviter tout incident et (iii) prévoir des couloirs ou rampes d'accès adaptés aux conditions physiques des personnes vulnérables (handicapés) en phase d'exploitation du sous-projet. La synthèse des mesures d'atténuation et de compensation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 37: Synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation des impacts du sous-projet

Phases des sous-projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation
Au plan environnemental				
PHASE DE PRÉPARATION/RÉHABILITATION	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail - Fonctionnement de la machinerie de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la vitesse à 20 km/h pour les véhicules de chantier ; - exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - arroser régulièrement la zone d'évolution des travaux et les voies d'accès au chantier ; - entretenir les engins et véhicules (visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement.
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de fouilles et fondations; - production de déchets de chantier, - mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, - déversement accidentel des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> - compactage du sol - érosion du sol - contamination/pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - collecter les déchets solides et liquides dans toutes les phases des sous-projets - stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ; - effectuer la vidange et l'entretien des engins hors des sites (dans les stations-service); - réhabiliter les sites d'emprunt à la fin de leur exploitation
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'engins de chantier ; - excavation des terres, - coupe d'arbres, - dépôts temporaires de matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'aspect visuel du comptoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la coupe d'arbres dans les emprises utiles des travaux - contrôler le stockage des matériaux, le parcage et le mouvement des engins de travaux; - procéder à la remise en état des lieux après les travaux ; - effectuer des actions de plantation d'arbres (re végétalisation) afin de favoriser la reconquête de l'équilibre écologique ; - démanteler de toutes les installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux.
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> - déversement accidentel d'hydrocarbures - rejets des déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination des nappes superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter toute infiltration des effluents et produits pétroliers pouvant polluer ou contaminer les eaux souterraines et de surface en étanchéifiant les étales et autres réceptacles d'effluents ou d'eaux usées; - assurer la collecte, de stockage et d'élimination des déchets solides et liquides du chantier ; - aménager des toilettes sur les sites des travaux pour le personnel de chantier.

	Végétation	- travaux de préparation des sites et de débroussaillage	- Déboisement et perte de ressources végétales	- Saisir les services forestiers pour avoir une autorisation en cas de coupes inévitables et limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise du site, - réaliser des plantations de compensation de 150 pieds d'arbre en impliquant les services des eaux et forêts de la commune abritant le sous-projet..
	Faune	- travaux de préparation des sites et de débroussaillage	- perturbation de l'habitat de la faune,	- réaliser des IEC sur l'interdiction de la chasse ou de prélèvement de la faune dans la zone d'intervention du projet ; - vérifier que les arbres à abattre ne possèdent pas de nids actifs; - éviter toute émission de bruit non indispensable qui peut perturber la quiétude de la faune; - réaliser des plantations de compensation des arbres abattus et une plantation des arbres fruitiers et/ou ombragés supplémentaire dans l'enceinte des sites et ses alentours.
Au plan social				
	Santé	- circulation des engins ; - travaux de terrassement - présence du personnel des chantiers	- Risques de maladies respiratoires. - Risque propagation du Covid 19, des IST/MST/VIH SIDA	- Doter les travailleurs de chantier en équipements de protection individuelle (bottes, masques, gants, etc.) ; - mettre en place une boîte à pharmacie sur les sites ; - organiser des séances d'information, de sensibilisation et de formation (santé, hygiène, covid 19, IST-VIH/SIDA, etc..), afin de protéger la santé des employés ainsi que celle des membres de la communauté en faisant appel aux centres de santé de la zone du sous-projet; - fournir des EPI adaptés (casque antibruit) au personnel du chantier et exiger leurs ports - utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores - éviter de travailler aux heures de repos et au-delà des horaires admis (horaires de travail) et la nuit
	Sécurité	- Travaux de construction - Recrutement de la main-d'œuvre locale	- Risques des blessures et d'accidents - Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs	- se conformer à la réglementation en matière de santé & sécurité lors des travaux de chantier ; - organiser périodiquement des actions de formation et sensibilisation à l'intention des travailleurs en matière d'hygiène et de sécurité au travail ; - Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux - Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité - Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; - sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers - délimiter l'aire de travail. - Contrôler de l'accès au chantier. - Mise à disposition d'équipements de protection individuelle aux travailleurs : tenues de travail, chaussures de sécurité, casques antibruit, casques de chantier, lunettes de protection, masque antipoussières et harnais de sécurité pour les travaux en hauteurs.

				<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail. - mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail qui peut être présentées dans un Plan Hygiène/Sécurité. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection Individuelle (EPI) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur le chantier, des mesures préventives et restrictives liées au projet ; - privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.
	Foncier		Expropriation permanente terres	<ul style="list-style-type: none"> - se limiter à l'emprise prévue du comptoir pour minimiser la perte de terre; - informer et sensibiliser les populations riveraines sur la période de démarrage des travaux et sensibiliser le personnel de travaux - organiser des missions d'information avant l'installation des chantiers - mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits
Au plan environnemental				
PHASE D'EXPLOITATION	Air Eau Sol	Exploitation du comptoir	Pollution de l'air (mauvaises odeurs)	<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage quotidien du comptoir (curage des caniveaux et des toilettes) et concevoir une bonne aération du site; - maintenir la propreté de l'espace en éliminant les ordures et en exigeant le respect les exigences du cahier de charge; - collecter et valoriser autant que possible les déchets (compostage) - sensibiliser les usagers sur l'hygiène du comptoir - éviter d'incinérer les déchets (les sachets) pouvant produire des gaz toxiques ; - installer des bacs de récupération des déchets au niveau des sources de production des déchets ; - définir des points de collecte et les munir avec des conteneurs ; - installer suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage et procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à les entreprises) et confier l'évacuation des déchets solides à des artisans locaux.
		L'emplacement des latrines par rapport aux points d'eau	Contamination de la nappe superficielle	
		Production des déchets divers liés à l'exploitation du comptoir	Pollution du sol	
Au plan social				
	Santé	Cohabitation entre les populations riveraines, les usagers du comptoir (marchands, transporteurs, etc.)	Risque de propagation du Covid 19, MST, y compris le VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - organiser des séances d'information, de sensibilisation sur les mesures barrières contre la pandémie du covid, sur les IST et VIH/Sida ; - privilégier le recrutement du personnel et/ou employé non qualifié local afin d'éviter le risque de propagation des IST/SIDA ; - utiliser des équipements de Protection Individuelle (EPI) par les élèves au niveau des ateliers (masques antipoussière, etc..) ; - Sensibiliser les usagers du comptoir sur les VBG/EASHS et les VCE - Opérationnaliser le MGP sur les VBG/EASHS et les VCE.

	Sécurité	- Fonctionnement des toilettes, installations électrique, site de gestion des déchets et des caniveaux	- Risques d'incendie - Risques de maladies professionnelles	- l'organisation des séances d'information, de sensibilisation et de formation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité au travail; l'élaboration, l'affichage des consignes de sécurité ; - l'installation des extincteurs contre les incendies ; - l'élaboration, l'affichage des consignes de sécurité - le respect du cahier de charge régissant le bon fonctionnement du comptoir et des consignes de sécurité. - le respect strict des consignes de sécurité (port obligatoire des EPI, interdiction d'utiliser des outils non isolés...).
--	----------	--	--	--

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Tableau 38 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Phase du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan environnemental									
PRÉPARATION ET CONSTRUCTION	Paysage et topographie	Modification du paysage et de la morphologie	Remise en état des sites d'emprunt après les travaux	100% des superficies dégradées ont été mises en état ; 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m	Entreprise	MdC, Mairie Experts environnement des entreprises	PRECA DREEA ANEVE	Pendant les travaux	Entreprises =0,25 x 2 Sous-projet=0
CONSTRUCTION	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Arrosage régulier des zones d'évolutions des travaux et les voies d'accès au chantier	Nombre d'arrosage de la plateforme et de la voie d'accès par jour	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,3 x 2 Sous projets=0
	Ambiance sonore	Nuisances sonores	Exiger l'entretien régulier des engins et les véhicules de chantier et exiger	100% des engins sur le chantier sont en bon état.	Entreprises	MdC, Expert environnement des entreprises	ANEVE PRECA DREEA	Pendant les travaux	Entreprises= 0,2 x 3 Sous projets=0
	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux.	Installations des bacs de stockage des déchets	Nombre de poubelles disponibles	Entreprises	MdC, Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA Mairie OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,25 x 3 Sous projets=0
	Sols	Pollution, et fragilisation de la texture des sols	Restauration des superficies dégradées	100% des superficies dégradées sont restaurées	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises= 0,3 x 3 Sous projets=0

Phase du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Végétation	Perte d'arbres	Réaliser un aménagement paysager de 50 pieds de rôniers autour du comptoir et un reboisement compensatoire de 150 pieds d'arbre	100% des arbres abattus ont été compensés 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5 m	Sous projets et entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises = 1,5 pour le reboisement compensatoire+ 0.5 pour l'aménagement paysager Sous projets= 0
	Faune	Perturbation de la quiétude de la faune / destruction de l'habitat faunique	Sensibiliser les ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone d'évolution des travaux	100% des parties prenantes identifiées sont touchées par les actions IEC	Sous projets	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=PM Sous projets= 0
	Sols, eaux, air	Production de déchets	Installer des poubelles de stockage temporaire des déchets au niveau des sources de production et de procéder à l'enlèvement régulier pour éviter l'accumulation d'ordures Signature d'un protocole d'enlèvement des déchets	Nombres de poubelles disponibles Un protocole de transfert vers les sites de traitements est établi.	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,25 x 3 Sous projets=0
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Eaux souterraines Sols	Altération de la qualité de l'air, eau et sol lié au mauvais entretien des sanitaires	Doter le comptoir d'un système d'adduction d'eau potable	Points d'eau fonctionnel	Sous projets	SDE Mairie	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM

Phase du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Air Eau Sol	Nuisances dues aux latrines mal entretenues et des caniveaux	Sensibiliser les bénéficiaires à l'usage et entretien des latrines, à l'entretien des caniveaux et à la gestion des ordures	Nombre d'IEC réalisé	Sous projets	SDE Mairie	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= 0,3 x 3
	Sol Eaux Air	Production de déchets	Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets en installant des Poubelles dans la cour	Nombre de poubelles installées	Sous Projets	SDE Mairie	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant l'exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= 0,05 x 10
			Compostage des déchets biodégradables	Présence du composte	Association	DREEA Mairie	PReCA ANEVE Mairie	Pendant l'exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM
			Récupération de certaines Déchets valorisables (ferraille, bidons, bois)	Nombre de déchets récupéré	Association	DREEA COGES	PReCA ANEVE Mairie	Pendant l'exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM
			Recyclage en l'utilisation des contenants en plastique comme les bidons et certaines catégories de bouteilles pour la vente de jus	Nombre de déchets recyclés	Association	DREEA Mairie COGES	PReCA ANEVE Mairie	Pendant l'exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM
DÉMANTÈLEMENT FERMETURE	Sol Eaux Air	Détérioration de la qualité du sol, de l'eau et de l'air	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de fermeture et de réhabilitation en fin de travaux et en fin de vie.	Existence d'un plan de fermeture 100% des plaintes enregistrées sont traitées	Sous projets	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, DREEA OSC	Fin exploitation	Entreprises= PM Sous projets=0

Phase du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan social									
CONSTRUCTION	Foncier	Occupation d'emprise	Se limiter uniquement à l'emprise du comptoir pour éviter des problèmes foncier	Nombre de plaintes	Sous projets	Mairie OSC	PRECA DREEA	Avant les travaux	PM
	Santé publique et sécurité	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Campagnes de sensibilisation du personnel et des riverains sur la santé et sécurité au travail Clôturer le comptoir Exiger le port des EPI Fixation des panneaux de sensibilisation	Nombre de IEC réalisée 100% des travailleurs portent une EPI	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,6 x 3 Sous projets=0
	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale Conflit, Plaintes	Gestion transparente des recrutements et respect des us et coutumes de la localité Réaliser les rituels nécessaires avant le démarrage des travaux Sensibiliser les travailleurs Gestion des plaintes selon l'approche MGP du sous-projet	Au moins 25% des travailleurs non qualifiés sont de la province de la Comoé, Cascades Nombre de plaintes des autochtones Nombre de conflits recensés	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0.075 x1 Sous projets=0
	Patrimoine culturel et archéologique	Destruction ou perturbation de patrimoine culturel et archéologique	Délimiter et sécuriser les biens culturels ou archéologiques découverts	Nombre de biens, sites, Objets culturels préservés/ protégés Les vestiges découverts sont protégés	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PRECA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,25 x 2 Sous projets=0

Phase du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Personnes vulnérables	Détérioration de la situation des personnes vulnérables	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques encourus par les personnes vulnérables	Nombre d'IEC réalisés	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant les travaux	PM
	Travailleurs et communautés locales	Violences basées sur le genre en occurrence les allégations de EAS/HS	Mettre en œuvre le PA-VBG : Sensibiliser les travailleurs et des responsables des entreprises sur les sanctions encourues en cas de responsabilités d'actes de VBG Sensibiliser les populations locales sur les voies de recours en cas de VBG (dénonciation, référencement auprès des prestataires de services (VBG))	Nombre de campagnes sensibilisation effectuée. Nombre de cas de VBG référés	Entreprises	MdC, Mairie Expert environnement des entreprises	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant les travaux	Entreprises=0,3 x 3 Sous projets=0
EXPLOITATION	Santé publique	Propagation de la pandémie du Covid 19, du MST et VIH/SIDA en milieu scolaire	Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière d'IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 en milieu scolaire	Nombre de campagnes sensibilisation effectuée.	Sous projets	Mairie Service de santé OSC	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant l'exploitation	Entreprises= 0 Sous projets=1x 3
		Précarité de l'hygiène scolaire	Assurer l'approvisionnement en eau potable	Nombre de points d'eau aménagés	Sous projets	SDE Mairie	ANEVE, PReCA, DREEA OSC	Pendant exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Personnes vulnérables	Marginalisation des personnes handicapées	Prévoir des couloirs ou rampes d'accès adaptés aux conditions physiques des personnes handicapées	Nombre de rampes d'accès adapté disponible	Sous projets	Mairie OSC	ANEVE, PReCA DREEA	Pendant exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM
	Sécurité	Destruction du comptoir liée aux effets du changement climatique	Respecter les normes techniques de construction nationale et les normes relatives à l'hygiène et l'assainissement.	Nombre de plaintes enregistrées	Sous projets	Mairie OSC	ANEVE, PReCA DREEA OSC	Pendant exploitation	Entreprises= 0 Sous projets= PM
FERMETURE ET RÉHABILITATION	Perturbation des activités économiques	Perturbation des activités commerciales (comptoir et ses alentours)	Réaffecter les usagers du comptoir vers un site temporaire	Nombre de plaintes enregistrées	Sous projets	Mairie OSC	ANEVE, PReCA, DREEA OSC	Pendant la fermeture	Entreprises= 0 Sous projets= PM
	Santé et sécurité	Propagation des maladies sexuellement transmissibles telles les IST/VIH-SIDA et des VBG, VCE	Organiser une campagne de sensibilisation des employés ; exploitant du comptoir et les riverains des sites sur les risques liés aux activités de réhabilitation du comptoir (santé, accident, Covid, IST-VIH/SIDA, VBG, VCE, etc.) et la distribution de préservatifs	Nombre des IEC réalisés	Sous projets	Mairie Service de santé OSC	ANEVE, PReCA, DREEA OSC	Pendant la fermeture	Entreprises= PM Sous projets= 0
Total									Entreprises= 9,475 Sous projets= 6

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

9.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

9.4.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de réhabilitation, l'ingénieur-conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre les services d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières des sous-projets;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, l'ingénieur-conseil pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné dans le tableau ci-après.

Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Acteurs de contrôle	Paramètres de surveillance	Fréquence de surveillance pour chaque site
Au plan environnemental							
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail ; - Mouvement et fonctionnement de la machinerie de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse des camions sur le chantier ; - Maintien de moteurs des engins et véhicules en bon état de fonctionnement 	Entreprises adjudicataire des travaux	Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosage - État des surfaces sources de poussière 	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fouilles et fondations, - Production de déchets de chantier, mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, - Déversement accidentel des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du terrain - Contamination/ pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ; - Mise en place un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets de chantier ; 	Entreprises adjudicataire des travaux	MdC	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de stabilisation des zones dégradées - Présence des bacs à déchets au niveau du chantier ; - Nbre de passage de circulation au niveau du chantier 	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'engins de chantier ; - Excavation des terres, - Absence de végétation, - Dépôts temporaires de matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'aspect visuel des sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Aplanir les zones déformées ; - Plantations de re végétalisation afin de favoriser la reconquête de l'équilibre écologique ; - Enlèvement des installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux. 	Entreprises adjudicataire des travaux	MdC	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de stabilisation des zones déformées - Présence ou absence de structures non utiles sur les sites - Nombre de plants plantés 	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution des sous-projets

Eau	- Déversement accidentel d'hydrocarbures - Rejets des déchets liquides	- Risque de contamination des nappes superficielles	- Mise en place d'un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets solides et liquides des chantiers	Entreprises adjudicataire des travaux	MdC	Présence des déchets chantier Nombre de bacs étanches sur les sites	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
Végétation Faune	- Travaux de préparation des sites et de débroussaillage	- Déboisement et perte de ressources végétales - Perte d'habitat faunique	- Informer les services en charge de l'environnement de la commune afin qu'ils s'assurent que le nettoyage des sites et de l'exploitation des emprunts se fait suivant la réglementation en vigueur ; - Limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise des sites, - Saisir les services forestiers de la commune pour avoir une autorisation en cas de coupes inévitables d'arbres dans l'emprise des sites et sur les zones d'emprunt	Entreprises adjudicataire des travaux	MdC	Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur les sites et des zones d'emprunt	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
			- Sensibiliser et contrôler les ouvriers sur la protection et le respect de la faune locale ;	Entreprises adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC	Nbre de personnes formées	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
			- Procéder à un reboisement compensatoire des arbres qui seront abattus en impliquant les services des eaux et forêts de la commune abritant le sous-projet	Entreprises adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC	Nbre de plants prévus et plantés 80% de réussite des plants mis en terre	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet et une fois pour la réception des plantations
Au plan social							

Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de poussière - Présence du personnel des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires. - Risque de propagation de la pandémie du Covid 19 et IST/VIH SIDA ainsi que les EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs de chantier en équipements de protection individuelle (bottes, masques, gants) - Fourniture d'une boîte à pharmacie sur les sites ; - Campagnes d'information et de Sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles 	Entreprises adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC)	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA et Covid 19 réalisé	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du projet
Personnes vulnérables	Recrutement du personnel	Violences basées sur le genre (VBG), VCE,	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - Faire signer le code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG 	Entreprises adjudicataire des travaux ONG Prestataire de services VBG	MdC)	<ul style="list-style-type: none"> Nbre de séances de sensibilisation sur les (VBG), VCE Nbre de personnes formées Nbre de code de Bonne conduite signé 	3 fois par sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation - Recrutement de la main-d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents - Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des travailleurs en matière d'hygiène, santé et de sécurité au travail ; - Priorisation des communautés riveraines dans le recrutement de la main-d'œuvre 	Entreprises adjudicataire des travaux ONG/association Prestataire	MdC)	<ul style="list-style-type: none"> Nbre d'accidents et/de personnes malades enregistrées Nombre de conflits enregistrés 	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution des sous-projets
TOTAL			NB : Le programme de surveillance est ainsi bâti sur une (1) mission chaque deux (2) mois en raison de 1 200 000 FCFA par mission. Ce cout sera pris en charge par le PReCA à travers la convention qui sera signée avec l'ANEVE.				2 400 000 F CFA

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou 2023

9.4.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels des sous-projets et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le programme de suivi concernera les impacts les plus préoccupants des sous-projets. Le tableau ci-après présente le programme de suivi environnemental et social des PGES.

Tableau 40 : Programme de suivi environnemental et social

Activités	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsable de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Composante biophysique								
Sols	Suivi de la gestion des déchets	Respect des règles de rejets des déchets solides et liquides conformément aux paramètres mentionnés dans le Décret n°2001-185 portant fixation des normes de rejets.	Dès le début des travaux et durant toute les phases du sous projet	UGP/PReCA ANEVE DR/MEEA	Entrepris e Mission de contrôle	Etat de salubrité des alentours du site et de la base vie	Bordereau d'enlèvement des déchets par une structure agréée ; Présence de Bacs à ordures sur le site	500 000
	Suivi de la remise à l'état emprunts	Remblayage des excavations ; Nivèlement des emprunts ; Épandage de terre végétale ; Reboisement compensatoire	A la fin de l'exploitation des emprunts et à la réception E&S	UGP/PReCA ANEVE DR/MEEA	Entrepris e Mission de contrôle	Nombre d'emprunts remis en état (remblai des excavations, nivèlement du site, reboisement, etc.)	PV de remise en état d'emprunt	
Ressource en eau	Suivi de la gestion des déchets liquides/solides, de laboratoire Qualité de l'eau	Collecte des déchets liquides et solides sur le site Paramètres physico-chimiques de l'eau	3 fois (au début des travaux, pendant les travaux et après)	UGP/PReCA ANEVE Mairie	Entrepris e Mission de contrôle	État de salubrité autour du comptoir et de la base vie Présence de dispositif de gestion des huiles usées	Bordereau l'enlèvement des déchets Résultats d'analyse des laboratoires	500 000
Flore/faune	Suivi du reboisement	Nombre de plants présents sur le site	Durant toute la phase du sous-projet	UGP/PReCA ANEVE DR/MEEA	Entreprise Mission de contrôle	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	300 000
Air et Ambiance sonore	Suivi des émissions de poussières et de fumées	Qualité de l'air	Dès le début des travaux et durant toute la phase du sous- projet	ANEVE Mairie	Entrepris e Mission de contrôle	Nombre de plaintes des populations riveraines reçu	Rapport de suivi de l'ANEVE	100 000
	Suivi des nuisances sonores	Ambiance sonore	Durant les travaux de réhabilitation	ANEVE Mairie	Entrepris e Mission de contrôle	Niveau sonore 1heure LAeq (Dba) de la directive générale de la SFI	Rapport de l'ANEVE	300 000
Milieu Humain								

Santé, sécurité et hygiène publique	État de Santé et de sécurité des travailleurs et des riverains	Présence de panneaux de signalisation sécuritaire sur le site Port régulier des EPI	Dès le début des travaux et durant toute la phase du sous-projet	UGP/PReCA ANEVE	Entreprise Mission de contrôle	Nombre d'accidents, de blessures, et de maladies enregistrés	Rapport de déclaration d'incidents/de maladies des riverains et des travailleurs	150 000
Suivi de la composante sociale	Économie locale Genre Cohésion sociale VBG/EAS HS /VCE	Emplois créés ; Femmes employées ; Plaintes/réclamations/conflicts	Durant la vie du projet	PReCA ANEVE	Entreprises Mission de contrôle	Nombre d'emplois créés Nombre de femmes ; Nombre de plaintes reçues et traitées.	Le registre du personnel Registre des plaintes	400 000
Cout total						2 250 000		

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

9.5. Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi et surveillance environnementale et sociale des sous-projets exige de définir clairement les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation de ce sous-projet. Le tableau ci-après présente l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi des PGES.

Tableau 41 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Environnement et social PReCA	Le suivi sera assuré par l'Unité de Gestion du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste social expérimentés. Ils participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d' Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Unité de Gestion du sous-Projet	L'Unité de Gestion du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps d'un Spécialiste HSE expérimenté ou certifié ISO 45001 : 2018 et d'un Spécialiste Social expérimenté qui assureront le suivi de la mise en application du PGES et des aspects sociaux sur le chantier. Il devra résider dans la commune de Orodara. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du PGES-C et du PHSS élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprises en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réhabilitation du comptoir sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail. Il devra recruter un Spécialiste HSE expérimenté ou certifié ISO 45001 : 2018 et d'un Spécialiste Social expérimenté à plein temps et ils devront résider dans la commune.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.
Communes de Moussodougou	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Groupement d'intérêt Économique (GIE)	La gestion du comptoir de la commune de Banfora est assurée par un Groupement d'intérêt Économique (GIE). Il a pour mission de gérer les flux entrants et sortants des comptoirs (produits et services). Ce type de structure permet à chaque agent économique qui interviendra dans les comptoirs d'avoir des parts sociales donc motivé par ses propres intérêts. Il assure le respect du cahier de charge, de la mise en œuvre du plan d'occupation des alentours du comptoir et le suivi des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité, de l'environnement du comptoir. Il est composé des acteurs de la mairie, des Fournisseurs de fruits et légumes, Clients des comptoirs, des fournisseurs/CRA des Services techniques (Agriculture, commerce, police/gendarmerie), des Occupants des comptoirs, des Transporteurs, des Banques et microfinances. Le renforcement des capacités du comité à travers un programme solide axé sur la santé et sécurité des travailleurs, la gestion des déchets, la prévention et gestion des VBG EAS HS et exclusion des plus vulnérables favorisera un bon suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Administrations déconcentrées et collectivités locales (Délégation spéciale)	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région des Cascade, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales et coopératives de la filière fruits et légumes	Dans le cadre du sous-projet, elles seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

9.6. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre et l'exploitation des sous-projets de construction des infrastructures seront source de nuisances environnementales et sanitaires diverses à tous les niveaux. C'est pourquoi un changement de comportement de tous les acteurs potentiels s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

9.6.1. Évaluation de la capacité institutionnelle

Tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous projet ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous projet de réhabilitation du comptoir et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales en matière de gestion environnementale et sociale. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre des PGES. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette analyse.

Tableau 42: Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PGES

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le sous-projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
DREEA/DPEEA/SDEEA, Entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaire et association locaux	La responsabilité principale est dévolue à l'ANEVE pour l'application des textes réglementaires relatifs à l'Évaluation environnementale et notamment la surveillance de la mise en œuvre des PGES	Pour remplir ces mandats, le MEEA, Entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaires et associations locales possèdent des cadres qualifiés et des représentations régionales, provinciales et communales. Cependant, leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES	Les besoins en renforcement s'expriment en termes de renforcement des capacités des agents en suivi et évaluation de la mise en œuvre des PGES. Appui en moyens d'intervention
Commune de Moussodougou	La Mairie de Moussodougou en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile est chargée de la promotion économique sociale et de la gestion des intérêts municipaux. Dans le cadre du sous-projet, la mairie est au centre des activités de suivi de la mise en œuvre des PGES y inclut le mécanisme de gestion des plaintes	Au sein des Mairies, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. On note une absence de cellules environnementales et une insuffisance de la formation des cadres de la direction technique en la matière.	Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGES Gestion des plaintes
Comité de suivi du comptoir (GIE)	Il aura en charge la gestion du fonctionnement du comptoir y compris sur les aspects environnementaux et sociaux (gestion des déchets, Santé et sécurité.)	Au sein de la structure de gestion du comptoir l'environnement n'est pas clairement prévu	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : Information et sensibilisation sur la gestion des déchets, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA et covid, le risque d'accidents, hygiène santé et sécurité Prévention et gestion des VBG EAS HS
ONG, conseillers, OSC, Association des femmes et des jeunes	Un grand nombre d'ONG et associations couvrent les problèmes de la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des populations.	Beaucoup de ces ONG et associations sont à un stade de développement élémentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduite en	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : Maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre des PGES

	Elles peuvent assurer les prestations d'appui-conseil et de sensibilisation de population et également la mise en œuvre des actions de plantation de compensation	termes de ressources humaines, finances et moyens matériels	Prévention et la gestion des VBG EAS HS
--	---	---	---

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Le tableau ci-après présente l'estimation du budget du programme de renforcement des capacités

Tableau 43: Estimation du budget du programme de renforcement des capacités

Thèmes	Cibles	Période	Coûts de mise en œuvre
- Formation sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des PGES - Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social	DREEA/DPEEA/SDE, Entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaires et associations locales	1 fois	500 000 x 4 sites = 2 000 000
- Formation sur la Santé & sécurité aux travaux liés aux ateliers de mécanique, de menuiserie et de plomberie ; - Formation sur la gestion des déchets	Encadreurs / Formateurs de la cité	2 fois	500 000 x 4 sites = 2 000 000
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés (la gestion des déchets, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA Covid et hygiène en milieu scolaire, le risque d'accident, l'afflux des travailleurs, hygiène santé et sécurité, l'interdiction d'embauche des enfants)	Personnel administratif, Corps enseignants, Élèves, Mairie	Pendant la mise en exploitation du sous-projet	500 000 x 4 sites = 2 000 000
Total			6 000 000

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

Estimation du coût du PGES

La mise en œuvre des PGES est estimée à la somme de **trente trois millions deux cent cinquante mille (33 250 000 FCFA) soit 53,889,044.5378 \$ US** dont **vingt trois millions six cent cinquante mille (23 650 000) FCFA soit 38,330.63 \$ US** est pris en charge par le sous-projets et **neuf millions six cent mille (9 600 000) FCFA soit 15, 559.15 \$ US** sont pris en charge par les entreprises.

Tableau 44: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales des PGES

Activités/Mesures	Unités	Quantité Sous projet	Quantité Lot 1	Coût unitaire	Entreprise Lot1	Sous projets	TOTAL
Plan environnemental							
Remise en état des emprunts et carrière après exploitation	FCFA	0	1	500 000	500 000	0	500 000
Entretien régulier des engins et les véhicules de chantier	F CFA	0	6	200 000	1 200 000	0	1 200 000
Arrosage régulier des zones d'évolutions des travaux et les voies d'accès au chantier	FCFA	0	2	300 000	600 000	0	600 000
Sensibilisation sur la gestion des déchets et mobilisation des poubelles de tri	FCFA	0	1	500 000	500 000	0	500 000
Réalisation d'un site de compostage (installation et fonctionnement)	FCFA	1		3 000 000	0	3000000	3 000 000
Protection du site de décharge contrôlé (clôture)	FCFA	1		2 000 000	0	2000000	2 000 000
Dotation du comptoir d'un moyen de transport des déchets vers le site de compostage (location/achat) d'un véhicule ou tricycle + carburant	FCFA	1		2 000 000	0	2000000	2 000 000
Réalisation d'un aménagement paysager autour du comptoir de 50 pieds d'arbres	FCFA	0	50	10 000	500 000	0	500 000
Réalisation d'un reboisement compensatoire de 150 pieds d'arbres	FCFA	0	150	10 000	1 500 000	0	1 500 000
Signature d'un protocole d'enlèvement des déchets	FCFA	0	1	600 000	600 000	0	600 000
Total au Plan environnemental					5 400 000	7 000 000	12 400 000
Plan social							
Renforcement des mesures de prévention des accidents routiers et des incendies	FCFA	1		1 000 000	0	1000000	1000000
Fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés	Nombre	0	40	40 000	1600000	0	1600000
Installation des panneaux de signalisation sur le chantier	Nombre	0	5	200 000	1000000	0	1000000
Renforcement des capacités des acteurs (GIE) en matière de gestion des déchets	FCFA	1	0	1 000 000	0	1000000	1000000
Mobilisation des kits de pré collecte des ordures et les EPI adaptés pour le comptoir	FCFA	1	0	1 000 000	0	1000000	1000000
Campagne de sensibilisation sur les risques accidents, VBG VIH/SIDA, Covid	Séance	3	1	500 000	500000	1500000	2000000
Fourniture des kits Covid	Forfait	3	1	500 000	500000	1500000	2000000
Signature d'un protocole avec un centre de santé pour la prise en charge du personnel	FCFA		1	600 000	600000	0	600000

Total au Plan Social					4 200 000	6 000 000	10 200 000
Renforcement des capacités	FF	0		6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Surveillance et suivi environnemental	FF	0		4 650 000	0	4 650 000	4 650 000
TOTAL GENERAL					9 600 000	23 650 000	33 250 000

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

10. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution des travaux de réhabilitation du comptoir, des activités sont conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs ont été relevés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré et l'Entreprise a obligation d'appliquer un cahier de prescriptions environnementales et sociales. Ce cahier comportera un plan de fermeture et de réhabilitation. La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- la réhabilitation des bases de chantier ;
- le comblement des trous et étalage de la terre ;
- l'entretien de tout le site.

10.1. Contexte et problématique

Les travaux de réhabilitation du comptoir occasionnent l'implantation de nouvelles infrastructures dans l'enceinte du site du comptoir. Au niveau des bases de chantier, seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases entraîneront quelques modifications du paysage naturel liées au stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits. La réhabilitation des bases du chantier et la remise en état des tas de terre issus des travaux de génie civil constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux. L'entretien périodique du site constitue l'activité d'accompagnement au cours des années d'exploitation.

10.1.1. Objectifs

Objectif global

L'objectif global de l'opération de fermeture et de réhabilitation est de concilier les réalisations avec l'environnement d'implantation.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant comme d'avant-projet ;
- remodeler le sol autour de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- revégétaliser sur d'autres sites appropriés pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

10.1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les bases du chantier sont réhabilitées et aménagées à l'issue des travaux ;
- les excavations sont comblées et la terre étalée ;
- les plantations d'arbres de compensation sont réalisées.

10.1.3. Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement et le nettoyage des sites. L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales et les autorités coutumières et religieuses. Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser. En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera à combler les excavations par une plantation d'arbres.

10.2. Gestion des déchets

10.2.1. Gestion des déchets solides

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l'entreprise des travaux s'assurera que la structure ou l'entreprise qui fera l'enlèvement des déchets a un agrément délivré par les autorités compétentes. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de pollution de l'Environnement lors de l'enlèvement de ces déchets. Après ces différentes vérifications, l'entreprise des travaux fera renseigner un bordereau de suivi des déchets par la structure d'enlèvement avant le transfert desdits déchets. Le bordereau de suivi des déchets doit contenir les mentions utiles suivantes :

- le Nom de la structure d'enlèvement ;
- la nature de déchets à enlever ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- la date d'enlèvement des déchets ;
- le nom et la signature du responsable de la gestion du poste de groupage ou de la structure de traitement.

La gestion des déchets du comptoir réhabiliterait nécessiterait la mise en place d'un programme de gestion durable qui se traduirait soit par compostage des déchets biodégradables dans l'espace du comptoir tout en limitant les nuisances olfactives, les parasites et autres risques, soit par le recyclage et la récupération de certaines fractions valorisables (ferraille, bidons, bois) ou à l'acheminement des déchets non biodégradable sur un site de décharge contrôlée de la ville. La gestion des déchets du comptoir et environnant sera sous la responsabilité d'un Groupement d'intérêt Économique (GIE) qui a pour mission de gérer les flux entrants et sortants des comptoirs (produits et services). Ce type de structure permet à chaque agent économique qui interviendra dans les comptoirs d'avoir des parts sociales donc motivé par ses propres intérêts. Il assurera le respect du cahier de charge, de la mise en œuvre du plan d'occupation des alentours du comptoir et le suivi des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité, de l'environnement du comptoir. En matière de gestion environnementale et sociale, il aura pour principales tâches de :

- Quantifier les des déchets produits du comptoir ;
- Réaliser un site de compostage des déchets biodégradable dans l'enceinte du comptoir;
- Sensibiliser les usagers du comptoir à consentir des redevances pour l'enlèvement des déchets à travers des prélèvements sur les recettes des loyers des infrastructures et sur l'utilisation des poubelles (déchets solides et liquides)
- Mettre en place d'un service de pré collecte des déchets et fournir des kits de pré collecte des ordures et les EPI adaptés
- Assurer le nettoyage régulier du comptoir et effectuer le curage régulier des caniveaux
- Transférer les déchets non biodégradables vers le site de décharge de la commune
- Accompagner la commune dans la protection (clôture) du site de décharge communale,
- Fournir des équipements appropriés pour le transport des déchets non biodégradable vers le site de décharge communale ;
- Veiller à l'enlèvement régulier des déchets par une structure agréée ;
- Renforcer la capacité du GIE en matière de gestion des déchets, la prévention et gestion des VBG EAS HS et exclusion des plus vulnérables.

Le renforcement des capacités du Groupement à travers un programme solide axé sur la santé et sécurité des travailleurs, la gestion des déchets, la prévention et gestion des VBG EAS HS et exclusion des plus vulnérables favorisera un bon suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales.

10.2.2. Gestion des déchets banals

Pendant les phases des travaux d'aménagement du marché, des déchets banals peuvent être produits au niveau des bases vie. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d'aliments, bouteilles plastiques, boîtes de conserve). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques. Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l'enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés par une structure agréée. Les opérations d'enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la MDC.

10.2.3. Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l'aménagement et la remise en état des bases vie et la zone des travaux.

10.2.4. . Gestion des déchets spéciaux

Les déchets spéciaux seront stockés dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l'abri de la pluie, selon leur nature. Les déchets spéciaux (les modules, les câbles, les pots de peintures, cartouches d'encre, piles et les contenants des produits chimiques, huiles et filtres usés) seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements agréés (en Europe ou dans la sous-région).

10.2.5. . Mesures d'hygiène et de protection de la santé

Pour une meilleure hygiène en vue de la protection de la santé des travailleurs et des usagers, les dispositions suivantes doivent être prises :

- les locaux doivent être nettoyés à une fréquence adaptée aux risques encourus dans la zone concernée: nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire, au minimum ;
- un plan de nettoyage désinfection écrit doit être tenu à jour (zone, méthode, responsabilité, fréquence...);
- le personnel amené à manipuler des denrées alimentaires de la cantine doit faire l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'il ne contamine pas les produits (blessures infectées par exemple). Il faudra surveiller la santé du personnel afin qu'il ne présente pas de symptômes de maladies (diarrhées, infections de la peau, etc.) ;
- des panneaux d'information sur l'hygiène doivent être prévus dans les endroits adéquats:
 - rappel de l'obligation du lavage des mains après usage des toilettes;
 - rappel de l'obligation du lavage des mains avant et après le repas ;
 - rappel de l'interdiction de fumer, manger ou boire l'alcool dans les salles de travail, les chambres et la cour.
- l'enlèvement périodique des déchets ménagers afin d'éviter que le stockage de déchets :
 - constitue des sources de contamination microbienne (enlèvement régulier);
 - attire les ravageurs et les insectes susceptibles de contaminer les zones de travail.
- des vestiaires et des toilettes doivent être mis à disposition du personnel. Les toilettes ne doivent pas communiquer directement avec les bureaux. Elles doivent être convenablement éclairées et aérées et comporter des installations de lavage (privilégier les lavabos à commande non manuelle) et de séchage hygiénique des mains.
- les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement par une structure agréée.

10.2.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Pour faire face au risque sécuritaire qui prévaut dans la zone d'intervention du sous projet, par principe de précaution et de prévention, il est que les mesures suivantes soient respectées dans le cadre des travaux de construction et de suivi :

- Respecter toutes les consignes données par les forces de défenses et de sécurité ;
- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- Proscrire les travaux nocturnes sur les chantiers ;
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PReCA et des entreprises en dehors de la ville ;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- Prévoir une formation en premier secours.

Par ailleurs, le PReCA a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement. Les entreprises devront scrupuleusement respecter les consignes de sécurité recommandées par le sous projet.

10.3. Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

Les entreprises adjudicataires des travaux, prendront toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets du chantier (PPGED), un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PHSS), un mécanisme de gestion des plaintes adapté à celui du PReCA et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises. Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : Pendant les travaux ou phase de réhabilitation du comptoir

- contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.

Phase 2: À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- contrôler la reconstitution de la végétation dans la zone dégradée ;
- dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux).

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

10.4. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 45: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec les entreprises en charge des travaux	PreCA						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PreCA						
3	Élaboration des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST de l'entreprise	MDC/PreCA						
5	Elaboration et signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs y compris les sous-traitants	Entreprise						
6	Mise en œuvre des PGESC, PHSST de l'entreprise	Entreprise						
7	Exécution des travaux conformément au DAO et au PGES du sous projet	Entreprise						
8	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PreCA						
9	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	MDC/PreCA						
10	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
11	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
12	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
13	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PreCA						
14	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/PreCA						
15	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PreCA						

Source : NIES Réhabilitation du comptoir de Moussodougou, Janvier 2023

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de réhabilitation du comptoir d'achat des fruits et légumes de Moussodougou apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du sous-projet. Ces impacts positifs se manifesteront à travers la création d'emplois, la génération de taxes pour la commune de Moussodougou, l'accroissement des revenus des producteurs et des commerçants etc. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du sous-projet. Quant aux impacts négatifs, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, l'abattage des arbres gênant dans l'emprise du site, aux risques d'accident professionnels pendant la réalisation des travaux, et à la propagation des maladies (IST VIH/SIDA et à des risques de dépravation des mœurs liés à la présence du personnel de chantier, etc.

En déclenchant la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, elles ont rendu nécessaires la présente NIES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le sous-projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré et incluant les éléments clés de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et Suivi/évaluation des activités du sous-projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet sous la supervision de l'Expert de Sauvegarde Environnementale et Sociale sous projet avec l'implication des services techniques de l'état, la mairie, le bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANEVE.

La mise en œuvre des PGES est estimée à la somme de **trente trois millions deux cent cinquante mille (33 250 000 FCFA) soit 53,889,044.5378 \$ US** dont **vingt trois millions six cent cinquante mille (23 650 000) FCFA soit 38,330.63 \$ US** est pris en charge par le sous-projets et **neuf millions six cent mille (9 600 000) FCFA soit 15, 559.15 \$ US** sont pris en charge par les entreprises.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), 2019, 46 P.
- ❖ Projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles : Cadre de Gestion environnementale et sociale, 2019.
- ❖ Projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles : Cadre politique de réinstallation, 2019.
- ❖ Projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles : dossier d'appel pour la réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou (marché des fruits et légumes) dans la région des Cascades Août 2022 ;
- ❖ Projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles : Réalisation d'un diagnostic approfondi des comptoirs d'achat de Orodara, Banfora, Sindou et Moussodougou dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades, Décembre 2021 ;
- ❖ Ministère de l'Environnement du Burkina : Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, octobre 2015.
- ❖ Commune de Moussodougou : Plan communal de développement de la commune de Moussodougou 2009– 2013
- ❖ Institut national de la statistique et de la démographie : recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso, 2019.
- ❖ Ministère de l'environnement du Burkina : Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence

TERMES DE RÉFÉRENCE

RÉALISATION DES NOTICES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE ORODARA, MOUSSOUDOGOU, SINDOU ET DE BANFORA (MARCHE DES FRUITS ET LEGUMES) DANS LA REGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)

Aout 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), le Burkina Faso a réaffirmé sa volonté de poursuivre la recherche de voies innovantes pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de production et de consommation durables. Pour contribuer conséquemment à la réalisation d'une telle ambition, le Gouvernement a opté de mettre l'accent sur la promotion de l'agriculture irriguée à travers, la mobilisation de l'eau, le développement et l'intensification des techniques et technologies innovantes d'irrigation. Cette option contribue à l'atteinte de l'objectif spécifique 3.1 du PNDES qui est de développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché. Conformément à la vision du PNDES de promouvoir davantage l'agriculture irriguée, le Département en charge du secteur agricole entend désormais mettre l'accent sur les zones à forte potentialité agricole dotées d'avantages comparatifs.

C'est dans cette vision que l'Etat Burkinabé a initié, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole, dont l'objectif de développement est d'accroître la productivité du secteur agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises agro-alimentaires (PME/PMI) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet (ZIP). Dans le programme de travail de l'année 2022, le PReCA a prévu la réhabilitation des comptoirs d'achat de Orodara et de Banfora (marché des fruits et légumes) dans la région des Hauts-Bassins et des Cascades. Avant le démarrage des travaux de réhabilitation et ce conformément aux recommandations du CGES, un processus de screening a abouti à la catégorisation environnementale des travaux projetés en catégorie B. Cette catégorisation qui épouse parfaitement la classification nationale et la catégorisation de la Banque mondiale rend nécessaire la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social. Les présents Termes de Reference (TDRs) sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration des dites évaluations.

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux qui seront exécutés en entreprise générale se composent des corps d'état suivants :

2.1 Gros-œuvres

- Terrassement
- Béton-Maçonneries
- Charpente-Couverture-Etanchéité
- Assainissement.

2.2 Second-œuvre

- Menuiseries métalliques et bois
- Electricité
- Plomberie-Sanitaire
- Revêtements
- Peintures.

2.3 Coordination entre corps d'état

Il sera pris toutes les dispositions nécessaires pour éviter que des réservations de passage ne soient exécutées après coulage de béton.

Les canalisations de plomberies et d'électricité à encastrer dans les murs devront l'être avant les enduits.

2.4 Travaux de terrassement

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions définies par le D.T.U. N°12 du C.S.T.B. avec comme titre « TERRASSEMENT DES BÂTIMENTS ».

L'entrepreneur devra utiliser pour ses travaux tous les moyens mécaniques nécessaires pour une exécution rapide de telle façon que les surfaces prévues pour que les aires de construction puissent être utilisées immédiatement.

Les travaux de terrassement concernent :

- la préparation du terrain,
- les fouilles pour les besoins des travaux de fondations et canalisations,
- les remblais, les déblais.

2.5 Préparation du terrain

L'entrepreneur procédera à la préparation du terrain 120.00 x 180.00 de dimensions.

- Décapage, débroussaillage, abattage et dessouchage éventuel d'arbres et d'arbustes sur le terrain. Les produits provenant de cette tâche seront évacués au moins 100 mètres du site.

2.5.1 Fouilles

Les fouilles de fondations auront strictement les dimensions indiquées aux plans et détails d'exécution dressés par l'entrepreneur et approuvés par l'architecte.

Le fond des fouilles devra être convenablement dressé, mis à niveau et compacté à la dame.

Avant le coulage du béton de propreté, l'entrepreneur devra faire procéder à la réception des fouilles par l'architecte. Cette mesure ne dégage en rien sa responsabilité quant aux taux de travail du sol et aux calculs de vérification qu'il aura établis. Il s'agit :

- les fouilles en rigoles filante sous les murs périphériques et les murs de refend, creuser jusqu'au bon sol. Les profondeurs à atteindre ne devront pas, de toute façon, être inférieures à celles indiquées sur les détails de fondations. C'est-à-dire 40 x 30 x L. L étant la longueur totale de la rigole,
- fouilles en puits pour semelles isolées à exécuter dans les mêmes conditions : 270x120x120 pour les Portiques ; 80x80x80 pour les poteaux de 20x20 des Hangars : 50 x 50 x 50 pour les poteaux de 15 x 15 (Administration et Clôture) et 40 x 40 x 50 pour les poteaux en tube galva de 60 des Etals.
- fouilles excavations pour fosses septiques,
- fouilles en rigoles pour canalisations enterrées, électrique et plomberie.

2.5.2 Remblai

Les terres sélectionnées en provenance des différentes fouilles et nécessaires pour les remblais seront mises en dépôt dans la mesure du possible, à proximité du lieu des fouilles à remblayer.

Les remblais seront effectués dès que possible, afin d'éviter de laisser les fouilles ouvertes, en principe lorsque les éléments du gros œuvre seront une résistance suffisante. Le remblai d'apport sera en terre latéritique disponible dans les environs. Les remblais seront fortement compactés par couche de 0,20 m d'épaisseur à 95 O.P.M et arrosé convenablement pour éviter tout tassement ultérieur. Ils ne devront comprendre ni herbes, ni souches, ni gravois, ni détrit, etc... Le compactage se fera à l'aide d'un compacteur mécanique. Les manutentions nécessaires devront être incluses dans les prix unitaires. Les remblais sont destinés aux :

- vides de fouilles de part et d'autre des murs de fondations et de soubassement,
- tranchées de canalisations des eaux usées,
- pourtour des ouvrages enterrés : regard, fosses, etc...

Du remblai de fumier sera exécuté et suffisamment arrosé avant plantation des arbres, arbustes et espèces florales.

2.5.3 Déblais

Les déblais seront mis en dépôt sur le terrain à un endroit choisi par l'architecte-conseil ou son représentant.

Les dépôts de terre seront de deux (2) natures :

- dépôt de terre végétale préalablement décapé sur l'emprise des constructions,
- dépôt de terre latéritique provenant des fouilles.

2.5.4 Aménagement divers

Il est prévu la plantation d'arbres, d'arbustes ornementaux et d'espèces florales y compris remblai de fumier comme indiqué sur les plans. Deux espaces sont prévus pour les bacs permettant l'évacuation des ordures. Ce dispositif contribue à la sauvegarde de l'environnement. Il est prévu le Pavage de la devanture avec des axes principaux internes, l'aménagement de Parkings (véhicules et motos) et la Construction d'un caniveau de section rectangulaire (0,70x0,75) fermé avec des dalles en béton armé dosé à 350kg/m³ de dimension 40x55x20 au niveau du comptoir de Orodara. La longueur du caniveau est de 650 ml.

2.5.5 Allotissement

Les études seront réalisées suivant les lots suivants :

Lot1	Comptoir de Orodara
	Comptoir de Moussoudougou
	Comptoir de Banfora
	Comptoir de Sindou

III- OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

La notice d'impact environnemental et social vise à déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS/HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réhabilitation des comptoirs d'achat. Elle devrait permettre de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque comptoir afin de prévenir les risques et les impacts négatifs potentiels, mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs certains et ceux potentiels que générerait la réhabilitation des comptoirs y compris les impacts cumulatifs associés.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la NIES sont :

- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel pertinent (qualité de l'environnement, de protection des zones à risques et des espèces sensibles) en lien avec le sous-projet y compris les Politiques Opérationnelles (PO) de la BM ;
- Analyser l'état du milieu récepteur ;
- Analyser, évaluer les impacts (positifs et négatifs) de la réhabilitation des comptoirs d'achat des fruits et légumes sur l'environnement biophysique et socioéconomique (phase préparatoire, de construction, d'exploitation et de fermeture) ;
- Analyser, évaluer les risques sociaux (les risques éventuels de l'afflux des travailleurs, violence basée sur le genre, les questions des conditions de travail et les impacts cumulatifs) et environnementaux de la réhabilitation sur l'homme et son environnement pendant la phase de réhabilitation et d'exploitation ;
- Analyser l'impact du projet sur le climat et inversement en déterminant la contribution du projet à l'émission des GES et aussi proposer des options d'adaptation aux changements climatiques pour augmenter la résilience de ces infrastructures ;
- Déterminer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs identifiés et une proposition de mesures de bonification des impacts positifs du projet avec une estimation des coûts des différentes mesures ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi avec une estimation des coûts ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet ;
- Proposer un plan de fermeture et de réhabilitation des carrières et des emprunts exploités pendant les travaux si nécessaire et des mesures d'entretien et de maintenance des infrastructures.
- Proposer un plan de gestion des déchets en phase travaux et en phase d'exploitation
- Elaborer pour chaque comptoir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conforme aux exigences de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux de réhabilitation et l'exploitation des comptoirs pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

RESULTATS ATTENDUS

Le résultat opérationnel des NIES sera une série de mesures concrètes dans les PGES, pratiques, visant à protéger l'environnement et le bien-être des populations, et qui soient pleinement intégrées dans le plan de mise en œuvre du sous-projet. Les résultats attendus de la NIES sont :

- le cadrage (description du projet, envergure du projet et de sa zone d'influence, méthodologie/approche de la NIES, etc.) est effectué ;

- le cadre politique, juridique et institutionnel pertinent (qualité de l'environnement, de protection des zones à risques et des espèces sensibles) en lien avec le projet y compris les PO de la BM est décrit ;
- l'état initial environnemental et social du projet est décrit ;
- les alternatives du projet sont définies ;
- les impacts (positifs et négatifs) de la réhabilitation des comptoirs sur l'environnement biophysique et socioéconomique (phase préparatoire, construction, exploitation et fermeture/réhabilitation) sont analysés et évalués ;
- les risques sociaux et environnementaux de la réhabilitation des comptoirs sur l'homme et son environnement pendant la phase de construction et d'exploitation sont analysés ;
- l'impact du projet sur le changement du climat et inversement en déterminant la contribution du projet à l'émission des GES est analysé ;
- les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs identifiés et les mesures de bonification pour les impacts positifs du projet avec une estimation des coûts des différentes mesures sont connues
- le programme de surveillance et de suivi avec une estimation des coûts est déterminé ;
- le plan de renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale des impacts du projet est proposé ;
- le plan de fermeture et de réhabilitation des carrières et des emprunts exploités pendant les travaux est proposé ;
- le plan de maintenance des infrastructures réalisées est proposé ;
- le plan de gestion des risques est proposé ;
- le mécanisme de gestion des plaintes est défini ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque comptoir est élaboré ;
- la consultation des parties prenantes est effectuée.

Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

MANDAT DU CONSULTANT

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à :

- décrire le contexte du projet ;
- analyser l'état initial du site et de son environnement ;
- faire la description et l'analyse du projet et des variantes possibles ;
- Passer en revue les cadres politiques, légaux et institutionnels de la gestion environnementale et sociale ;
- procéder à l'identification, à l'analyse et l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs et indirects ou cumulatifs ;
- proposer les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque comptoir
- proposer un plan de surveillance et de suivi

Par ailleurs, il veillera à :

- faire le diagnostic des problèmes environnementaux et sociaux liés à l'état actuel et futur des sites de travaux, et proposer les mesures nécessaires, selon les normes requises (Hygiène Santé Environnement)
- examiner et présenter brièvement la législation burkinabè et les politiques opérationnelles OP/PB4.01 de la Banque Mondiale et identifier les obligations des travaux projetés en matière d'environnement ;
- mener les investigations nécessaires, analyser les impacts des travaux et de l'exploitation du marché sur le milieu physique, biologique et humain pour compléter les informations existantes et répondre aux objectifs de l'étude, et ce dans la limite de la zone d'étude. L'étude doit mettre un accent particulier sur les impacts négatifs tels que le bruit, la stagnation des eaux usées, les éboulements du sol, la poussière, le bruit et les préoccupations de sécurité aussi bien sur la

population riveraine du marché que pour les usagers. Ces investigations incluront au minimum le recueil et l'examen des informations existantes et des visites de terrains ;
évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures tant pendant les travaux qu'au cours de la mise en service du marché et faire des recommandations ; identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs des travaux de construction du marché et les risques environnementaux et sociaux associés qui nécessitent d'être pris en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation du marché ;

- mener les consultations du public et des acteurs concernés, afin de tenir compte de leurs préoccupations ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des impacts environnementaux et sociaux identifiés et proposer les mesures correctives nécessaires ;
- identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- présenter les conclusions et recommandations de l'étude sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les indications nécessaires pour les modalités de mise en œuvre des améliorations proposées, la supervision et le suivi ;
- établir le budget de la mise en œuvre des mesures proposées.

En outre, le consultant conduira :

- des entretiens avec le personnel travaillant sur les sites, les commerçants et les riverains ;
- l'observation des conditions d'exploitation du marché et des installations et équipements ;

Les rapports d'étude doivent être conformes aux recommandations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PReCA et à la réglementation en vigueur au Burkina. Les rapports des NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La réalisation de la mission sera confiée à deux consultants individuels (un consultant par lot) sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la conduite des investigations et missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'ANEVE, du PReCA et de la Banque Mondiale.

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'unité de coordination du PReCA et du chef d'antenne concernée par ces travaux et la coordination technique du spécialiste en charge des sauvegardes environnementale et sociale.

LIVRABLES ATTENDUS

Les principaux résultats / produits attendus de la mission sont les suivants :

- un rapport de Notice d'Impact environnemental et social du marché de Banfora ;
- un rapport de Notice d'Impact environnemental et social du marché d'Orodara ;
- un rapport de Notice d'Impact environnemental et social du marché de Sindou ;
- un rapport de Notice d'Impact environnemental et social du marché de Moussodougou
- Les données informatiques des études réalisées

Ces produits seront transmis à l'UGP du PReCA

RAPPORTS ET PLANS DE TRAVAIL

Pour chacun des quatre marchés, les Consultants produiront les rapports suivants aux périodes indiquées au plus tard :

Deux (02) jours après la signature du contrat : i) un plan de travail général sur la durée du mandat qui fera ressortir les moyens éventuels à mobiliser et les collaborations/partenariats pour la réalisation du mandat ii) le PReCA devra l'amender et lui donner le quitus de démarrage des prestations dans un délai maximal de deux (02) jours ;

Quinze (15) jours après l'approbation du plan de travail, le consultant soumettra au PRECA, le rapport provisoire de l'étude qui fera l'objet d'une validation par une commission technique. Le rapport de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le contenu du rapport devra être conforme au CGES du PReCA et à la réglementation en matière d'environnement au Burkina Faso.

Cinq (5) jours après la réception des commentaires du PRECA, (incluant celles de la Banque Mondiale et du ANEVE) sur le rapport provisoire le consultant fournira un rapport final les prenant en compte. Le consultant fournira également la liste finale des mesures / clauses environnementales à prendre en compte.

Tous les rapports et plans de travail seront transmis à l'Unité de Coordination du PReCA. Le plan de travail, les rapports provisoire et définitif seront livrés en cinq (05) exemplaires en version papier et en version électronique (2 Clé).

DUREE DE L'ETUDE

Le temps de travail estimé est de 30 hommes/jour (HJ) par lot. La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport provisoire ne devrait pas excéder 45 jours.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision générale du chargé du PReCA et sous la supervision directe du Chef d'Antenne et sous la responsabilité des Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du PReCA et en collaboration avec le Spécialiste Génie Civil.

PROFIL DU CONSULTANT ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le Consultant doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale.

À ce titre, il devra justifier d'au moins :

- un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine de l'environnement (Ingénieur du développement rural, HSE, Sciences environnementales, Gestion de l'environnement, environnementaliste ou un géographe, etc.).
- une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des EIES et NIES ;
- 03 missions d'élaboration de EIES/NIES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission,
- 01 mission d'élaboration de EIES/NIES sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières ;
- une bonne connaissance des OP et du Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- une expérience sur les aspects EHSS ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- disposer du certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout.
- des preuves des certificats de bonne exécution des missions similaires des 3 dernières années au moins.

Le consultant sera recruté par la méthode de consultation basée sur la comparaison d'au moins trois (3) CV.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AU NIVEAU COMMUNAL POUR L'ACTUALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DU COMPTOIR D'ACHAT DE MOUSSODOUGOU (MARCHÉ DES FRUITS ET LEGUMES) DANS LA REGION DES CASCADES, PROVINCE DE LA COMOE POUR LE COMPTE DU PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi quatorze octobre, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Moussodougou, une rencontre de consultation des parties prenantes pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réhabilitation du comptoir d'achat de Moussodougou (marché des fruits et légumes) dans la région des Cascades province de la Comoe.

La rencontre a été présidée par **Monsieur COMPOARE K. W. Daniel**, Président de la délégation spéciale de la commune de Moussodougou et a regroupé les services techniques provinciaux (DPAH, DPEEEA), service de la sécurité (Police/Gendarmerie), les représentants de la mairie de Moussodougou, les représentants des fournisseurs de fruits et légumes (CRA, coopératives de producteurs, propriétaires de grand vergers...), les représentants des associations intervenant dans la promotion de la lutte contre les VBG/VCE, les représentants des OSC pertinentes (associations, ONG) intervenant dans la filière fruits et légumes, les représentants du quartier qui abrite le site (représentant coutumiers et religieux) et les représentants des clients des comptoirs (entreprises de séchage, exportateurs...) et l'équipe du consultant mandaté pour la réalisation de l'étude. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

A l'ouverture de la séance, le Président de la délégation spéciale a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la rencontre. Quant à l'équipe du consultant, il a remercié l'ensemble des participants pour leur présence et l'intérêt accordé à la rencontre.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- la brève présentation du contexte du projet ;
- les objectifs et les résultats attendus de la mission;
- la présentation de la démarche du consultant à savoir:
- la présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
- le recueil des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants (vis à vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;
- les attentes de la mission.

De la brève présentation du projet et de ses objectifs

Le consultant a rappelé entre autres que le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) vise à accroître la productivité du secteur agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises agro-alimentaires (PME/PMI) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet (ZIP).

Les activités majeures du projet sont entre autres : (i) les travaux d'aménagement des périmètres irrigués, (ii) la réhabilitation/construction des infrastructures de mise en marché, de transport (iii) les activités de renforcement des capacités des acteurs, (iv) l'aménagement et la réhabilitation d'anciens périmètres ; (v) l'aménagement ou la réhabilitation de pistes rurales ; (vi) le soutien aux promoteurs privés de vergers.

Le projet est structuré en quatre (4) composantes :

- **Composante 1** : Amélioration de la productivité agricole à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la sécurisation foncière, le conseil agricole, l'appui aux PO et la fourniture d'intrants ;
- **Composante 2** : Amélioration de la compétitivité et facilitation de l'accès au marché à travers le contrôle sanitaire et phytosanitaire, élaboration de normes et standards de qualité et appui à la connaissance du marché, les infrastructures de commercialisation, les pistes et routes rurales ;
- **Composante 3** : promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé à travers l'élaboration de plans d'affaires et le financement privé des investissements ;
- **Composante 4** : coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

Le projet s'est doté d'instruments environnementaux et sociaux (CGES, CPRP, PGPP MGP) qui balisent la mise en œuvre des activités et garantissent le respect de la réglementation nationale et internationale notamment celle de la Banque Mondiale

Des objectifs et résultats attendus de la rencontre

Le consultant a fait savoir que les objectifs de la rencontre visent à informer et à sensibiliser les populations de la commune de Moussodougou que dans le cadre du Projet PReCA, il sera mené une actualisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réhabilitation du comptoir d'achat (marché des fruits et légumes) dans la commune de Moussodougou et d'obtenir l'adhésion des participants.

De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser

La mission du consultant est d'accompagner les acteurs à élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réhabilitation du comptoir d'achat (marché des fruits et légumes) de Moussodougou.

De façon précise, il s'agit de :

- d'informer et de sensibiliser les parties prenantes et les populations de la commune sur le projet;
- de tenir des consultations publiques sur les enjeux et impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs potentiels du projet et recueillir les préoccupations, craintes et suggestion des différents participants;
- de relever les préoccupations, les craintes et les suggestions exprimés par les participants à la consultation publique en vue d'atteindre les objectifs des activités du NIES et du projet;
- de produire un rapport de NIES et de le restituer aux différents acteurs.

Des enjeux et impacts potentiel du projet

Le projet à sa mise en œuvre engendrera certes des impacts positifs notamment des changements à différents niveaux comme l'amélioration des activités génératrices de revenu des populations et l'amélioration des recettes fiscales de la commune. Des impacts négatifs seront aussi occasionnés à savoir les risques d'accidents, la production des déchets, les risques de violence basée sur le genre et de la propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA).

À l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension sur les activités à réaliser, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

Au titre des questions d'éclaircissement, nous avons :

- Est ce que le site possède un document légal ?
- Quelles sont les mesures à mettre en place pour la gestion des déchets ?

Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissements, nous avons :

- Il existe un acte de cession à l'amiable du site.
- Dans le cadre de la présente étude, il est prévu dans le plan de gestion environnementale et sociale, la mise en place d'un plan de gestion des déchets sur le site en phase des travaux de construction et en phase d'exploitation.

Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la gestion des déchets issus du comptoir ;
- la dégradation des infrastructures du comptoir par l'érosion ;
- absence d'une clôture de l'emprise du comptoir d'achat des fruits et légumes ;
- la commune ne dispose pas de site officiel de gestion des déchets ;
- la non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux;
- la non implication des responsables locaux (services techniques et administratifs, les responsables coutumiers et religieux);
- le non respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux;
- le non respect des us et coutumes de la localité;
- la non prise en compte du genre et des personnes vulnérables en phase d'exploitation du comptoir.

Au titre des suggestions et recommandations formulés, nous avons

- impliquer les services techniques, administratifs et les populations riveraines du site à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet;
- prendre en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux en priorité ;
- exiger à l'entreprise en charge des travaux au respect du cahier de charge surtout les normes construction en vigueur, au respect des us et coutume de la localité, de la signature du code de bonne conduite de son personnel;
- exiger à l'entreprise en charge des travaux à élaborer et respecter un plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), un Plan d'action environnement hygiène santé et sécurité (PAEHSS), un plan d'action covid, un plan de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et un plan de reboisement compensatoire (PRC).
- réaliser un reboisement compensatoire des arbres abattus ;

- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux en phase d'exploitation ;
- prévoir un comité de gestion du comptoir d'achat de fruits et légumes ;
- mettre en place une stratégie de communication des bénéficiaires (producteurs, vendeurs, les transformateurs, transporteurs, clients, etc.) pour renforcer l'adhésion des bénéficiaires aux principes du comptoir ;
- mettre en place un dispositif de gestion et de valorisation des déchets provenant du comptoir ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur le Covid 19 ;
- prendre en compte les personnes vulnérables en impliquant le service de l'action sociale ;
- réaliser une borne fontaine externe au profit des habitants de la localité du site.

La rencontre qui a débuté à 15 h 05 mn a pris fin à 17 h 08 mn.

Ont signé :

Pour le consultant



TALL Nassourou
 Consultant

Pour le président de séance



COMPOARE K. W. Daniel
 Le président de la délégation spéciale



WORLD BANK GROUP

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE
 ORODARA, DE MOUSSODOUGOU, DE SINDOU ET DE BANFORA (MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES) DANS LA
 RÉGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE
 COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRECA)

LISTE DES PARTICIPANTS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date 14/10/2022

Lieu Moussodougou

N°	Nom, Prénom et Poste - nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
x 01	COMPAORE Daniel	x			x		Préfecture	PDS	7054470	[Signature]
x 02	SANON Guigouma	x				x	Naorie	SG	75004104	[Signature]
x 03	DABKÉOU Donatien	x				x	Police Nationale	Adjoint Police	70526131	[Signature]
x 04	NABIE TIOUBANI	x			x		Police Nationale	serpache	6234399	[Signature]
x 05	Diarra Amara	x				x	Mercéchaire	-	7082622	[Signature]
x 06	Siribie Lamouba	x				x	producteur	-	70791510	[Signature]
x 07	Sourabie Bayema	x				x	Transport fruit	-	76752625	[Signature]
x 08	Koné's Djouba		x			x	Transport fruit	-	64469206	[Signature]
x 09	Htie' Minato		x			x	Commerçant fruit	-	77402581	[Signature]
x 10	Souche' Bougoums		x		*	x	Président C.E.F.A	C.E.R.P	70376821	[Signature]



WORLD BANK GROUP

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE ORODARA, DE MOUSSODOUGOU, DE SINDOU ET DE BANFORA (MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES) DANS LA RÉGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRECA)

LISTE DES PARTICIPANTS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date: 14/10/2022

Lieu: Moussodougou

N	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
11	Diana Bourgnon		X			X	Productrice	VIF	76.15.82.78	
12	Sourabie Amade	X				X	Producteur	-	76.21.40.15	
13	Hebie Abdoulaye	X				X	Expansateur	-	76.27.33.14	
14	Hebie Drisso	X				X	GOPRIMO	-	76.21.90.30	
15	Sourabie Moumoua	X				X	Producteur	-	-	
16	Sourabie D. Assibi	X				X	G.S.M.O	Travailleur	75.36.57.58	
17	Sourabie Moumoua	X				X	FASO-DIEGUI	-	75.25.93.13	
18	Sourabie Souleymane	X				X	Producteur	-	76.77.15.43	
19	Hebie Koumou			X		X	Agent d'agriculture	-	75.16.60.07	
20	Hebie Koumou	X				X	GÉNÉRAL FALÉ	CB	76.79.18.18	



WORLD BANK GROUP

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE ORODARA, DE MOUSSODOUGOU, DE SINDOU ET DE BANFORA (MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES) DANS LA RÉGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRECA)

LISTE DES PARTICIPANTS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date: 14/10/2022

Lieu: Farama, Goma

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
21	OUATTARA Lassina	X				X	Environnement	Chef de	7646 0262	[Signature]
22	HEBIE Bakary	X		X			Mairie	Regisseur	71 93 4226	[Signature]
23	BOUMBE Bahadour	X				X	Fonds DigiGui	Membre	77 42 20 24	[Signature]
24	Soumouh Dogobie	X				X	Chef du Village			[Signature]
25	Soumouh Guisabla	X				X	Marché rose de boussa			[Signature]
26	Soumouh Batiemine	X				X	chef communier		76859665	[Signature]
27	Soumouh Sibiri	X				X	chef communier		76972009	[Signature]
28	OUATTARA / Ouedraogo Agala		X			X	Agriculture	chef NAT	70 81 41 41	[Signature]
29	TALL Hassouma		X			X	Construction Env	Coordinateur	70 67 39 30	[Signature]



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE ORODARA, DE MOUSSODOUGOU, DE SINDOU ET DE BANFORA (MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES) DANS LA RÉGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRECA)

LISTE DES PARTICIPANTS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date 13/10/2022

Lieu: Banfora

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	BAMOGO Nestor	X			X		PRECA UGR Cascades T.S.A		02 11 15 15	
	SERE Issouf	X				X	PRECA UGR Cascades A.T.A		9193 3703	
	SANOU D. Jacques	X				X	PRECA UGR Cascades A.T.A		70 93 51 41	
	YADIA Iassaba	X			X		Maire		70 37 38 03	
	SOME Yehmiel	X				X	Ht-Commissionariat / Sindou		70 78 75 69	
	IRACTÉ Bohaventure	X				X	DR Environnement / Cas D.P.		70 05 76 53	



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA RÉHABILITATION DES COMPTOIRS D'ACHAT DE ORODARA, DE MOUSSODOUGOU, DE SINDOU ET DE BANFORA (MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES) DANS LA RÉGION DES HAUTS-BASSINS ET DES CASCADES POUR LE COMPTE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRECA)

LISTE DES PARTICIPANTS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date : Lieu :

Num. Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
	H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
BARRO Yakouba	X				X	Commune de Banfora	POS	76668337 70832234	
SONA DOKO Anastane		X			X	Gouvernement Banfora	SGR	70192553	
TIENE RAOUL	X				X	DR DICA-FM E-CAS	DR	70760512	
BAMOGO LIME	X			X		DR DICA-FM E-CAS	SC	71664651	
JAMEGBO N. ENWAY	X				X	DR Environnement Cas	DR	70273571	
BOADO Mathias	X				X	DR ANHM Comod'	DP	70.01.23.07	
DARGA Achille	X			X		DRAAHN Comod'	SPAHFA	71136451	

Annexe 3: fiche rapport d'accident / incident

NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENTS		
Numéro ID :		Date (jour-mois-année) :
Activité :	Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité Elevée Moyenne Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jour-mois-année) :		Date de clôture (jour-mois-année) :
	Agent de protection de l'environnement	Ingénieur superviseur
Nom		
Signature		
Date (jour-mois-année)		

Annexe 4: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

❖ *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

❖ *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publique), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

❖ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires). Il convient de signaler qu'aucun réseau des concessionnaires n'a été identifié durant la période de l'étude.

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- ✓ un mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l'entreprise

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

• *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement comme mentionné dans le DAO de préférence dans des endroits déjà déboisé ou perturbé lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui sera réutilisé lors d'une phase ultérieure

pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base-vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- *Affichage du règlement intérieur et le code de bonne conduite du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes local ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Emploi de la main-d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement niveau BAC + 3 minimum en Environnement ou équivalent avec des compétences requises sur le volet environnemental et social dans les chantiers de BTP qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- *Règles générales*

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations

fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Il doit fournir les preuves de paiement des taxes de prélèvement des agrégats. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. L'entrepreneur élaborera un Plan de Protection des Sites d'Emprunt (PPES) et ces voies d'accès et le faire approuver par l'ingénieur conseil avant son exploitation. Il est tenu de faire au préalable l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents. .

- *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- *Notification*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dument notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dument constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entrepreneur a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

- *Protection des milieux humides*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère

responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figure, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

- *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- *Reboisement compensatoire*

L'entrepreneur doit réaliser un reboisement compensatoire des espèces abattue de 150 pieds d'arbre suivi d'un aménagement paysager de 50 pieds d'arbres dans l'emprise du comptoir et l'obligation de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive conformément au plan d'action reboisement compensatoire proposer au rapport de NIES pour la réhabilitation du présent comptoir.

- *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- *Mobilité des riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines. *Services publics et secours*
L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la

population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- *Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des futs étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Annexe 5: Fiche de rapport mensuel HSE

- **Rapport mensuel de mise en œuvre du PGES**

Ce rapport comprend entre autres :

- Les activités techniques (travaux) du mois
 - Les activités du mois en matière de Gestion Environnementale et Sociale
 - Les principales activités en matière santé-sécurité
 - Les activités de Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA, Covid 19 (personnel et populations riveraines)
 - Les actions de sensibilisation sur les risques d'accident (personnel et populations riveraines) ;
 - Les activités du mois en matière de Genre (Sensibilisation sur les VBG et les grosses non désirées);
 - Les relevés des cahiers de conciliation, gestion des plaintes et réclamations
 - Le plan de contrôle environnemental
 - Le niveau d'avancement de mise en œuvre
 - La déclaration des accidents (fiche de déclaration)
- **Rapport accidents et fiches d'inspection**
- En cas d'accident, le maître d'œuvre sera informé dans les 24h. La fiche de déclaration sera ensuite renseignée et transmise au maître d'œuvre dans les plus brefs délais suivant l'accident.
 - Pour un suivi en interne, les fiches de suivi/inspections seront mises en place.

Annexe 6: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE

Date d'arrivée :
Nom et prénom(s) :
Fonction :
Employeur/ entreprise :
Durée du séjour :

Liste de contrôle de l'induction des visiteurs sur le site de

À la fin de l'induction :

- Les détails de la procédure d'induction doivent être enregistrés sur ce formulaire comme indiqué plus bas ;
- Ce formulaire doit être daté et signé aussi bien par l'inducteur que le visiteur ;
- Le formulaire signé sera gardé dans le registre des formations avec tous les dossiers d'induction.

Section I : Détails de l'induction

Introduction

- Bienvenue au visiteur
- Aperçu de l'induction des visiteurs
- Indication de la durée de l'induction

Contenu de l'induction

- Le port des EPI
- Les bandes et panneaux de sécurité
- Les règles de transport sur le site

- L'entretien des lieux
- La lutte contre l'incendie
- Les numéros d'urgence

Section II : Registre de l'induction (rempli par l'inducteur et le visiteur/ Sous-traitant)

Reconnaissance

Je reconnais avoir été formé(e) en tous les points de l'induction ci-dessus listés relatifs à la Sécurité et Santé au Travail, l'Environnement, la Qualité à

J'accepte de respecter toutes ses réglementations et procédures pendant mon séjour /travail à

Nom et Prénom(s)signature

(visiteur/ sous-traitant)

(visiteur/ sous-traitant)

Date de l'induction :employé par

Emploi/profession

Nom et prénom : Signature :

(Inducteur)

(Inducteur)

Annexe 7: Fiche de création d'emploi

Fiche de création d'emplois locaux

Titre du projet :

Entreprise :

Période :/.../....

N°	Type d'emploi	Nombre d'emploi	Observation	Cible touché			
				H	F	Jeune de - 35ans	Total

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/.../....

NB : Joindre une liste des personnes concernées

Nombre	Nom et Prénom	H	F	Jeune de -35 ans	Localité d'origine
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

Annexe 8: Code de bonne conduite (faire signer par l'ensemble du personnel et afficher sur les tableaux)

Code de conduite de l'entreprise

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS et HST.

L'entreprise s'engage à :

- ne pas employer des enfants de moins de 18 ans sur le chantier ;
- s'assurer que les activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs ;
- créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.
- s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs...
- respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs ;
- créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise;
- traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;
- s'assurer que les us et coutumes de la communauté locale soient respectés et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination;
- s'assurer que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- s'assurer que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- interdire la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

En outre, lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du MOD ou du **PreCA**. Ces mesures peuvent comprendre :

- ☞ l'avertissement informel;
- ☞ l'avertissement formel;
- ☞ la formation complémentaire;

- ☞ la résiliation du contrat de travail en cours ;
- ☞ l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux du PReCA.

Pour gérer correctement les risques de VBG/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction,
- sensibilisation/formations périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage;
- élaboration d'un plan d'action.

Je reconnais par les présentes avoir eu connaissance du Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PReCA, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires à mon encontre.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du chef de chantier/gestionnaire

Le présent code de conduite engage le chef de chantier sur les aspects suivants :

- le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- la mise en œuvre des différentes normes ESHS et HST.

Les chefs de chantier à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les chefs de chantier ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-chantier) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST).

Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

- i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue sur le site de construction des infrastructures et les bureaux ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue locale du milieu.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les employés reçoivent, comprennent et signent le « Code de conduite individuel », dès leur embauche en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes des employés et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au chef de chantier, au contrôleur et au PReCA ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place et informer le personnel de l'existence d'un mécanisme lui permettant de :
 - ✓ Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - ✓ Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le projet dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de ses compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que les acteurs s'adonnant à la pratique du travail des enfants ou du travail forcé ne soient embauchés et veiller à ce qu'ils soient dénoncés. Les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés seront vérifiés avant toute contractualisation.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les VBG et les VCE ;

- i. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - ii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commis – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au projet et à la Banque mondiale.

7. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre étant donné que les chefs de chantier ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
8. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au projet et au contrôleur des travaux.
9. Veiller à ce qu'il y ait du temps prévu pour que les employés, avant de commencer à travailler sur le site, assistent à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
10. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que les employés soient régulièrement sensibilisés sur les normes ESHS et les exigences du code de bonne conduite.
11. Les chefs de chantier devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
12. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Si un chef de chantier a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - ii. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les chefs de chantier concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 21 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - iii. Si un chef de chantier a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la victime et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée aux fins de désigner un autre chef de chantier qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - iv. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au projet et à la Banque mondiale.
13. Les chefs de chantier qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions du présent code de bonne conduite peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées par le Directeur général conformément aux dispositions préconisées dans les règles générales de conduite décrites dans la section 4 et les règles de conduite en rapport avec les VBG/EAS décrites dans la section 5 du présent document.
14. Enfin, le fait que les chefs de chantier ou le directeur général de l'entreprise omettent de répondre efficacement aux cas de violence liée aux normes ESHS et HST, et de traiter efficacement les violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail conformément aux dispositions du présent document, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action

incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des exigences HST ;

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS)

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales et sociales, de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise (nom de l'entreprise) considère que le non-respect des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), et/ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- 1. Assister et participer activement à des séances de formation/Sensibilisation liées aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;*
- 2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;*
- 3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;*
- 4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;*
- 5. Respecter la politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;*
- 6. Permettre à la police de vérifier mes antécédents ;*
- 7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leurs race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;*
- 8. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et aussi les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;*
- 9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder*

- quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;*
- 10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;*
 - 11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;*
 - 12. À moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;*
 - 13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.*

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans, je m'engage de :

- 14. M'assurer toujours et dans la mesure du possible, de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants de moins de 18 ans.*
- 15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;*
- 16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;*
- 17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;*
- 18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail qui les expose à un risque important de blessures, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ;*
- 19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;*
- 20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).*

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

¹Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- 21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;*
- 22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;*
- 23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;*
- 24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;*
- 25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.*

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- 1. L'avertissement informel ;*
- 2. L'avertissement formel ;*
- 3. La formation complémentaire ;*
- 4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;*
- 5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
- 6. Le licenciement.*
- 7. La dénonciation à la police, le cas échéant.*

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles contre les risques de VBG/EAS préconisées dans le présent document. Je m'engage à respecter les mesures du Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail et les règles de conduite individuelle contre les VBG et les VCE du présent document que je reconnaisse avoir lu ou bénéficié de la lecture). J'accepte me conformer aux règles de conduite qui y figurent et je comprends mon rôle et mes responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux exigences HST, VBG et VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Annexe 9 : Fiche de rapport mensuel HSE

- Rapport mensuel de mise en œuvre des PGES

Ce rapport comprend entre autres :

- Les activités techniques (travaux) du mois
- Les activités du mois en matière de Gestion Environnementale et Sociale
- Les principales activités en matière santé-sécurité

- Les activités de Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA, Covid 19 (personnel et populations riveraines)
 - Les actions de sensibilisation sur les risques d'accident (personnel et populations riveraines) ;
 - Les activités du mois en matière de Genre (Sensibilisation sur les VBG et les grosses non désirées);
 - Les relevés des cahiers de conciliation, gestion des plaintes et réclamations
 - Le plan de contrôle environnemental
 - Le niveau d'avancement de mise en œuvre
 - La déclaration des accidents (fiche de déclaration)
- **Rapport accidents et fiches d'inspection**
- En cas d'accident, le maitre d'œuvre sera informé dans les 24h. La fiche de déclaration sera ensuite renseignée et transmise au maitre d'œuvre dans les plus brefs délais suivant l'accident.
 - Pour un suivi en interne, les fiches de suivi/inspections seront mises en place.

Introduction

Les travaux de réhabilitation du comptoir dans la commune de Orodara dans le cadre de la mise œuvre du PReCA financé par la Banque mondiale engendreront une production de déchets de toutes natures nuisibles à l'environnement. En l'absence de plan de gestion des déchets, certains pourraient être mis à l'écart, oubliés ou laissés sur place. Ces négligences pourraient ainsi notamment détériorer la nature.

Conformément à la réglementation burkinabè en matière de gestion des déchets, aux exigences du cahier charge de la construction des infrastructures, et aux politiques mises en place par les entreprises en charge des travaux en matière de protection de l'environnement, la présente section du document constitue le Plan de Gestion des Déchets (PGD).

Ce présent plan sera mis jour chaque fois qu'il est nécessaire. Il sera approuvé par la mission de contrôle. En cas de modification, il sera à nouveau soumis à l'approbation de l'ingénieur-conseil. Enfin, il s'applique pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures.

Objectif du Plan de Gestion des déchets du chantier

Selon la loi n°006-2013/AN ; portant code de l'environnement au Burkina Faso, un déchet est tout résidu de matière ou de substance abandonné ou destiné à l'abandon qu'il soit liquide, solide ou gazeux, issu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation d'une matière ou d'un produit. La maîtrise des déchets du projet constitue un des grands axes de préservation de l'environnement et fait partie intégrante du plan de protection de l'environnemental des sites du chantier devant être mise en place pour la réalisation du contrat.

Le présent PGD a pour objectif général de fournir des méthodes effectives de gestion, et d'élimination des déchets produits par les activités liées aux travaux de construction des infrastructures, et ce de façon acceptable au niveau environnemental. Il s'applique à toutes les activités du projet. Spécifiquement, le PGD actuel a pour objectif :

- Respecter la réglementation et les exigences du cahier des charges. Une bonne gestion des déchets permet de rester en phase avec la réglementation et le cahier de charge du chantier, tout en valorisant le capital image des Entreprises ;
- Préserver l'environnement en prônant de bonnes actions de gestion de déchets comme le recyclage qui permet une économie importante des ressources naturelles et limite la pollution par enfouissement ou décharges sauvages ;
- Réduire les nuisances du chantier. Une bonne gestion des déchets permet de limiter l'impact visuel, les envols de déchets et poussières...
- Améliorer les conditions de travail sur le chantier, car un chantier rangé sans déchets laissés au sol permet une amélioration des conditions de travail, une réduction de la pénibilité des tâches et une augmentation des rendements.

Principe de base de la Gestion des déchets du chantier

Les principes suivants seront observés dans le système de gestion des déchets du chantier des travaux de construction des infrastructures :

- ✓ Optimisation et renforcement d'un système de communication sur la gestion des déchets ;
- ✓ Interdiction de brûler les déchets sur le chantier ;
- ✓ Interdiction d'enfouir des déchets autres qu'inertes sur le chantier ;
- ✓ Instauration d'un mode de collecte sélectif à la source ;

- ✓ Disposition de bacs de collectes sélectives signalisées et placées proches des sources de production de déchets sur le chantier ;
- ✓ Réalisation de nettoyage régulière du chantier ;
- ✓ Réalisation et utilisation d'une plate-forme de regroupement des déchets ;
- ✓ Définition d'une filière de gestion harmonieuse de respectueuse de l'environnement par typologie de déchet.

Classification ou Typologie des déchets

Rappel de quelques définitions :

- ✓ Déchets inertes : C'est l'ensemble des déchets générés par les entreprises qui ne subissent pas d'évolution physique, chimique ou biologique significative ; dans le temps et dans le milieu.
- ✓ Déchets banals : c'est l'ensemble des déchets qui ne sont ni inertes ni dangereux générés par les entreprises (ferrailles, métaux non ferreux, papier cartons, verre, textiles, bois, plastiques...)
- ✓ Déchets dangereux : déchets dangereux : tout résidu de matière ou de substance abandonnée ou destinée à l'abandon, présentant des risques graves pour la santé, la sécurité publique et pour l'environnement (loi n°006-2013/AN ; portant code de l'environnement au Burkina Faso).

Souvent en fonction de leurs lieux de production on utilise les termes :

- ✓ DI : Pour Déchets industriels lorsqu'ils sont produits dans les installations industrielles et assimilées
- ✓ OM : Pour Ordures Ménagères lorsqu'ils sont produits dans les ménages,
- ✓ Déchets biomédicaux : Pour les déchets produits dans les structures sanitaires.

Au BF, un décret spécifique régit la gestion des déchets biomédicaux.

Typologie en fonction de l'état physique

En fonction de leur état physique, 3 types de déchets se distinguent sur le chantier.

❖ Les Déchets solides

Les déchets solides sont constitués :

- ✓ **d'emballage de nature diverse** (Carton, Plastiques, Papiers, métaux, polystyrène...),
- ✓ **de pièce de rechange** : pièces métalliques, pièces en plastiques, filtre à air et à huile, pneus,...
- ✓ **de déchets d'entretien** : chiffons, de textiles de divers usages y compris les tissus,
- ✓ de rejets des tests au laboratoire et des défauts de fabrication : gravats, blocs de bétons...
- ✓ de rebus de ferrailage, de bois, de bétons,
- ✓ des équipements usagés (matériels informatiques et cartouches d'encre des imprimantes...),...
- ✓ **Ordures ménagères** : bidons d'eau et emballage de produits comestibles (boîtes de conserve, bidons d'eau, pots de yaourt), emballage des produits cosmétiques (bouteilles de parfums, crèmes et laits de corps...), ampoules des lampes, des épilateurs, les restes de repas, les balayures, ...
- ✓ **de déchets biomédicaux solides** : Cotton hydrophile, compresses, pansements, seringues, flacons et autres emballages de médicaments,...

❖ Les déchets Liquides

Les déchets liquides sont généralement constitués :

- ✓ d'huiles à moteur usées ;
- ✓ d'huiles comestibles usées ;
- ✓ d'acides de batteries ;
- ✓ de solvants divers et de peintures ;
- ✓ d'eaux usées (eaux de lavages des engins et véhicules, eaux de toilette, etc...)
- ✓ etc.

❖ Les déchets gazeux/rejets gazeux

Ce type de déchets sont essentiellement les rejets gazeux des engins et véhicules.

NB: Les entreprises en charge des travaux s'engagera à utiliser du combustible homologué et à assurer le maintien de ces engins de sorte que les rejets respectent les normes établies par le Décret n02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Ainsi le présent plan de gestion des déchets ne traite pas de la gestion des rejets gazeux.

Typologie en fonction de la dangerosité

En fonction de la dangerosité, de la famille et de la nature, les déchets du chantier peuvent être classés en trois (3) grands groupes représentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : dangerosité des déchets en fonction de la famille et de la nature

<i>Déchets inertes</i>	<i>Déchets Banals/ménagers et assimilés</i>	<i>Déchets industriels spéciaux</i>	<i>Les déchets Biomédicaux</i>
Pierres	Verres spéciaux (teintés, armés,)	Solvants	Vomissures, reste d'organes...
Parpaings	Verres spéciaux (teintés, armés,)	Certaines colles	Objets souillés de sang
Matériaux minéraux de démolition mélangés	Plastiques et PVC	Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges,)	Objets souillés de sang
	Polystyrène	Filtres à huile	Emballages souillés par substances pouvant être dangereux
	Pneus et autres caoutchouc	Emballages non souillés	
	Laine de verre		
	Filtres à air		
	Emballages non souillés		

Organisation de la gestion des déchets du chantier

Le responsable HSE des entreprises se charge d'organiser la gestion des déchets et de rendre compte aux directeurs de travaux. Dans cette tâche, il supervise la collecte des déchets, caractérise les déchets, recherche et définit la filière d'élimination appropriée de chaque type de déchets en fonction des moyens et ambitions de la société et enfin planifie des actions de salubrité et de sensibilisation du personnel.

- La mise à disposition des poubelles par section ;
- Planification des actions de sensibilisation du personnel ;
- Caractérisation et définition des modes de gestion des déchets inventoriés ;
- Reporting des indicateurs en matière de production de déchets ;
- Inspections des sections ;
- Analyse et gestion des non-conformités.

Planification des actions de sensibilisation

L'objectif de la sensibilisation est de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de gestion des déchets comme : le tri, la collecte, la valorisation et l'élimination conforme à la réglementation en

vigueur au Burkina Faso. Les actions de sensibilisation seront essentiellement faites au cours des 1/4h de sensibilisation HSE.

Des fiches de sensibilisations seront produites à cet effet en fonction des thématiques à aborder. Aussi des affiches seront conçues et placées dans les lieux stratégiques du chantier afin de rappeler les travailleurs sur la nécessité de respecter les consignes et règles en matière d'hygiène et de gestion des déchets à savoir le Tri, la collecte et le mode d'élimination des déchets.

Des réceptacles de déchets sont à installer à proximité des divers lieux d'activités. Le tri se fera en fonction de la filière d'élimination des déchets et dans la mesure du possible, la collecte sera sélective. Sur le chantier trois (3) types de poubelles pourront être mis place pour un tri aux sources et une collecte sélective :

- Poubelle de déchets banals (DB) assimilables aux ordures ménagères (OM) de petite taille;
- Poubelle de déchets valorisable : en plastique, métaux, verre ;
- Poubelles pour les déchets souillés.

Dans la pratique un code couleur permettra de distinguer les différents types de poubelles.

NB : Les déchets encombrants (c'est à dire de grandes tailles) ne seront pas collectés dans des poubelles ; mais entreposés au voisinage de leurs lieux de production sur une aire aménagée à cet effet. Ces déchets seront acheminés au cours d'opérations de collecte spéciales sur une plateforme de regroupement des déchets en attendant leurs éliminations appropriées. Il s'agit essentiellement : des futs, des palettes, des batteries, des pneus, des grosses pièces de rechange, des grands cartons, des tuyaux des contreplaqués et autres seront entreposé.

Collecte et stockage des déchets

Ces réceptacles devront être vidés périodiquement et les déchets déposés dans un site approprié étanche, qui devra être vidangé régulièrement. L'emplacement des sites de stockage ne devra occasionner aucune nuisance particulière sur le milieu avoisinant. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et pourvues d'un bassin de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien sera inclinée vers le bassin et vers l'intérieur de la plateforme, afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non protégés. Les huiles usées seront stockées dans des futs à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant leur récupération pour d'autres utilisations. Les filtres à huile et batteries usées sont à stocker dans des contenants étanches et à déposer dans un entrepôt autorisé par la commune ou acheminé vers le Centre d'Enfouissement Technique de Ouagadougou.

Gestion des déchets des chantiers

Tous les récipients (futs, conteneurs, sacs, etc.) contenant huile/carburant/matériaux de revêtement et autres produits chimiques dangereux seront rassemblés afin de contenir le déversement. Tous les sites de dépôts temporaires de déchets, détritiques et autres déchets produits lors de la construction seront collectés et éliminés dans des sites d'élimination désignés en conformité avec les règlements gouvernementaux applicables en matière de gestion de déchets.

Toutes les eaux de drainage et les effluents provenant des aires d'entreposage, des ateliers et de la base vie ou chantier seront collectés et traités avant d'être rejetées dans le réseau de drainage conformément à la réglementation gouvernementale applicable en matière de contrôle de la pollution de l'eau. Il en est de même que les huiles usées provenant de l'entretien seront collectées et éliminées de façon appropriée dans des sites désignés où être réutilisée pour le coffrage. L'arrivée des eaux de ruissellement sur les sites doit être limitée par la construction de canaux de dérivation ou de structures telles que des digues, des drains, etc. pour réduire le risque d'érosion des sols et la pollution de l'eau.

Mode de traitement des déchets en fonction de la typologie

Dans le tableau suivant, sont consignés les différents déchets du chantier des travaux de construction des infrastructures et leur mode de traitement envisagé.

	Famille/Nature	Exemples	Mode d'élimination/traitement
Déchets valorisables	Bois	Palettes,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
		Rebuts de bois de menuiserie non souillés...	Utilisation en tant que bois de chauffe par les communautés
	Caoutchouc	Pneus, chambre à air et autres	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Certains déchets électroniques et électriques	Climatiseurs, ampoules d'éclairages...	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Métaux	Pièces de rechange, futs, rebuts de fers à béton, boîtes de conserve...	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Plastique	Bidons PET et PVC, tuyau PVC,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Papiers	Emballage en cartons et assimilés, papier de ciments	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Verre	Bouteilles,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
Morceaux de vitres, et morceau de bouteilles brisés...		Sécurisation par confinement	
Ordures ménagères non valorisables	Plastiques	Films plastiques, sachets plastiques,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Plastiques	Films plastiques, sachets plastiques,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Papiers	Emballages divers (paquets de cigarettes, papiers hygiéniques, papiers d'impression, reste de cigarettes...)	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Textiles	Coton textiles hydrophiles, chiffons, morceaux de tissus,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Métaux	Boîtes de conserve, autres	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée

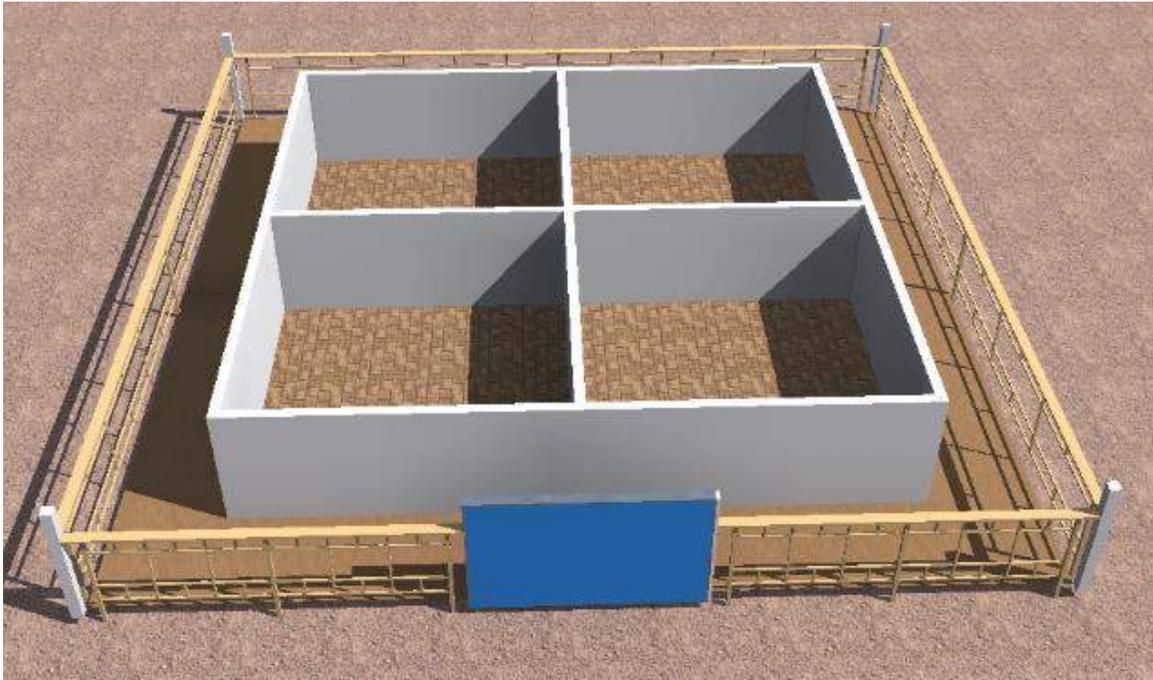
	Famille/Nature	Exemples	Mode d'élimination/traitement
Déchets souillés	Tout déchet souillé de produits chimiques	Emballages, textiles et chiffons souillés de produits chimiques divers : solvant, de la colle, peintures vernies, goudron, solvants, huiles	Sécurisation par confinement
Déchets putrescibles	Epluchures et reste de repas...		Valorisation Agronomique
Déchets dangereux	Liquide	Huiles usées (ou huiles de vidanges)	Elimination par une filière de recyclage approuvée.
		Acide de batterie	Neutralisation de l'acide
	Solide	Chiffons imbibés d'huiles et de graisses mécaniques	Sécurisation par confinement, ou élimination par incinération
		Batteries et piles accumulateurs...	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
		Filtres à huile	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
	Certains déchets électroniques	Accumulateurs au plomb, accumulateurs nickel-cadmium, pile au mercure	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
	Déversement de carburant	Terres souillées de carburant et d'huiles	Excavation, entreposage et confinement pour une biodégradation à long terme
Déchets biomédicaux	Coton hydrophile, compresse, pansement, souillé ; seringues ; flacons et autres emballages de médicaments, tissus d'organe, vomissures		seront traités par l'infirmier conformément au DÉCRET N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés

Dispositifs de gestion des déchets existants ou à aménager

Plateforme de regroupement des déchets

Faute de présence de centres de traitement de déchets homologués, les entreprises dans sa volonté manifeste de valorisation et de préservation de l'environnement aménageront une plateforme de regroupement des déchets recyclable et valorisable. Cette plateforme sera organisée avec une signalétique permettant un bon entrepose des déchets en attendant leurs injections dans une filière de valorisation donnée. Elle élaborera un protocole d'accord avec la commune pour l'enlèvement périodique des déchets ménagers vers la décharge communale. La figure ci-après présente un plan d'un site stockage des déchets du chantier.

Figure 11: plan d'un site stockage des déchets du chantier



Plateformes étanches d'entreposage de produits polluants

Les produits polluants tels que les hydrocarbures (huiles usées ou non, les filtres à huile, gasoil), les solvants seront entreposés sur des plateformes étanches. Cela permettra d'éviter des pollutions de sols et les éventuels transferts de cette pollution dans les eaux de surface et la nappe souterraine en cas de déversement.

Fosse septique et les latrines

Pour des questions d'hygiène et de prévention de la pollution, le projet veillera à aménager des fosses septiques aux points de rassemblement comme les bases-vie pour éviter les déversements et la défécation dans la nature.

Suivi et maîtrise des déchets

Une inspection mensuelle sera effectuée afin de dresser un bilan sur l'état des sites. Des rapports d'inspection seront archivés pour les besoins de la cause. Un registre de déchets sera établi grâce à un système de reporting rigoureux. Tout déchet dangereux fera l'objet d'une attention particulière sur le chantier. Une fiche de suivi des déchets dangereux sera établie dans le but de suivre les quantités produites et entreprendre des actions en amont pour limiter et gérer au mieux les quantités produites.

Conclusion

Le Plan de Gestion des déchets est élaboré conformément aux exigences nationales et à celles des bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale. Il fait : (i) lister les flux de déchets du chantier, les modes de stockage adaptés et les modes de transport et de traitement prévus pour les différents types de déchets et (ii) concernant la gestion des déchets, il préconise :

- des réceptacles pour recevoir les déchets assimilables aux ordures ménagères et ne contenant pas de déchets dangereux et à disposer à proximité des diverses installations ;
- de vider ces réceptacles périodiquement selon une méthode validée par la réglementation locale;

- des déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part ;
- l'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris gravats, emballages, déchets alimentaires est collectée et stockée dans un endroit adéquat.
- Un protocole d'enlèvement des déchets ménagés avec la commune abritant les sites du projet.

Annexe 11 : Plan de reboisement compensatoire

Objectif

Le plan d'action reboisement compensatoire vise à décrire les actions à entreprendre par les entreprises en charge des travaux pour le reboisement compensatoire. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre la désertification en reboisant dans les édifices publics tels que les écoles et des espèces vertes en guise de mesure de gestion des impacts du sous-projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Document de référence

Ce présent objet s'appuie sur :

- PGES
- Cahier de charges
- Le reboisement compensatoire-préparation des plans d'actions entreprises
- Code de l'environnement
- ISO 14001 : 2015

Domaine d'application

Les travaux de réhabilitation du comptoir le cadre de la mise œuvre sous projet nécessitent des défrichements et conséquemment des pertes d'individus végétaux. En effet, les emprises des interventions empiètent des zones à potentiel ligneux où les arbres devront être abattus ou élagués. L'inventaire floristique dans l'emprise du site a permis d'identifier 20 pieds arbres qui seront potentiellement impactés par les travaux de réhabilitation du comptoir.

Ces **pertes d'individus végétaux** doivent être **compensées**. De ce fait, les entreprises en charge des travaux en place un plan d'action relatif au reboisement compensatoire.

Ce plan se déroulera comme suit :

- I. Défrichage
- II. Reboisement compensatoire
- III. La quantification du reboisement
- IV. Mise en œuvre du reboisement
- V. Impact environnemental économique et social

Défrichage

Dans le cadre travaux de construction des infrastructures, l'emprise des travaux sera nettoyée et les entreprises en charge des travaux sera appelé à défricher. Par définition, le défrichage est toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Il faut noter que nul ne peut user du droit de défricher le bois sans avoir au préalable obtenu une autorisation.

De ce fait, les entreprises procéderont comme suit :

- Inventaire phytosociologie
- Inventaire contradictoire
- Demande d'autorisation du service forestier ;
- Abattage et dotation à la population.

Inventaire phytosociologie

L'identification et le dénombrement des espèces se feront avec la collaboration des agents Eaux et forêts de la commune.

Un rapport de dénombrement des espèces forestières sera remis à les entreprises par le service départemental en charge de l'environnement. Un inventaire contradictoire ne sera pas nécessaire, car l'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration de l'agent de l'environnement lors de l'inventaire phytosociologie. L'inventaire forestier sur la zone abritant les sous-projets a donné les résultats suivants :

Dénombrement espèces forestières et l'estimation des compensations des pertes d'arbres

Demande d'Autorisation

Tout abattage entraîne des impenses à rembourser. Le PReCA informera au préalable la Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement pour toute action d'abattage en précisant le nombre et le statut de l'espèce (protégée, non protégée, locale, exotique) concernés et en définissant la localisation précise de l'emprise des travaux et ses limites. Cela se traduit souvent par une convention entre le projet et le ministère de l'environnement.

Si la zone de travaux est incluse dans cette convention, alors il n'y aura pas à payer de taxes. Sous réserve des recommandations contenues dans le protocole d'accord signé entre le ministère en charge de l'environnement et le PReCA, une autorisation de coupe nous sera délivrée.

Dans le cas contraire, un paiement de taxes de défrichement devra être versé au service forestier.

Une fois le paiement effectif, la direction de l'environnement délivrera l'autorisation d'abattage.

N°	Espèces forestières	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total

Abattage

Il sera effectué par le personnel recruté sur place.

Le bois qui en résulte sera découpé et doté à la population concernée.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

L'objectif de ce reboisement est de :

- Compenser les pertes d'individus végétaux lors des travaux ;
- Favoriser la création des poumons verts dans des sites adaptés au département ;
- Servir de modèle citoyen pour tout acteur de développement ;
- Promouvoir une éducation environnementale.

L'atteinte de ses objectifs nécessitera la participation et l'implication des populations et du service en charge de l'environnement au niveau provincial et départemental. De ce fait, les entreprises travailleront avec la collaboration de ces derniers.

La stratégie sera essentiellement basée sur un choix d'espèces adaptées à la zone et à croissance rapide permettant d'atteindre les résultats fixés à court terme.

De ce fait, les modalités d'intervention se feront comme suit :

- Réhabiliter les zones concernées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de reboisement des écoles dans le cadre de l'éducation environnementale ;
- Créer en rapport avec les autorités locales des espaces de reboisement réservés dans la commune ;
- Mettre en place un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs pour mieux soutenir les actions de reboisement ;
- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre ;
- Mettre en place un système pour l'organisation, la recherche de financement et de suivi du reboisement.

QUANTIFICATION DU REBOISEMENT

Pour faire un reboisement compensatoire, les entreprises partiront des éléments fondamentaux à savoir :

- L'étendue des superficies visées ;
- Leur emplacement ;
- Du nombre de plants attendus pour le remplacement des pertes ;

La période du reboisement (doit être défini dans le plan d'action pour les responsabilités au cas où cette date n'est pas respectée).

NB: Le nombre de pieds ne saurait être inférieur à celui des pertes subies, la compensation ne serait pas effective.

Le choix des espèces à reboiser

Le reboisement compensatoire se fera à l'aide de plants aptes à survivre sur les sites où il sera planté.

De ce fait il est un impératif d'avoir une idée sur la vie et le développement des différentes plantes.

D'où l'obligation de définir :

- *La NATURE des espèces ;*
- *L'AGE et la TAILLE des plantes ;*
- *Le NBRE TOTAL de pieds à reboiser ;*
- *Et l'ÉCARTEMENT c'est-à-dire la distance d'une plante à une autre.*

La nature des espèces est importante surtout si les pertes portent sur des **plantations privées**.

Les propriétaires pourront demander :

- Les **mêmes espèces** que celles perdues ;
- Ou **une autre espèce**, après discussion avec les parties prenantes.

En dehors des propriétés privées, le choix des espèces dépend en partie :

- De la **nature du sol** ;

Mais aussi aux **besoins exprimés par les parties**. Le choix de l'ACTEUR chargé du reboisement se fera sur la base des critères définis par le service en charge de l'environnement de la commune.

Le choix de l'acteur chargé de reboiser

Les entreprises en concertation avec le PReCA, définiront des **critères de sélection du futur réalisateur** des reboisements compensatoires.

Suite à la détermination de ses critères, un appel d'offres relatif au reboisement sera lancé. Un système de suivi en collaboration avec le PReCA sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DU REBOISEMENT

La préparation de la campagne de reboisement requiert la mise en œuvre de certaines activités indispensables pour sa réussite. Toute activité menée nécessitera un rapport détaillé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des différentes activités à mener sur site

N°	Désignation	Stratégie d'intervention	Responsable	Indicateurs
1	Organiser la campagne d'information	Concertation avec Autorité & presse locale	RHSE Entreprises	Nombre d'émissions
2	Créer un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs	Réunions avec les responsables administratifs et communaux		Nombre de concertation
3	Informé, sensibiliser et former la population concernée	Séance de sensibilisation Atelier de formation		Liste de présence & attestation
5	Choix des plants	Concertation avec la population et DPEEEA		Rapport
6	Achat et transport des plants	Visites des pépinières		Nombres de plants
7	Préparation du terrain			
8	Plantation			
9	Evaluation de la campagne de reboisement	Mise en place des commissions de suivi		Rapport d'évaluation
10	Organisation du concours de reboisement	Evaluation de la campagne de reboisement		Prix attribués
11	Suivi des plantations			
12	Protection entretien des plantations			

Chronogramme des activités

Activités	Période							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Campagne d'information, de sensibilisation et de formation								
Achats et transport des plants								
Préparation du terrain								
Plantation								
Suivi des plantations								
Evaluation de la campagne								

Fiche d'identification et de suivi

N° d'ordre	Nom/Prénom des participants	Superficie plantée	Taux de survie	Type de plantation	Entretien/Protection	Notes
1						
2						
3						

IMPACT ENVIRONNEMENTAL-ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le reboisement compensatoire a des retombées environnementales économiques et sociales.

Retombées sociales

Le reboisement permet avant tout de **remplacer les arbres perdus lors des travaux**. Il est ici vu comme un instrument de réparation des dommages donc de résolution de conflit. Les populations disposeront d'un côté des arbres fruitiers et de l'autre d'ombrage perdu pendant la phase travaux.

Tous les avantages associés au reboisement ou à une forêt seront disponibles pour les populations locales. La plantation de ses arbres aura des avantages multiples

- donner de l'ombre aux élèves et aux familles,
- adoucir la chaleur sur certain lieu.

Retombées genre

- Effets barrière pour délimiter les ménages ;
- Effet barrière contre les vents ;
- Contribution à fertiliser le sol ;
- Contribution à la production de fruits, de médicaments de la pharmacopée ;
- La production de bois énergie, de bois d'œuvre, etc...

Environnement

Le reboisement restaure le couvert végétal, et jouera son rôle de séquestration des gaz à effet de serre. Il permet de restaurer aussi une fois les plantations reprises, la biodiversité végétale et animale. Il donnera des abris et à manger à certaines espèces de la faune. On notera que :

- L'érosion reculera ;
- Des sols fertilisés seront disponibles,
- Des espaces impactés seront reboisés ;
- Des sols seront récupérés ;
- Le cadre de vie des populations sera amélioré.

Annexe 12: Types de déchets produits par secteur du comptoir

Secteurs du Comptoir	Catégories de déchets	Déchets produits
Zone administrative	-Déchets de bureau -Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE) -Déchets assimilés.	-Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE) : matériels informatiques usagés, lampes, tubes néon, climatiseurs usagés ; -Emballages alimentaires (plastiques, papiers/cartons) ; -Bouteilles d'eau et de boissons ; -Canettes, gobelets ; -Piles, cartouches d'encre d'imprimantes ; -Déchets issus du nettoyage des espaces verts ; -Etc.
Comptoir physique et entrepôts	Déchets biodégradables Déchets dangereux Déchets assimilés	-Emballages de produits (plastiques, bois, cartons, paniers usagés.) ; -Produits alimentaires pourris ; fruits et légumes en état de putréfaction abandonnés ; - Produits périmés, impropres à la consommation -Etc.
Zone de transformation Agroalimentaire	Déchets biodégradables Déchets dangereux Déchets assimilés	-Résidus de traitements des produits alimentaires ; -Produits alimentaires pourris ; -Rebus de production ; -Déchets d'emballage (sac, cartons, papiers, plastique) ; -Etc.
Atelier de lavage et de réparation mécanique	Déchets dangereux	-Eaux usées ; -Batteries, piles, tubes fluorescents ; -Emballage souillé (bidons d'huile, bidons de liquide de refroidissement, pots de peinture, cartons et papiers d'emballage souillés ...) ; -Huile usagée ; -Pneus usagés ; -Filtres (à huile, à carburant, filtre cabine de peinture.) ; - Chiffons souillés ; -Etc.
Station de traitement des eaux usées	Déchets d'assainissement	-Boues issues du traitement des eaux usées ; -Refus de dégrillage ; -- Etc.
Station de traitement des déchets	Déchets d'assainissement	-Tous types de déchets
Restaurants	Déchets assimilés	-Restes de cuisines ; -Emballages de nourritures ; -Bouteilles d'eau et de boissons ; -Canettes, gobelets ; -Aliments pourris ; -Huiles alimentaires

Autour de la clôture du comptoir	Déchets Biodégradables Déchets dangereux Déchets assimilés	-Résidus de traitements des produits alimentaires (mangue, orange.) ; - Produits alimentaires pourris ; -Rebus de production ; - Déchets d’emballage (sac, cartons, papiers, plastique...) - Emballages de produits (plastiques, bois, cartons, paniers usagés...) -Produits périmés, impropres à la consommation.
----------------------------------	---	---

Annexe 13: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Titre du projet :

Entreprise :

Période :

N	Type d'emprunt / ressource exploité	Lieu	Quantité	Prévision de compensation	Personne ne ressource		
					Nom et prénoms	Tel	N° CNIB

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/.../....

NB : joindre un accord d'exploitation signé la personne ressource

Annexe 14: Fiche de gestion des déchets

Fiche de gestion des déchets

Titre du projet :

Entreprise :

Période :...../...../.....

N°	Déchets	Nature			Origine	Quantité	Lieu de rejet	Stockage final
		Solide	Liquide	Gazeuse				

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date/...../.....

Annexe 15: *Plan de gestion des déchets de fruits et légumes du comptoir de Orodara en phase exploitation*

La gestion des déchets dans chaque comptoir en phase d'exploitation sera organisée par un comité de gestion du comptoir en collaboration avec la mairie et les opérateurs de collecte. La mise en place un Plan Stratégique de Gestion des Déchets du comptoir encadrant l'activité doit être prise pour une bonne gestion des déchets issus du fonctionnement du comptoir d'achat de fruits et légumes. Il s'agit de :

- mettre en place une équipe optimale de pré collecte des déchets du comptoir et ne pas laisser la gestion des déchets aux occupants des lieux (usagers du comptoir) ;
- mobiliser des kits de pré collecte des ordures (poubelles de tri des déchets) et les EPI adaptés ;
- sensibiliser les bénéficiaires à consentir des redevances pour l'enlèvement des déchets à travers des prélèvements sur les recettes des loyers des infrastructures ;
- Procéder au nettoyage régulier des ordures au niveau du comptoir (hangars, administration, restaurant...) et vider les déchets dans un bac à ordure
- interdire l'incinération des ordures ;
- transiter les déchets vers la zone de tri, de traitement et de la valorisation des déchets ;
- Effectuer le compostage pour les déchets biodégradable tout en tenant compte des textes réglementaires nationaux en la matière et l'utilisation des fractions fermentescibles pour l'agriculture dans la commune.
- Transférer les déchets non biodégradables vers le site de décharge de la commune ;
- Accompagner la commune dans la sécurisation de son site de décharge contrôlé, la doter d'équipements appropriés pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et le renforcement des capacités des acteurs de la filière (COGES).

Le traitement et la valorisation se résument à la récupération de certaines fractions valorisables (ferraille, bidons, bois) et à l'acheminement des déchets sur les sites « sauvages ». Au même moment, on constate un fort engouement de particuliers autour de la récupération de fractions valorisables, comme les métaux et les plastiques (plastiques durs et mous).

- Au sein de l'emprise du comptoir, prévoir une unité de compostage
- Le recyclage en l'utilisation des contenants en plastique comme les bidons et certaines catégories de bouteilles pour la vente de jus, le conditionnement de produits de la médecine traditionnelle, En dehors de la filière des métaux qui s'est tacitement organisée, les activités de valorisation/recyclage des déchets ménagers sont faiblement développés et seraient dues :
- La mise en décharge contrôlée : Les déchets enlevés sur les « centres de regroupement » et les tas sauvages par la commune y sont déversés en attendant l'aménagement. Une carrière est désignée pour l'évacuation des déchets. Il constitue actuellement un vaste dépotoir à ciel ouvert car les gens ne prennent pas la peine de déposer les déchets dans les excavations.

P₁ : latitude = 10,8353443 longitude = 4,3471813
P₂ : latitude = 10,8368422 L = 4,3478022
P₃ : latitude = 10,8370358 L = 4,347258 P₄ : latitude = 10,83
long = 4,3486 et limité :

Au Nord : Par: des habitations

Au Sud : la route de Diamon

A l'Est : les habitations

A l'Ouest : la nouvelle route de Gouakara

Pour la réalisation de du comptoir frontalier

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager les négociations qui suivent
les négociations ont été réglés et chargés avec le
chef de village, le chef de base et des personnes
présentes.

Mesures de compensation:
Au regard de l'histoire qui est la population et
les avantages du territoire frontalier par le plan
économique de la population les droits ont été
la terre à titre gratuit.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé

Pour le Président du CVD/CFV

KONE Bahary

Pour les notabilités coutumières



SOURABIE Dogobio

Pour les détenteurs coutumiers

SOURABIE Gouakla

Pour les superficiaires ou Personnes affectés

SOURABIE Gouakla